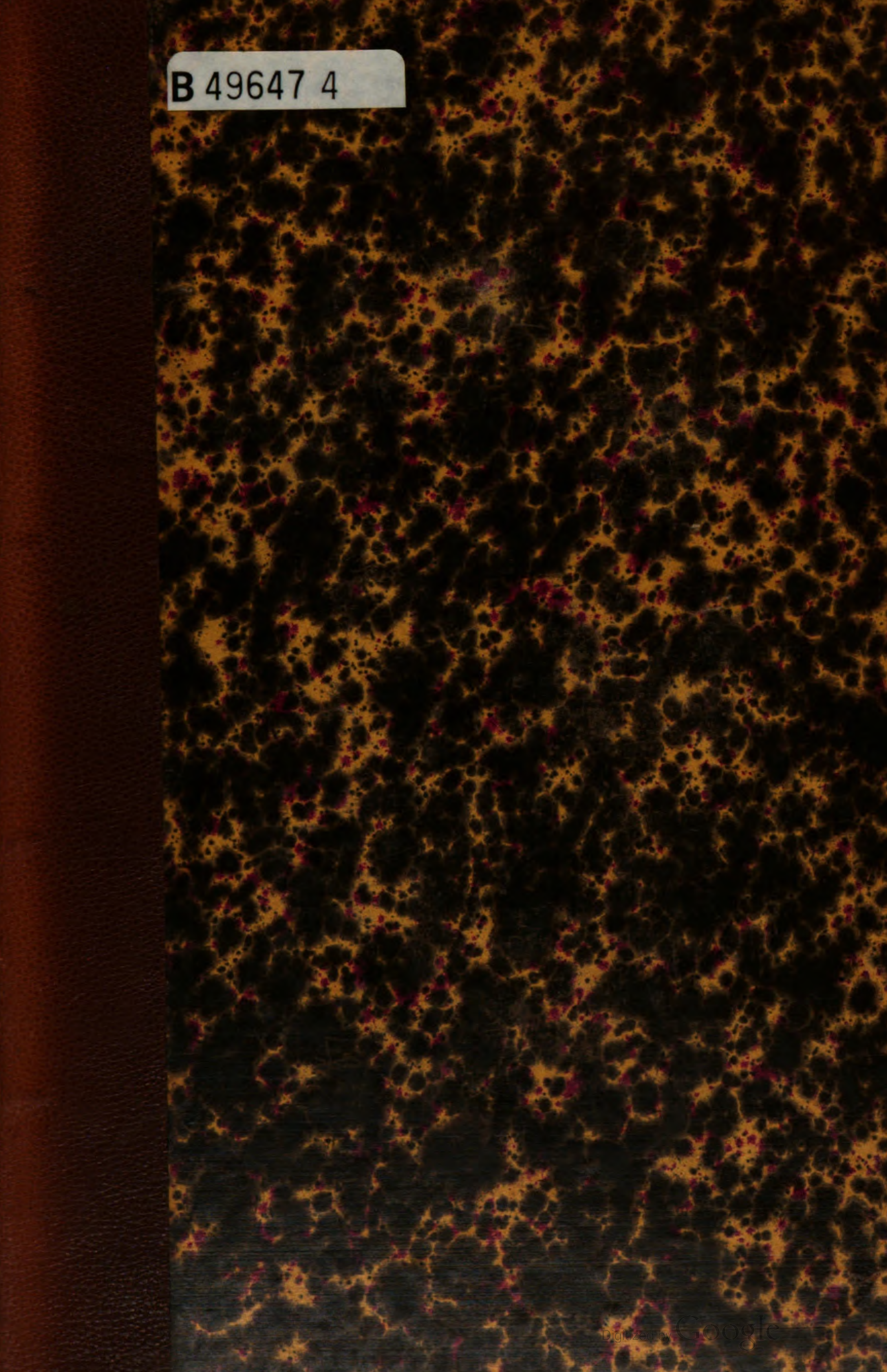
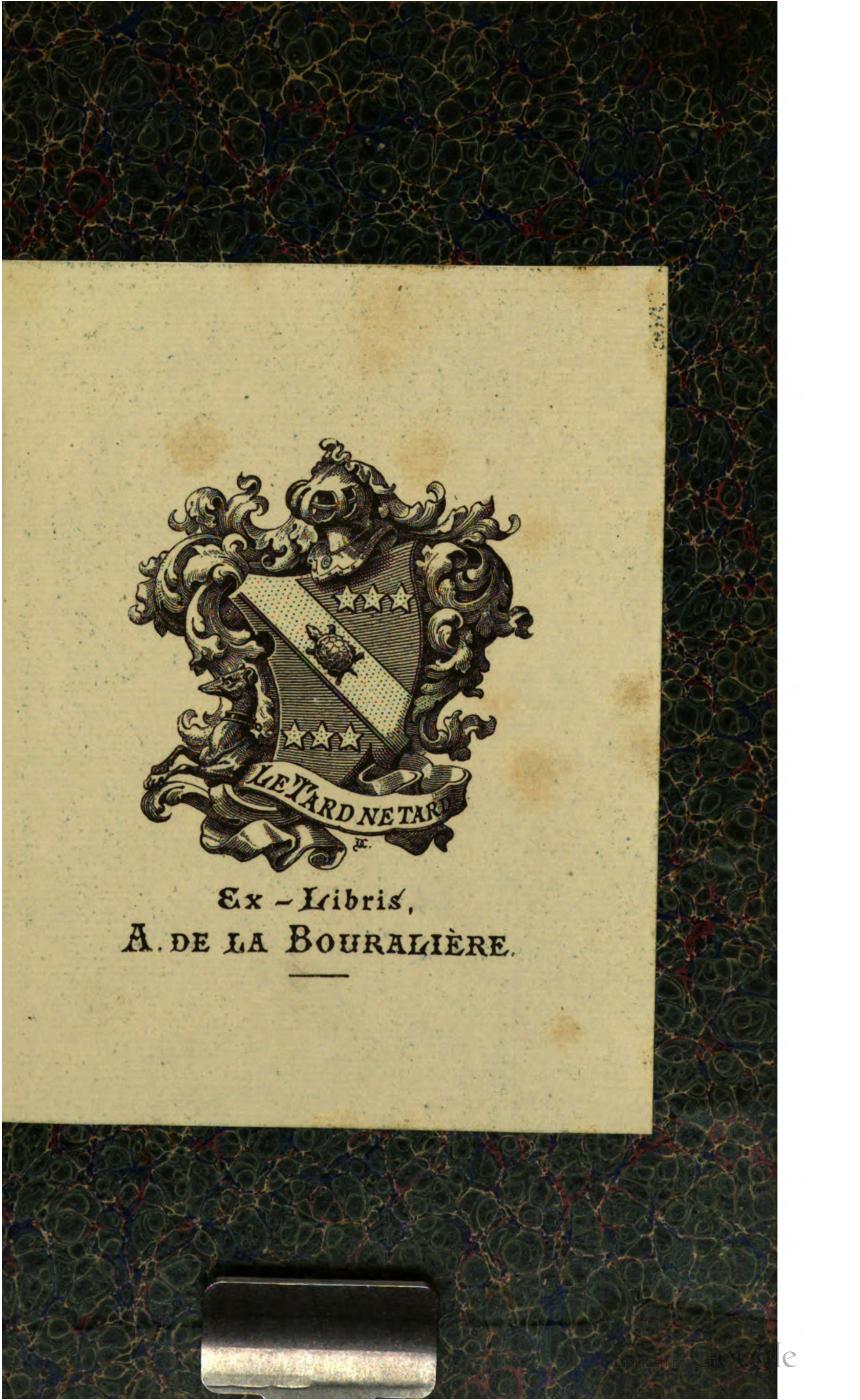

B 49647 4
Digitized by Google


LE TARD NE TARD



SOCIÉTÉ

DES

ANTIQUAIRES DE L'OUEST.

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ

DES

ANTIQUAIRES DE L'OUEST, Poitiers

TOME Ier

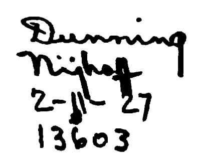
(DE LA DEUXIÈME SÉRIE).

Année 1877.

DERACHE,
RUE MONTMARTRE, 48,
PARIS.

A. DUPRÉ,
RUE DE LA PRÉFECTURE,
POITIERS.

1878



LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE L'OUEST

ANNÉE 1877.

Bureau.

MM.

Président, DUCROCQ (Théophile), doyen de la Faculté de droit, bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour d'appel de Poitiers, rue d'Oléron, 4.

Vice-Président, GENNES (DE), conseiller à la Cour d'appel de Poitiers, rue de la Prévôté, 4.

Secrétaire, RONDEAU (Philippe), conseiller à la Cour d'appel de Poitiers, rue du Gervis-Vert, 15.

Vice-Secrétaire, BOURALIÈRE (Auguste DE LA), rue Saint-Denis, 21.

Trésorier, BARBIER (Charles), conservateur adjoint à la bibliothèque publique, rue de la Baume, 20.

Questeur, LONGUEMAR (DE), conservateur des musées de la ville, rue Barbate, 5.

Bibliothécaire, RÉDET, ancien archiviste du département, rue Saint-Paul, 22.

Conseil d'administration.

MM.

RICHARD (Alfred), archiviste du département, rue du Puygarreau.

BOUTETIÈRE (Le comte Louis DE LA), rue Saint-Denis, 10.

LEDAIN, rue Neuve-de-la-Baume, 1.

LECOINTRE-DUPONT, place Notre-Dame, 9.

Membre d'honneur.

M.

Le comte DE MASSIGNAC, ancien ministre plénipotentiaire en Perse.

Membres honoraires.

NN. SS.

L'archevêque de Tours.
L'évêque de Poitiers.
L'évêque de la Rochelle.
L'évêque de Luçon.
L'évêque d'Angoulême.
L'évêque de Périgueux.
L'évêque de Limoges.

M.

FOURNIER-SARLOVÈZE, préfet de la Vienne.

Membres titulaires résidant à Poitiers, outre ceux formant le bureau et le conseil d'administration.

MM.

ANOT, professeur honoraire à la Faculté des lettres, rue du Gervis-Vert, 16.

ARCHAMBAULT, avocat, rue du Chaudron-d'Or.

AUBER (L'abbé), chanoine de la cathédrale, historiographe du diocèse, rue Sainte-Radégonde, 6.

AUBERTIN (Charles), recteur de l'Académie, correspondant de l'Institut, rue Notre-Dame-la-Petite, 9.

AUDINET, ancien recteur de l'Académie de Poitiers, rue de la Celle, 9.

BAZILLE (Camille), avocat à la Cour d'appel, rue de la Baume, 15.

Bény (Le Père), oblat de Saint-Hilaire, impasse Sainte-Radégonde.
Bonnet (Camille), ancien sous-préfet, rue du Chaudron-d'Or, 6.
Bonvallet, inspecteur du chemin de fer, rue du Petit-Bonneveau, 8.
Boudet, secrétaire général de la Préfecture, rue de la Visitation, 1.
Bourbeau, doyen de la Faculté de droit, ancien ministre de l'instruction publique, sénateur, président du Conseil général, rue du Collége, 20.
Branthôme (Stephane), rue Neuve-de-la-Mairie.
Brosse (de la), rue de la Chandelière, 13.
Brouillet, directeur adjoint de l'École communale de dessin, rue Saint-Savin, 14.
Broussard, avocat à la Cour d'appel, rue Nationale, 16.
Chatelliers (L'abbé des), curé de Notre-Dame, rue des Trois-Cheminées, 16.
Clément (Augustin), avocat, Grand'Rue, 30.
Collignon d'Haraigne, inspecteur du chemin de fer, rue de la Traverse, 15 *bis*.
Constantin, docteur en médecine, rue Saint-Denis.
Crochard (de), rue des Trois-Cheminées, 24.
Delaforest (L'abbé), curé de Saint-Hilaire, plan Saint-Hilaire, 10.
Drot, inspecteur d'académie en retraite, rue de la Tranchée, 44.
Dubeugnon, professeur à la Faculté de droit, rue des Carmes, 6.
Dupré (Baptiste), architecte, rue des Capucins, 13.
Dupré (Alexandre), imprimeur, rue des Hautes-Treilles, 13.
Dupré (Edmond), avocat à la Cour d'appel, rue des Hautes-Treilles, 13.
Durand, membre du Conseil général, rue de l'Industrie, 40.
Ernoul, ancien garde des sceaux, bâtonnier de l'ordre des avocats, rue Sainte-Opportune, 15.
Faure, avocat à la Cour d'appel, rue du Moulin-à-Vent, 5.
Férand, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue des Hautes-Treilles, 31 *ter*.
Ferrand, architecte diocésain, rue du Coq, 1.
Fontenioux (Alfred du), avocat à la Cour d'appel, rue des Trois-Piliers.
Fortier-Maire, procureur général, rue des Flageolles, 7.
Fossin (L'abbé), trésorier de l'évêché, place Saint-Pierre.
Fruchard (Albin), rue Sainte-Opportune, 9.

GAILLARD (Armand), conseiller doyen de la Cour d'appel, rue du Puygarreau, 12.

GAILLARD DE LA DIONNERIE (Henri), conseiller à la Cour d'appel, rue du Puygarreau, 3.

GAYE (DE), directeur de l'enregistrement et des domaines, rue du Collége, 18.

GODET DE LA RIBOULLERIE (Le baron), rue du Pont-Neuf, 10.

GRIMAUD aîné, hôtel de l'Europe.

GUIGNARD, professeur à l'École de médecine, rue du Gervis-Vert, 12.

HIVONNAIT (Honoré), directeur de l'École communale d'architecture et de dessin, rue des Jacobins, 20 *bis*.

LA CROIX (R. P. DE), rue de l'Industrie.

LASTIC SAINT-JAL (Le vicomte DE), rue de la Prévôté, 4.

LECOINTRE (Adrien), avocat à la Cour d'appel, place Notre-Dame, 9.

LECOINTRE (Gérasime), place Notre-Dame, 9.

LECOINTRE (Louis), rue du Petit-Bonneveau, 16.

LECOINTRE (Arsène), rue d'Orléans, 5.

LEPETIT (Alphonse), doyen de la Faculté de droit, sénateur, rue du Moulin-à-Vent, 16.

LÉTANG, juge suppléant au tribunal de commerce, place de la Préfecture.

LEVIEIL DE LA MARSONNIÈRE, ancien procureur général, avocat, rue Neuve-de-la-Baume, 20.

MAIRE (Joseph), chef de bataillon en retraite, rue des Filles-Saint-François, 44.

MALVAL, conseiller à la Cour d'appel, rue des Carmes, 7.

MARDIÈRE (DE LA), docteur en médecine, place Saint-Pierre, 14.

MASCAREL, avocat, rue de l'Éperon, 1.

MÉNARD, ancien proviseur du Lycée, rue Saint-Hilaire, 1 *ter*.

MÉNARDIÈRE (DE LA), professeur à la Faculté de droit, rue Boncenne, 9.

MERVEILLEUX DU VIGNAUX (Émile), premier président de la Cour d'appel, rue Saint-Denis, 15.

MONNIER, doyen de la Faculté des lettres, rue de la Visitation, 14.

MONTBRON (L'abbé DE), curé de Saint-Porchaire, rue de la Mairie.

MORAND, conseiller à la Cour d'appel, rue Nationale, 16.

MOREAU, conseiller à la Cour d'appel, rue des Capucins, 15.

MOUNIER, sous-intendant militaire, plan Saint-Hilaire, 14.
NALLET, ancien vérificateur des poids et mesures, rue des Balances-d'Or, 4.
NEUFBOURG (DE), conseiller à la Cour d'appel, plan Saint-Didier, 3.
ORFEUILLE (René D'), rue Saint-Denis, 22.
OUDIN (Henri), imprimeur, rue de l'Éperon, 4.
PERLAT, architecte, rue des Bondes, 53.
RAGON, professeur à la Faculté de droit, rue Sainte-Triaise, 17.
RENOUARD (Georges), avocat, rue Saint-Denis, 9.
RESBECQ (Le vicomte DE FONTAINE DE), procureur de la République, rue Saint-Pierre-l'Hospitalier, 8.
RESSAYRE (Justin), imprimeur, place d'Armes.
ROBLIN (Ernest), avocat, rue des Trois-Cheminées, 8.
ROGIER (DE), ancien officier supérieur d'état-major, rue du Souci, 11.
ROULHAC (Grégoire DE), contrôleur des contributions directes, rue d'Orléans, 14.
SALLES (Henri DES), rue des Feuillants, 7.
SAZILLY (DE), rue du Collége, 22.
TOUCHOIS (Auguste), avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Denis, 16.
TRAVERSAY (Le baron Ernest DE), ancien garde général des forêts, rue Sainte-Opportune, 16.
TRIBERT (L'abbé), aumônier du Lycée, au Lycée.
VILLEDIEU (Henri DE), avocat, rue Saint-Maixent, 9.

Membres titulaires non résidants.

MM.

ARGENSON (Le marquis DE VOYER D'), membre du Conseil général de la Vienne, au château des Ormes (Vienne).
ARNAULDET (Thomas), bibliothécaire et archiviste de la ville, à Niort (Deux-Sèvres).
AUBERT (Édouard), membre de la Société des antiquaires de France, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris.
AUBRUN, architecte, rue Charles V, à Paris.
AUSSY (D'), membre du Conseil général, au château de Crazannes, par Saint-Porchaire (Charente-Inférieure).
BABERT DE JUILLÉ, juge, à Niort (Deux-Sèvres).

BABINET DE RENCOGNE, archiviste, rue du Minage, 47, à Angoulême (Charente).

BALFOURIER (Maurice), capitaine au 125e de ligne, à Saint-Maixent (Deux-Sèvres).

BALLEREAU, architecte, à Luçon (Vendée).

BARDONNET (Abel), secrétaire de la Société de statistique des Deux-Sèvres, à Niort (Deux-Sèvres).

BAUDRY (L'abbé), curé du Bernard, par Avrillé (Vendée).

BEAUCHAMP (DE), député, président du Conseil général de la Vienne, à l'Hommaizé (Vienne).

BEAUCHET-FILLEAU, juge de paix, à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres).

BEAUSSIRE, boulevard Saint-Germain, 96, à Paris.

BÉLIARD, au Charbon-Blanc, par Mirambeau (Charente-Inférieure).

BESSONNET (L'abbé), curé de Saint-Jean-Baptiste, à Châtellerault (Vienne).

BOISLABEILLE (L'abbé), vicaire de Saint-Jacques, à Châtellerault (Vienne).

BONCENNE, juge honoraire, à Fontenay-le-Comte (Vendée).

BOURGNON DE LAYRE, à Beaumont-les-Autels, près Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

BRIANT (L'abbé), supérieur de la maison des Oblats, à Niort (Deux Sèvres).

CARS (Le duc DES), au château de la Roche-de-Bran, par Montamisé (Vienne).

CHAMARD (Dom), bénédictin, à Ligugé (Vienne).

CHASTEIGNER (Le comte DE), au château des Giraudières, par Châtellerault (Vienne).

CHAUVINEAU, secrétaire de la mairie, à Loudun (Vienne).

CHERGÉ (DE), ancien inspecteur des monuments historiques de la Vienne, à Saint-Hilaire-de-Benaise, par le Blanc (Indre).

CLERVAUX (Le comte DE), à Saintes (Charente-Inférieure).

CLOUZOT, libraire-éditeur, à Niort (Deux-Sèvres).

CORAL (Hugues DE), conseiller référendaire à la Cour des comptes, rue Boissy-d'Anglas, 8, à Paris.

CROÏ (Le comte DE), au château de Crémault, par Bonneuil-Matours (Vienne).

DESAIVRE, membre de la Société de statistique des Deux-Sèvres, à Niort (Deux-Sèvres).

Drochon (L'abbé), curé de l'Absie-en-Gâtine (Deux-Sèvres).
Dubeugnon, président du tribunal, à la Roche-sur-Yon (Vendée).
Dufaure, ministre de la justice, sénateur, boulevard Haussmann, 127, à Paris.
Duret, conseiller à la Cour d'appel de Rennes (Ille-et-Vilaine).
Fontaine (Gabriel de), propriétaire, à Saint-Vincent-d'Esterlanges, par Chantonnay (Vendée).
Fouchardière (Alphonse de la), propriétaire, à Châtellerault (Vienne).
Fouchier (de), commandant le dépôt de recrutement, à Châtellerault (Vienne).
Garran de Balzan, juge suppléant, à Parthenay (Deux-Sèvres).
Genis (de Saint-), conservateur des hypothèques, à Fontainebleau (Seine-et-Marne).
Gérard (Gaston de), docteur en droit, à Sarlat (Dordogne).
Grandmaison (Charles de), archiviste d'Indre-et-Loire, à Tours.
Granges (Philibert des), ancien receveur de l'enregistrement, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Grimouard de Saint-Laurent, à Saint-Laurent-de-la-Salle (Vendée).
Guiot de la Rochère, vice-président du Conseil général, à l'Isle-Jourdain (Vienne).
Hérault (Alfred), député, à Châtellerault (Vienne).
Horric, au château de Gourzac, par Chasseneuil (Charente).
Imbert, membre du Conseil général, à Niort (Deux-Sèvres).
Jablonski, docteur-médecin, à Celles-sur-Belle (Deux-Sèvres).
Jac (Charles), premier président de la Cour d'appel, à Angers (Maine-et-Loire).
Lalande (Jules Goudon de), à Montmorillon (Vienne).
Lamarque (Georges de), au château de la Baron, commune de Chéneché (Vienne).
Largeau, médecin, à Aunay (Charente-Inférieure).
Lassus (Le baron Marc de), boulevard Malesherbes, 57, à Paris.
Lavergne, agent voyer d'arrondissement, à Châtellerault.
Lecointre (Eugène), à Alençon (Orne).
Le Louët (L'abbé), via dell' Arco de' Ginnasi, 23, 4° p°, Rome.
Lézardière (de), au château de la Proustière, par Avrillé (Vendée).
Michel (Edmond), à Touvent, par Fontenay-sur-Loing (Loiret).

MONNIER (Marcel), sous-préfet de Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).
MONTESQUIOU (Le vicomte DE), conseiller d'État, boulevard de la Tour-Maubourg, 1, à Paris.
MOREAU, à Loudun (Vienne).
OUDET, ancien secrétaire général, à Saintes (Charente-Inférieure).
PALUSTRE (Léon), directeur de la Société française d'archéologie, à Saint-Symphorien, Tours (Indre-et-Loire).
PETITEAU, docteur en médecine, aux Sables-d'Olonne (Vendée).
PUIS (Tiburce DU), rue de Berlin, 35, à Paris.
RESBECQ (Le comte DE FONTAINE DE), sous-directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'Instruction publique, à Paris, rue Notre-Dame-des-Champs, passage Stanislas, 3.
RICHAUD, receveur des domaines, à Lencloître (Vienne).
ROCHEBRUNE (Octave DE), à Fontenay-le-Comte (Vendée).
ROCHETHULON (Le marquis DE LA), au château de Beaudiment, par la Tricherie (Vienne).
ROUGÉ, receveur de l'enregistrement, à Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire).
ROUGERIE (L'abbé), curé-doyen de Magnac-Laval (Haute-Vienne).
ROY (Edmond), avocat, avenue de Paris, 25, à Niort (Deux-Sèvres).
SAIGE, archiviste aux Archives nationales, rue de Prony, 27, parc Monceaux, à Paris.
SARRAZIN (Le comte DE), à la Boutelaye, près la Roche-Posay (Vienne).
SOUBEYRAN (Baron DE), député de la Vienne, vice-président de la commission des monuments historiques, place Vendôme, à Paris.
SOURDEVAL (DE), à Fontordine-Saint-Gervais, par Beauvoir-sur-Mer (Vendée).
TOUCHOIS, docteur en médecine, à Châtellerault (Vienne).
TRANCHANT (Charles), conseiller d'État, rue Barbet-de-Jouy, 28, à Paris.
TRÉMOILLE (Le duc DE LA), rue de Varenne, 69, à Paris.
TRESSAY (L'abbé DU), chanoine de la cathédrale, à Luçon (Vendée).
TREUILLE (Raoul), à Châtellerault (Vienne).
TRIBERT (Germain), conseiller général, à Marçay (Vienne).
VALETTE, directeur des postes, à Saint-Étienne (Loire).
VAUGEOIS, notaire, à Lusignan (Vienne).

Membres correspondants.

MM.

ALBRIER, membre de plusieurs sociétés savantes, à Dijon (Côte-d'Or).
ANDRÉ, conseiller à la Cour d'appel, à Rennes (Ille-et-Vilaine).
AUBIERS (DES), officier supérieur en retraite, à Dinan (Côtes-du-Nord).
AYMARD, secrétaire de la Société académique du Puy (Haute-Loire).
BABINET, conseiller à la Cour de cassation, à Paris.
BARBIER DE MONTAULT (Mgr), prélat de la maison de Sa Sainteté, à Rome (Italie).
BARTHÉLEMY (Anatole DE), membre du comité des travaux historiques, à Paris, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9.
BERRY, conseiller honoraire à la Cour d'appel de Bourges (Cher).
BERTHEAU (Mgr), évêque de Tulle (Corrèze).
BONNETON, juge, à Moulins (Allier).
BORDERIE (LEMOYNE DE LA), à Vitré (Ille-et-Vilaine).
BRUNET, secrétaire de la chambre de commerce, rue Esprit-des-Lois, à Bordeaux (Gironde).
CARRIÈRE (L'abbé), curé de Saint-André-de-Valborgne (Gard).
CARRIÈRE (L'abbé), secrétaire de la Société archéologique du Midi, à Toulouse (Haute-Garonne).
CARRO, bibliothécaire, à Meaux (Seine-et-Marne).
CASTERMAN, lieutenant-colonel du génie, à Anvers (Belgique).
CHALON, président des commissions royales d'art et d'archéologie, rue Latérale, 1, à Bruxelles (Belgique).
CHÉRUEL, ancien recteur, rue de Condé, 9, à Paris.
CLÉMENT-SIMON, procureur général, à Aix (Bouches-du-Rhône).
COMBET, avocat, à Uzerche (Corrèze).
CORBLET (L'abbé), directeur de la Revue de l'art chrétien, rue Saint-Louis, 13, à Versailles (Seine-et-Oise).
DELISLE (Léopold), membre de l'Institut, 8, rue Neuve-des-Petits-Champs, à Paris.
DELOCHE (Maximin), membre de l'Institut, rue de Solferino, 13, à Paris.
DENAIS (Joseph), membre de la Société archéologique d'Angers, à Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire).

Dubois, chef de bureau à la mairie d'Amiens (Somme).

Dugast-Matifeux (Charles), à Montaigu (Vendée).

Durand (Paul), à Chartres (Eure-et-Loir).

Dusevel, avocat, à Amiens (Somme).

Fleury (Paul de), archiviste, à Angoulême (Charente).

Fournier (Mgr), évêque de Nantes (Loire-Inférieure).

François-Saint-Maur, président de chambre à la Cour d'appel, à Pau (Basses-Pyrénées).

Gallet, receveur des douanes, à Beauvoir-sur-Mer (Vendée).

Garnier, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens (Somme).

Gaultier du Mottay, secrétaire du Conseil général, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

Gérardin, sous-inspecteur des forêts, à They-sous-Vaudemont, par Vandeléville (Meurthe-et-Moselle).

Girardot (Le baron de), ancien secrétaire général de la préfecture, à Nantes (Loire-Inférieure).

Godard-Faultrier, avocat, à Angers (Maine-et-Loire).

Godefroy-Ménilglaise (Le marquis de), à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 73.

Gyvès (de), conservateur des hypothèques, à Loches (Indre-et-Loire).

Halliwel, membre de la Société des antiquaires de Londres (Angleterre).

Hucher, à la Renardière, près le Mans (Sarthe).

Jubien, avocat, à Angers (Maine-et-Loire).

Kerckhove-Varent (Le vicomte Eugène de), à Anvers (Belgique).

Lacroix, conservateur des archives de l'État, à Mons (Belgique).

Ladmirault (Le général de), gouverneur de Paris, sénateur.

Lallemand, président de la Société polymathique du Morbihan, à Vannes (Morbihan).

Lavoix (Henri), conservateur adjoint du cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale, à Paris.

Le Grand de Reulland, secrétaire perpétuel de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers (Belgique).

Leguay (Louis), architecte, à Paris, rue de la Sainte-Chapelle, 3.

Londesborough (Lord), à Londres, 21, Grosvenor, place S. W. (Angleterre).

LOUDUN, rue de Grenelle-Saint-Germain, 25, à Paris.

LUCAS, architecte, directeur de la biographie des architectes, membre de la Société des arts, à Paris, boulevard Denain, 8.

LUPPÉ (Le comte DE), membre du Conseil général de la Gironde, au château de la Grange, par Blaye (Gironde).

MABILLEAU (Léopold), agrégé de philosophie, membre de l'École française, à Rome (Italie).

MAS-LATRIE (Louis DE), professeur à l'École des chartes, boulevard Saint-Germain, 229, à Paris.

MATTY DE LA TOUR (DE), ancien ingénieur en chef, à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine).

MONTÉGUT (DE), procureur de la République, à la Réole (Gironde).

MOUGENOT, membre de la Société des antiquaires de France, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

NICAISE, avocat, à Châlons-sur-Marne.

NOUE (DE LA), membre de la Société archéologique, à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

OUVRÉ, recteur de l'Académie, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

PARENTEAU, conservateur du musée d'antiquités, à Nantes (Loire-Inférieure).

PICHOT (Eugène), dessinateur, à Paris, quai Jemmapes, 72.

PIGANEAU, artiste peintre, à Bordeaux, cours d'Albret (Gironde).

PORTE (DE LA), médecin-major au 138e de ligne, à Limoges (Haute-Vienne).

QUINET, membre de la Société académique, à Mons (Belgique).

RAYMOND (Paul), archiviste des Basses-Pyrénées, à Pau (Basses-Pyrénées).

REVOIL, architecte, à Nîmes (Gard).

ROACH-SMITH, éditeur des *Collectanea antiqua*, à Strood (Angleterre).

ROBERT (Charles), membre de l'Institut, intendant général, boulevard de la Tour-Maubourg, 25, à Paris.

ROSNY (Léon DE), professeur à l'École des langues orientales, à Paris.

ROUMEGUÈRE, secrétaire de la Société archéologique, à Toulouse (Haute-Garonne).

SAUREL, secrétaire général de la Société de statistique, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

SAUSSAYE (DE LA), ancien recteur de l'Académie, à Blois (Loir-et-Cher).

SCHAEPKENS (Alexandre), professeur de peinture, à Maëstricht (Belgique).

SEGRÉTAIN (Alexandre), général, directeur supérieur du génie des 10ᵉ et 11ᵉ corps d'armée, à Nantes (Loire-Inférieure).

SEGRÉTAIN (Léon), commandant du génie, à Bordeaux (Gironde).

SÉNEMAUD, archiviste, à Mézières (Ardennes).

SEPTENVILLE (Le baron DE), député, au château de Lignières, par Poix (Somme).

SICOTIÈRE (DE LA), avocat, à Alençon (Orne).

SOLAND (DE), secrétaire de la Société linnéenne, à Angers (Maine-et-Loire).

TAMISEY DE LARROQUE, à Gontaut, par Marmande (Lot-et-Garonne).

VIVIEN DE SAINT-MARTIN, vice-président de la Société de géographie, à Versailles (Seine-et-Oise).

WISMES (Le baron DE), membre de plusieurs sociétés savantes, à Nantes, rue Royale, 9 (Loire-Inférieure).

Récapitulation.

Membre d'honneur,	1
Membres honoraires,	8
Membres titulaires résidant à Poitiers,	81
Membres titulaires non résidants,	84
Membres correspondants,	84
	258

LISTE

DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES

la Société des antiquaires de l'Ouest est en relation.

SOCIÉTÉS FRANÇAISES.

1.	Aisne.	Société des sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Quentin.
2.	—	Société archéologique, à Laon.
3.	Algérie.	Société archéologique, à Constantine.
4.	—	Bibliothèque des officiers, à Constantine.
5.	Allier.	Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
6.	Basses-Pyrénées.	Société des sciences, belles-lettres et arts, à Pau.
7.	Bouches-du-Rhône.	Société de statistique, à Marseille.
8.	Calvados.	Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
9.	Charente.	Société historique et archéologique de la Charente, à Angoulême.
10.	Charente-Inférieure.	Société d'agriculture, sciences et belles-lettres, à Rochefort.
11.	Cher.	Société des antiquaires du Centre, à Bourges.
12.	Côte-d'Or.	Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
13.	—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon.
14.	Creuse.	Société des sciences naturelles et d'antiquités, à Guéret.
15.	Deux-Sèvres.	Société de statistique des Deux-Sèvres, à Niort.
16.	Dordogne.	Société historique et archéologique du Périgord, à Périgueux.
17.	Doubs.	Société d'émulation, à Montbéliard.
18.	Eure-et-Loir.	Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
19.	Finistère.	Société académique, à Brest.
20.	Gard.	Académie du Gard, à Nîmes.
21.	Gironde.	Société archéologique de Bordeaux.

22. Haute-Garonne. Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
23. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
24. — La Revue sur les matériaux relatifs à l'histoire primitive de l'homme, rue S. Rome, 44, à Toulouse.
25. Haute-Loire. Société d'agriculture, sciences et arts, au Puy.
26. Haute-Savoie. Société florimontane d'Annecy.
27. Haute-Vienne. Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
28. Hérault. Société archéologique, à Béziers.
29. — Revue des langues romanes, à Montpellier.
30. — Académie des sciences et lettres, à Montpellier.
31. Ille-et-Vilaine. Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
32. Indre-et-Loire. Société archéologique de Touraine, à Tours.
33. — Société d'agriculture, sciences et belles-lettres, à Tours.
34. Jura. Société d'agriculture, sciences et arts, à Poligny.
35. Landes. Société de Borda, à Dax.
36. Loire. Société d'agriculture du département de la Loire, à Saint-Étienne.
37. — Société de la Diana, à Montbrizon.
38. Loir-et-Cher. Société des sciences et des lettres, à Blois.
39. — Cercle archéologique du Vendomois, à Vendôme.
40. Loire-Inférieure. Société archéologique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
41. Loiret. Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
42. Maine-et-Loire. Société académique, à Angers.
43. — Société d'agriculture, sciences et arts, à Angers.
44. Marne. Société d'agriculture, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
45. — Académie, à Reims.
46. Meurthe-et-Moselle. Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
47. Meuse. Société des sciences, lettres et arts, à Bar-le-Duc.
48. Morbihan. Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
49. Nord. Société centrale d'agriculture, sciences et arts, à Douai.

50.	Nord.	Commission historique du département du Nord, à Lille.
51.	—	Société des sciences, de l'agriculture et des arts, à Lille.
52.	Oise.	Société d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.
53.	—	Comité archéologique, à Senlis.
54.	—	Société historique, à Compiègne.
55.	Pas-de-Calais.	Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
56.	Puy-de-Dôme.	Académie des sciences, à Clermont-Ferrand.
57.	Rhône.	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, à Lyon.
58.	Saône-et-Loire.	Académie de Mâcon.
59.	—	Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
60.	—	Société éduenne des lettres, sciences et arts, à Autun.
61.	Sarthe.	Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, au Mans.
62.	Savoie.	Académie nationale de Savoie, à Chambéry.
63.	Seine.	Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.
64.	—	Comité national des travaux historiques et des sociétés savantes, à Paris.
65.	—	Société de l'histoire de France, rue de Tournon, 6, à Paris.
66.	—	Société nationale des antiquaires de France, au palais du Louvre, à Paris.
67.	—	Société de l'École des chartes, à Paris.
68.	—	Indicateur de l'archéologue, rue des Saints-Pères, 15, à Paris.
69.	—	Société bibliographique, 35, rue de Grenelle, à Paris.
70.	—	Revue historique, rue d'Assas, 76, à Lyon.
71.	Seine-et-Marne.	Société d'archéologie, sciences et arts, à Melun.
72.	Seine-et-Oise.	Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
73.	—	Société archéologique, à Rambouillet.
74.	Seine-Inférieure.	Académie des belles-lettres, sciences et arts, à Rouen.

75.	Seine-Inférieure.	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.
76.	—	Société nationale havraise, au Havre.
77.	Somme.	Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
78.	Tarn-et-Garonne.	Société archéologique, à Montauban.
79.	Var.	Société académique du Var, à Toulon.
80.	Vendée.	Société d'émulation de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.
81.	Vienne.	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
82.	Vosges.	Société d'émulation des Vosges, à Épinal.
83.	Yonne.	Société archéologique, à Sens.
84.	—	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

1.	Angleterre.	Société de numismatique de Londres.
2.	Autriche.	Société historique de Styrie, à Gratz.
3.	Belgique.	Commissions royales d'art et d'archéologie, à Bruxelles.
4.	—	Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
5.	—	Société d'archéologie, à Namur.
6.	—	Société des belles-lettres, sciences et arts du Hainaut, à Mons.
7.	—	Cercle archéologique, à Mons.
8.	États-Unis.	Smithsonian Institution, à Washington.
9.	Luxembourg.	Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques, à Luxembourg.
10.	Russie.	Commission impériale d'archéologie, à Saint-Pétersbourg.
11.	Suisse.	Société d'histoire et d'archéologie, à Genève.
12.	—	Société des antiquaires, à Zurich.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE L'OUEST.

SÉANCE PUBLIQUE DU 4 JANVIER 1878.

PROCÈS-VERBAL.

Le vendredi 4 janvier 1878, la Société des antiquaires de l'Ouest a tenu sa 41me séance annuelle dans la salle de la Faculté des Lettres que M. le doyen Émile Monnier, membre de la Société, avait gracieusement mise à sa disposition. Un public d'élite et nombreux remplissait la salle; aux premiers rangs avait pris place un grand nombre de dames.

La séance est ouverte à huit heures très-précises, sous la présidence de M. le conseiller-doyen de Gennes, vice-président, remplaçant M. Th. Ducrocq, président de la Société, empêché. Les membres de la Société prennent place sur l'estrade. M. le président fait asseoir à ses côtés MM. Merveilleux du Vignaux, premier président, et Fortier-Maire, procureur général. Il fait connaître que NN. SS. les évêques de Poitiers et d'Anthédon et MM. les généraux Wittot et

Minot ont bien voulu exprimer leurs regrets de ne pouvoir assister à la séance.

M. le vice-président de Gennes ouvre la séance par une allocution, ci-dessous reproduite, et donne lecture du discours que M. Th. Ducrocq, président, se proposait de lire lui-même et qui a pour sujet : *Un ancien maire de Poitiers, maître de la monnaie, soumis à la torture sous le règne de Louis XII.*

M. le conseiller Philippe Rondeau, secrétaire, fait le rapport prescrit par les statuts sur les travaux de la Société pendant l'année 1877.

M. l'abbé Tribert lit un travail ayant pour titre : *Sainte Radégonde et saint Fortunat.*

Enfin M. Ledain donne lecture d'un travail intitulé : *Charles VIII à Poitiers.*

La séance est levée à dix heures.

Voici l'allocution prononcée à l'ouverture de la séance par M. le vice-président de Gennes :

« MESDAMES ET MESSIEURS,

» J'ai l'honneur de déclarer ouverte la 41me séance pu-
» blique annuelle des Antiquaires de l'Ouest.

» Ce n'est pas à moi qu'il appartenait de prononcer cette
» parole, qui clôt, en même temps, sous les yeux d'un audi-
» toire d'élite, dont la sympathique bienveillance ne nous
» a jamais fait défaut, la série de nos douze réunions men-
» suelles et couronne ainsi nos travaux.

» M. le président Ducrocq avait seul le droit d'occuper
» parmi nous la première place d'honneur et de recevoir de
» votre concours, si précieux pour nous tous, la légitime ré-
» compense de sa laborieuse et intelligente administration.

» D'ailleurs, Messieurs, une grande jouissance de cœur » lui semblait aujourd'hui destinée. A ses côtés devait s'as- » seoir, comme pour le couvrir de sa haute et paternelle » sollicitude, celui (1) qui laisse, ici comme partout dans » notre pays, un vide immense qu'aucun autre nom que le » sien ne pourra peut-être jamais combler.

» Dieu ne l'a pas voulu !

» Mais un coup plus récent et plus direct encore vient, » depuis quelques jours à peine, de plonger M. Ducrocq » dans une retraite absolue, en même temps que dans une » double et inconsolable douleur.

» Vous ne pouvez donc, Messieurs, avoir à cette heure » qu'une lecture, sans animation personnelle, par un autre » que l'auteur, du discours que son zèle infatigable lui avait » heureusement inspiré de préparer d'avance.

» J'accomplis tristement ce devoir, en vous félicitant » toutefois de la chance que vous avez de l'entendre par » cette lecture, et non par moi, dès le début de cette so- » lennité.

» Voici ce discours. »

. . . .

Après avoir donné lecture de l'intéressant travail de M. Th. Ducrocq, M. le vice-président de Gennes l'a fait suivre de sages observations qui ont terminé ainsi qu'il suit son allocution :

« Tel est, Messieurs, le résultat peu flatteur, sans doute, » mais assurément précieux pour notre histoire locale, que » M. le président de l'exercice 1877 a su faire ressortir de » ses minutieuses recherches.

(1) M. Bourbeau, ancien ministre de l'instruction publique, ancien maire de Poitiers, Sénateur et président du Conseil général de la Vienne, commandeur de la Légion-d'Honneur.

» Me permettrez-vous d'en tirer une conclusion morale » qui me semble caractériser les efforts auxquels nous nous » livrons, depuis plus de quarante années, dans cette vaste » circonscription de l'Ouest?

» Nous explorons un peu partout, en long, en large » autant qu'en profondeur, ce sol et ces archives de nos » aïeux dont la fécondité historique paraît inépuisable. » L'intérêt intelligent que vous voulez bien accorder à nos » découvertes vous a, dès longtemps, préservés de ces ten- » tations d'incrédulité qui ont pu, quelquefois ailleurs, » faire quelques victimes, en vérité, bien innocentes. Ce » n'est pas de vous que nous viendra cet aimable reproche » de perdre un temps précieux à l'extraction de ces frag- » ments plus ou moins brisés ou vermoulus, dont la nature » ou l'origine n'auraient absolument aucune signification » appréciable.

» On n'ignore plus que chaque coup de pioche peut faire » jaillir une date précise, ressusciter de l'oubli des siècles, » dans lequel il semblait enseveli pour toujours, soit un » nom, soit un fait effacés des souvenirs; reconstituer des » institutions anéanties ou des monuments enfouis, ce que » nous vous convions, pour l'an prochain, à venir recon- » naître, ici même, à quelques pas de nous.

» Vous savez bien, vous, Messieurs, que l'unique ob- » jectif vers lequel se dirigent, dans les sens les plus » divers, toutes nos activités individuelles, n'est autre que » la simple et pure vérité de l'histoire. Nous la cherchons et » recherchons, rebattant quelquefois les mêmes sentiers, » allant, en un mot, le plus possible, au fond des choses, » comme pour les toucher du doigt autant que du regard.

» Nous sommes, grâce à Dieu, trop peu politiques pour » ne pas croire qu'en histoire, au moins, il est invariable-

» ment juste et bon, lorsque la vérité nous est apparue dans » les plus rationnelles et quelquefois plus palpables réalités, » de la présenter *telle qu'elle est*, sans détours et sans » fard.

» Or nous avions, plus d'une fois, passé près du nom du » maire de 1496, sans nous douter de cet épisode biogra- » phique qui fait le sujet du discours de ce jour.

» C'était, je suppose, un grave devoir pour son auteur » de combler une regrettable lacune et de venir en rendre » à la postérité poitevine un compte exact et consciencieux.

» Vous accorderez, j'espère, Messieurs, au lecteur de » cette intéressante notice le seul bénéfice auquel il aspire, » c'est-à-dire la mission gracieuse de transmettre à qui de » droit vos très-sincères félicitations. »

UN ANCIEN MAIRE DE POITIERS,

Maître de la Monnaie,

SOUMIS A LA TORTURE SOUS LE RÈGNE DE LOUIS XII.

DISCOURS

Par M. le doyen TH. DUCROCQ, Président.

Mesdames,

Messieurs,

Une fois chaque année, depuis près d'un demi-siècle, la Société des antiquaires de l'Ouest a l'honneur d'appeler tous les amis de notre vieux Poitou à s'adjoindre à elle dans une séance commune, où elle aime à vous entretenir de ses travaux et de quelques épisodes de notre histoire ou des richesses archéologiques dont notre sol est rempli.

D'après nos statuts, la présidence de cette séance publique est le dernier acte de l'administration annuelle de celui de ses membres que la Société a honoré de ses suffrages. Avant de rentrer dans le rang, il s'acquitte ainsi d'une dette contractée depuis un an envers ses bienveillants confrères, et d'une dette nouvelle envers vous-mêmes, née de votre présence et de vos sympathies pour notre Société.

C'est ce double devoir que je remplis aujourd'hui.

Ce sentiment et l'austérité des sujets qui nous réunissent vous expliquent la présence de ceux mêmes qui fuiraient en ce moment l'éclat des fêtes et du monde.

Pour payer aujourd'hui cette dette, je demande, Mesdames et Messieurs, la permission de vous apporter moins un discours, que des documents inédits qui constatent un fait de notre histoire locale jusqu'à ce jour inconnu de tous les historiens du Poitou, inconnu hier encore au sein même de notre Société.

Mes confrères ont si bien fouillé toutes nos archives locales ; des deux savants et respectés fondateurs de notre Société, que Dieu lui garde ! l'un a si bien catalogué, et éclairé d'une si vive lumière tous les anciens titres et registres de notre municipalité, et l'autre, avec tout ce que révèle notre sol et tout ce que possèdent nos dépôts publics et privés, a si complétement fait revivre la monnaie de Poitiers, que, pour trouver un fait intéressant notre histoire municipale et celle de notre antique atelier monétaire, dont n'aient parlé ni M. Rédet, ni M. Lecointre-Dupont, il faut l'aller chercher loin d'ici, à Paris même, dans l'immense collection des Archives nationales.

Tandis qu'avec plusieurs de nos confrères j'avais l'honneur, à Pâques dernier, de représenter la Société des antiquaires de l'Ouest aux réunions des Sociétés savantes de la Sorbonne, je fus, par un mot d'une publication nouvelle de M. de Saulcy, mis sur la trace du dossier de documents inédits que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui. Mais l'illustre académicien qui parlait d'un maître de la monnaie de Poitiers n'était pas obligé, comme nous le sommes, de savoir que le même personnage avait été maire de notre ville et même l'un de ceux dont l'administration a laissé sa

trace, et dont la famille au XVe et au XVIe siècle avait fourni à notre cité le nombre le plus considérable d'officiers municipaux.

Cet ancien maire de Poitiers a subi la torture sous le règne de Louis XII, le 5 août 1506, comme maître de la monnaie de Poitiers, et fut condamné ensuite à la perte de sa charge et à des peines diverses, pour avoir fabriqué des monnaies au-dessous du titre légal.

Cet ancien maire de Poitiers est Hilaire Boislève, maire en 1496, dont parlent Filleau, Thibaudeau, et tous les historiens du Poitou, sans qu'aucun d'eux ait mentionné ni connu cette triste circonstance.

Mais chacun sait combien cette ancienne famille des Boislève fut jadis importante dans notre cité. De 1415 à 1550, vingt membres différents de cette famille furent échevins de Poitiers; un autre fut lieutenant général de la sénéchaussée; trois furent maîtres des monnaies; et quatre furent maires de la ville. Ces quatre maires de Poitiers furent Thomas Boislève en 1448, Jean Boislève en 1460, Nicolas Boislève en 1476, et enfin, en 1496, Hilaire Boislève, celui qui fut mis à la torture en 1506.

M. Filleau, dans le *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou,* termine ainsi la longue nomenclature des membres de la famille Boislève : « On trouve, dit-il, dans une liste de nobles qui ont eu des ordonnances de confirmation de noblesse, vers 1668, Boislève (Sylvie), veuve de Jean de Magné, écuyer, seigneur de la Cicogne, et ses enfants. N'ayant vu figurer depuis 1550 aucun personnage du nom de Boislève dans les nombreux documents que nous possédons ou qui sont passés sous nos yeux, nous présumons que Sylvie était la dernière héritière de cette antique famille, qui sans doute est éteinte ».

Les armoiries de cette famille Boislève des maires et échevins de Poitiers, étaient, selon Thibaudeau, gravées sur la cheminée d'une chambre haute de l'auberge Saint-Étienne, à Poitiers, Grand'Rue. D'après le même auteur, elle portait « d'azur au chevron de gueules et trois merlettes écornées » de sable en devise ».

Hilaire Boislève n'appartenait pas seulement à une famille importante de Poitiers, il y a occupé lui-même une des premières places par les fonctions publiques dont il a été pourvu sous les règnes de Charles VIII, Louis XII et François Ier.

Dès 1490 il apparaît sur les registres de la Cour des monnaies comme maître de la monnaie de Poitiers.

En 1496, étant toujours maître de la monnaie, il fut élu maire de Poitiers. Pendant son administration, il fit faire le pont de Rochereuil et rétablir la plate-forme de l'horloge. Un document de nos archives municipales, en parlant de cette réparation de l'horloge de ville par Hilaire Boislève, précise le fait de la manière suivante : « Aussi fit icelluy » couvrir tout à neuf de plom et faire au dit auloge un beau » cadran tout à neuf, le tout de plom avecques la lune, et » autres choses requises pour l'entreténement du dit cadran, » tout ainsi par la forme et manière qu'on le peut voir à » l'œil, *valeas felix seu longo tempore fenix* ».

Cette réparation fut aussi le sujet d'un quatrain qui a conservé au nom d'Hilaire Boislève une longue popularité. On le trouve dans l'édition de 1660 de *la Gente poitevinerie,* sous le titre : « Inscriptions mises au gros horloge ».

« Quiou qui quou reloge a fait foaire
» O l'est in moaire nommé Boislève,
» A cause que lez pouvre geans
» Gne scaviant a quo l'houre iglz diniant ».

Hilaire Boislève, indépendamment de sa mairie, a rempli les fonctions d'échevin pendant plus de vingt-cinq ans; il figure en cette qualité sur les registres des délibérations du conseil de l'hôtel de ville jusqu'au 16 juillet 1518, sous le règne de François I[er], date à laquelle son nom s'y trouve pour la dernière fois.

C'est cependant le même personnage, Hilaire Boislève, qui fut en 1506, en qualité de maître de la monnaie de Poitiers, l'objet d'une grave poursuite (qui, d'après les pièces, n'aurait pas été la première) comme inculpé de fabrication de deniers *eschaës* ou *eschars*, c'est-à-dire au-dessous du titre légal.

Le 16 mars 1506, deux généraux maîtres des monnaies furent envoyés de Paris, par ordonnance des généraux des monnaies, « pour aller à Poitiers touchant le fait de la mon- » naie du dit lieu de Poitiers », et, le 13 avril suivant, ils en revinrent rapportant « xii écus au soleil qui leur avoient été » baillés faits sous la différance du maître d'icelle mon- » noye, lesquels écus ont été par eux mis sur le bureau » de la Chambre des dites monnaies ».

Le 11 mai, « Hilaire Boislève, maistre particulier, Hilaire » de Cousture et Abel Chatignyer, gardes de la monnaie » de Poitiers, ajournés à comparaître en personne à la re- » quête du procureur du roi sur le fait des monnaies, com- » paraissent en la Chambre des dites monnaies ».

Le 5 juin, « pour plusieurs vacacions trouvées ès confes- » sions de Hilaire de Coustures, Abel Chastignyer, et Hilaire » Boislève, maître particulier de la monnaie de Poictiers, » ont été envoiés à la conciergerie du Palays ».

Le 15 du même mois de juin 1506, une sentence interlocutoire de la Cour des monnaies ordonne qu'Hilaire Boislève, prisonnier en la conciergerie du Palais, « *sera mis à la*

» *question et torturé pour savoir la vérité par sa bouche*, sy les » dits deniers courans par les bourses est ouvrage fait à » part, et autres cas contenus au dit procès ». Cette sentence motive la poursuite de la manière suivante : « Pour » raison de certains deniers faits sous les fers d'icelle monnaie à la nouvelle différance prise par le dit maître, » trouvés courans par les bourses, jugés en sa présence » grandement eschaés et excédans les remèdes ».

Cette sentence interlocutoire prend soin de constater à la charge d'Hilaire Boislève des récidives multipliées, et conclut ainsi : « Le tout vu et considéré qu'il s'est trouvé es » boestes d'icelle monnaie, puis naguère apportées en la dite » Chambre, aucuns deniers d'or si grandement escahés et » excédants les remèdes que ceux qui ont été trouvés courans » par les bourses ; par quoy appert que c'est ouvrage fait » à part ».

Pendant que cette première sentence ordonnait la question de l'ancien maire de Poitiers, une autre décision, rendue dans la même affaire, ordonnait qu'Abel Chatignyer, garde de la monnaie, également prisonnier à la conciergerie, serait aussi « mis à la torture et question extraordinaire » pour savoir par sa bouche la vérité ».

Hilaire des Coutures, arrêté comme eux au début du procès et écroué à la conciergerie, paraît avoir été relâché à la suite des interrogatoires.

Hilaire Boislève et Abel Chatignyer interjetèrent appel au Parlement de la sentence interlocutoire de la Cour des monnaies ; mais cette cruelle sentence fut confirmée par arrêt du Parlement de Paris du 14 juillet 1506 qui ordonne qu'il sera passé outre à l'exécution.

En conséquence de ces décisions judiciaires, le 5 août

1506, celui qui, dix ans auparavant, avait été maire de Poitiers, Hilaire Boislève, subit la torture.

J'ai l'honneur de vous apporter également le procès-verbal de cet odieux supplice. J'en omets ici le préambule de style; mais veuillez me permettre d'en citer textuellement la partie essentielle, que l'analyse la plus scrupuleuse pourrait défigurer. Souffrez toutefois que je sollicite par avance votre indulgence pour l'étendue de cette citation nécessaire.

« A esté advenu le dit Boislève en la Chambre de la dite » question; et ès présences de maistres Denis Anjorrant, » Guillaume Lesueur et François de Couvain, généraulx » des dites monnaies à ce commis par mes dits seigneurs » les généraux d'icelle monnaie, *a esté dépoullé*, *lyé, ataché* » *et estandu à la dite question par le questionneur;* lequel » Boislève *ainsi estandu* a dit et déclairé ès présence des » dessus diz généraulx, que combien qu'il ait été escript en » son procès que luy estant au lict malade en la dite ville » de Poictiers il a dit à Abel Chastignyer, l'un des gardes » de la dicte monnaie, qu'il fist une délivrance d'or qui es» toit à faire durant sa dicte maladie, se trouvoit le dit or » aussi bon comme estoient les toucheaulx que ledit Bois» lève luy avoit baillez et que ledit Chastignier fist la dite » délivrance quelque chose qu'il deust couster au dit Bois» lève, et néantmoins icellui Boislève dit à mes dits sei» gneurs les généraulx des monnaies dessus nommés, qu'il » ne pensoit point avoir dictes les dictes paroles au dit » Chastignier touchant la dicte délivrance, et de ce requist » lors que icelles parolles fussent rejectées de sa déposi» tion : lesquels Anjorrant, Lesueur et Couvain luy firent » réponce qu'il avoit dict et confessé les dictes parolles en » la forme et manière qu'elles étoient escriptes en son dit » procès contre luy faict, et qu'elles n'eussent point été es-

» criptes en son dit procès si ne les eust ainsi dictes et con-
» fessées. *Après la quelle question a esté couché le dit Boislève*
» *devant le feu*, lequel a de rechief dit qu'il ne pensoit point
» avoir dictes les dictes parolles, dont et desquelles choses
» icelluy Boislève a requis acte. Ce que moy Jehan le Père,
» greffier des dites monnaies, luy ay baillé par ordon-
» nance de messeigneurs les généraulx d'icelle monnaie
» pour luy valloir et servir que de raison. »

Vous êtes trop bien fixés sur ce qu'un tel mode d'instruction criminelle avait à la fois d'impuissance à produire la manifestation de la vérité, de barbare et d'inique, pour que j'aie besoin de le redire après tant d'autres, depuis Robert Étienne et Montaigne, depuis l'édit de Louis XVI du 1er mai 1788, depuis les Codes d'instruction criminelle de 1791 et 1808. La torture a aussi pour nous le tort de rendre intéressants même les coupables. Ce procès-verbal que je viens de vous lire dans son texte, ne nous offre en lui-même aucune preuve pour ou contre Boislève ; il nous montre seulement qu'il était de ces hommes énergiques qui, même « *dépoullés, lyés, atachés et estandus à la question* » et « *couchés devant le feu* », persistaient dans leurs dires. La lecture de ce document suffit à prouver une fois de plus l'inutilité véritable et la barbarie de la torture.

Ainsi la douleur n'avait arraché aucun aveu à Hilaire Boislève.

Mais, d'après ce procès-verbal même et d'après la sentence définitive, l'instruction de son procès paraît avoir obtenu d'ailleurs des éléments de preuves, et, le 12 août 1506, la Cour des monnaies prononçait contre Hilaire Boislève les condamnations suivantes :

1° Il est privé de sa maîtrise et mainferme de la monnaie de Poitiers ;

2° Il est déclaré inhabile à jamais tenir maîtrise ou autre office *concernant le fait de monnaie,* « avec défense de » ne se trouver aucunement au fait et vacation d'aucune » monnaie »;

3° Il est condamné à une amende de 600 livres tournois envers le Roi ;

4° A tenir prison jusqu'à plein paiement et satisfaction d'icelle;

5° A faire bons tous et chacun les « deniers courans par » les bourses excédans les remèdes qui sont acquis et con- » fisqués au Roi ».

La sentence de condamnation ainsi prononcée contre Hilaire Boislève donne même aux numismatistes cette indication précieuse que les deniers ainsi condamnés comme *eschars,* et qui coûtèrent si cher à Boislève, « sont faits sous » le nouveau différent, qui est une coquille à la fin des » lettres tant devers la croix que devers la peuille ».

Enfin, en 6me et dernier lieu, la sentence porte qu'elle « sera publiée à son de trompe et cry public en cette ville » de Paris, sur le pont au Change, ès villes de Poictiers, » Nyort et Fontenay en Poictou », afin que ceux qui auront desdits deniers excédant les remèdes en puissent recouvrer de bons et aient connaissance de la condamnation prononcée.

Les motifs de la sentence sont en complète harmonie avec le dispositif que nous venons de faire connaître ; ils sont ainsi formulés : « pour raison de la dite escharceté trouvée » ès dis deniers d'or courans par les bourses et autres es- » charcetées trouvées es deniers de la dernière boeste ap- » portée par les dis commissaires et autres choses conte- » nues au dit procès ».

De l'absence de condamnation corporelle et infamante

dans la sentence définitive, nous voudrions pouvoir conclure qu'Hilaire Boislève n'a été frappé que pour négligence ou défaut de surveillance, et non pour quelque chose de plus grave. Nous aimerions à conclure ainsi, au risque de rendre l'emploi de la torture en pareil cas plus révoltant encore. Mais cette illusion ne nous paraît permise ni par les constatations qui précèdent, ni par le profit illicite que le maître de la monnaie retirait de la différence entre le titre légal et le titre inférieur de sa fabrication. Elle nous paraît inconciliable surtout avec les divers éléments de preuve et de récidive visés par la sentence de condamnation.

Cette sentence mentionne en effet « les confessions faites par » le dit Boislève à plusieurs fois par devant les dits commis- » saires et depuis devant nous, ensemble les confrontations, » les pappiers et registres du dit maître, ses petits billets et » les papiers des gardes d'icelle monnaie, un autre procès » fait l'année passée à l'encontre d'icelluy maistre et des » gardes, les sentences et condamnations données à plu- » sieurs fois contre luy ».

Tel est, dans son ensemble et dans ses résultats immédiats, ce procès de 1506 suivi contre l'ancien maire de Poitiers de 1496.

Ce procès eut aussi des conséquences indirectes.

La condamnation d'Hilaire Boislève fut suivie de longs et nombreux litiges entre lui et les gardes et autres employés de la monnaie de Poitiers pour le paiement de leurs gages. Il en fut ainsi principalement avec Abel Chatignyer, qui, le 26 mars 1509, obtint contre lui un jugement, que nous possédons aussi, condamnant Hilaire Boislève à lui payer de chefs divers 650 livres tournois.

Mais la condamnation d'Hilaire Boislève et la privation de sa charge ne nous semblent pas, comme pourrait le faire

croire le simple rapprochement des deux dates, la cause directe de la suppression momentanée de l'atelier monétaire de Poitiers, qui se produisit du 19 novembre 1507 au 20 novembre 1508. Nous possédons également des copies de documents des Archives nationales établissant qu'Hilaire Boislève a eu pour successeur immédiat Savinien Boutin ; que celui-ci fut nommé maître de la monnaie de Poitiers pour trois ans, par lettres patentes du Roi données à Blois le 1er décembre 1506, présentées par Savinien Boutin le 7 du même mois à la Cour des monnaies qui lui en a donné acte. De sorte que, si la suppression de 1507 se rattache à la destitution de Boislève, ce ne peut être qu'indirectement.

Dans les actes des longues procédures qui ont suivi sa condamnation, Hilaire Boislève est qualifié de la sorte : « naguères maître particulier de la monnaie de Poitiers » ; il y est aussi qualifié d'« échevin de la ville de Poitiers ».

Il était révoqué de sa maîtrise ; il n'était pas déchu de l'échevinage, n'ayant pas été frappé d'une peine corporelle principale et infamante. Aussi, en même temps qu'Hilaire Boislève prend cet honorable titre d'« échevin de la ville de Poitiers » dans ses actes de procédure de 1507 à 1509 devant la Cour des monnaies et le Parlement de Paris qui l'ont frappé, nous le voyons, sur les registres de la ville de Poitiers, siéger comme échevin au conseil de l'hôtel de ville presque aussitôt sa condamnation.

Nous venons de voir qu'elle est du 12 août 1506 ; or nous trouvons son nom parmi les échevins siégeant un mois après, à la séance du conseil de l'hôtel de ville de Poitiers du 14 septembre 1506, puis aux séances des 26 octobre, 7 et 14 décembre de la même année, pendant toute l'année 1507 et jusqu'au 16 juillet 1518. A cette date son nom est inscrit pour la dernière fois sur les registres de l'hôtel de ville, et

vraisemblablement elle indique l'année même de la mort d'Hilaire Boislève.

Mais nos registres municipaux, où l'ancien maire de 1496 figure si longtemps comme échevin, ne contiennent aucune trace du grave et triste incident de sa carrière que je viens d'avoir l'honneur de vous retracer. Ces documents étaient demeurés inconnus ou oubliés dans notre Poitou, malgré la publication ordonnée par la sentence de 1506. Vous penserez peut-être que l'impartiale histoire devait rapprocher un jour les précieuses constatations de nos archives municipales, des révélations inattendues des registres du Parlement, de la Cour des monnaies, et des inépuisables richesses déposées dans les Archives nationales de la France.

PIÈCES JUSTIFICATIVES INÉDITES.

I.

Du XIIIe jour du dit mois d'avril l'an mil V^c^ et six après Pasques. Aujourd'uy sire Guillaume le Sueur et Me François Couvain, generaulx maistres des monnoies, sont retournez en ceste ville de Paris de la ville de Poitiers où ils estoient allez par ordonnance de messeigneurs les generaulx des dictes monnoies touchant le fait de la monnoie du dit lieu de Poitiers, et ont rapportez XII escus au soleil qui leur avoient esté baillez, faiz soubz la differance du maistre d'icelle monnoye, lesquez escuz ont esté par eulx mys sur le bureau de la chambre des dictes monnoies. (*Archives nationales. Cour des monnaies*, Z^1b^ 31 f° 252.)

II.

Du XIe jour de may l'an mil cinq cens six. — Hilaire Boisleve, maistre particulier, Hillaire de Coustures et Abel Chastuiyer, gardes de la monnoie de Poictiers, adjournez à comparoir en personne à la requeste du procureur du Roy sur le fait des monnoies, sont le jour d'uy comparuz en la chambre des dictes monnoies pour ester à droit et respondre sur les charges à eulx imposez.

Du dit jour. — Au jour d'uy a esté ordonné que, en la presence de Marcial Boiart, tailleur de la monnoie de Limoges, ou nom et comme procureur de Marcial du Bois, essayeur de la dicte monnoie, que essay sera fait par Germain de Vallenciennes, essayeur

general des monnoies, d'une peulle de grans blans envoyée par les gardes d'icelle monnoie en la chambre des dictes monnoies, d'une delivrance faicte en icelle monnoie le XIX[e] jour de mars mil V[c] IIII, laquelle peulle a esté ouverte au dit jour de relevée en la presence du dict Marcial Boiart, et y a esté trouvé douze moictiez des dicts grans blans qui, en sa presence, ont esté baillez au dict Vallenciennes pour faire essay, ce qui a esté fait; lequel essay ce dit jour de relevée fut rapporté par le dict Vallenciennes à IIII deniers VII grains fin. (*Archives nationales. Cour des monnaies*, Z[1b] 31 f[o] 252 v[o].)

III.

Du vendredi V[e] jour de juing ou dit an mil V[c] VI. — Aujourd'uy, pour plusieurs vacacions trouvées ès confessions de Hilaire de Coustures, Abel Chastuyer, Giles et Hilaire Boislève, maistre particulier de la monnoie de Poictiers, ont esté envoiez à la conciergerie du palays. (*Archives nationales. Cour des monnaies*, Z[1b] 31 f[os] 252 v[o] 254 r[o].)

IV.

Sentence pour le maistre de la monnoie de Poictiers Hilaire Boislève.

Veu par nous le procès fait à la requeste du procureur du Roy sur le fait des monnoies, demandeur à l'encontre de Hillaire Boislève, maistre particulier de la monnoie de Poictiers, prisonnier en la conciergerie du palais, pour raison de certains deniers faiz soubz les fers d'icelle monnoie à la nouvelle differance prinse par le dit maistre, trouvez courans par les bourses, jugez en sa présence grandement eschaés et escedans les remèdes, veu aussi les informacions faictes en la dicte ville de Poictiers par maistres Guillaume le Sueur et François de Couvain, generaulx des dictes monnoies, commissaires par nous ordonnez en ceste partie, les confessions faictes par les dessus diz à plusieurs foiz devant eulx au dit lieu, avec les confrontations, ensemble ses disposicions et confrontations

faictes par devant nous, les pappiers estans du fait d'icelle monnoye, tant d'icelluy maistre que des gardes de la dite monnoie, ung autre procès fait extraordinaire l'année derrenière passée à l'encontre du dit maistré, la sentence par nous donnée sur icelluy et autres sentences données auparavant contre iceluy maistre, les conclusions du dit procureur du Roy, et le tout veu et consideré qu'il ne s'est trouvé ès boestes d'icelle monnoie puis naguières apportées en la dicte chambre ancuns deniers d'or si grandement eschaés et excedans les remèdes que ceulx qui ont esté trouvez courans par les bourses : par quoy appert evidemment que c'est ouvrage fait à part, ce que a tousjours desnyé le dit maistre, eu sur ce conseil à saige, à grande et meure deliberacion de conseil, nous avons dit et disons que, avant que proceder au jugement du dit procès, icelluy Boislève, maistre dessus dit, sera mis à la question et torturé pour savoir la vérité par sa bouche, sy les diz deniers courans par les bourses est ouvrage fait à part, et autres cas contenuz ou dit procès, pour ce fait estre par nous procedé au jugement d'icelluy procez ainsi qu'il appartiendra par raison. Par nostre sentence, jugement, et à droit [15 juin 1506 ?]. (*Archives nationales. Cour des monnaies*, Z1b 31 f° 254 v°.)

V.

Extrait des registres du Parlement. — Veu par la Court le procès fait par les generaulx maistres des monnoies à Paris à l'encontre de Hilaire Boislève, maistre particulier de la monnoie de Poitiers, et Abel Chasteignier, garde de la dicte monnoie, prisonniers en la conciergerie du Palais à Paris, appellans de la sentence interlocutoire contre eulx donnée par les diz generaulx maistres des monnoies, par laquelle et pour raison d'aucuns deniers d'or faiz soubz les fers de la dicte monnoie à la nouvelle differance prinse par le dict Boislève, maistre d'icelle monnoie, trouvez courans par les bourses, grandement eschars et excedans les remèdes, il avoit esté dit qu'ilz seroient mis en torture et question extraordinaire pour savoir par leur bouche la verité des cas à eulx imposez à plain declairez ou dit procès, et ouys et interroguez par la dicte Court les diz appellans sur leurs dictes causes

d'appel et tout considéré, dit a esté qu'il a esté bien jugé et appoincté par les diz generaulx maistres des monnoies et mal appellé par les diz appellans, et l'amenderons d'une amende seulement; si les renvoye la dicte Court en l'estat qu'ilz sont par devant iceulx generaulx pour fere mettre la dicte sentence à execution selon sa forme et teneur et aussi leur parfaire leur procès nonobstant oppositions et appellacions quelxconques jusques à sentence deffinitive inclusivement s'il est appellé. Lu aux parties le XIIIIe jour de juillet l'an mil cinq cens et six. Collation est faite. Ainsi signé : ROBERT. (*Archives nationales*, Z1b 31 f° 265 v°.)

VI.

Du XVIIe jour d'octobre. — Aujourd'uy ve jour d'aoust mil Vc six, pour mettre à exécution la sentence donnée par messieurs les generaulx des monnoies à l'encontre de Hilaire Boislève, maistre particulier de la monnoie de Poictiers, prisonnier ès prisons de la conciergerie du Palais à Paris, pour laquelle avoit par eulx esté dit que le dit Boislève, pour le cas pour lequel il est detenu prisonnier ès dictes prisons pour les causes à plain declairées en son procès, diroit la vérité par sa bouche et seroit mis en question et torturé (1)..... (*Archives nationales. Cour des monnaies*, Z1b 31 f° 266 v°.)

VII.

Sentence donnée contre Hilaire Boislève.

Veu par nous le procès fait à la requeste du procureur du Roy sur le fait des monnoies, demandeur, à l'encontre de Hillaire Boislève, maistre particulier de la monnoie de Poitiers, prisonnier en la conciergerie du Palais, pour raison de certains deniers d'or faiz soubz les fers d'icelle monnoie et sur la nouvelle differance prinse

(1) La suite de ce procès-verbal de la torture de Hilaire Boislève est reproduite textuellement et intégralement dans le discours ci-dessus, page XXIX.

par le dit maistre trouvez courant par les bourses grandement eschars et excedant les remèdes, et dont il a eu les jugemens pour agreables, les informations faictes en la dicte ville de Poictiers par maistres Guillaume le Sueur et François Couvain, generaulx des dictes monnaies, commissaires par nous ordonnez en ceste partie, les confessions faictes par le dit Boislève, maistre, à plusieurs foiz par devant les diz commissaires, et depuis devant nous, ensemble les confrontations, les pappiers et registres du dit maistre, ses petiz billetz et les pappiers des gardes d'icelle monnoie, ung autre procez fait l'année passée à l'encontre d'icelluy maistre et des gardes, les sentences et condempnations données à plusieurs foiz contre luy avec le renvoy de la Court, et sa confession faicte en la question et torture, ensemble les conclusions du procureur du Roy et tout ce qui a esté mis et produit par devers nous, et le tout veu et consideré, eu sur ce conseil à saiges, à grant et meure deliberacion de conseil, nous pour raison de la dicte escharceté trouvée ès diz deniers d'or courans par les bourses, et autres escharcetées trouvées ès deniers de sa derrenière boeste apportée par les diz commissaires et autres choses contenues ou dit procez, avons privé et privons le dit Boislesve de la dicte maîtrise et main ferme de la dicte monnoie de Poitiers, et si l'avons declairé et declairons inhabille de jamais tenir maistrise ou autre office concernant le fait de monnoie, en luy defendant de ne se trouver aucunement au fait et vaccacion d'aucune monnoie, et oultre, pour repparacion des dictes faultes, l'avons condempné et condempnons en l'amende de la somme de six cens livres tournois envers le Roy, et à tenir prison jusques à plain paiement et satisfaccion d'icelle. Et si avons desclairé et desclairons les vingt huit escuz trouvéz courant par les bources, acquiz et confisquez au Roy. Sur laquelle amende et confiscation se prandront preallablement les fraiz de justice telz que de raison, la tauxation à nous reservée, et oultre l'avons condempné et condempnons à faire bon tous et chacuns les deniers courant par les bources, excedans les remèdes faiz soubz sa dicte differance nouvelle, qui est une coquille à la fin des lettres, tant devers la croix que devers la peuille, et à fin que ceulx qui auront des diz deniers en puissent recouvrer de bons et aient congnoissance d'icelle condempnation, nous avons ordonné et ordonnons que la dicte ordonnance sera publiée à son de trompe

et cry public en ceste ville de Paris sur le pont au Change, ès villes de Poictiers, Nyort et Fontenay en Poictou; par nostre sentence, jugement et à droit. Prononcé en la conciergerie du Palais, en la presence du dit Hillaire Boislesve et en l'absence du dit procureur du Roy, le XII[e] jour d'aoust mil cinq cens et six. (*Archives nationales. Cour des monnaies*, Z[1b] 31 f° 258 v°.)

VIII.

Du VII[e] jour de decembre l'an mil V cens six. — Au jour d'uy, par Savinian Boutin, a esté presenté à messeigneurs les generaulx des monnoyes estans au bureau de la chambre des dictes monnoyes certains lettres patentes du Roy nostre sire, données à Bloys le premier jour du dit mois de decembre ou dit an, signées Gedoyn, par lesquelles le dit seigneur a baillé au dit Boutin à main ferme la maistrise particulière de la monnoye de Poitiers jusques à troys ans, dont et desquelles choses le dit Boutin a requis acte pour luy valloir et servir ce que de raison, etc. (*Archives nationales*, Z[1b] 7.)

IX.

Au jour d'uy VIII[e] jour de janvier l'an mil cinq cens et six, Savynian Boutin, soy disant et portant maistre particulier de la monnoie de Poitiers par octroy à luy fait par lettres patentes du Roy nostre sire données à Bloys le premier jour de decembre derrenier passé, signées Gedoyn, s'est pour ces causes qu'il entend dire et declairer en temps et lieu, opposé et oppose formellement à ce que Richart Escouault ne autres quelconques fors le dit Savynian Boutin ne soit par la Court de ceans receu ne institué en quelque manière que ce soit en la dicte maîtrise, à tout le moins que icelluy Savinian Boutin ne soit prealablement oy, protestant de nullité tout ce qui se feroit ou pourroit faire au contraire et de le faire reparer par appel ou autrement ainsy que de raison. (*Archives nationales*, Z[1b] 7.)

X.

Sentence pour Abel Chastignier, garde de la monnoie de Poictiers, contre Hillaire Boislève.

Entre Abel Chastignier, garde de la monnoye de Poictiers, demandeur en trois instances et deffendeur en deux autres instances, d'une part à l'encontre de Hillaire Boillesve, naguères maistre particulier de la dicte monnoie, defendeur ès dictes troys instances et demandeur en deux autres, d'autre part, veu par nous les faiz, raisons et escriptures par faiz contraires, premières et secondes addicions des dictes parties, les noms, dictz et depposicions des tesmoings, jurés oys et examinez à leurs requestes, leurs lettres, tiltres, exploiz et autres enseignements, leurs reproches, contredictz et salvacions, le renvoy fait par devant nous et lettres royaulx obtenues par le dit Boillesve affin d'estre receu à soy constituer demandeur en proposant ses deffences à l'encontre du dit Chastignier, la production faicte de nouvel par le dict Chastignier et les contredictz baillez contre icelle par le dit Boillesve, les interrogatoires faiz par nous au dit Chastignier en nostre office, ensemble ses confessions et tout ce que les dictes parties ont mys et produit par devers nous avec l'appointement de ce droict connu par nous entre les dictes parties, et tout veu et consideré ce que faisoit à voir et considerer en ceste partye, nous avons dit et disons que le dit procès se peult bien juger en deffinitive sans enquerre la verité des faiz des diz reproches, et au surplus disons en tant que le dit Chastignier est demandeur en matière d'exeqution pour un denier obole tournois par nous tauxée pour ses gaiges par lui desserviz au fait et exercice de son dit office de garde, et pour laquelle somme il a fait proceder par voie d'execution sur les biens du dit Boillesve, sauf à luy desduire et rabatre la somme de soixante six solz ung denier obole tournois pour dix sept jours escheuz depuis le XIIIe jour de janvier jusques au XXXIe jour du dit mois l'an mil cinq cens qui est pro rata selon l'ouvraige fait en la dicte monnoie, si comme avoit receue du dit Boisllesve dès le deuxiesme jour du moys de

novembre l'an mil cinq cens et deux sur ses diz gaiges, que à bonne et juste cause ou reffuz du dit Boillesve de luy payer la dicte somme, desduict sur icelle preallablement ce que dit est il auroit et a fait proceder par voye d'execucion en et sur les biens du dit Boillesve, et que à tort et sans cause le dit Boillesve se seroit opposé; et en ce faisant, avons condampné et condampnons le dit Boillesve à payer au dit Chasteignier la somme de troys cens quarente une livre unze solz tournois restant de la some de III^{c} IIII^{xx} XIIII livres XVII solz I denier obole tournois, les dictes sommes de LXVI solz I denier obole tournois pour les diz XVII jours, et cinquante livres tournois desduittes et deffalquées; non obstant l'opposition du dit Boillesve et autres choses par luy proposées dont nous l'avons debouté et deboutons, et si l'avons condampné et condampnons ès despens du dit Chasteignier telz que de raison; et oultre en tant que le dit Chastignier tant en son nom que comme héritier à cause de sa femme de feu Guillaume de Bellac, dit Acarle, en son vivant garde de la dicte monnoye, que comme ayant droit par transport des vefve et autres héritiers du dict deffunct, est demandeur aussi en matière d'exeqution pour la somme de quatorze cens cinquante troys livres sept deniers obole et demye pièce tournois qu'il pretendoit luy estre deubz par le dit Boillesve pour les gaiges du dit feu de Bellac à cause de son dit office de garde, pour les années declairées ou dit procès et pour laquelle somme en faulte de payement par vertu de certaines autres lettres en forme executoire il auroit et a fait proceder par voye d'execution sur les biens du dit Boillesve à l'encontre de laquelle le dit Boillesve se seroit rendu opposant, nous avons dit et disons que, à tort et mauvaise cause, le dit Chastignier auroit et a fait procedder par voye d'execution sur les biens dudit Boillesve pour raison de la totalité de la dicte somme de XIIII^{c} LIII livres, VII deniers, obole et demye pièce tournois, et que à bonne et juste cause le dit Boillesve se seroit opposé; et neantmoins avons condampné et condampnons le dit Boillesve à payer au dit Chastignier la somme de trois cens livres tournoys pour le reste des gaiges du dit office desserviz par le dit feu de Bellac, tous despens, dommaiges et interestz faiz et encouruz par les dictes parties pour raison de la dicte execution et à l'occasion d'icelle compensez et pour cause. Et au surplus, en tant que le dit

Chastignier avoit et a fait demande et poursuite allencontre du dit Boillesve pour raison et à cause de la somme de sept vingtz neuf livres tournois qu'il disoit et maintenoit luy estre deue par le dit Boillesve, deffendeur, tant à cause de prest à luy fait manuellement que par son ordonnance et en son acquit baillée et payée; c'est assavoir à Hillaire Mareschal, essayeur de la dicte monnoye, la somme de cinquante livres tournois à la requeste et descharge du dit Boillesve, et au dit Boillesve manuellement comptant la somme de vingt escuz, et autres sommes particulières declairées ou dit procès montans ensemble à la dicte somme de VII^{xx} IX livres tournois. Après ce que de nostre dit office nous avons offert le serment au dit Chasteignier, assavoir si les dictes L livres tournois d'une part et XX escus d'autre part luy estoient loyaument deues par le dit Boillesve, et qu'il a dit et affermé en jugement par devant nous, present maistre Jehan de Chassac, procureur du dit Boillesve, pour les causes dessus dictes et qu'il est plus amplement declairé ou dit procès, nous icellui Boillesve avons condampné et compdamnons à payer ou dit Chastignier les dictes sommes de L livres tournois d'une part et de XX escus d'autre part, non obstant chose par luy proposée au contraire. Et quant aux autres sommes particulières faisans le surplus de la dicte somme de VII^{xx} IX l. t. nous avons dit et disons que le dit Boillesve en sera absolz et l'en absoulzlons, et neantmoins avons condampné et condampnons le dit Boillesve ès despens de la dicte instance telz que de raison. Et en tant que le dit Boillesve, au moyen des dictes lettres royaulx par lui impetrées s'est constitué demandeur à l'encontre du dit Chastignier tant pour raison de cent seize carmes ung denier escu d'or, d'une part, que pour la somme de cinquante livres tournois qu'il disoit luy estre deue par le dit Chastignier par sedulle escripte ou signée de sa main le second jour de novembre l'an mil V^{c} et deux, nous avons dit et disons que des dictes demandes, requestes et conclusions d'icelluy Boillesve le dit Chastignier sera absolz et l'en absolvons, non obstant chose proposée au contraire par le dit Boillesve, dont nous l'avons debouté et deboutons; et si l'avons aussi condampné et condampnons ès despens pour ce faiz ès dictes deux premières instances par le dit Chastignier telz que de raison, la tauxacion de tous

les despens à nous reservée, par nostre sentence diffinitive, jugement et par droit. Prononcé en la chambre des monnoyes ès presences du dit Abel Chastignier et Me Jehan de Chassac, procureur du dit Hillère Boillesve, le xxvie jour de mars l'an mil Vc et neuf avant Pasques, dont Jehan de Chassac ou dit nom a appellé en la Court de Parlement. (*Archives nationales*, Z1b 7.)

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

PENDANT L'ANNÉE 1877,

Par **M. Philippe RONDEAU**, secrétaire,

Conseiller à la Cour d'appel.

MESDAMES,

MESSIEURS,

L'année 1877 a été pour la Société des antiquaires de l'Ouest une année funèbre. Que de morts en quelques mois !

C'est d'abord M. L'Orillard d'Aubigny, l'un de nos anciens.

Dirai-je qu'il était archéologue ?

Non. Mais il devait aimer nos vieilles cathédrales, celui qui remplissait si harmonieusement leurs nefs du souffle puissant des orgues. D'ailleurs, l'art est un, sous ses formes multiples, et celui qui se passionne pour les mystères de l'harmonie sympathise avec ceux qui, poursuivant un autre idéal, se passionnent également pour les mystères du passé.

Poitiers n'oubliera pas de longtemps M. d'Aubigny : il y laisse après lui la mémoire d'un grand artiste et d'un homme

de bien, et une famille haut placée dans l'estime publique.

Deux mois plus tard, M. Audinet cessait de vivre. Ce fut un deuil pour nous tous; et je ne saurais ajouter aux paroles émues par lesquelles, à la séance qui suivit, notre honorable président M. Ducrocq rendit un juste hommage à cette existence si bien remplie. Il nous a énuméré ses plus importants travaux, dont beaucoup enrichissent nos volumes. Il nous a raconté la vie de cet homme savant et pieux, qui travaillait sans repos; il nous l'a montré consacrant à la Société des antiquaires ses derniers labeurs. Près de nous, en effet, il trouvait le calme d'esprit; et, à force de déférence, de respect et d'affection, nous cherchions à lui faire oublier les injustices dont il avait souffert et les malheurs irréparables qui l'avaient à jamais brisé.

Peu après, nous perdions successivement : à Châtellerault, M. Adelson Hérault, dont le petit-fils, député, est devenu notre confrère; — à Vendôme, M. Godineau de la Bretonnerie, architecte, que nous avons tous autrefois connu à Poitiers, et à qui nous devons la belle aquarelle du temple Saint-Jean; — à Nantes, un éminent prélat, Mgr Fournier, savant et artiste, qui a fait construire sur ses plans et sous sa direction la magnifique église de Saint-Nicolas, dans cette même ville de Nantes dont il dirigeait l'une des paroisses avant son élévation à l'épiscopat; — à Angoulême, M. Babinet de Rancogne, le savant archiviste de la Charente; — à Luçon, M. Léon Ballereau, non moins distingué comme archéologue que comme architecte; — et enfin M. le marquis de Godefroy-Ménilglaise, dont beaucoup de communications intéressantes sont insérées dans nos Bulletins.

Ces six derniers confrères, du moins, ne résidaient pas près de nous; mais la mort allait frapper à nos côtés deux coups de foudre.

Quand nous apprîmes qu'Alphonse Lepetit n'était plus, notre pensée, se reportant en arrière, nous le représentait lorsqu'il y a près de dix ans il est devenu notre confrère. Spirituel, aimable, sympathique à tous, il venait au milieu de ses anciens condisciples ou de ses anciens élèves restés ses amis, et d'autant plus volontiers qu'il trouvait sa place en quelque sorte marquée dans une Société qui travaille surtout à l'histoire de la cité dont il était alors un des édiles.

Dans l'une de nos dernières séances, notre honorable vice-président M. de Gennes a fait le portrait de ce regretté confrère. Les journaux l'ont reproduit. Il a dit ses qualités et ses talents par lesquels il se trouvait facilement au niveau des positions les plus élevées. Vous me reprocheriez, j'en suis sûr, de vouloir mettre un trait de plus sur une peinture aussi achevée.

Cependant la mort allait prendre une autre victime. La place qu'occupait toujours, à ce banc d'honneur, le confrère qu'elle a frappé le dernier, est aujourd'hui vide. Si l'on ne s'en apercevait qu'ici, ce serait encore un malheur pour nous, mais un malheur en quelque sorte privé. Mais ce vide, on le sent partout : dans les Conseils de la Ville, dans les Conseils du Département, dans les Conseils de l'État.

C'est un malheur public.

Fils du Poitou que nous sommes, qu'on nous permette d'exhaler une patriotique douleur dont la portée dépasse les limites de cette enceinte! Et en même temps, proclamons avec fierté que M. Bourbeau était des nôtres, puisque le nom de Bourbeau est inscrit désormais parmi les illustrations du pays!

Trois de nos confrères, Messieurs, pour des motifs divers, ont cessé de faire partie de la Société : M. Fournier, instituteur à Dangé, M. le commandant Maire et M. l'abbé Auber.

Nous avons, par contre, admis vingt-deux membres nouveaux, sans y comprendre M. Levieil de la Marsonnière, qui a repris, au milieu de nous, une place que beaucoup d'éclat a marquée il y a déjà longtemps.

Comme membres titulaires résidants, ce sont : M. le procureur général Fortier-Maire; MM. Archambault, Clément-Pallu, Mascarel, Roblin et de Villedieu, jeunes avocats dont l'avenir est, pour nous comme pour le barreau, plein de promesses; M. des Salles; M. le duc des Cars; M. de Roulhac, contrôleur de la direction des contributions directes; M. Renouard, avocat; M. le vicomte de Lastic Saint-Jal; M. l'abbé Fossin, chanoine honoraire et trésorier de l'évêché; le R. P. de la Croix, de la Compagnie de Jésus; M. Ernoul, bâtonnier de l'ordre des avocats, ancien député et ancien ministre; et enfin M. le docteur Constantin.

Comme membres titulaires non résidants, nous avons admis : M. de Beauchamp, député, président du Conseil général; M. de Soubeyran, député, membre du Conseil général et vice-président de la Commission des monuments historiques; M. Alfred Hérault, député et membre du Conseil général; M. Lavergne, agent voyer d'arrondissement à Châtelleraull; et M. Georges de la Marque, propriétaire au château de la Baron, près Poitiers.

Enfin, pour clore cette liste, heureusement fort longue, deux membres correspondants : M. Edmond Michel, de Lyon, qui appartient déjà à plusieurs Sociétés savantes, et M. Maximin Deloche, de l'Institut, directeur au ministère de l'agriculture et du commerce.

J'arrive à l'exposé de nos travaux. Les plus importants parmi les derniers publiés forment le 39e volume de nos Mémoires, qui a paru vers le milieu de l'année.

Ce volume commence par une savante étude sur les *Colli-*

berts, dont vous avez eu la primeur, puisqu'elle a été lue par M. Alfred Richard, alors président, à la séance publique de 1876.

L'auteur démontre que les *Colliberts* n'étaient ni une race étrangère et réprouvée, ni des affranchis ou des serfs fugitifs, mais d'anciens colons ou peut-être des serfs privilégiés, passés des mains du fisc ou de l'Église dans celles des seigneurs laïques aux IX[e] et X[e] siècles, et qui, privés de liberté, jouissaient du moins du droit de posséder la terre, et, en principe, du droit de n'être astreints envers leurs maîtres qu'à des redevances déterminées.

Cette conclusion toute nouvelle, appuyée sur des documents authentiques, a été sanctionnée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, qui a accordé à M. Alfred Richard une mention honorable au Concours des antiquités nationales.

Le second ouvrage a pour titre : *Recherches historiques sur Château-Larcher et ses seigneurs*, par M. l'abbé Drochon, alors curé de cette paroisse.

L'idée d'entreprendre ce travail fut inspirée à M. l'abbé Drochon par le hasard. Une simple feuille de papier trouvée chez l'épicier de son village le mit sur la trace des vieilles archives d'un ancien notaire, qui, vendues au poids, allaient disparaître par lambeaux. Rachetées aussitôt par M. l'abbé Drochon, classées, dépouillées et commentées, elles ont été pour lui le point de départ du remarquable travail dont j'ai donné le titre, et qui est en réalité une histoire complète du bourg de Château-Larcher et du pays environnant.

L'auteur y passe tout en revue, depuis l'origine du nom et la physionomie générale du territoire et des habitants, jusqu'à la moindre châtellenie. Qui se douterait qu'une contrée si modeste aujourd'hui ait été illustrée par de si grands

noms, et que Château-Larcher ait eu pour seigneurs les Achard, les Lusignan, le grand roi saint Louis, les Morthemer et les Rochechouart - Mortemart, alliés aux Vivône?

Ainsi les plus puissants personnages ont passé sous la herse de ce château fort, aujourd'hui détruit, et parcouru, suivis de leur brillante escorte, ces vallées et ces plaines où, il y a quelque trente ans, on ne trouvait que la solitude!

Il y a plus. C'est là, dit M. l'abbé Drochon, entre le Clain et la Clouère, de Champagné-Saint-Hilaire à Vivône, qu'eut lieu bien certainement la grande bataille des Francs contre les Visigoths ; et si l'on opérait un jour des fouilles profondes en un lieu que la tradition nomme la *Croix-des-Charniers*, qui sait si l'on ne découvrirait pas les ossements et les armes des guerriers qui moururent en cette lutte suprême pour assurer avec Clovis les destinées de la France?

Est-ce à dire qu'aucune des conclusions de l'auteur ne puisse être contredite? Il ne le prétend pas lui-même. Dans un si vaste travail, rapidement conduit, il a dû se glisser plus d'une appréciation trop hâtive. C'est ainsi, par exemple, qu'un antiquaire très-compétent, Mgr Barbier de Montault, a cru devoir rejeter l'explication de l'abbé Drochon au sujet de deux bas-reliefs de l'église de Château-Larcher.

Ceux qui auraient le désir de s'instruire et de décider trouveront dans notre deuxième bulletin le développement de la thèse que soutient, à ce sujet, l'éminent critique.

Quoi qu'il en soit, l'œuvre de M. l'abbé Drochon est considérable et offre un grand intérêt. Il y a même lieu de s'applaudir qu'il l'ait exécutée un peu vite, puisque, sans un travail incessant et rapide, il n'aurait pu l'achever. A peine en effet en avait-il écrit les dernières pages qu'il a dû quitter les rives de la Clouère pour la résidence de l'Absie, au fond

du Bocage vendéen, où il a déjà marqué sa présence par d'intéressantes révélations archéologiques.

La fin de notre trente-neuvième volume nous ramène à Poitiers même, où M. de Longuemar, avec son talent habituel de dessinateur et d'écrivain, nous fait visiter dans ses détails, rue de l'Arceau, une maison de la Renaissance, décorée des plus gracieux ornements d'architecture, qui, sous le nom de *Logis de la Grande-Barre*, faisait partie, au XVIIe siècle, des dépendances du couvent de Sainte-Catherine.

Telle est la composition de notre volume de Mémoires. Nos Bulletins trimestriels contiennent, sur l'archéologie et l'histoire :

Une note de M. de Longuemar sur une fresque de l'église de l'Absie, dans les Deux-Sèvres ;

Une autre note de M. l'abbé Auber en réponse à dom Chamard au sujet de saint Victorin et de saint Nectaire ;

Une note encore par laquelle M. le comte de la Boutetière rectifie la date de la fondation de l'abbaye d'Orbestier, près les Sables-d'Olonne (Vendée). Cette date, pour laquelle on adoptait généralement l'an 1007, devrait être rapprochée d'un siècle et fixée à 1107 d'après des témoignages produits et discutés par notre savant confrère.

Il faut également mentionner le résumé que M. de Gennes a bien voulu faire d'un rapport complet qu'il nous avait lu il y a quelques années, en plusieurs séances, sur le grand ouvrage de M. l'abbé Auber intitulé *Le Symbolisme chrétien ;* et enfin un rapport de M. Bonvallet sur le trente-sixième volume des Mémoires de la Société des antiquaires de France, spécialement sur la partie de ce volume qui est consacrée aux dépouilles religieuses enlevées à Constantinople au XIIIe siècle, lors de la quatrième croisade.

Pour en finir avec l'histoire, j'apprendrai aux amateurs de pièces originales qu'ils trouveront dans notre troisième bulletin l'inventaire, dressé par M. Charles Barbier, des pièces manuscrites relatives au procès d'Urbain Grandier que possède la Bibliothèque publique de Poitiers.

La géographie historique est représentée cette année dans nos Bulletins par une note de M. Ragon sur l'indication d'une nouvelle *Ingrande* située en Vendée; et la numismatique, par un mémoire de M. Ducrocq sur un denier gaulois en argent, inédit, à la légende GIAMILOS.

Cependant, Messieurs, on ne se rendrait pas un compte exact de la vie intellectuelle de la Société des antiquaires de l'Ouest si l'on ne considérait que ses publications. Nos séances mensuelles offrent toujours beaucoup d'intérêt par le dépouillement des correspondances, les communications faites sur des sujets d'archéologie ou d'histoire, les observations qui en sont la suite, et les lectures.

Ainsi, cette année, M. Hivonnait a bien voulu nous faire, un soir, l'historique de la peinture sur verre et nous initier aux secrets de l'art du peintre verrier; — M. Lecointre-Dupont nous a décrit des substructions romaines fort curieuses qu'il venait de visiter dans les caves du couvent de la Providence, rue de la Prévôté, à Poitiers; — M. Ragon nous a parlé d'une borne milliaire découverte dans la crypte de Saint-Hilaire. Enfin une soirée presque entière a été consacrée à une discussion approfondie sur les différents modes de construction des aqueducs romains entre M. le commandant du génie Segrétain, MM. Lecointre-Dupont, de Longuemar et Richard, et M. Gaillard de la Dionnerie qui a beaucoup voyagé, beaucoup vu, et qui sait si judicieusement exposer tout ce qu'il a retenu.

Il semble que, depuis quelques années, les *trouvailles* de

monnaies se multiplient. Ainsi 2,400 pièces de cuivre mises au jour à Thenezay; 2,500 monnaies romaines rencontrées à Chanteloup, près de Moncoutant; enfin un trésor de 4,000 pièces d'or françaises et espagnoles du XVIe et du XVIIe siècle, plus un vase rempli de pièces d'argent trouvés aux Sables-d'Olonne, voilà les découvertes de l'année 1877. De là d'intéressantes communications faites à nos séances par M. Ducrocq, M. l'abbé Drochon et M. Richard.

La Société s'est, comme toujours, beaucoup préoccupée de la conservation des monuments qui présentent un intérêt historique et dont l'existence est menacée soit par le temps, soit par les hommes.

C'est pour cela qu'elle a chargé une commission de chercher les moyens de soustraire au nivellement de la charrue les vestiges encore apparents d'un camp romain reconnu près de Quinçay. Elle voudrait aussi (puisse-t-elle réussir !) sauver d'une ruine imminente les curieux lampadaires de Journet et d'Antigny-sur-Gartempe.

Hélas ! malgré ses efforts, elle est trop souvent impuissante. Elle n'a pu ni empêcher la mutilation de l'Abbaye-des-Dames, à Saintes, ni la destruction complète du beau dolmen de Civrac, près Taillebourg, où, suivant la tradition, saint Louis se serait reposé après la bataille ; ni enfin, tout près de nous, la démolition du château de Thuré, bâti par les évêques de Poitiers au commencement du XVe siècle.

Du moins, grâce à M. Alfred Richard, notre zélé confrère, l'église Saint-Léger de Saint-Maixent, dont il a retrouvé la crypte il y a deux ans, sera conservée. Elle a été rachetée par des mains pieuses qui la rendront au culte catholique.

Que les amateurs des vieux monuments se réjouissent

aussi de la conservation, désormais assurée, des deux châteaux de Chauvigny.

L'un d'eux, le château d'Harcourt, le seul qui soit encore à peu près complet, menaçait ruine ; ses toitures étaient à jour; le vent et la pluie allaient en avoir raison. L'ancien château baronnial, celui des Evêques de Poitiers, était aussi, sur plusieurs points, en danger. Que pouvions-nous pour leur salut, n'ayant point d'argent ? Heureusement, notre éminent confrère M. Charles Tranchant, conseiller d'État, est intervenu. Il a mis à notre disposition le zèle d'un amateur éclairé des arts, l'autorité d'une parole qui sait se faire écouter, et le dévouement d'un confrère qui ne compte point ses démarches. Il en a fait beaucoup et il a réussi. M. le ministre de l'instruction publique a bien voulu accorder à ses pressantes instances une allocation qui a permis de commencer les réparations du château des Évêques et de mettre le château d'Harcourt en état de lutter encore contre les efforts du temps et les intempéries des saisons.

La Société des antiquaires de l'Ouest manquerait à son devoir si elle ne comprenait pas dans ses remerciements M. Fournier-Sarlovèze, alors préfet de la Vienne, qui, en cette occasion comme toujours, a témoigné pour elle d'une bienveillance et d'une sollicitude dont elle lui est profondément reconnaissante. L'année dernière, à pareil jour, je remplissais la mission bien douce de l'assurer ici des mêmes sentiments. Qu'il nous soit permis, cette année, d'y ajouter l'expression respectueuse de nos regrets.

Depuis cette dernière séance publique, Messieurs, des dons nombreux de livres, de publications, d'objets archéologiques de toute nature nous ont été faits.

Un usage, que l'on ne saurait trop encourager, a été in-

troduit par quelques-uns de nos nouveaux confrères : celui d'offrir à la Société, pour marquer leur bienvenue, soit leurs propres ouvrages, soit, dans le cas où ils n'auraient rien produit encore, quelque publication rentrant dans l'ordre de nos travaux. Nous devons ainsi de très-beaux volumes à MM. Bazille, Edmond Dupré et Renouard.

M. Henri Oudin nous a donné un grand ouvrage sorti de ses presses ; M. Vivien de Saint-Martin, l'un de nos correspondants, les fascicules parus de son *Nouveau Dictionnaire de géographie universelle ;* M. le comte de Coral, les *Mémoires sur la Chine,* publiés par son cousin, M. le marquis d'Escayrac de Lauture ; et enfin le R. P. de la Croix, notre nouveau confrère, un volume richement relié contenant l'analyse artistique de la magnifique chape et de l'étole offertes par le Poitou à Sa Sainteté le pape Pie IX, dont les emblèmes ont été dessinés par lui et exécutés sous son habile direction.

Nous devons à M. le comte Raoul de Croy les *Conférences du vieux docteur* et les *Études et Croquis biographiques ;* à Mgr Barbier de Montault, son *Étude sur les gants pontificaux ;* à M. Edmond Michel, son *Essai sur l'histoire des faïences de Lyon* et ce qui a paru de son bel ouvrage sur les *Monuments religieux, civils et militaires du Gâtinais ;* à M. le vicomte de Lastic Saint-Jal, son volume sur l'*Histoire de la Révolution à Niort et dans les Deux-Sèvres ;* enfin à M. Chéruel, dont nous aimons à rappeler le nom, un volume sur *La Vie et les Ouvrages du duc de Saint-Simon.*

J'ai à citer encore les *Légendes de l'art,* écrites par M. Philibert des Granges, l'habile peintre-verrier de Clermont-Ferrand, et les deux dernières œuvres du savant et infatigable bénédictin de Ligugé, le R. P. dom Chamard, c'est-à-dire une brochure sur l'*Immunité ecclésiastique et monastique,* et

un volume intitulé : *Les Églises du monde romain, et notamment celles des Gaules.*

J'ajoute que M. le général Segrétain veut bien continuer à nous adresser, à mesure qu'elles se publient, les feuilles de sa belle carte de France, et que nous devons à la générosité de M. Lecointre-Dupont de recevoir régulièrement la *Gazette archéologique.*

Cette liste paraissait close, quand un de nos confrères les plus aimés a bien voulu faire hommage à la Société de ses *Essais poétiques* (1). Lisez, dans ce charmant recueil, la *Légende de Fontjoise*, la *Fée de Béruges*, les *Hymnes de Saint-Hilaire*, la *Chanson du rossignol*. Penseriez-vous que cette poésie si élégante, si ferme et si fraîche, est l'œuvre d'un homme qui a pu consacrer quelques-uns de ses vers les mieux inspirés à célébrer, il y a déjà quatre ans, son soixante-seizième anniversaire ? Avais-je tort, quand, il y a quelques années, vous parlant ici même de mon vénéré prédécesseur, M. Ménard, je vous signalais la persistante jeunesse de son esprit et de son cœur ? Et si vous voulez savoir comment la finesse du trait fait valoir chez lui l'intérêt qu'il porte à la chose publique, lisez encore les vœux que forme la nymphe de la *Fontaine de Fleury* pour cette bonne ville de Poitiers, altérée, comme chacun sait, des eaux abondantes qu'on lui promet toujours et qu'on ne lui donne jamais.

Peu s'en est fallu qu'il ne vînt aujourd'hui, lui-même, égayer un peu cette soirée en mêlant son esprit à la naïveté de nos pères à propos des *Noëls poitevins*. C'est une lecture assurée pour l'année prochaine.

Tous les donateurs que j'ai nommés jusqu'ici sont des

(1) *Essais poétiques d'un Vieillard*, par M. Ménard, ancien proviseur du lycée de Poitiers, l'un des fondateurs de la Société des Antiquaires de Ouest. Poitiers, 1877.

confrères. La Société a également reçu du dehors des dons importants.

Je dois signaler d'abord cinq volumes de la Collection des documents inédits sur l'histoire de France envoyés par le ministère de l'instruction publique ; et en second lieu, les importants ouvrages offerts par l'université royale de Norwége, ouvrages qui rivalisent d'intérêt et de luxe typographique avec les trois in-folio ornés de planches qu'a bien voulu nous adresser la Commission impériale et archéologique de Russie.

A côté de ces envois figure avec honneur le magnifique album intitulé *Collection Caranda*, dont MM. Frédéric Moreau père et fils, du département de l'Aisne, ont eu la généreuse pensée de nous faire hommage. Cet album se compose de plus de cinquante planches chromolithographiques représentant les objets trouvés par les donateurs, à l'aide de fouilles entreprises à leurs frais, dans les sépultures et sous le dolmen de *Caranda*, près Château-Thierry.

Après ces importantes publications, j'ai à citer : les *Notes sur l'Espagne artistique*, par M. Fernand Petit, docteur en droit ; l'*Essai sur le rétablissement des corporations ouvrières*, par M. Gabriel Levasnier, rédacteur en chef du *Courrier de la Vienne*, et la *Généalogie de la maison Robert du Dorat*, très-complète et très-intéressante étude qui est l'œuvre de M. Henri Aubugeois de Lavilledubost ; enfin un ancien et curieux exemplaire de la *Coutume du Poitou*, gracieusement offert par M[me] du Colombier.

Parmi les objets autres que les livres dont on a enrichi nos collections, figure le double envoi que nous a fait, du fond de l'Étrurie, notre savant confrère M. l'abbé Le Louët : ce sont des terres cuites, des bronzes, des ivoires, des monnaies par lui trouvés aux lieux où fut l'antique ville de

Falérics que ses recherches viennent en quelque sorte d'exhumer.

Des fragments de même nature nous ont été offerts, en mémoire de son vénéré père, par M. Tiburce du Puis. C'est une réunion d'objets, dont quelques-uns fort remarquables, découverts à Poitiers en 1834, lorsqu'on a fouillé le sol pour les fondations des Halles et du quartier de cavalerie de Montierneuf.

Ces jours derniers encore, nous avons reçu de M. Eugène Pichot, de Paris, un panneau de bois sculpté en haut-relief, qui représente l'enfant Jésus travaillant dans l'atelier de saint Joseph.

Que ne puis-je insister, Messieurs, sur tous les souvenirs archéologiques, poteries, bronzes, monnaies, médailles, que la Société doit à MM. de Longuemar, Fruchard, Ducrocq, Gaillard de la Dionnerie et Lecointre-Dupont, nos confrères, ainsi qu'à MM. de Touzalin, Coyreau-Desloges, et à d'autres encore ! Je suis malheureusement amené, chaque année, par la force des choses, à exprimer, à propos des donateurs que je suis forcé d'omettre, cette pensée, dont la forme varie, quand le fond reste le même : La reconnaissance de la Société peut être grande, mais le rapport du secrétaire doit être bref.

Cependant, Messieurs, avant d'en finir avec le chapitre des dons, je dois vous apprendre que, cette année, nous nous sommes procuré un plaisir qui nous est rarement permis, celui de faire un présent à notre tour. Dans une collection célèbre à Poitiers, dont il sera question bientôt, se trouvaient trois registres des Assemblées générales de notre ancienne Université. Comme les cinquante autres registres de même nature qui subsistent encore appartiennent à la Bibliothèque publique, la Société les a offerts à la Ville,

d'abord par courtoisie, en remerciement de l'hospitalité qu'elle en reçoit, et aussi dans la pensée que ces trois registres, réunis aux autres, seront plus faciles à consulter utilement que s'ils étaient demeurés dans nos archives.

C'est par application du même principe que la Société a traité avec un de nos confrères, M. Raoul Treuille, de la rétrocession de la magnifique cheminée du château de Chitré, l'une des pièces les plus considérables de notre musée. Suivant les conventions, nous en gardons le moulage en plâtre, exécuté sous la surveillance de notre vigilant questeur M. de Longuemar, tandis que la pièce elle-même, par une restauration intelligente, va retourner dans le château de Chitré, à la place même où elle se trouvait autrefois.

J'arrive aux lectures, qui occupent ordinairement, dans chacune de nos séances, une place importante. Cette année, en dehors des notices publiées dans nos Bulletins, et qui sont toujours lues auparavant devant la Société réunie, nous avons entendu deux lectures fort attrayantes : l'une, de M. Renouard, sur des « fragments de chansons limousines » ; l'autre, de M. Roblin, sur « l'histoire de Mirebeau ».

M. Ernest Roblin est un de nos plus jeunes confrères, qui s'essaie déjà, avec beaucoup de zèle et de succès, aux travaux historiques et littéraires. Dès l'année dernière, une dissertation sur une inscription trouvée dans l'une des tours de Mirebeau, sa ville natale, lui a ouvert les portes de la Société.

Ce n'était que le prélude des recherches qu'il a complétées depuis et dont il a fait une véritable *Histoire de Mirebeau*, prise à l'année 1621, sous Louis XIII, et poursuivie jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle.

Les quelques fragments qu'il a lus à nos réunions donnent la meilleure idée de l'œuvre entière.

D'après les instructions ministérielles, la Société doit connaître la première et approuver les œuvres destinées aux lectures publiques de la Sorbonne. Nous avons été représentés, cette année, à ces solennelles réunions par cinq de nos confrères de Poitiers, auxquels s'étaient joints, à Paris, MM. Tranchant et Beaussire. Des lectures y ont été faites par MM. Ducrocq, Ragon et Victor de Saint-Genis.

Ce qu'on demande par-dessus tout, à Paris, c'est du nouveau. Nos savants confrères ont été assez heureux jusqu'ici pour découvrir et pour exposer, aux applaudissements de l'assemblée : M. Ducrocq, une monnaie gauloise presque unique et inédite ; — M. Ragon, la position précise d'une station romaine discutée, ou la découverte de quelque nouvelle *Ingrande ;* — et M. de Saint-Genis, dont l'éloignement est pour nous comme pour Châtellerault un sujet de regrets, un manuscrit, jusqu'alors ignoré, à l'aide duquel il a éclairé d'un jour inattendu quelque point de l'histoire de cette ville industrielle.

Il est rare, Messieurs, qu'une année se passe sans qu'un ou plusieurs membres de la Société des antiquaires de l'Ouest ne soit l'objet d'une distinction honorifique. J'ai déjà parlé de la mention honorable accordée à M. Richard par l'Institut.

Une distinction non moins flatteuse et tout à fait exceptionnelle à l'égard de ceux qui habitent loin de Paris est venue récemment surprendre un autre de nos confrères. Ce confrère, je ne l'ai pas encore une seule fois nommé dans ce long rapport. Il est pourtant le plus assidu à toutes nos séances ; il est de toutes les commissions ; il est consulté sur tout, et son avis est toujours le meilleur. Je voudrais bien me dispenser de prononcer son nom, pour lui complaire, car sa modestie égale son savoir ; mais comment ne pas dire,

puisque c'est officiel, qu'un arrêté de M. le ministre de l'instruction publique a nommé M. Rédet membre titulaire du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, dont il était déjà, depuis de longues années, le correspondant?

Vous devinez avec quel bonheur nous avons tous accueilli cette nomination.

J'ai maintenant, Messieurs, à rappeler un fait douloureux et les résolutions qui l'ont suivi.

Le 26 juillet dernier, la mort foudroyait à Poitiers M. Bonsergent. Tout le monde le connaissait, mais beaucoup ne l'ont connu qu'à moitié. A voir cet homme petit, maigre, courbé par l'âge, aux vêtements plus que modestes, qui se mêlait aux ouvriers partout où l'on faisait des fouilles, où l'on creusait une tranchée, où l'on démolissait un mur, on jugeait bien que l'on avait devant soi un collectionneur passionné, mais rien n'indiquait que ce fût un savant distingué, un archéologue émérite et un homme de cœur.

Il était pourtant tout cela, et quelques-uns d'entre nous étaient ses plus chers amis.

Dans sa longue carrière d'érudit et de chercheur, M. Bonsergent avait amassé une collection considérable composée d'objets les plus disparates, parmi lesquels un grand nombre devaient intéresser le Poitou au point de vue de l'archéologie et de l'histoire.

Cette collection était à vendre : qu'allait-elle devenir? Aucun amateur poitevin ne se présentait ; la Ville déclinait l'offre qui lui en était faite ; elle allait être fatalement enlevée par un spéculateur étranger, transportée à Paris et dispersée au vent des enchères, quand la Société, pour la conserver à la science locale, l'a achetée.

Peut-être a-t-elle été téméraire, car elle n'est pas riche ; mais sa témérité s'est du moins inspirée d'un patriotisme

aussi éclairé que sincère, puisque, par cette acquisition hardie, elle sauve d'une dispersion qui les perdait à jamais pour nous une foule de documents qu'utiliseront les érudits poitevins qui s'appliquent à élucider notre histoire.

Une ère nouvelle, Messieurs, commence pour nous. En même temps que notre Bibliothèque va s'enrichir de nombreux ouvrages spéciaux sur le Poitou, dont l'absence était vivement sentie, la Société s'occupe de mettre plus facilement à la disposition des travailleurs les nombreuses publications qui composent ses cinquante-quatre volumes de Mémoires et de Bulletins.

Depuis un an, l'un de nos laborieux confrères, M. de la Bouralière, se consacre à la confection d'une table générale et raisonnée des matières contenues dans ces volumes.

Déjà, il y a quelques mois, le premier fascicule du tome XL de nos Mémoires a paru ; la table annoncée en formera la seconde partie, par laquelle sera close la première série de nos publications, commencée il y a plus de quarante ans.

Avec le volume suivant s'ouvrira une autre série de quarante années, qui sera, nous l'espérons, aussi féconde que la première.

Pour que cet espoir se réalise, il faut que, suivant la voie si bien tracée par nos anciens, nous ne cessions de nous livrer au travail, sans autre préoccupation que la recherche de la vérité qui nous est livrée par les monuments ou par l'histoire. Il faut que, nous dégageant à la fois de toutes les inquiétudes qui peuvent assaillir l'esprit, nous sachions l'élever jusqu'à des régions inaccessibles aux agitations de la vie ; de telle sorte qu'il n'y ait dans nos âmes et qu'on ne trouve dans nos œuvres que la sérénité de la science.

Mais ne nous faisons point d'illusions. Voulez-vous con-

naître, Messieurs, la condition de ceux qui, dans les temps agités, prétendent à l'honneur d'écrire l'histoire de leur pays? écoutez Chateaubriand.

Je ne crois pas que le grand écrivain ait jamais peint sa pensée dans une plus saisissante image :

« Souvenez-vous, dit-il, pour ne pas perdre de vue le » train du monde, qu'à l'époque de la chute de l'Empire » romain il y avait des historiens qui fouillaient comme moi » les archives du passé, au milieu des ruines du présent, » qui écrivaient les annales des anciennes révolutions au » bruit des révolutions nouvelles; eux et moi prenant pour » table, dans l'édifice croulant, la pierre tombée à nos pieds, » en attendant celle qui devait écraser nos têtes (1). »

(1) Chateaubriand, *Études historiques*, Préface de 1831.

LA

BARONNIE DE MIREBEAU

DU XIe AU XVIIe SIÈCLE

ÉTUDE FÉODALE

PAR

Le major Ed. de FOUCHIER.



AVANT-PROPOS.

Dans cet heureux temps de décentralisation archéologique, où la moindre bourgade trouve son historiographe et son peintre, la monographie du pays Mirebalais reste encore à faire.

Ce petit pays, oublié des archéologues, est situé presque aux portes de Poitiers, et Mirebeau, sa ville principale, occupe à peu près le centre d'un cercle dont les villes d'Airvault, Châtellerault, Loudun, Poitiers et Richelieu toucheraient la circonférence. Il présentait, avant 1789, cette particularité assez rare, de dépendre à la fois de trois provinces différentes, savoir :

1° Du Poitou pour le spirituel (diocèse de Poitiers);

2° De l'Anjou pour la justice et l'état militaire (présidial d'Angers et gouvernement de Saumur);

3° De la Touraine pour les finances (élection de Richelieu).

Depuis la division de notre vieille France en dépar-

tements, l'ancien Mirebalais, sauf quelques parcelles enclavées dans l'arrondissement de Parthenay (Deux-Sèvres), appartient aux trois arrondissements septentrionaux du département de la Vienne.

Champ de bataille permanent de deux nations rivales au moyen âge, théâtre plus restreint des luttes politico-religieuses au xvie siècle, ce territoire, apanage des plus grands seigneurs de France à toutes les époques, et merveilleusement doué, sous tous les rapports, par la Providence, a droit à une mention particulière dans l'histoire féodale de nos anciennes provinces de l'Ouest.

LA

BARONNIE DE MIREBEAU

DU XIe AU XVIIe SIÈCLE.

COUP D'ŒIL GÉNÉRAL SUR LE MIREBALAIS.

§ I. — PÉRIODE POITEVINE.

L'histoire du pays Mirebalais se confond entièrement avec celle du Poitou jusqu'au xe siècle (1).

Bien que l'époque celtique ait laissé sur ce territoire de nombreux vestiges (2); qu'une voie romaine (3) l'ait traversé dans la direction du nord au sud, et qu'une des plus anciennes abbayes de France y ait été fondée vers le ve siècle, sur l'emplacement d'un petit bourg gallo-romain (4), aucune localité ne paraît avoir eu d'importance réelle, soit par le chiffre de sa population, soit par les événements mémorables dont elle aurait été le témoin, avant le moyen âge.

Néanmoins, ce que l'on sait de l'histoire des pays environnants donne à penser qu'un grand nombre de bourgs ou gros villages existant actuellement ont pris naissance, ici comme ailleurs, sur l'emplacement même de localités

(1) Ce pays était enclavé tout entier dans le territoire des *Pictons*; c'est à tort que Walkenaer l'a compris dans celui des *Ambilatri*. (Ménard, *Essai sur la topographie des Pictons*, — *Bull. des antiq. de l'Ouest*, 8e série.)

(2) A la Grimaudière, à Notre-Dame-d'Or, à Champigny-le-Sec, etc.

(3) De Doué à Poitiers.

(4) Saint-Jouin-de-Marnes, fondée sur l'emplacement du bourg d'*Ensio*.

fort anciennes révélées par les chartes des monastères, pour la première fois à partir du VIIIe siècle (1), et dont on reconnaît, sans trop de peine, les noms parfaitement distincts, malgré leur forme moderne et leur orthographe souvent altérée.

Avant de retracer l'organisation féodale du Mirebalais, je crois devoir rappeler en peu de mots quelles furent en Poitou les institutions immédiatement antérieures, et comment ces dernières ont fait place à la nouvelle constitution de ce pays.

Héritier de cette grande race des Maires du Palais, dont l'alliance avec la papauté au VIIIe siècle, fondée sur des intérêts communs, devait renouveler la face du monde (2), Charlemagne, venant organiser civilement le royaume d'Aquitaine, avait trouvé dans ce pays un pouvoir solidement établi, dont l'autorité s'étendait (à un autre titre il est vrai) sur le même territoire. Je veux parler du pouvoir ecclésiastique, dont les évêques, sous la dépendance du métropolitain, étaient les représentants les plus éminents.

L'évêché de Poitou, situé au nord de l'Aquitaine, était à cette époque, et depuis longtemps déjà, divisé en archidiaconés, archiprêtrés et paroisses, dont les titulaires résidaient en général dans les villes les plus importantes, et dont les circonscriptions ont très-peu varié depuis la plus haute antiquité.

Charlemagne adopta cette grande division territoriale, et limita l'étendue du comté de Poitou, avec Poitiers pour résidence d'un comte, à celle de la contrée soumise à la juridiction spirituelle de l'évêque.

(1) On peut citer une villa, sise au lieu de Blaslay, donnée en 733 au chapitre de Saint-Martin de Tours.
(2) Guizot, *Hist. de la civilisation*, t. II, p. 101.

Le comte de Poitou, investi au plus haut degré, après l'autorité impériale, des fonctions militaires, administratives et judiciaires, ne pouvait les exercer seul sur un territoire aussi considérable. Aussi fut-il autorisé, comme les autres comtes de l'empire, à se faire suppléer dans l'exercice de sa puissance quasi-souveraine. De là naquit l'institution de vicaires ou viguiers, placés en divers lieux, dans le but de régler sur place les affaires de peu d'importance, et de faciliter particulièrement les rapports administratifs entre le comte et les populations.

Les viguiers, n'ayant pas à connaître des affaires ecclésiastiques, ne furent pas toujours placés dans les localités où siégeait le délégué de l'évêque, et la circonscription dans laquelle ils eurent à exercer leurs attributions uniquement temporelles fut fort souvent, en Poitou, très-différente de la circonscription ecclésiastique (1). Y eut-il alors calcul politique de la part des comtes? voulut-on établir une ligne de démarcation bien tranchée entre les deux pouvoirs? c'est ce qu'il serait peut-être téméraire et surtout difficile de préciser. Toutefois il faut se souvenir que les évêques, héritiers des magistratures romaines, ayant exercé de temps immémorial une véritable juridiction sur les habitants des cités, les archiprêtres, leurs délégués, placés dans les villes secondaires, durent, à leur imitation, s'arroger une autorité analogue, à laquelle avait échappé jusqu'alors le peuple des campagnes. Serait-il donc si surprenant que les comtes, au fur et à mesure de l'accroissement des populations rurales, eussent cherché à soustraire ces dernières à l'influence alors si puissante du clergé?

En ce qui regarde plus particulièrement le pays dont je

(1) La Fontenelle de Vaudoré, *Recherches sur les vigueries en Poitou* (*Mém. des antiq. de l'Ouest*, 1838).

m'occupe, un peu plus de la moitié environ formait un archiprêtré, dont le siége avait été placé à Mirebeau ; le reste dépendait des archiprêtrés de Parthenay, Thouars et La Sie (1).

Mais le Mirebalais tout entier, à l'exception de quelques parcelles limitrophes des vigueries de Blaslay (2), Cherves, Marnes, Thénezay et Thouars, paraît avoir été, dès l'origine des vigueries, administré par un viguier résidant à Sauves, bourg d'une certaine importance, dont l'existence remonte au moins à l'époque gallo-romaine.

M. de la Fontenelle de Vaudoré, dans ses *Recherches sur les vigueries en Poitou*, s'est attaché à faire connaître l'emplacement des chefs-lieux de ces vigueries, plutôt que leur circonscription même. Cette délimitation qu'il n'a pas osé faire, je me garderai bien de l'entreprendre ; je dirai seule-

(1) On pourra se faire une idée à peu près exacte des limites de l'ancien pays Mirebalais d'après la nomenclature des 37 paroisses qui entraient dans sa composition.

L'archiprêtré de Mirebeau en comprenait 20 pour sa part, savoir : 5 dans la ville, Notre-Dame, Saint-André, Saint-Hilaire, Saint-Pierre, la Madeleine, et 15 hors la ville, qui étaient Amberre, Bournezeau, Boussageau, Chouppes, Coussay, Dandésigny, Doussay, Frontenay, Liniers-Langouste, Poligny, Saint-Jean-de-Sauves, Sully, Thurageau, Varennes et Verrue *.

L'archiprêtré de la Sie, autrement dit de Dissais, entrait dans sa composition par les paroisses de Blaslay, Chéneché, Notre-Dame et Saint-Nicolas de Montcontour; celui de Parthenay, par les paroisses de Champigny-le-Sec, Cherves, Cuhon, La Grimaudière, Liaigue, Massognes, Mazeuil, Marconnay et Vouzailles. Enfin l'archiprêtré de Thouars y était représenté par les paroisses de Saint-Chartres, Saint-Généroux, Saint-Jean-de-Marnes et Notre-Dame-d'Or ou d'Ost. (Colbert, *Rapport au Roi*, en 1664.)

(2) La viguerie de Blaslay, *Bladelacensis*, connue en l'an 992, était fort petite; elle était entièrement enclavée dans le Mirebalais. Il est vraisemblable que, comparativement à d'autres portions du territoire, elle était, à cette époque, fort peuplée, ce qui aurait peut-être déterminé la création spéciale en cet endroit d'une magistrature civile. Le chapitre de Saint-Martin de Tours y possédait une *villa* importante, qui lui avait été donnée, avant l'an 733, par l'abbé *Autlandus*, pour être affectée à la mense des religieux. (Mabille, *Extrait de la Pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, p. 468, où figure la confirmation de ce don par Charlemagne en 775 et 777.)

*** Deux autres paroisses, Cernay et Saint-Aubin-du-Dollet, complétant l'archiprêtré de Mirebeau, ne faisaient pas partie du Mirebalais.**

ment que la viguerie dont le chef-lieu fut placé à Sauves, en Mirebalais, paraît avoir été une des plus vastes du Poitou.

En effet, bon nombre de lieux mentionnés dans les chartes anciennes, faciles à reconnaître sous leur nom moderne, peuvent donner une idée de l'étendue de cette viguerie. Tels sont entre autres : *Vindopera,* Vendeuvre ; *Tricono,* Tricon ; *Siniacus*, Signy ; *Baidonus*, Baidon, situés en dehors et au sud-est de l'ancien Mirebalais, actuellement dans le canton de Neuville, également désigné, dès l'an 876, sous le nom de *Novavilla*, dans la viguerie de Sauves ; Guesnes, commune de l'arrondissement de Loudun, au nord de Mirebeau, qui faisait aussi partie de cette viguerie, à quatre kilomètres environ de la limite septentrionale du pays Mirebalais.

Au reste, avant le xe siècle, on ne sait rien de précis sur les divisions et les possesseurs du sol Mirebalais. Les chartes de Saint-Cyprien, Saint-Hilaire, Saint-Maixent, etc., mentionnent, il est vrai, de nombreux dons faits à ces monastères par quelques particuliers ; mais l'on ne peut que très-rarement saisir la configuration et l'étendue des domaines concédés ou vendus, la nature des redevances, non plus que les liens de parenté unissant entre eux les donateurs ou vendeurs, dont les noms ne sont pas encore devenus héréditaires et changent à chaque génération.

Cette époque n'est point encore, à proprement parler, celle des châteaux forts, circonscrivant dans un espace, relativement restreint, le seigneur et ses hommes, et dont on peut, dès lors, esquisser à grands traits l'histoire particulière. La grande propriété existe encore presque partout ; et malgré les invasions barbares, dont le souvenir n'est pas encore effacé, les campagnes sont couvertes d'habitants qui les cultivent. Çà et là dans la plaine fertile, on voit bien sans

doute certaines *villæ* s'entourer peu à peu de fossés, de remparts de terre, et présenter en un mot quelques apparences de fortifications, qui finiront un jour par se transformer en véritables forteresses. Dans quelques endroits aussi, la population des campagnes a déjà commencé à se retirer sur les hauteurs où ses chefs séculiers ou ecclésiastiques lui inspirent l'idée d'entourer de murailles le lieu de refuge qu'ils ont eux-mêmes choisi. Mais tous ces centres habités, composés de maitres, d'hommes libres, de colons et d'esclaves, n'ont eu pendant longtemps rien de commun avec le système féodal, qui ne s'est réellement affirmé pour le pays Mirebalais que dans la seconde moitié du xe siècle.

La juridiction des viguiers, en décadence sur plusieurs points du Poitou, paraît n'avoir encore ici, à cette époque, rien perdu de son prestige et de son importance; et c'est toujours ou presque toujours en présence de ces magistrats que sont rédigés les actes de donation ou de vente des ixe et xe siècles.

Le résultat le plus significatif des invasions dont je parlais tout à l'heure avait été le pillage des biens ecclésiastiques, dont les ravisseurs commencèrent à se dessaisir vers la fin du xe siècle. Habilement exploitée par le clergé, la croyance universelle à la fin prochaine du monde fut certainement un des principaux mobiles de la plus grande partie de ces restitutions, dont profitèrent surtout les moines.

Il serait inutile d'énumérer tous ces actes dans lesquels les viguiers interviennent, soit pour en régler, soit pour en confirmer les termes. Je me bornerai seulement à signaler les noms des principaux personnages, possesseurs du sol donné ou vendu, ainsi que ceux des viguiers parvenus à ma connaissance. C'est ainsi que :

1° Vers 914, Reinfred, viguier de Sauves, confirme le

don fait à l'abbaye de Saint-Cyprien par le diacre Arnoul de quelques héritages situés : *ad illum mansum* (1).

2° En 932, sous le règne de Raoul, Isembert (premier auteur connu des Isembert de Poitiers, qui virent se perpétuer dans leur famille, pendant plus d'un siècle, les illustres fonctions d'évêque), Isembert, dis-je, de concert avec sa femme Ode et ses enfants Pierre et Robert, donnait à un nommé Joseph l'emplacement nécessaire à la construction d'un moulin situé sur la rivière *Kadelena*, au village de Cragon, dans la viguerie de Sauves (2).

3° Vers 971, Ode, veuve du susdit Isembert, forte du consentement de ses deux fils précités, donnait à l'abbaye de Saint-Cyprien plusieurs maisons, un moulin et une petite église en bois, édifiée en l'honneur du Sauveur, situés à Cragon, dans ses propres domaines (3).

Ces deux chartes sont signées par Guillaume, comte de Poitou, plusieurs membres de la famille Isembert, Maingod, viguier de Poitiers, Adalard, viguier de Sauves, et son fils Israhel.

4° Vers la même année 971, le viguier Adalard, sa femme Ingelrade et leur fils Israhel avaient donné à ladite abbaye quelques biens situés au village appelé *Vacenas* ou *Varenas* (Varennes?), dans la viguerie de Sauves (4).

5° Vers 960, un viguier nommé Rainaud signe la charte par laquelle Adhémar, prêtre, donne plusieurs héritages situés à Leugni, La Buxière, Cragon et *Lucus*, dans la viguerie de Sauves (5).

6° Vers 969, un viguier, également nommé Rainaud,

(1) Bibl. nat., Cart. Sancti Cypriani, f° 29 v°.
(2) *Ibid.*, f° 31 r°.
(3) *Ibid.*, f° 31 v°.
(4) *Ibid.*, f° 29 v°.
(5) *Ibid.*, f° 31 v°.

signait la charte de donation faite par Siguenfred, et sa femme Girberge, de divers héritages situés dans la viguerie de Sauves, à Cragon et *Lucus* (1).

7° En 993, le viguier de Colombiers s'appelait Maingod, et le sous-viguier Rainier (2).

L'institution des vigueries ne devait pas survivre à la chute du pouvoir central, reconstitué par Charlemagne. On sait que, sous les successeurs de ce prince, les comtes s'attribuèrent en toute propriété les territoires, dont ils n'avaient eu jusqu'alors que la garde viagère, les transmirent à leurs enfants, et, se considérant comme de véritables souverains, usurpèrent une puissance et des prérogatives quasi-royales. Le droit dont ils usèrent le plus fut naturellement celui de faire la guerre à leurs voisins; de là suivit l'obligation de récompenser leurs compagnons de victoire. Aussi vit-on bientôt les grandes terres se démembrer, soit par suite de libérales concessions, soit par les partages de famille. Toutefois, en Poitou, les comtes et vicomtes, possesseurs de territoires considérables à l'origine, conservèrent la suzeraineté sur les portions du sol qui cessaient de leur appartenir. Mais, de même que les comtes avaient réuni entre leurs mains tous les pouvoirs, les seigneurs du second rang prétendirent exercer à leur tour la justice dans toute l'étendue de leurs domaines, et n'empruntèrent rien à l'institution des viguiers, qui, dès lors, n'ayant plus de raison d'exister, ne tarda pas à s'éteindre. Si, dans quelques localités, le nom de viguier subsista, les fonctions de cet officier furent toutes différentes (3).

(1) Bibl. nat., Cart. Sancti Cypriani, f° 25 v°.
(2) *Ibid.*, f° 31 v°.
(3) Discours prononcé par M. G. Bardy, en 1857, aux assises scientifiques du Poitou.

§ II. — PÉRIODE ANGEVINE.

Vers l'an 989, deux puissants voisins, Guillaume, surnommé Fier-à-Bras, comte de Poitou, duc d'Aquitaine, et Geoffroi, dit Grise-Gonnelle, comte d'Anjou, ayant épuisé la voie des négociations pacifiques, recouraient à la chance des armes.

Guillaume, vaincu près des Roches, en Loudunais, dut traiter avec son vainqueur et abandonner au comte d'Anjou, sous la seule condition de l'hommage envers les comtes de Poitiers, tout le pays de Loudun, ainsi qu'une petite portion du pays poitevin connue sous le nom de Mirebalais, emprunté à Mirebeau, sa ville principale (1).

S'il faut en croire certains chroniqueurs, le comte Geoffroi, au contraire, après une année de guerre contre Guillaume, duc d'Aquitaine, aurait été forcé de se soumettre et de faire hommage du Loudunais, du Mirebalais et d'autres terres qu'il possédait en Poitou (2).

Ces deux assertions si différentes n'ont pas manqué d'être l'objet de discussions approfondies. Basées non sur des chartes authentiques, mais seulement sur des chroniques ou compilations plus ou moins apocryphes, ces discussions n'ont abouti qu'à mettre en lumière la facilité avec laquelle certains écrivains, qui n'ignoraient pas le peu de valeur de ces récits, adoptaient avec ferveur les faits favorables à leur opinion

(1) *Fragmentum Historiæ Andegavensis*, auctore Fulcone Richin comite Andegavorum (*Art de vérifier les dates*, t. X, p. 95).

(2) *Chronique de Maillezais*, Adhémar de Chabannais (Labbe, *Nova Bibliotheca*, t. II, p. 168-205).

et repoussaient dédaigneusement tous ceux qui auraient pu la détruire (1).

Je n'entreprendrai point de les mettre d'accord. Toutefois il est certain que ce territoire, constitué en fief viager, fut encore, au commencement du XIe siècle, le théâtre de sanglantes querelles, définitivement terminées par une concession à titre héréditaire, au profit de Foulques Nerra et de ses successeurs, par le fils du comte Guillaume, et fit dès lors partie de l'Anjou.

Les conséquences de ce traité eussent été nulles, et l'intégrité de ce domaine, situé presque aux portes de Poitiers, eût été sans cesse menacée, si les comtes d'Anjou avaient négligé de protéger, par de solides forteresses, les points les plus importants du territoire. Fidèle aux principes stratégiques de son époque, et en vue de ses projets de conquête, Foulques Nerra, ce grand constructeur de châteaux forts, devait nécessairement placer ses sentinelles avancées sur les points culminants du Mirebalais.

Un rocher crayeux, de forme ovale, situé à moitié chemin environ de Poitiers et de Loudun, et à peu près sur la ligne qui relierait à vol d'oiseau ces deux villes entre elles, domine entièrement la contrée Mirebalaise. De ce point, placé à 126 mètres au-dessus du niveau de la mer, l'œil parcourt sans obstacle les nombreuses petites collines, dont les croupes largement arrondies finissent insensiblement par se confondre avec une plaine fertile, sillonnée par trois petites rivières issues du mamelon principal (2). La beauté de ce panorama naturel saisit l'esprit du spectateur charmé, et le fait involontairement penser au vieux nom donné par nos

(1) Em. Mabille, *Introduction aux chroniques d'Anjou*. — Alex. de Salies, *Histoire de Foulques Nerra*, etc.

(2) L'Envigne, qui prend sa source au nord de Mirebeau, traverse le pays

pères à la capitale du Mirebalais, dont certains géographes prétendent avoir trouvé l'étymologie véritable (1).

C'est sur ce plateau, à quelques cents mètres au nord du bourg, déjà choisi comme résidence d'un archiprêtre, que le comte d'Anjou jettera les premières assises du château de Mirebeau.

Dans la direction du nord-ouest, presque sur les confins du Mirebalais et du pays de Thouars, une colline, un peu moins élevée que la précédente (2), mais au pied de laquelle les larges marais de la Dive forment une barrière infranchissable, recevra également les fondations d'un château fort, aujourd'hui en ruines, mais dont l'imposant donjon domine toujours fièrement la contrée.

L'exemple du seigneur ne tardera pas à être suivi ; autour de ces deux centres principaux, le pays va se hérisser de tours et de donjons, que les tendances guerroyantes et pillardes de l'époque ont rendus nécessaires. Bientôt les vassaux du deuxième et du troisième rang voudront jouer à leur tour le rôle de seigneurs dominants, et des châtellenies de tout

de Lencloître à l'est, et se jette dans la Vienne à Châteauneuf, après avoir reçu dans son parcours neuf petits ruisseaux.

La Pallu arrose la partie méridionale du Mirebalais, et se jette dans le Clain, au-dessous de Saint-Cyr.

La Chenelle, autrefois la *Kadelena*, et plus récemment la rivière de Billy, se jette dans la Dive, à Montcontour.

Une quatrième rivière, la Dive, qui prend sa source à Montgauguier, sillonne la partie occidentale du Mirebalais, passe à Montcontour et se jette dans le Thouet, à Saint-Hippolyte, entre Saumur et Montreuil-Bellay.

(1) MIRABELLUM, MIREBELLUM, en latin monastique, peut signifier *admirablement beau*. MIRABEL, forme classique adoptée par tous les écrivains français du moyen âge, MIREBEA en patois poitevin de tous les temps, signifient en réalité *regarder beau*. C'est une locution analogue aux mots *Beauregard*, *Bellevue*, *Belvédère*, *Beauvoir*.

(2) Montcontour, dont la véritable et plus ancienne forme *Mont Comtur* se rencontre dans une charte de Saint-Cyprien de 1087 à 1100, a été transporté dans les chartes latines postérieures avec l'orthographe : *Mons Cantoris*, *Mons Contorius*, *Mons Comitis*, *Mons Comitoris*, *Mons Consularis* et *Mons Cunctorius*, sous le prétexte, sans doute, de présenter l'étymologie plus ou moins vraisemblable d'un nom encore inexpliqué.

ordre et de toutes conditions vont naître. La féodalité, longtemps indécise, s'est enfin consolidée par l'hérédité des fiefs qui entraîne la perpétuité des droits et des devoirs, et, malgré les défauts inhérents à son organisation imparfaite, rivera l'un à l'autre, pendant plusieurs siècles, suzerain et vassal d'un même sol, depuis l'humble habitant du pauvre manoir jusqu'au riche possesseur du donjon altier.

S'il est constant que, dans l'origine, l'élément ecclésiastique et l'élément civil furent complétement séparés, la plus grande partie de la période féodale semble, au contraire, particulièrement caractérisée par le rapprochement intéressé de ces deux pouvoirs ; union féconde, assurément, en conséquences heureuses, et dont, quoi qu'on puisse dire, les classes jusqu'alors déshéritées profitèrent ! car, en même temps que les grands feudataires reçurent du clergé la légitime sanction de leur puissance, en échange d'une protection efficace et soutenue, ce dernier, médiateur naturel entre les peuples et leurs maîtres, ne cessa depuis lors d'employer son influence à l'adoucissement des mœurs, prélude indispensable de toute civilisation (1).

Bientôt, en effet, il n'y eut guère en Mirebalais de château sans chapelle, de même qu'il n'y avait plus de paroisse sans seigneur. Au pied du castel puissant, comme à l'ombre de la croix sainte, les populations timides et pleines de foi sont venues se grouper, demandant prières aux gens d'Église, aide et protection aux gens de guerre ; jusqu'au jour où ces mêmes populations, impatientes d'autorité, prétendront, à leur tour, secouer leurs entraves et devenir les arbitres de leurs destinées. Le mouvement communal, favorisé par les rois, en haine de leurs grands vassaux, commencera

(1) Guizot, *Hist. de la civilisation*, t. II, p. 277.

peut-être, dans l'ouest de la France, un peu plus tard qu'ailleurs ! Cependant il y a lieu de croire qu'en Anjou comme en Poitou les grands seigneurs devancèrent en certains lieux les aspirations du peuple et ne furent pas les derniers à comprendre l'opportunité de certaines mesures, propres surtout à accroître la prospérité de leurs domaines. Sans conférer à leurs vassaux une indépendance complète, ils leur accordèrent sans doute de bonne heure quelques faveurs, quelques priviléges, dont le résultat devait être pour les seigneurs eux-mêmes un accroissement de revenu et de force matérielle.

« Ces priviléges, fort incomplets d'ailleurs, dictés par le
» seul intérêt personnel, sans cesse violés, souvent révoqués,
» ne constitueront point sans doute de véritables communes,
» investies d'une juridiction indépendante, nommant leurs
» magistrats et se gouvernant à peu près elles-mêmes ; mais
» ils n'en contribuèrent pas moins très-puissamment à la
» formation générale de cette classe nouvelle qui devint
» plus tard le tiers état (1). »

Aucune trace de ces sortes d'affranchissement ne m'est apparue en Mirebalais avant le XIIIe siècle. J'aime à croire cependant que le séjour de la reine Aliénor à Mirebeau, où son fils Richard Cœur-de-Lion lui avait établi une cour, fut au moins le point de départ de franchises et d'immunités accordées aux habitants de cette ville (2).

(1) Guizot, *Hist. de la civilisation*, t. IV, p. 207.

(2) « Éléonore et son fils Jean Sans-Terre multiplièrent à l'infini les fran-
» chises communales dans l'Aquitaine. Ce dernier prodiguait les chartes
» de confirmation de priviléges, car, en s'attachant par ces concessions la
» bourgeoisie et le clergé, il remplissait en même temps son trésor, à cause
» des énormes droits de chancellerie qu'il percevait pour l'octroi de ces fa-
» veurs. Non-seulement Jean Sans-Terre accordait des franchises commu-
» nales aux villes qui relevaient directement de lui, mais, afin de res-
» treindre le pouvoir des barons, dont il craignait la turbulence, il étendait

Les comtes d'Anjou, tout d'abord, ne tardèrent pas à se soustraire à la vassalité imposée par les ducs d'Aquitaine. Je ne connais qu'une seule mention de l'hommage qu'ils avaient été contraints de leur rendre : celui prêté en 1027, pour le Loudunais et le Mirebalais, par Foulques Nerra à Guillaume le Grand, comte de Poitou (1). Plus tard, lorsque la châtellenie de Loudun eut été réunie au domaine de la couronne, les fiefs qui en étaient mouvants relevèrent immédiatement du roi de France, Les baronnies de Mirebeau et de Montcontour ne furent pas, comme Loudun, réunies à la couronne ; comprises dans la sénéchaussée de Saumur, elles relevèrent de ce château (2). Toutefois les justices du Mirebalais ressortirent au bailliage de Loudun jusque sous le règne de François Ier, époque à laquelle le crédit des barons de Mirebeau les en fit détacher et constituer en bailliage séparé, ressortissant à la sénéchaussée royale de Saumur, et dont les appellations venaient au présidial d'Angers.

Régi en général par la coutume d'Anjou, le Mirebalais posséda en outre une coutume locale particulière, relative au partage des successions nobles, dont l'origine est inconnue, mais dont l'antique existence, déjà signalée, en 1508, dans le procès-verbal des coutumes du pays d'Anjou, fut définitivement consacrée en séance publique, par-devant le

» encore cette faveur à des localités soumises à des seigneurs particuliers, » au mépris des droits de ces seigneurs. » (Lecointre-Dupont, *Jean Sans-Terre en Poitou*, — *Mém. des antiq. de l'Ouest*, 1845, p. 110.)

(1) Apud Acher., *Spicil.*, t. X. — En 1052, cependant, le comte de Poitou confirme la charte de fondation du prieuré de Saint-André de Mirebeau que vient de signer le comte d'Anjou, et il est exprimé que le château de Mirebeau fait partie du comté de Poitou, sans dire à quel titre.

(2) La terre de Montcontour ne releva pas de suite de Saumur, car on voit qu'en 1214 le seigneur de Montcontour rendait hommage à l'abbaye de Noaillé, et lui payait annuellement une redevance d'une maille d'or. (*Cartul. nobil.*) — De plus, lorsque l'abbé de Noaillé couchait au château de Montcontour, les clés étaient portées dans sa chambre. (*Bull. des antiq. de l'Ouest*, 1840, p. 75.)

sénéchal et juge ordinaire de la ville de Mirebeau, le 28 août 1571.

Tandis qu'en Anjou, le fils aîné, indépendamment d'un préciput considérable, avait droit aux deux tiers de la succession, laissant seulement à ses puînés le partage de l'autre tiers (1), la coutume du Mirebalais, au contraire, admettait le partage égal des biens entre tous les enfants, sauf un préciput limité au « *manoir principal, avec ses préclo-* » *tures anciennes, et un chezé de trois minées de terre, ou* » *cinq sols de rente, prélevé avant tout partage par l'aîné* (2) ».

Cette loi d'égalité dans les partages explique surabondamment la rapidité avec laquelle, en Mirebalais, les terres changeaient de maîtres, et aura été sans doute la cause principale du démembrement de la propriété à l'infini. Par suite de ce morcellement, il devient très-difficile de suivre la hiérarchie des fiefs de ce pays, entremêlés qu'ils sont dans les aveux d'une foule de cens, rentes, dîmes ou terrages d'un revenu modique.

Le pays Mirebalais ayant été, comme je l'ai dit plus haut, partagé par Foulques Nerra en deux centres féodaux principaux, mon travail devait se diviser naturellement en deux parties distinctes.

Pour le moment, il se bornera à l'étude des fiefs ayant composé la baronnie de Mirebeau, dont l'histoire, entièrement inédite, est moins connue que celle de la baronnie de Montcontour, déjà l'objet d'intéressants mémoires de quelques-uns de nos savants compatriotes, et que je me propose un peu plus tard d'étudier au point de vue féodal, jusqu'à présent négligé par eux.

(1) La coutume dit: *en bienfait seulement, c'est à sçavoir leur vie durant.* (Bourdot de Richebourg, *Nouv. Coutumier général*, t. IV, p. 550.)
(2) *Nouv. Coutumier général*, loc. cit.

BARONNIE DE MIREBEAU.

§ I. — LE CHATEAU.

Au nombre dés châteaux forts attribués à Foulques Nerra, figure incontestablement celui de Mirebeau. La date de sa construction, qui n'est pas connue d'une manière précise, est néanmoins voisine des dernières années du x[e] siècle.

En effet, vers l'an 996, à la prière du comte Foulques et de Thibaud abbé, Robert II, roi de France, interdit à toutes personnes des châteaux de Montbazon et de Mirebeau de rien entreprendre ni exiger de contraire aux hommes et aux choses de l'abbaye de Cormery, et désigne formellement ce comte d'Anjou, comme ayant construit ces deux forteresses, la première dans le comté de Touraine, sur des terres appartenant au couvent, et la seconde dans le comté de Poitou, près d'une autre terre appartenant également à ladite abbaye (1).

Uniquement consacré aux intérêts de l'abbaye de Cormery, ce document ne contient aucune description du château de Mirebeau, et ne précise en aucune façon l'emplace-

(1) L'abbaye de Cormery, en Touraine, possédait effectivement la dîme de Coussay, près Mirebeau; les archives d'Indre-et-Loire conservent la charte de fondation du prieuré de Coussay, donnée le 16 juin 837 par Louis le Débonnaire.

M. de Salies, dans son *Histoire de Foulques Nerra*, p. 53, semble avoir ignoré ce fait. Ne pouvant comprendre comment les soudards de Mirebeau pouvaient inquiéter les moines de Cormery, éloignés de plus de seize lieues, il croit que le « diplôme du roi Robert fait évidemment allusion aux » mouvements des troupes du comte (Foulques), qui devaient, dit-il, se » porter sans cesse de Mirebeau à Montbazon, et réciproquement. »

Le diplôme susdit avait seulement pour but de protéger les terres de Coussay, près Mirebeau, et les terres dépendant de Cormery, à Montbazon même.

ment sur lequel il avait été construit (1). Les chroniques sont également muettes sur le rôle de cette forteresse au commencement du XI[e] siècle, pendant cette longue période de guerres sanglantes que termina enfin la bataille livrée en octobre en 1033 entre Saint-Jouin et Montcontour, et dans laquelle le duc d'Aquitaine fut battu et fait prisonnier par le comte d'Anjou.

On donnait au commencement du moyen âge, dans les chartes latines, le nom commun de *castrum* à des localités occupant un emplacement assez considérable entouré de murailles, dans l'enceinte desquelles vivait souvent une nombreuse population. Ces murailles, élevées par les habitants dans le but de se soustraire aux attaques devenues si fréquentes des seigneurs voisins, n'offraient pas toujours la résistance et n'avaient pas dans l'origine les développements qu'elles acquirent dans les siècles suivants. Néanmoins, eu égard à la faiblesse des moyens dont disposaient alors les assiégeants, elles mettaient suffisamment leurs défenseurs à l'abri d'un coup de main. Telle était vers l'an 1000, et depuis longtemps sans doute, la physionomie de la petite ville de Mirebeau, lorsque Foulques Nerra entreprit la construction de l'énorme donjon connu sous le nom de *Cuve d'Anjou*, qui subsista jusqu'à la moitié du XVII[e] siècle, époque à laquelle il fut rasé par ordre du cardinal de Richelieu, son propriétaire.

Bien que ce château soit actuellement démoli, il est aisé de se rendre compte de l'emplacement qu'il occupait et de sa situation par rapport à celle du bourg au moment de sa construction.

Résidence d'un archiprêtre depuis un temps indéterminé,

(1) Bibl. nat., mss. D. Housseau, t. I, n° 271.

Mirebeau possédait, dès la fin du xe siècle, plusieurs églises. Quoique l'on n'ait à cet égard aucun renseignement certain, il est à supposer que celle placée sous l'invocation de Notre-Dame (de reconstruction récente, mais dont l'architecture montrait encore il y a quelques années un caractère de haute antiquité) porta de bonne heure le titre de paroisse. L'église de Saint-Hilaire, située à quelque distance de celle-ci, était également paroissiale, et devait remonter, comme Notre-Dame, aux temps les plus reculés de l'histoire de notre ville. Autour de ces deux églises, les habitants avaient groupé leurs demeures, et, suivant la coutume dont j'ai parlé, avaient entouré de murailles cette agglomération, qui n'avait rien de commun avec un château féodal. Au nord de la ville s'étendait un plateau presque horizontal, sur lequel le comte d'Anjou éleva une formidable tour flanquée d'autres plus petites, au pied desquelles il fit régner un large fossé, défendu par une ligne circulaire de murailles renforcées elles-mêmes de tours massives reliées plus tard à l'enceinte primitive du vieux *castrum* (1).

Un fait mémorable dans l'histoire de Mirebeau, celui de la fondation du prieuré de Saint-André, vers 1052, me permet de fixer assez exactement l'endroit où se terminait, dans la direction du sud, cette antique enceinte qui, à cette époque, n'avait pas encore l'étendue qu'atteignirent plus tard les murs de la ville.

En effet, la notice (2) mentionne l'achat fait par Raimond, abbé de Bourgueil, et un de ses moines, à Isembert II,

(1) Voir plus loin une description plus complète de la ville et du château de Mirebeau, tirée de l'aveu rendu en 1508 par Jeanne de France (Arch. de la Vienne, série C).

(2) Mss. D. Font., t. XVIII. — Cart. de Bourgueil, p. 95, fonds Gaignières à la Bibl. nat. — Collection Housseau, t. II, nº 566, sous la date de 1055. — Voir aux Pièces justificatives.

évêque de Poitiers, et à son clergé, de huit arpents de terre nécessaires à la construction d'une église avec son cloître, les maisons d'habitation, le cimetière, etc., laquelle terre est dite située « *juxta castrum Mirabelli, ipsi castro cominus juncta* », c'est-à-dire à côté et tout près du château de Mirebeau.

Il est évident que l'expression « *castrum* » n'est pas applicable ici au donjon situé au nord sur la route de Coussay, mais à la primitive agglomération fortifiée; car l'emplacement vendu par Isembert aux moines de Bourgueil couvrait à peu près toute la partie méridionale de la ville actuelle, sur laquelle sont tracées aujourd'hui les rues Sainte-Catherine, des Salpêtres, de Gâtine, Saint-Jacques, traverse Saint-André et les impasses Saint-André et Lévêquau, dont le nom suffirait à lui seul pour confirmer l'indication d'un territoire ayant appartenu aux anciens évêques de Poitiers (1). Je n'hésiterai donc pas, dès lors, à limiter l'enceinte primitive de Mirebeau au pâté de maisons entouré actuellement comme d'une ceinture par les rues Saragois, de la Boucherie, du Chapeau-Rouge et de l'Écu, enceinte dans laquelle devaient se trouver un peu à l'étroit les églises de Notre-Dame et de Saint-Hilaire, la place du Marché, etc. (2).

Il est probable que l'établissement des prieurés de Saint-André, de la Madeleine et de Saint-Jean, qui précéda l'érec-

(1) D'après le *Rapport au Roi* de Colbert, l'évêque de Poitiers possédait dans la ville de Mirebeau le fief l'*Evêcault*, consistant en rentes et dîmes affermées 2,000 livres (édit. Dugast-Matifeux, p. 163).

(2) Thibaudeau (*Hist. du Poitou*, p. 396) dit qu'au siècle dernier on voyait encore les vestiges des murs et fossés qui entouraient les deux églises.

Trincant (Bibl. nat., fonds du Chesne, t. LXVII, p. 209) dit que les murailles partaient du chevet de l'église Notre-Dame, suivaient le passage Saragois, contournaient l'église Saint-Hilaire, la place du Marché et venaient se rejoindre derrière Notre-Dame.

tion de l'église Notre-Dame en collégiale, donna promptement une notable importance à la petite agglomération Mirebalaise, et que, là comme ailleurs, les vassaux de la terre vinrent volontiers établir leur demeure près de leurs seigneurs et des monastères fondés par ceux-ci. Les maisons s'étant successivement multipliées, les fortifications anciennes n'eurent plus aucune valeur, et les habitants éprouvèrent dès lors le besoin de porter sur une ligne plus étendue leurs moyens de résistance.

Sans assigner une date précise à l'érection de nouvelles murailles, il est facile de se convaincre qu'elles ne devaient pas exister encore en l'année 1130, pendant laquelle le donjon eut à supporter un siége de la part de Geoffroi le Bel, comte d'Anjou, contre l'autorité duquel s'était révolté le seigneur de Mirebeau. La reddition du château pour cause de famine, après quarante jours de blocus, prouve qu'il était alors complétement isolé (1).

Il n'est pas probable non plus que la partie méridionale des murs ait été entreprise pendant les soixante dernières années du XIIe siècle, durée approximative de la domination des Plantagenets sur la seigneurie de Mirebeau. Cette période, féconde en luttes intestines, était trop agitée pour permettre aux villes de s'agrandir ; tout au plus leurs possesseurs se bornaient-ils à réparer et à consolider les anciens remparts, compromis par des assauts fréquents. Mais on peut, sans trop l'affirmer cependant, attribuer à cette époque la construction des murs qui relièrent le château à la ville, et reporter au XIVe siècle seulement le complément de l'enceinte dans la direction du sud.

Le testament de Geoffroi le Bel de l'année 1149, qui at-

(1) Voir plus loin le récit de ce siége.

tribuait à son second fils, Geoffroi Plantagenet, la possession des comtés d'Anjou, du Maine et de la Touraine, lorsque Henri, son frère aîné, aurait recueilli l'héritage de sa mère, c'est-à-dire l'Angleterre et la Normandie, et qui donnait par anticipation audit Geoffroi Plantagenet les villes de Chinon, Loudun et Mirebeau, prouve que cette dernière place n'avait pas cessé, depuis 1130, de faire partie du propre domaine du comte d'Anjou.

Mais les dissentions survenues à l'occasion de ces partages entre Henri, qui venait (1152) d'épouser Aliénor d'Aquitaine, femme répudiée de Louis le Jeune, et son frère Geoffroi, ayant excité ce dernier à entrer dans la ligue redoutable formée par le roi de France contre le duc de Normandie, une lutte de famille devenait imminente. Geoffroi, à la tête des troupes que le roi avait mises sous ses ordres, se dirige sur la Touraine, *fortifie* ses châteaux de Chinon, Loudun et *Mirebeau*, cherchant ainsi à s'assurer la possession des provinces qui lui ont été attribuées. A cette nouvelle, Henri s'avance précipitamment sur l'Anjou avec ses meilleures troupes, et déjoue les projets de son frère par son apparition subite. Une partie des troupes de Geoffroi l'abandonne et va chercher un refuge dans la petite ville de Montsoreau, dont Henri fait le siége. Privé dès lors d'une portion de sa noblesse, Geoffroi fit la paix avec son frère et dut se contenter de la jouissance viagère des châteaux de Chinon, Loudun et Mirebeau (1).

Deux ans plus tard, Henri II, reconnu roi d'Angleterre, fut sommé par Geoffroi de restituer les provinces attribuées à ce dernier par le testament de leur père. Henri s'y étant refusé, Geoffroi se porte vers l'Anjou, qu'il considère comme

(1) Ex Joannis monachi Major. Monast.

son apanage ; mais le roi le suivant à la hâte, sans lui laisser le temps de se reconnaître, bat ses troupes et s'empare de Mirebeau (1156) (1).

A coup sûr la facilité avec laquelle notre ville change de maître ne prouve guère la force de ses murailles, sans doute assez mal entretenues. La défense véritable était alors tout entière concentrée dans le donjon, pour lequel le bourg même fortifié devait être plutôt une cause de gêne qu'un élément sérieux de résistance.

A la mort d'Henri II, Richard dit Cœur-de-Lion signale son avénement au trône par la mise en liberté d'Aliénor, sa mère, détenue depuis seize ans. Il fait plus : il lui établit une cour, et lui assigne Mirebeau pour résidence (1190).

Ce n'est point ici le cas de recommencer l'*Histoire des derniers temps de la domination des Plantagenets dans l'ouest de la France* (2). Quelques lignes relatives au siége mémorable que subirent, pendant l'été de 1202, la ville et le château de Mirebeau, tirées de l'*Histoire des ducs de Normandie et des rois d'Angleterre* (3), écrite en langage du temps, confirmeront mon opinion sur la faiblesse de la ville et de ses remparts.

Depuis plus d'un an, les hostilités étaient déclarées entre Jean Sans-Terre, roi d'Angleterre, et Philippe-Auguste, roi de France. Ce dernier, qui avait pris en main la cause du jeune Arthur, duc de Bretagne, dépossédé de son héritage par son oncle le roi d'Angleterre, consentit, à la sollicitation des barons poitevins, à porter la guerre en Poitou. A

(1) Ex *Chronico Sancti Albini Andeg.*, p. 482.

(2) M. Lecointre-Dupont, *Mém. des antiq. de l'Ouest*, 1845, p. 99 et suiv.

(3) Édit. Fr. Michel, Paris, 1840, t. VIII, p. 92. — Voir aussi Guill. le Breton, *Philippide*; Mathieu Pâris, *Hist. d'Angleterre* (D. Bouquet, t. XVII). — Raoul de Coggeshale (D. Bouquet, t. XVIII) dit en parlant des soldats d'Arthur : « *Castrum de Mirabel, sinistro omine obsiderunt.* » Il faut sans doute traduire ces mots par : « *fâcheuse inspiration.* »

cet effet, il arme chevalier le jeune duc, lui donne pour fiancée sa fille Marie, à peine âgée de cinq ans, et, après avoir reçu son hommage pour toutes les provinces de l'Ouest alors occupées par Jean Sans-Terre, lui confie deux cents lances avec leur suite et l'envoie à la conquête du Poitou.

Arrivés à Tours, les chefs de cette petite armée, impatients de combattre, se mettent en marche sans attendre les renforts promis de l'Auvergne et de la Bretagne. Un premier succès remporté sur les routiers de Jean Sans-Terre les enivre; Arthur et ses barons forment le projet de surprendre Aliénor à Fontevrault, et de s'autoriser de son nom pour soulever toute l'Aquitaine.

La vieille reine, informée de ce dessein, s'empresse de se diriger sur Poitiers; mais, ayant appris que les troupes d'Arthur tenaient la route, ses officiers lui conseillèrent de s'arrêter dans le château de Mirebeau. La ville, mal défendue, est bientôt enlevée par les soldats du jeune duc, qui vint prendre position au pied du donjon. Ici je laisse la parole au chroniqueur : « Artus fist tant que il parla à s'ayole, si li
» requist qu'ele s'en issist dou castiel et si emportast toutes
» ses choses, et s'en alast en boine pais quel part k'ele
» vorroit aler; car à son cors ne vourroit-il faire s'ouner
» non. La reine respondi qu'ele ne s'en istroit pas, mais,
» s'il faisoit que courtois, il se partiroit d'illuec; car asses
» troveroit castiaux que il poroit assaillir, autres que celui
» ù ele estoit dedans, et molt li venoit à grant mervelle, que
» il asséoit castiel ù il savoit qu'ele estoit, ne il ne li Poite-
» vin ki si home lige devoient estre. »

Arthur n'ayant pas voulu se retirer, ni la reine se rendre, le siége fut continué et le blocus maintenu. La plus grande partie des assiégeants s'hébergea dans la ville, pendant

un certain nombre de jours, et s'y livra au plaisir et à l'orgie.

Pendant ce temps, le roi Jean, dont l'armée s'était renforcée de l'appui du sénéchal d'Anjou Guillaume des Roches, arrivait à marches forcées sur Mirebeau. Guillaume conduisait l'avant-garde avec une telle rapidité, qu'elle faillit perdre tous ses chevaux; mais il surprit les Poitevins, qui ne se doutèrent du péril que lorsqu'il était trop tard pour le conjurer. Ceux qui faisaient le guet crièrent bien : « As armes! » as armes! et li Poitevins coururent as armes. » Mais ce fut en vain que Hugues de Lusignan, Raoul d'Issoudun, André de Chauvigny et les autres barons s'armèrent et coururent à la porte (1) : Guillaume des Roches entra dans la ville avant que les Poitevins aient eu le temps de la fermer, et renversa Hugues le Brun qui tentait de lui barrer le passage (2). L'armée royale suivit presque immédiatement; le roi lui-même, d'un seul coup d'épée, abat le poignet d'un chevalier, et la mêlée devient générale. « Que vous diroie-je plus? Tout » furent desconfi li Poitevin, et Artus fu pris et tout li » Poitevin; oncques uns seus des haus homes n'en es- » chapa (3). »

Ce grand succès obtenu, grâce à la rapidité de la marche du monarque anglais et à l'appui généreux et spontané du sénéchal d'Anjou Guillaume des Roches, relevait au plus haut degré l'influence de Jean Sans-Terre. Une fois maître de ses ennemis les plus redoutables, toutes les places naguère

(1) Geoffroi de Lusignan, qui venait de se mettre à table et attendait un plat de pigeons, refusa de s'armer et jura « la tête de Dieu » qu'il ne se lèverait qu'après avoir mangé ses pigeons.

(2) Il est évident qu'à cette époque le château était relié à la ville par une enceinte; sans cela l'armée de Jean Sans-Terre n'aurait pas eu à passer par la ville pour arriver jusqu'au donjon.

(3) Voir l'*Histoire des ducs de Normandie*, etc., précitée.

révoltées contre lui rentrèrent sous son obéissance. Philippe-Auguste lui-même, atterré par la nouvelle du désastre de Mirebeau, lève précipitamment le siége du château d'Arques, comme s'il se croyait menacé à son tour d'un envahissement de ses provinces.

Heureusement ce triomphe des armes de Jean Sans-Terre ne devait pas être de longue durée. Sa conduite perfide et cruelle à l'égard des prisonniers de Mirebeau le perdit, et plusieurs de ses partisans, Guillaume des Roches à leur tête, l'abandonnèrent. Le meurtre de son neveu Arthur souleva contre le roi d'Angleterre la réprobation de tous. Par arrêt de la cour des pairs de France, toutes ses possessions sur le continent furent confisquées. En deux ans (1203-1205) Philippe-Auguste reconquit sur son rival l'Anjou, le Maine, la Normandie, le Poitou et la Touraine (1).

Mais j'allais oublier que je ne dois point faire ici de l'histoire générale; c'est pourquoi, passant rapidement sur la nouvelle guerre pendant laquelle (1230) Henri III, roi d'Angleterre, s'empara de Mirebeau, qu'il fut contraint d'abandonner immédiatement, pour regagner ses États en passant par la Bretagne, je demande au lecteur la permission de franchir trois siècles, car j'ai hâte de lui présenter une description de notre vieille ville, assez conforme au plan cadastral joint à cette étude, et telle qu'elle figure dans les aveux rendus au roi, en 1508, par Jeanne de France, et, en 1534, par François de Blanchefort, chevalier (2).

(1) En expiation du meurtre d'Arthur de Bretagne, une messe fut fondée dans l'église Saint-André de Mirebeau, où elle était encore célébrée en 1792. (*Revue anglo-française*, 2[e] série, t. II, p. 315.)

Une inscription et un bas-relief sur le sujet de cette mort existaient aussi dans l'église de Poligny. (*Mém. des antiq. de l'Ouest*, t. X, p. 415.)

(2) Arch. de la Vienne, série C. — Mss. D. Font., t. XVIII, p. 191 et suiv.

De ces deux documents très-étendus, consacrés à la nomenclature des devoirs du baron de Mirebeau envers le roi son seigneur, et des droits afférents à la baronnie elle-même, j'extrais ce qui suit :

La ville, enclose de murailles garnies de tours crénelées et fortifiées, et entourées d'un double fossé, renfermait alors dans son enceinte : 1° l'église de Notre-Dame et son collége de chanoines ; 2° le collége et couvent de Saint-François-de-l'Observance ; 3° le prieuré conventuel de Saint-André, avec son église, son cloître, son chapitre et son cimetière ; 4° l'église Saint-Hilaire, située sur la place du Marché ; 5° enfin l'église Saint-Pierre.

Au dehors, et dans la direction du sud-est, existait une aumônerie, en forme d'hôtel-Dieu, pour recueillir les pauvres malades, desservie par un prieur et six frères, et valant de 700 à 800 livres de revenu.

De l'autre côté de la ville, et également en dehors des murs, se trouvait le prieuré et paroisse de la Madeleine, valant 160 livres de revenu ; puis au sud, sur le chemin de Poitiers, une léproserie, sous le patronage de saint Jacques, dans laquelle on ne pouvait être admis sans rétribution, et valant au curé 20 livres.

Dans le haut de la ville, et séparée d'elle par des douves profondes, s'élevait la grosse tour du donjon, renforcée elle-même par d'autres plus petites, au centre d'une cour basse, entourée de doubles fossés, tours, barbacanes, créneaux et autres fortifications en usage dans les châteaux de cette époque.

Mais en voilà sans doute assez sur une forteresse depuis longtemps démolie, dont la base, à peine apparente en quelques endroits seulement, vient pourtant témoigner en-

core à nos intéressés des nombreuses et sanglantes luttes héroïquement soutenues devant elle aux époques les plus guerroyantes de notre histoire.

Le château de Mirebeau relevait, comme je l'ai dit, de celui de Saumur. Le seigneur tenait à foi et hommage lige et serment de féaulté, au devoir de 16 livres 13 sols 4 deniers, le droit de justice et juridiction haute, moyenne et basse, dans toute l'étendue de la baronnie; le droit de punition des crimes et délits, le droit d'armoiries dans les églises, et généralement tous les droits appartenant aux barons, suivant la coutume d'Anjou.

La baronnie n'avait pas moins de cent quatorze fiefs dans sa mouvance directe; parmi les plus importants, on comptait les châtellenies de Chénecbé, Doussay, Puirenon, la baronnie de Grisse, les seigneuries de Cherves, Chouppes, Jarzay, Marçay, Marconnay, Primery, Rochefort, la Tour de Massognes et Vouzailles.

Le nombre des arrière-fiefs était très-grand; mais une grande partie, sauf quelques terres d'une certaine importance, consistaient en cens et rentes, dîmes et terrages d'un revenu modique (1).

La juridiction s'étendait sur vingt paroisses (2).

Pour l'exercice de cette juridiction, le seigneur pouvait commettre :

1° Un capitaine chargé de la garde et de la défense du château, dont les pouvoirs s'étendaient sur toute la baronnie;

(1) Rédet, *Hiérarchie féodale des châteaux de la Vienne* (*Bull. des antiq. de l'Ouest*, 1857).

(2) Hue de Miromesnil, *Rapport au Roi*, en 1699. — Ce doit être une erreur. En 1508, les fiefs et arrière-fiefs de Mirebeau étaient répandus sur plus de trente.— Voir la carte féodale annexée au troisième chapitre.

2° Un juge prévôt pour l'exercice de la moyenne et basse justice dans la ville et la banlieue, la police de victuailles, la punition des délinquants, bris de tavernes et autres petits délits; ce prévôt avait le droit de prononcer des amendes et confiscations jusqu'à 60 sols, et il tenait ses assises deux fois par semaine;

3° Un juge et châtelain pour les affaires civiles et criminelles, tenant ses assises tous les samedis, et plus souvent s'il en était besoin;

4° Un sénéchal chargé, en dehors des assises ordinaires, de connaître de toutes matières civiles et criminelles, et par devant lequel ressortissaient les appels faits des décisions des juges précités;

5° Un avocat et procureur d'office pour la conduite des procès du seigneur et pour les causes justes des indigents;

6° Cinq sergents ordinaires en cinq bailliages, savoir :

Le sergent ordinaire de Mirebeau pour le bailliage de Sauves;

Un sergent ordinaire au bailliage de Craon;

Un sergent ordinaire au bailliage de Champigny-le-Sec;

Un sergent ordinaire au bailliage de Blaslay;

Un sergent ordinaire au bailliage de Doussay;

7° Deux sergents ordinaires de la prévôté, auxquels pouvaient être adjoints des messiers pour la garde des blés, vignes, etc., suivant l'opportunité;

8° Un gibet à quatre piliers pour l'exécution des criminels, et des prisons pour les délinquants;

9° Enfin vingt notaires exerçant leur office sous le sceau baronnial.

En 1508, presque tous les possesseurs de fiefs devaient l'hommage lige au baron de Mirebeau. Une seule seigneurie,

celle de Vouzailles, propriété des moines de Bourgueil depuis le xe siècle, était tenue en franche aumône. L'abbé, fondé à exercer les droits de haute justice et juridiction sur les criminels, ne pouvait cependant exécuter sur sa terre les condamnations prononcées par ses juges ; il était tenu de faire conduire les criminels, après leur jugement, à Mirebeau, dans les prisons du seigneur.

La plus grande partie des services dus au baron par ses vassaux consistait, à cette époque, en gardes de quarante jours pour l'étroit besoin du château de Mirebeau, aux loyaux aides variant de 4 sols à 7 livres, et à un cheval de service valant de 30 à 60 sols.

Quelques devoirs particuliers incombaient à certains vassaux. Le baron de Grisse, par exemple, devait escorter son seigneur avec chevaux et armes pour le défendre en cas de besoin.

Le seigneur de la Roche de Brisay lui devait simplement une escorte d'honneur avec chevaux et armes, dans l'étendue de la baronnie.

Quant au seigneur de Mausson, il était tenu de protéger celui de Mirebeau et de lui rendre honneur tant que ce dernier jugeait à propos de résider dans sa maison. Lorsque le baron rentrait à Mirebeau, il devait fournir deux chevaux au seigneur de Mausson, qui, alors, l'escortait avec un écuyer jusqu'à la porté de la ville. De plus, lorsque le baron faisait sa première entrée dans son château, le seigneur de Mausson devait se trouver en personne à la barrière, saisir la bride du palefroi monté par ledit baron et le conduire à pied jusqu'à son logis. Si la baronnie de Mirebeau était possédée par une femme, le sire de Mausson devait l'accompagner en chevauchant auprès du chariot ou de la litière,

mettre pied à terre à son entrée en ville et conduire ladite dame à son logis; mais, dans le cas où ce devoir était accompli, le cheval de selle ou de voiture devenait la propriété du seigneur de Mausson.

Les maire et échevins de Poitiers possédaient à Amberre une maison noble qui ne devait ni foi ni hommage, mais payait un besant d'or à chaque mutation de seigneur.

La petite dîme du Gué-Jacquelin devait le rachat abonné à la somme de 4 livres, payable à la mort de chaque chapelain de la chapelle Saint-Laurent du château de Clairvaux.

Le baron de Mirebeau jouissait d'un droit éventuel lorsqu'il résidait à son château. Ce droit consistait dans la défense, garde et réserve des prairies bordant les rivières de sa baronnie; fenage et transport de l'herbe recueillie le long desdites rivières par les terrageurs de la baronnie, qui, pour cette cause, étaient exempts de certains devoirs.

En dehors du château existait une garenne à conils (lapins) close de murailles. Outre cette garenne, le baron possédait le droit de chasse à lièvre, perdrix et grosse bête, dans le bois de la Bauge et sur les paroisses de Boussageau, Celiers, Sully, Thurageau et Varennes, depuis la porte du château dite des Champs, allant vers Poligny, jusqu'au carrefour « où avoit été pendu Falaise (1) », c'est-à-dire à l'endroit où s'élevaient les gibets. Ce même droit était exercé sur plusieurs autres paroisses qu'il serait trop long d'énumérer. Sur ce terrain de chasse privilégié, il n'était permis qu'aux gentilshommes de chasser le lapin seulement, en leurs buissons, près de leurs manoirs, et non le lièvre, la perdrix et la grosse bête.

(1) Aveu de François de Blanchefort, baron de Mirebeau, du 1er décembre 1534.

Les revenus et les dépenses du domaine ont sans doute beaucoup varié, selon les époques, et il serait certainement difficile de les préciser en détail. Cependant une lettre qui se trouve aux Archives nationales (1) me fait connaître leur valeur à la date du 27 février 1404.

La baronnie, ville, terre et ressort de Mirebeau percevait

pour cens en deniers immuables. . .	121 l.	5 s.	9 d.
Autres cens en blés immuables, c'est-à-dire 179 septiers 11 boisseaux de froment, 50 septiers de seigle, 21 septiers d'avoine et 11 boisseaux de fèves, le tout évalué à la somme de.	107 l.	10 s.	»
Rentes muables en deniers.	543 l.	5 s.	»
30 septiers de froment, 15 septiers d'orge, 13 septiers d'avoine et 15 septiers de mouture, évalués à.	38 l.	16 s.	8 d.
Rachats, terres levées par défaut d'hommes, ventes et honneurs, chaque année moyenne.	85 l.	5 s.	6 d.
La justice et les exploits, année moyenne.	100 l.	»	»
Vente de bois et la garenne. . . .	25 l.	»	»
Total. . .	1021 l.	2 s.	11 d.

Je retrouve à peu près la même somme dans les lettres du 6 août 1405, par lesquelles Louis II, duc d'Anjou, assigne à sa femme Yolande d'Aragon un douaire de 10,000 fr. d'or à prendre sur divers châteaux et terres, parmi lesquels Mirebeau figure pour 1,000 fr. (2).

(1) Arch. nat., reg. P 334, cote 259.
(2) Arch. nat., reg. P 334, cote 552.

Les aveux de 1508 et de 1534 donnent assez exactement la composition du domaine que je vais énoncer succinctement.

1° La métairie d'Agressay, contenant 40 septerées de terre ou environ;

2° Un jardin clos de murailles, situé au Bois-Juif;

3° Les cens et rentes dus par les bourgeois et manants de Mirebeau, la ville et les faubourgs, valant annuellement 30 livres tournois, dont la ferme est répartie en deux octrois;

4° Les cens appelés la taille d'Ambrette, valant 18 sols 6 deniers;

5° La semonce de Vouneuil, valant 16 sous;

6° Les tailles d'Agressay, valant 12 sols 6 deniers, dont 3 sous payables à la mi-août, et le reste le dimanche après la Toussaint;

7° Les cens de Craon, à la Saint-Michel;

8° Les cens de Boisnouveau, à la même date;

9° Les cens de Craon, à la Toussaint;

10° Les cens de Blaslay;

11° Les rentes en deniers dues sur chaque maison de Mirebeau, à la Toussaint;

12° La vinée d'Agressay, à la Saint-Martin;

13° Les cens à Craon, à Noël;

14° Quinze livres de rente dues annuellement par la veuve d'Antoine Fouchier, écuyer, seigneur de la Mauvinière, par suite d'un jugement;

15° Les cens de Bournezeau, le jour de carême-prenant;

16° Les émoluments des greffes, tant ordinaires qu'extraordinaires, et des sceaux à contrats de la baronnie;

17° La ferme du sergent général de la baronnie;

18° Le four à ban, appelé le four aux Ouailles;

19° La ferme de la Gravelle, dans la ville;

20° La ferme de la halle aux bouchers;

21° La ferme de Savataigne, et droits de vente;

22° La ferme de la mercerie, et droits de vente, étalages des merciers;

23° La ferme des péages et levages de Vouzailles, Champigny-le-Sec, Nozières, Bournezeau, four à ban de Craon, levage de Craon, Cherves, Maison-Neuve, Doux, Massognes, Cuon, La Bourelière, Milly, Liaigue, Marçay, Belleforest, Mavau, La Ville-Malnommée, Rigny, La Maye, Amberre, Blaslay, Noyron, Agressay, Pouez, Pouzeaux, Billy, Chouppes, Vérines, Ligniers, La Roche-Chizais, Dandésigny, Villiers, Vouillé, Le Monteil, Leugny, Mazeuil, Marconnay, Sauves, Saint-Jouin, Senesais, Puirenon, Doussay, Celiers, Boussageau, La Cloistre, Le Bouchet et Ambrette;

24° La ferme des ventes et étalages des foire et assemblée de Sauves, Thurageau, Cuon, La Bourelière, Champigny-le-Sec et Craon;

25° La ferme de la course des meuniers français, qui ne demeuraient pas dans la baronnie;

26° Autres recettes en froment, fromentages, métives, terrages, baillarge, fèves, avoine, chapons, gélines, conils, alouettes, etc.

Les dépenses à déduire annuellement des recettes qui précèdent étaient :

1° En aumônes : 10 livres tournois dues au chapelain de la chapelle Saint-Étienne du château; 7 livres 10 sous au chapelain de l'autre chapelle dudit château; 9 livres au chapitre de la collégiale Notre-Dame de Mirebeau; aux bacheliers et chapelain de ladite église, 20 sous; au prieur de Guesnes, 10 sous; à la prieure de R..., 21 sous; au chapitre de Saint-Pierre de Poitiers, 100 sous; aux religieux,

abbé et couvent de Bourgueil, 20 sous; au commandeur du temple de Montgauguier, 10 sous; à l'abbé et couvent du Pin, 10 sous; à trente-neuf chapelains ou curés de la baronnie, pour faire la commémoration, le premier dimanche du mois et le lendemain des fêtes annuelles en leur église, de l'âme de Thibaud de Bosmez dit de Blason, 3 sous, en tout 117 sous tournois; aux moines de Saint-André, 5 sous;

2° En gages d'offices : au sénéchal, 30 livres de pension; au châtelain, 20 livres; à l'avocat, 10 livres; au procureur, 10 livres; au receveur, 30 livres, dont 10 pour le geôlier; au portier du château, 12 livres; au garde de la garenne, 6 livres; et au receveur pour la garde des prisonniers, etc., 24 livres.

La seigneurie de Mirebeau a souvent changé de maître. Possédée héréditairement, dès l'origine, par une famille considérable qui lui devait son nom, et parmi laquelle les comtes d'Anjou de la première race choisirent, pendant près de cent ans, les gouverneurs du château qu'ils avaient fait bâtir, elle devint, au XIIe siècle, par conquête et saisie féodale sur Thibaud de Blason, alors révolté contre son seigneur Geoffroi le Bel, propriété particulière des comtes Plantagenets, qui se la virent enlever à leur tour par Philippe-Auguste, en 1204.

Rendue, à cette époque, à un seigneur de Blason, puis tombée par héritage dans les familles de Bosmez et de Roucy, cette seigneurie fut vendue, en 1379, à un duc d'Anjou pour la somme de 18,000 fr. d'or. Engagée en 1431, pour trente ans, au sire de Bueil, par une duchesse d'Anjou, elle est rachetée, en 1447, par le roi René, qui la réengage, en 1478, à Jean de Bourbon, et en lègue par testament la propriété au roi de France, ainsi que tous ses États. Louis XI la donne à sa fille Anne de France, qui, d'après les conseils



1er Tableau *(page 39)*.

A FAMIL X

hte d'Anjou, ayant bâti, vers l'
donna la garde à un de ses fidè
premier du nom, seigneur de *M*
en 1017-1044, a été vraisembla

1° **BARTHÉLEMI**,
prévôt de l'Église de Poitiers en 1047,
archevêque de Tours en 1052-1068,
seigneur de *Mirebeau*.

3° **Frésende DE SA**
eut de GUIL
de Castro Lansulæ,

1° **ARCHAMBAUD**,
vivant en 1053.

2° **HUGUES**,
neveu de BARTHÉLE
en 1052.

1° **ÉTIENNE**.

2° **GEOFF**
abbé des ch
de Saint-P
du Dor
en 106

tre
DE,
060.

3°
en

1° **Jean DE CHINON**,
dit *De Mirebeau*, en 11
seigneur de *Montbazon*
qu'il vendit en 1115
à FOULQUES, comte d'A
eut de CASSIMOTE :

1° **HUGUES**,
vivant en 1133.

2° **Renaud PAYEN**,
seigneur de Colombiers
et de Boussay,
eut de N*** :

1° **GEOFFROI**,
seigneur
de Boussay,
vivant en 1190.

2° **BARTHÉLEMI**,
seigneur
de Colombiers
et de Boussay

3° **PHILI**
vivant en 1

(1) **Les deux frères Gu**
lin DE MIREBEAU ét
dame AGNÈS vivant
époque déjà, remariée
gneur de Montigny, très
de Tours.
Guillaume possédait
1080, et **Jacquelin** de
Cragon en 1096.

RÇA
té per

de son mari, l'abandonne, en 1480, à Jeanne, sa sœur naturelle, de laquelle elle passe, par héritage, aux seigneurs d'Arpajon.

D'autre part, Jean de Bourbon ayant cédé ses droits d'engagiste à Louis de Culant, le fils de ce dernier les vendit à la famille de Blanchefort. Un procès, qui dura près de quarante années, mit enfin dans les mains de François de Bourbon, duc de Montpensier, la nue propriété et l'usufruit de la baronnie tout entière. Henri de Bourbon, son fils, vendit Mirebeau aux Gouffier, qui le revendirent, en 1628, au cardinal de Richelieu, dans la famille duquel il resta jusqu'en 1789.

Jusqu'au règne de François Ier, le pays mirebalais fit partie de l'élection de Loudun; la baronnie de Mirebeau en fut détachée à cette époque par le crédit de ses seigneurs et érigée en élection distincte. Mais, après la création de la duché-pairie de Richelieu, c'est-à-dire en février 1634, le cardinal Armand-Jean du Plessis transporta le siége de cette élection dans la ville qu'il avait fait bâtir, commença la démolition du château, et réduisit ainsi à néant l'autonomie de la vieille cité.

§ II. — LES SEIGNEURS (1).

1re Série.

I. — Guillaume, *seigneur de Mirebeau et de Montbazon* (1017-1044).

Le Mémoire sur l'Anjou, rédigé en 1699 par Thomas Hüe, chevalier, seigneur de Miromesnil, intendant de la généra-

(1) Voir 1er tableau, ci-joint.

lité de Touraine, sur la demande du duc de Bourgogne, en exécution des ordres de Louis XIV, contenait à l'article « MIREBEAU » le paragraphe suivant :

« La ville et baronnie de Mirebeau, située dans l'élection » de Richelieu et dans le diocèse de Poitiers, est dépen- » dante du duché d'Anjou. Elle fut bâtie par Foulques » Nerra, qui en fit don à Guillaume, chef de l'ancienne » famille du nom de Mirebeau (1). »

Le généalogiste La Chesnaie-des-Bois, prétendant de son côté faire connaître l'origine de l'antique maison de Brisay, s'exprime ainsi :

« Geoffroi dit Grisegonnelle, comte d'Anjou, grand » maître de France et connétable, qui, suivant le Féron, fut » seigneur de Mirebeau en 988 ....., laissa plusieurs en- » fants, entre autres Guillaume, seigneur de Mirebeau en » 1022, qui, suivant l'histoire d'Anjou, prit le nom de son » apanage et vivait encore en 1035 (2). »

De ces deux assertions formelles je retiens seulement la première. En effet, que Foulques Nerra, après avoir doté d'une forteresse le petit bourg de Mirebeau, en ait confié la défense à l'un de ses plus fidèles chevaliers ; que ce chevalier se soit nommé Guillaume et ait joint à ce nom celui du château dont il avait la garde, ou près duquel sa famille possédait d'importants domaines, je ne vois là rien que de très-vraisemblable, bien qu'aucun document contemporain ne l'ait officiellement prouvé. Les chroniques d'Anjou parlent seulement d'un *Guillelmus Mirebelli* chargé, en 1017 suivant les uns, en 1039 suivant les autres, de gouverner le château de Montbazon après que ce château eut été reconquis sur le

(1) *British museum Lansdown manuscripts*, n°s 177, 178, vol. III et IV.
(2) *Dict. de la noblesse*, t. III, p. 241.

comte de Blois par le comte d'Anjou (1). Mais ce que je crois tout à fait récusable, c'est l'assertion de La Chesnaie-des-Bois, qui, sur la foi d'une prétendue histoire d'Anjou (2), déclare sans hésitation le Guillaume de Mirebeau, vivant en 1022 et 1035, fils de Geoffroi Grisegonnelle, comte d'Anjou, lequel, au dire des meilleurs auteurs, n'aurait eu que quatre enfants : 1° Foulques ; 2° Geoffroi ; 3° Ermengarde, de sa première femme, Adélaïs de Vermandois ; et 4° Maurice, de sa seconde femme, Adèle de Châlon. Toutes les chroniques étant d'ailleurs muettes sur ce point, il est prudent de conclure de leur silence que le chevalier auquel Foulques Nerra confia la garde du château de Mirebeau pouvait être son parent ou son allié, mais qu'à coup sûr il n'était pas son frère.

L'existence, mais non l'origine d'un Guillaume de Mirebeau, gouverneur de Montbazon, étant admise, quels furent en Mirebalais les actes de ce seigneur?

Eut-il des descendants, et, dans l'affirmative, quelle fut leur destinée?

En ce qui concerne ses actes, je n'hésite pas à dire que l'on n'en connaît aucun, et que, en dehors de la mention extraite de D. Bouquet, le nom de Guillaume I[er] de Mirebeau, vivant en 1017 ou 1039, n'est pas une seule fois prononcé.

(1) Ex gestis consulum Andegavensium, ap. Acher., t. III; D. Bouquet, t. X, p. 257 et 471.

(2) Et aussi, dit-il, d'après les Mémoires de Trincant, qu'il n'a sans doute pas lus, car il y aurait vu absolument le contraire. Guillaume y est en effet désigné comme *grand capitaine, favori de Foulques Nerra,* et ayant pris le nom de Mirebeau après que ce comte d'Anjou lui eut donné la garde de ce château. (Bibl. nat., fonds Du Chesne, t. LXVII, p. 209.) — Trincant ajoute que Guillaume mourut à Jérusalem en 1044. Ces prétendus Mémoires ne sont d'ailleurs que des notes renfermant certaines erreurs, mêlées parfois à d'excellents renseignements. Ils ne doivent être consultés qu'avec réserve pour les siècles reculés.

Quant à ses descendants, voici en quelques mots ce qu'il m'est permis d'en penser.

On a vu qu'à la fin du xᵉ siècle une certaine portion du territoire mirebalais était la propriété de la famille Isembert. De 1050 à 1100 environ, une autre famille assez nombreuse, très-certainement alliée à la précédente, me paraît posséder à son tour la plupart des terres avoisinant le bourg de Mirebeau, et couvrir de ses rameaux à peu près tout l'espace compris entre Sauves à l'ouest et Faye-la-Vineuse au nord-est. Dans les actes qui les concernent, ces terres sont presque toujours dites indivises entre tous les contractants ou signataires, dont les liens de consanguinité sont assez souvent indiqués. De temps à autre, la qualification territoriale *Mirebelli* ou *de Mirebello* accompagne dans les chartes le nom propre de certains membres de cette famille; mais cette indication est extrêmement rare à cette époque, où le fils aîné se borne généralement à ajouter à son nom celui de son père, parfois celui de sa mère, où les fils cadets portent le nom qui leur plaît, et où, le plus souvent, l'historien ne rencontre pour guide que des noms de baptême pendant plusieurs générations.

Malgré cette difficulté très-sérieuse, j'ai tenté d'acquérir une connaissance exacte de cette race, et, après une étude approfondie, je crois pouvoir affirmer qu'elle est bien véritablement issue du Guillaume qui m'occupe en ce moment, auquel succédera dans le gouvernement du château et la possession de la seigneurie le personnage suivant, que je crois son fils et qui va continuer la première série authentique des seigneurs de Mirebeau, très-peu connus jusqu'à ce jour (1).

(1) Quelques tableaux filiatifs, annexés à cette étude, permettront d'ap-

II. — BARTHÉLEMI, *archevêque de Tours, seigneur de Mirebeau* (1052-1068).

Plusieurs documents constatent authentiquement l'existence, au temps de Geoffroi Martel, de Barthélemi, prévôt de l'Église de Poitiers vers 1047, puis archevêque de Tours de 1052 à 1068, comme gouverneur du château et possesseur de la seigneurie de Mirebeau.

La notice de la fondation du prieuré de Saint-André, mentionnée plus haut (1), établit que la terre achetée par les moines de Bourgueil était voisine de ce château, tenu en fief par Barthélemi (2). A l'occasion de cette fondation pieuse, l'archevêque, voulant assurer le repos de son âme et étendre le plus largement possible le service de Dieu dans la cité mirebalaise, attribue à ladite acquisition une partie de ses droits sur les autres églises de la ville, savoir : la moitié de tous leurs revenus, la totalité des rétributions d'un grand marché perçues à la fête de saint Barthélemi, plus la moitié d'un autre marché qui a lieu le jour de saint André, toutes choses qu'il tient en fief du comte d'Anjou (3).

Voulant honorer particulièrement les religieux qui vont s'installer à Mirebeau, Barthélemi oblige les curés des mêmes églises à venir, les jours des Rameaux et des Rogations, en procession, revêtus de leurs chapes, à l'église Saint-André,

préciser la valeur de nos assertions et suppléeront, je l'espère, à la production de dissertations arides qu'il était inutile de présenter ici.

(1) La date de 1051 donnée par D. Fonteneau ne peut être qu'approximative. Cette fondation est faite sous l'archiépiscopat de Barthélemi, et par conséquent ne peut être antérieure à l'année 1052. Une charte de l'abbaye de Bourgueil la mentionne, du reste, en 1055. Le comte de Poitou approuva l'acquisition, en qualité de suzerain.

(2) « ..... cujus Bartholomei castrum erat Mirabellum..... »

(3) « ..... quæ de feudo comitis Andegavensium Martelli Goffredi tenebat .... »

et à se réunir aux moines pour continuer ensemble la procession. Mais, par réciprocité, et en considération de ce que l'église du château est dédiée à la Vierge Marie, les moines de Saint-André, à leur tour, devront y venir en procession le jour de l'Assomption, pour célébrer la messe en commun avec le clergé de cette église. Barthélemi ajoute à ces dons celui de plusieurs terres qu'il possède en propre hors la ville et sur le chemin d'Amberre, et donne toutes ces choses en franche aumône, sauf le cens attaché à certaines terres, que les moines devront payer à qui de droit, ainsi que cela est juste (1).

Quelle était l'origine de ce seigneur? A vrai dire, je l'ignore, et le savant continuateur du *Gallia christiana* se borne à le dire frère d'un certain Jean de Chinon (2).

(1) « ..... exceptis quibusdam censualibus terris, de quibus a monachis reddendus est census illis quibus est justum..... »

Au nombre des monuments religieux de l'époque romane existant en Poitou et signalés au congrès archéologique de Poitiers au mois de mai 1843, figure l'église de Saint-André de Mirebeau, à propos de laquelle M. Segretain crut devoir donner les renseignements suivants :

« Tout dans son architecture, dit-il, annonce une époque antérieure au » roman proprement dit, j'entends au système qui a produit Saint-Hilaire, » Montierneuf, etc. Son plan en basilique à piliers carrés, ses murs minces » et à contreforts peu saillants; sa coupe, composée de trois nefs de deux » hauteurs différentes, et qui n'ont pas été faites pour recevoir des voûtes; » l'appareil moyen en tuffeau de ses murs et leurs larges joints remplis de » ciment rouge; les dimensions de ses fenêtres et les archivoltes exté- » rieures à profil particulier qui en font le seul ornement, rappellent Saint- » Généroux, Tourtenay, la *basse œuvre* de Beauvais, etc., en même temps » que le narthex romain du XI[e] siècle, qui a été postérieurement et évi- » demment soudé vers l'ouest à la construction primitive avec la tour qui » le surmonte, laquelle manquait dans le plan primitif, et les rudiments » de cette autre construction, évidemment aussi attachés après coup vers » l'extrémité est, démontrent que la partie centrale appartient évidem- » ment à une époque antérieure. » (*Mém. des antiq. de l'Ouest*, année 1843.)

L'analyse de la charte de fondation du prieuré de Saint-André prouve que cette église n'a pas la haute antiquité que lui supposait M. Segrétain, puisque sous l'archiépiscopat de Barthélemi, c'est-à-dire de 1052 à 1068, il n'existait encore aucune construction sur la terre achetée par les moines de Bourgueil dans le but d'y bâtir une église, « *scilicet octo junctos terræ, ubi constituissent ecclesiam et circa eam officinas, claustra*, etc. »

(2) *Gallia christ.*, Eccl. Turonensis.

Ces deux frères sont effectivement mentionnés dans un grand nombre de cartulaires, et particulièrement dans l'acte de fondation du prieuré de Saint-Mexme de Chinon, vers 1055 (1).

Le Livre des Serfs de Marmoutiers fait également connaître une sœur de Barthélemi, nommée Frésende de Saint-Flovier, qui de Guillaume *de castro Lansulæ* (2) avait trois fils : 1° Étienne, 2° Iszelon, 3° Geoffroi. Ce dernier, abbé des chanoines de Saint-Pierre du Dorat, est cité, en 1066, comme neveu de l'archevêque de Tours, dans une charte d'Aimon, archevêque de Bourges, relative à l'abbaye de Preuilly (3).

Parmi les signataires de la charte de Saint-André précitée, figure Hugues, également dénommé neveu de l'archevêque.

L'existence de Jean de Chinon est à son tour parfaitement prouvée. Il était gouverneur du château dont il portait habituellement le nom, et en même temps seigneur de celui de Montbazon, qui fut l'apanage de sa postérité pendant plusieurs générations. Est-il trop téméraire, dès lors, d'avancer que Barthélemi, seigneur de Mirebeau, et Jean, seigneur de Montbazon, dont la consanguinité est certaine, ont dû avoir pour père commun Guillaume, qui possédait ces deux importants domaines en 1017 ou 1039? En l'absence de toute autre opinion sérieuse, j'ai dû m'arrêter à celle-ci, dont le lecteur appréciera la vraisemblance.

Laissant de côté cette difficulté généalogique, je reviens aux actes par lesquels Barthélemi signale sa présence en Mirebalais et son autorité sur le château de Mirebeau. Je

(1) Bibl. nat., coll. Housseau, t. II.— Cart. Burgul.
(2) Je n'ai pu découvrir la localité limousine désignée par ce nom.
(3) Coll. Housseau, t. II, n° 695.

cite, pour mémoire seulement, une seconde notice, écrite vers 1055 par les moines de Bourgueil, pour rappeler à la postérité (car, disent-ils, les vivants la connaissent assez) la fondation mémorable du prieuré de Saint-André (1).

En 1059, Geoffroi Martel, prenant sous sa protection tous les biens appartenant au monastère de Saint-Nicolas, et particulièrement la terre d'Agressay donnée à ce couvent par Agnès, comtesse de Poitou, charge de sa défense Barthélemi, seigneur de Mirebeau, dont il avait reçu le serment de fidélité (2).

Vers 1060, et pour la dernière fois, l'intervention de cet archevêque est constatée dans un acte par lequel Geoffroi le Poitevin, fils de Girberge, Indie de Mirebeau sa femme, et leurs neuf enfants, concèdent aux moines de Saint-Cyprien quelques héritages provenant de l'aleu dudit Geoffroi et situés aux villages de Cragon, Milly et Poué, toutes terres relevant de la seigneurie de Mirebeau (3).

Le *Gallia christiana*, auquel tous les faits qui précèdent restent inconnus, donne sur Barthélemi d'autres détails biographiques relatifs à ses fonctions archiépiscopales, mais étrangers à mon sujet. Je les néglige à mon tour, ne leur empruntant que la date de sa mort, arrivée en 1068. D'après le nécrologe de Bourgueil, un anniversaire était célébré en mémoire de cet archevêque le 4 des ides d'avril (4).

(1) Mss. D. Fonteneau, t. XVIII, p. 119.

(2) Mss. D. Fonteneau, t. XX, p. 55.

(3) Bibl. nat., Cart. Sancti Cypriani, f° 30. Signatures des témoins : ✝ Gaufredi. ✝ Girberge matris sue. ✝ Indie uxoris ejus, cum suis infantibus qui omnes concesserunt. Rotberti. Ganelonis. Jordani. Ansderni. Hugonis. Alexandri. Gaufredi. Aimerici. Mahildis sororis eorum. ✝ Bartholomei archiepiscopi. Aldeardis. Aimerici Borelli. Petroni Gazelli et uxoris sue Josce. Petroni de Lucchiaco. — Regn. Philippo rege.

(4) Cart. Burgul., p. 227.

III. — PAYEN DE MONTBAZON, *seigneur de Mirebeau* (sans date).

En 1069, peu après la mort de Barthélemi, Isembert II, évêque de Poitiers, se trouvant à Mirebeau, datait de cette ville un acte constatant que Geoffroi de Blois avait fait don à l'abbaye de Bourgueil de deux églises situées dans sa ville d'Argenton. Les témoins laïques de cette donation étaient : Jean de Chinon, Aimeri Payen son fils, Rainaud de Senessay, Arbert de Saint-Jouin et Pierre son frère (1).

A part cette charte, qui constate le séjour à Mirebeau du neveu de l'archevêque, il n'existe qu'une seule donnée pouvant établir que Payen aurait eu ou exercé quelques droits sur cette seigneurie. C'est une charte-notice de l'an 1096 environ, relative à des vexations qu'un Guillaume, alors *princeps castri Mirebelli*, faisait subir à quelques habitants du village de Vouzailles. Il y est écrit que les individus molestés par ce personnage avaient été favorablement accueillis dans la terre de ce nom, avant le temps où Payen reçut le fief de Mirebeau (2).

Il est peu probable que ce seigneur ait longtemps gouverné le château de Mirebeau, dont il prit pourtant le nom, alternativement avec ceux de Chinon et de Montbazon, pendant le cours de son existence.

En effet, vers 1070, Payen de Chinon revint s'installer au château de Montbazon, précédemment enlevé à son père,

(1) Cart. Burgul., p. 151.
(2) Vouzailles appartenait à l'abbaye de Bourgueil. La charte dit « ..... *omnes viri ac mulieres*....., *ipsi scilicet qui antequam Paganus honorem* » *Mirebelli acciperet, et in predictas possessiones hospitium acceperunt.* » Coll. Housseau, t. III, n° 902.

et qu'il venait de racheter avec le produit de nombreuses exactions commises au préjudice de l'abbé de Saint-Florent de Saumur (1).

Montbazon fut vendu plus tard, vers 1115, à Foulques le Jeune par Jean II, fils de Payen, lequel, n'ayant reçu que la moitié du prix, prétendait le garder; mais le comte d'Anjou en fit le siége et s'en empara (2).

IV. — Guillaume, *deuxième du nom, seigneur de Mirebeau* (1077-1125).

Ce Guillaume apparaît pour la première fois en 1077. Si aucun lien de parenté ne semble l'unir à ses deux prédécesseurs, il n'en est pas de même à l'égard de Guillaume, premier du nom.

En examinant avec attention les chartes mirebalaises du XIe siècle, je suis porté à croire que Guillaume Ier tenait, par les liens du sang ou par une alliance, à un seigneur de Braye nommé Milon, connu d'une manière certaine pour avoir été père de Pierre et d'Arbert de Saint-Jouin, de Milon de Nueil et peut-être aussi d'Indie de Mirebeau et d'Al-

(1) Coll. Housseau, t. II, n° 750, et t. XIII, n° 10383. — Trincant, déjà cité, se trompe en disant que le prédécesseur de Guillaume Ier de Mirebeau se nommait *Paganus*. En revanche, il ne mentionne pas Guillaume II, qui succéda à Payen de Chinon.

(2) Bien qu'il soit toujours imprudent de rattacher à une seule famille tous les personnages qui portaient le même nom au XIe siècle, il n'est peut-être pas inopportun de signaler ici un Geoffroi de Montbazon, fils de Pierre de Montbazon et époux d'Hildéarde, qui est cité avec ses sœurs : Rosna, Florence et Milesende, et ses enfants : Pétronille, Hugues, Pierre, Geoffroy, Sauzon, Rahier et Ulger, dans une charte-notice de Marmoutiers, comme renonçant à ses droits sur la viguerie du Louroux, où les religieux avaient un prieuré. Cette renonciation est faite vers 1030, en présence d'Archambaud de Montbazon et d'Ulger, son frère, qui donnent aux religieux tout ce qui avait été possédé au même lieu par le doyen Ulger, leur père.

déarde (1). Cette opinion est basée principalement sur la communauté de biens existant entre les enfants issus de ces divers personnages, qui se manifeste à chaque instant dans les donations faites par eux à plusieurs couvents pendant le XI[e] siècle.

Guillaume, deuxième du nom, ayant, comme on le verra tout à l'heure, possédé lui-même, en indivis avec Arbert de Saint-Jouin, des biens patrimoniaux situés à Braye, j'ai cru pouvoir en conclure qu'il était son neveu, et probablement né de Pierre de Saint-Jouin, vivant en 1052 et 1069, fils certain de Milon de Braye, lequel aurait épousé une fille de Guillaume I[er].

En dehors de cette hypothèse, il est avéré que notre Guillaume avait un frère nommé Jacquelin de Mirebeau, et qu'ils avaient une aïeule commune se nommant Agnès. Cette dame, dont l'origine n'est pas connue, mais que l'on rencontre, dès l'année 1034, à la cour des comtes de Blois, épousa en premières noces un seigneur dont le nom est également ignoré.

Doit-on le voir dans un certain Rainier le Chauve, père de Letgarde, laquelle, en 1066, déclarait renoncer aux droits qu'elle prétendait avoir sur une maison sise à Tours, autrefois donnée par la dame Agnès aux chanoines de Saint-Martin? Je serais assez disposé à le penser ; et, dans ce cas, la vraisemblance résultant de la concordance des dates, aussi bien que de l'identité de ce domaine, revendiqué de nouveau, en 1086, par Guillaume et Jacquelin, comme venant de leur aïeule, voudrait que cette Letgarde eût été leur mère (2).

(1) Voir le tableau.

(2) Agnès, étant veuve, avait épousé avant 1034 un puissant seigneur du Vendomois, Ganelon de Montigny, trésorier de Saint-Martin de Tours, fils

La revendication de cet immeuble donna effectivement naissance à un procès dans lequel les parties avaient invoqué le jugement de Dieu.

Bien que les intérêts du pays mirebalais ne soient point en jeu dans ce petit drame, il m'a paru utile de retracer les péripéties d'une scène très-fréquente en Anjou pendant le moyen âge, et qui se passa dans une localité voisine de Mirebeau, à propos de la possession vivement disputée d'une maison située à Tours (1).

A une époque comprise entre les années 1081 et 1086, Guillaume de Mirebeau et Jacquelin, son frère, contestaient aux chanoines de Saint-Martin de Tours la possession d'une maison de pierre, située sur la place Saint-Martin, devant les boutiques des changeurs, sous prétexte qu'elle avait été bâtie autrefois par Agnès, leur aïeule, et devait par conséquent faire partie de leur héritage.

Les clercs de Saint-Martin prétendaient, au contraire, que la dame Agnès avait fait bâtir cette maison en cet endroit à la condition expresse qu'après sa mort elle rentrerait dans le domaine des chanoines.

Personne n'ignore le degré de puissance auquel était arrivé le monastère de Saint-Martin de Tours. Cette communauté, enrichie de siècle en siècle par les libéralités des

de Gautier de Tours et d'Hersande, dont elle n'eut pas d'enfants. C'est ce qui résulte du testament de Ganelon (1040-44) qui partage tous ses biens, alors considérables, entre ses neveux et nièces, parmi lesquels il m'a été facile de retrouver les ancêtres de plusieurs familles féodales de la basse Touraine. (Liber de Servis Majoris Monast. — Coll. Housseau, t. I, n° 436; t. II, n° 692. — Cart. Cormeri; Cart. Noyers; Cart. Dunois, par Mabille.)

(1) On peut, sans trop de témérité, avancer que cette maison existe encore. Au centre de la rue Longue-Échelle, c'est-à-dire à quelques mètres de la rue du Change, on trouve en effet un édifice carré assez semblable à une forteresse, dont les étages supérieurs auraient été modifiés depuis le XIVe siècle, mais dont la base imposante présente encore tous les caractères des constructions du XIe.

fidèles, possédait de nombreuses terres et redevances sur tous les points de la France, menait la vie féodale, et ses abbés traitaient d'égal à égal avec les seigneurs les plus puissants. Il fallait que les deux frères susnommés fussent alors de bien grands personnages pour que les moines tourangeaux n'osassent s'emparer de vive force d'une maison bâtie sur leur propre terrain, circonstance qui, à bien prendre, donnait à leur affirmation toute l'apparence de la vérité.

Après bien des pourparlers, Guillaume de Mirebeau et son frère, désirant en finir, s'engagèrent à renoncer à leur réclamation si les chanoines de Saint-Martin prouvaient, par le jugement de l'eau bouillante, la légitimité de leurs prétentions à l'immeuble en litige. Ces derniers, forts de leur droit, ou peut-être simplement confiants dans l'habileté de leurs champions, acceptèrent sans difficulté la proposition des deux frères.

Le lieu choisi pour l'accomplissement de cette épreuve fut le village de Blaslay, en Mirebalais, où, comme on l'a déjà vu, le chapitre de Saint-Martin possédait une prévôté depuis le VIII[e] siècle, et l'homme chargé de soutenir la cause de l'abbaye fut un vassal de cette cour, nommé Pierre.

Au jour dit, c'est-à-dire le 20 janvier, fête des saints Sébastien et Fabien, le doyen de Saint-Martin, nommé Geoffroi, son neveu Gautier, Fouchier, sous-doyen, et son neveu, également nommé Fouchier, Robert de Vendôme, Giroir, prêtre, Geoffroi Clérembauld, Raoul de Bourgueil et Pierre de Blaslay, se trouvèrent réunis. Alors, en présence de Renaud de Senessay, de Robert fils de Frotmond, de Guillaume Dupanloup et de Gautier de Chambon, que Guillaume de Mirebeau avait envoyés pour le représenter, Pierre de

Blaslay affirma par serment l'équité des prétentions du monastère.

Je n'entrerai point ici dans les détails minutieux de la cérémonie qui dut alors s'accomplir et fut sans doute conforme aux usages de l'époque. Il faut lire en entier les pages émouvantes consacrées par M. Marchegay (1) au récit d'une semblable épreuve, qui eut lieu en Anjou en 1066. La notice du procès qui m'occupe ne révèle du reste aucun de ces détails. Il est vraisemblable qu'aucune défaillance ne se manifesta chez le courageux champion des moines ; qu'il plongea bravement sa main dans une chaudière remplie d'eau en ébullition pour en tirer une petite pierre, et il est certain qu'après en avoir été retirée, cette main fut enveloppée de linges sur lesquels fut apposé le sceau des chevaliers mandataires de Guillaume de Mirebeau, ainsi que celui du doyen Geoffroi.

Le troisième jour, c'est-à-dire le 22 janvier, fête de saint Vincent, en présence des quatre envoyés de Guillaume, la main de Pierre de Blaslay fut découverte et trouvée saine et sauve, venant ainsi attester publiquement la bonté du jugement de Dieu. De nombreux témoins, au nombre desquels figurent Aimery du Marché, chapelain du seigneur de Mirebeau, Raoul de Chouppes, Jordan fils d'Indie de Mirebeau, rendent hommage à la vérité.

Dans le moment même où la main de Pierre de Blaslay fut découverte, survint l'archidiacre Pierre le Poitevin, à la tête du clergé de Saint-Pierre et accompagné de Jean Guillaume de Saint-Savin, Geoffroi fils de Renaud de Senessay, Robert le Verrier et son frère Pierre. Du côté des moines,

(1) Arch. d'Anjou, t. I, p. 434 et suiv.

accoururent également Étienne Bordet, Jean de Courcelles, Renaud de Coué, Bérenger de Ligueil, Gautier de Faye, Gautier de Rigny, Garnier, doyen, Étienne du Puy, Bérenger, serviteur du doyen, et Durand, prévôt.

Tous affirmèrent que la main était intacte.

Enfin, dans la soirée, Guillaume de Mirebeau se rendit lui-même avec Rainaud..... auprès du doyen de Saint-Martin, et déclara solennellement renoncer à la possession de la maison bâtie par son aïeule Agnès (1).

A part cette charte, aucun acte concernant Guillaume ne mentionne un degré certain de parenté entre lui et ses contemporains.

Je le rencontre pour la première fois, le 4 août 1077, avec le titre de *major Mirebellensium*, confirmant l'acte de donation d'un moulin situé au village de Marconnay, faite à l'abbaye de Bourgueil par Aldebert, petit-fils de Gontier, fils d'Arnaud et de Nivie, sœur de Geoffroi, neveu et nièce de Renaud....., etc. (2).

Vers 1080, il est témoin d'un don fait à l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers par Arbert de Saint-Jouin, Thomasse Borrel, sa femme, et Guillaume, leur fils, de plusieurs droits et héritages situés à Sauves (3).

(1) Coll. Housseau, t. II, n° 746. — Baluze, mss. n° 2, p. 135.
(2) *Cart. Burgul.*, f° 176. Signatures des témoins : + Aldeberti. + Guillelmi. + Jacquelini. + Milonis. + Esceline. + Rotberti de Griscia. + Ademari Usselli. + Agnetis. + Petronille. + Reginaldi. + Alonis. + Arberti de Sancto Jovino. + Petri de Luschiaco. + Tetmarii Borrelli. + Petri Borrelli. + Gaufredi prepositi. + Rotberti Pictavini. + Ganelonis. + Raginaudi de Calviniaco. + Cecilie. + Raginaudi de..... + Bartholomei presb. + Aigonis.—L'acte est ainsi daté : « Anno ab inc. Dni 1077, mense aug., die mensis 4a, etc. — » Summo tunc Aldebrando pontifice, et Pho Franc. rege, et Isemberto Pictav. » presule, et Fulcone Andegav. consule, et Gllo Mirebellensium maiore. »
(3) *Cart. Sancti Cypriani*, f° 33. — La date de 1095 donnée à ce document par D. Fonteneau est évidemment erronée; en 1088, Thomasse Borrel était déjà remariée à Simon Maingod. — Suivent les signatures : + Arberti et

A la même époque (1080), dans le don des églises de Braye, avec leurs dépendances, fait par les mêmes seigneurs aux moines de Saint-Cyprien, il est spécifié que ces églises font partie du fief de Guillaume de Mirebeau, qui signe avant les donateurs (1).

Vers l'année 1088, dans le don de l'église de Saint-Pierre de Turageau, fait par Simon Maingod, second mari de Thomasse Borrel, Guillaume, fils d'Arbert, Robert, fils d'Indie, et autres seigneurs tous parents, notre Guillaume signe encore avant les donateurs, et cette fois comme seigneur du Mirebalais (2).

Vers 1089, on voit encore sa signature apposée sur l'acte de donation de l'église de la Chaise, à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, par Pierre, évêque de Poitiers (3).

En 1096, le don fait par Jacquelin (de Mirebeau), Aléarde, femme de ce dernier, Hugues et Marie, leurs enfants, 1° d'un moulin situé entre le gué de Sauves et le moulin de Cragon, etc., 2° de quelques vignes dans le clos de Sauves, avec la dîme de ce clos, est confirmé après les donateurs par Guillaume de Mirebeau (4).

Tomasie uxoris ejus, et Willelmi filii ipsorum. + Willelmi de Mirebello. + Jacquelini. + Milonis de Niul. + Rotberti filii Frotmundi. + Petri de Luchec. + Rainaldi de Dulcia prepositi Salviæ. + Barredi. + Tetmerii Borelli.

(1) *Cart. Sancti Cypriani*, f° 27. Signatures : + Willelmi de Mirebello de cujus erat casamento. + Arberti et Tomasie et Willelmi filii ipsorum, et Adelardis et Raimsendis et Elisabeth sororum. + Milonis de Niul. + Rotberti filii Fretmundi. + Petri de Luchec. + Tetmerii Borrelli. + Rainaldi de Dulcia. + Jacquelini. + Barredi.

(2) *Cart. Sancti Cypriani*, f° 29. Signatures : + Willelmi Mirebellensis domini. + Rotberti Pictavini. + Rainaldi de Dulciaco. + Milonis. + Gisleberti presbit. + Rotberti de Turagel. + Launi militis. + Rainaudi presbit. — Regnante Philippo rege.

(3) Coll. Housseau, t. III, n° 907.

(4) *Cart. Sancti Cypriani*, f° 33. Signatures : + Jacquelini et Aleardis uxoris ejus, infantiumque eorum Hugonis et Marie. + Willelmi de Mirebello. + Stephani de Maireniaco. + Willelmi Ulrici. + Bertranni de Salvia. + Pagani avunculi uxoris Jacquelini. + Bruni prepositi. + Bonini de Salvia. — Comme on le voit par les signatures des chartes dont je donne ici des

Vers 1102, il confirme encore le don de la terre de Ségène par Bernard, abbé, fils de Thibaud (1).

Vers le même temps, un bref du pape Pascal II adressé à Pierre II, évêque de Poitiers, et portant commission de faire cesser l'usurpation de la terre d'Agressay, désigne un Guillaume de Mirebeau comme étant le ravisseur des biens de Saint-Nicolas (2).

Il est aisé de prouver qu'il ne s'agit point du Guillaume qui m'occupe en ce moment. Le voleur (*raptor*) dont le pape ordonne de faire justice était fils d'Arbert de Saint-Jouin et de Thomasse Borrel. Pour ne pas sortir des chartes relatives à la terre d'Agressay, je remarque qu'il était de tradition dans la famille de Saint-Jouin de molester les bons moines de Saint-Nicolas et d'envahir leur terre. Déjà, en 1080, un arrangement avait eu lieu entre ces religieux et ledit Arbert de Saint-Jouin, au sujet d'une invasion que ce dernier s'était permise. On y voit qu'Arbert, définitivement persuadé par toutes les bonnes raisons qu'on lui donne, assailli par les prières des chanoines, celles de ses frères et de Pierre de Luché qui tenait une partie de la terre en litige, consent à abandonner ses prétentions..., mais non toutefois sans exiger une somme considérable, comme quatre cents sols, et autres choses de valeur, etc.

En 1088 Arbert était mort, laissant un jeune fils nommé Guillaume. Thomasse Borrel, sa veuve, remariée à Simon Maingod, voulait, d'accord avec son second mari, recommencer les excès précédemment commis contre les moines.

extraits, presque tous les membres de cette grande famille mirebalaise, intéressée aux actes de donation ou de vente pendant toute la durée du XI[e] siècle, se trouvent toujours réunis. (Voir le tableau généalogique ci-joint.)

(1) *Cart. Sancti Cypriani*, f° 30.

(2) Mss. D. Fonteneau, t. XX, p. 113, cartulaire de Saint-Nicolas.

Toutefois, autant par les conseils et jugement de *Guillaume, seigneur de Mirebeau*, et d'autres barons, que pour assurer le repos de leurs âmes, Simon Maingod et sa femme renouvellent la convention acceptée par feu Arbert de Saint-Jouin, de respecter la terre d'Agressay (1).

Mais sans doute, en 1106, Guillaume, fils d'Arbert, refusait de ratifier la promesse de ses père et mère; c'est pourquoi Pascal II rappelle dans son bref qu'il s'agit d'une terre violemment enlevée par ce Guillaume, dont le père, ayant commis le même crime, avait été autrefois excommunié par le pape Urbain II, son prédécesseur. Bien que la lettre du pape contienne les noms de Guillaume de Mirebeau, on voit qu'il ne s'agit point du seigneur de cette ville (2).

Je rappellerai d'ailleurs, pour ne laisser aucun doute, qu'en 1080 et 1088, on a vu, dans plusieurs actes de donation souscrits au profit de l'abbaye de Saint-Cyprien, la signature de Guillaume fils d'Arbert à côté de celle de Guillaume seigneur de Mirebeau.

C'est donc à tort que l'auteur d'un *Mémoire pour établir la communauté d'origine entre les maisons de Blois, Châtillon et Marconnay,* donne à entendre (3) qu'au XIe siècle la seigneurie de Mirebeau était indivise entre plusieurs familles.

Guillaume II avait assisté, en 1118, à la bataille d'Alençon, livrée par le comte d'Anjou, Foulques le Jeune, à Henri Ier, roi d'Angleterre (4); et, quelques années auparavant, il avait signé, avec Berlay de Montreuil, une charte par laquelle Rainaud de Craon, fils de Robert le Bourguignon, abandonnait au prieuré de Triou, en Loudu-

(1) Mss. D. Fonteneau, t. XX, p. 107, terrier de Saint-Nicolas.
(2) Voir, à ce sujet, une note précédente.
(3) Saint-Pons, Paris, 1830.
(4) Ex gestis cons. Andeg., auctore Major. Monast. monacho, t. XII, p. 501.

nais, diverses choses dont il s'était injustement emparé (1).

Enfin, en 1125, il est indiqué comme seigneur des Mirebalais, dans la charte par laquelle Pierre de Mons, prêtre, donne à l'église de Saint-Hilaire plusieurs maisons, terres et moulins, situés à Cuhon, dans la censive de ladite église (2).

Il m'a été impossible de découvrir en vertu de quel droit Guillaume II gouverna ou posséda la seigneurie de Mirebeau. Aucun des nombreux actes que je viens de relater n'en fait mention. Il me paraît difficile d'admettre que ce fut purement à titre héréditaire, car à cette époque la postérité de Payen de Montbazon, neveu de Barthélemi, était loin d'être éteinte. On ne peut supposer non plus qu'il ait été placé en cet endroit comme délégué dudit Payen, et que cette délégation ait pu durer jusqu'en 1125, époque à laquelle le silence se fait autour de notre Guillaume. A peine serait-il admissible que l'archevêque Barthélemi eût légué par testament à son petit-neveu l'importante seigneurie dont j'écris l'histoire; j'aimerais mieux penser que Mirebeau échut à Guillaume II par suite d'un mariage de ce dernier avec une fille de Payen de Montbazon. Cette opinion me viendrait en aide d'ailleurs pour justifier la transmission de cette terre à la famille de Blason, qui n'a pu la posséder que de cette manière, ainsi qu'on le verra ci-dessous.

Je dois avouer que je n'ai trouvé dans aucun document de l'époque la certitude de ces deux unions. Mais on rencontrera dans la suite de nombreux exemples de la transmission de Mirebeau par les femmes, que la coutume spéciale au pays mirebalais autorisait à hériter au même titre que leurs frères.

(Voir 2e tableau, ci-joint.)

(1) Coll. Housseau, t. III, n°.1050.
(2) Arch. de la Vienne, orig. Saint-Hilaire, on lit : *Wilelmo Mirebellensium domino.*

V. — Thibaud de Blason, *seigneur de Mirebeau* (1129-1130).

On n'a pas oublié qu'en 1129-1130, plusieurs barons, au nombre desquels figure le seigneur de Mirebeau, s'étaient révoltés contre l'autorité du comte d'Anjou, Geoffroi le Bel, leur suzerain. Or, à cette époque, ce seigneur, « homme remarquable par sa valeur et fort savant dans l'art de la guerre, » se nommait Thibaud de Blason (1).

Les auteurs du *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou* ont écrit (2) que la baronnie de Mirebeau était, dans les siècles les plus reculés, l'apanage de l'ancienne et illustre famille de Blason, alliée à la maison royale de France, et ont fait en même temps suivre cette notice sommaire d'un certain nombre de personnages isolés qualifiés seigneurs de Mirebeau, depuis 1097 jusqu'en 1253.

Mes recherches particulières sur la famille de Blason ne m'ont pas permis de douter de sa haute antiquité, mais aucun acte authentique ne m'a montré ce nom suivi de la qualification seigneuriale pouvant faire supposer que le personnage qui le portait eût possédé, soit à titre de bienfait, soit à titre héréditaire, le château de Mirebeau, avant l'année 1129.

En ce qui concerne l'antiquité de son origine, la haute situation de l'un des membres de cette famille à la cour de Foulques Nerra, dès les premières années du XIe siècle, la rend incontestable.

En effet, dès 1007, époque où les noms de race ne sont pas encore généralement fixés, je trouve un Thibaud, sei-

(1) Ex Joannis monachi Maj. Monast. (D. Bouquet, t. XII, p. 524.)
(2) Beauchet-Filleau et Ch. de Chergé, t. I, p. 360.

2e TABLEAU
(page 58).

DE BLASON

Suite de la 1re SÉRIE.

3° **Jean DE BLASON** (vicomte),
proconsul,
vivant en 1067-1125,
a eu d'une femme inconnue,
qui a pu être dame de Mirebeau :

Thibaud DE BLASON,
seigneur de *Blason*
et de *Mirebeau*, en 1129 ;
révolté, perd ses fiefs.
Époux de MATHILDE, en a eu :

2° **THIBAUD**,
vivant en 1150.
Émigré en Espagne.
. . . .

3° **N**.....,
femme de GUI IV,
vicomte de Limoges en
1147
(dite parente de la reine
de France).

SEIGNEURS DE MIREB

2°

GEOFFROI LE BE
réunit *Mirebeau*
en 1

Geoffroi PLANTAGENET,
seigneur de *Mirebeau*,
en 1149.

RICHARD dit C
en 1
donne *Mirebe*



gneur de Blason, en Anjou, cosignataire d'une charte de Foulques Nerra, avec Gosselin de Sainte-Maure, surnommé le Poitevin, Suhard de Craon et autres grands seigneurs (1). *(Voir au 2e tableau.)*

Trois générations le séparent de Jean de Blason, troisième fils d'Eudes et de Teheldis, qui, en 1097, fournit des secours à Foulques le Réchin, contre le roi d'Angleterre (2). Orderic Vital, auquel est emprunté ce dernier renseignement, ne donne à Jean aucun titre territorial; mais, dans une note, l'éditeur le qualifie « *proconsul* », c'est-à-dire vicomte, et ledit père de Thibaud de Blason, seigneur de Mirebeau. Vers 1125, Foulques V confirme à Drogon, abbé de Saint-Maur, une donation faite à ce dernier par le susdit Jean de Blason, proconsul, Thibaud son fils, et Mathilde, femme de Thibaud, consistant dans la dixième partie des biens qu'ils possédaient à Blason (3). Il n'y a point lieu de douter que le Thibaud nommé dans les deux actes qui précèdent soit le successeur de Guillaume de Mirebeau, deuxième du nom.

Quant à l'alliance qui aurait été contractée par la famille de Blason avec la famille royale de France, il me paraît qu'on doive la réduire à ses justes proportions.

Deux hypothèses sont en présence. D'une part, la chronique de Limoges (4) signale Guy IV, vicomte dudit lieu, comme ayant épousé, avant 1147, une fille de Thibaud de Blason, cousine de la reine de France. Or, à cette époque, la reine de France se nommait Aliénor d'Aquitaine; il n'est possible d'admettre cette parenté proche qu'en supposant

(1) *Hist. des grands officiers de la couronne*, t. V, p. 8.
(2) *Orderic Vital*, t. IX, liv. x, p. 48.
(3) *Chroniques d'Anjou*, Marchegay, t. I, p. 393.
(4) Mentionnée dans l'*Histoire des vicomtes de Limoges*, Mervaud, t. I, p. 191.

notre Mathilde, femme de Thibaud, fille de Guillaume IX comte de Poitiers, époux lui-même d'une autre Mathilde et qui fut grand-père d'Aliénor.

Mais, d'un autre côté, les auteurs du *Gallia* ayant dit (1) que la famille de Blason, des seigneurs de Mirebeau, était issue de sang royal dans la ligne maternelle, il ne serait pas impossible qu'un des fils ou petits-fils de Thibaud de Blason, dont il est ici question, eût, pendant son long séjour en Espagne, épousé une parente de Blanche de Castille, mère de Louis IX, roi de France. Cette alliance justifierait l'immense faveur dont jouissait, au commencement du XIIIe siècle, un autre seigneur de Blason auprès du roi Philippe-Auguste.

Le fait le plus saillant de l'existence de Thibaud de Blason est sans contredit la révolte dont il se rendit coupable à l'égard du comte d'Anjou.

Geoffroi le Bel venait de succéder à son père, Foulques le Jeune, et ses barons, les seigneurs d'Amboise, Blason, Laval, Sablé, etc., avaient formé une vaste ligue dont le comte d'Anjou devait brillamment triompher.

En vain Guillaume de Parthenay et Aimery IV, vicomte de Thouars, cédant aux prières de ces rebelles, leur avaient promis un concours puissant.

« Geoffroi déjoue tous leurs projets par son activité. Après » avoir soumis Guy de Laval, et tiré une vengeance écla- » tante du vicomte de Thouars, il vient camper avec son » armée devant la ville de Parthenay (1129). Guillaume- » Larchevêque, craignant, non sans raison, de subir le » même sort que les autres confédérés, s'empresse d'en- » voyer des ambassadeurs au comte d'Anjou pour traiter de

(1) *Gallia christiana*, t. VI : Église de Poitiers.

» la paix. Grâce à son empressement, ses négociations furent » couronnées de succès. Geoffroi n'ayant plus rien à faire à » Parthenay, leva son camp et s'éloigna pour aller ailleurs » compléter la ruine de la coalition formée contre lui (1). »

L'infatigable comte se dirige en effet avec rapidité vers le château de Blason, alors occupé par Thibaud, seigneur dudit lieu (2). Cette place ayant été promptement réduite en cendres, Thibaud, moins prudent que le seigneur de Parthenay, court se renfermer dans le château de Mirebeau, croyant y trouver un sûr abri.

Geoffroi le Bel l'y poursuit (1130). Le seigneur de Blason se prépare alors à une énergique défense, que semble lui rendre facile la grande quantité de soldats dont il peut disposer. Mais le comte d'Anjou, décidé à tirer vengeance de son orgueilleux vassal, investit complétement le château, élève des retranchements, aplanit les obstacles, et, en capitaine expérimenté, prépare tout ce qui est nécessaire pour faire le siége d'une forteresse. Tout d'abord les assiégés obtiennent certains succès, et, par de fréquentes sorties, jettent le trouble dans l'armée angevine, sans cependant réussir à ébranler la patience de son chef, qui prévoit avec raison que le trop grand nombre de défenseurs renfermés dans le château ne peut manquer bientôt de succomber aux horribles tortures de la faim.

Thibaud, jugeant aussi de son côté ce résultat inévitable, avait envoyé un message au comte de Poitiers pour lui demander des secours. Il est vraisemblable (bien que la chronique soit muette à cet égard) que Guillaume X crut le moment opportun pour tenter de ressaisir sur le comte d'Anjou le

(1) B. Ledain, *Hist. de Parthenay*, p. 80,

(2) Ex Joannis monachi Majoris Monasterii, apud rerum Gallicarum script., p. 524. (D. Bouquet.)

pays autrefois enlevé à ses ancêtres; car il n'hésita point à se porter en toute hâte vers Mirebeau, avec une multitude innombrable de cavaliers et de fantassins (1).

La position de Geoffroi le Bel pouvait alors devenir assez critique; car, serré de très-près par son nouvel ennemi, d'assiégeant il allait être assiégé à son tour. Saisi d'une inspiration soudaine, tandis que les Poitevins, fatigués sans doute de leur premier jour de marche, se livrent au sommeil, le comte d'Anjou persuade à ses soldats de veiller. Alors, à la faveur d'une nuit profonde, il fait en silence et avec soin creuser d'énormes fossés, dont le nombre et la disposition lui permettront d'arrêter le choc de la cavalerie du comte de Poitiers. Dès le point du jour, les Poitevins se mettent en mouvement et se précipitent en foule sur l'armée de Geoffroi; mais, subitement arrêtés par ces retranchements imprévus qui leur ôtent la liberté de se porter en avant, ils restent interdits à la vue de l'immense travail accompli pendant la nuit précédente.

Quarante jours s'étaient déjà écoulés depuis le commencement du siége, et les vivres manquaient totalement aux assiégés, qui, n'ayant pas une seule communication avec la campagne, n'avaient pu en introduire d'aucune sorte. Déçu dans son espoir d'être secouru par le duc d'Aquitaine, le seigneur de Mirebeau n'avait plus qu'à traiter de sa reddition, ce qu'il fit en demandant la vie sauve pour lui et pour les siens. Le comte d'Anjou accueillit favorablement sa prière, s'empressa de faire sortir la garnison exténuée et à demi morte de faim, prit possession du château et réunit la ville à son propre domaine.

(1) Peut-être le comte de Poitiers n'accorda-t-il son concours que parce que Thibaud de Blason était son beau-frère.

2e Série.

VI. — Geoffroi le Bel, *comte d'Anjou, seigneur de Mirebeau* (1130-1149).

Le comte Guillaume, tout stupéfait de la tournure des événements, reprit la route de Poitiers, couvert d'ignominie et de confusion, dit la chronique (1). Alors, Geoffroi le Bel, définitivement victorieux, nomma immédiatement des sénéchaux et des prévôts, auxquels il confia la garde du château et l'administration de la seigneurie.

Il ne paraît pas que Thibaud soit rentré en grâce auprès de son suzerain, ni même que la garde du château lui ait été jamais rendue. Les coutumes féodales autorisaient d'ailleurs parfaitement le comte Geoffroi à se séparer violemment de son vassal et à lui enlever ses domaines pour cause de félonie. J'ignore quelle fut la fin de Thibaud, et il n'existe, à ma connaissance, qu'un seul acte venant rappeler d'une manière indirecte qu'il avait été autrefois seigneur de Mirebeau : c'est celui dans lequel, vers 1150, il donne aux moines de Saint-Serge d'Angers toutes les tailles que lui devaient Pierre de Blason, son oncle, et Jacqueline, femme de ce dernier, fille de Raoul Achard (2). Je vois ce don confirmé par son fils, qui prend alors le nom de Guillaume de Mirebeau (3). L'historien Ménage donne en effet pour enfants à

(1) « Pictavensis vero in his quæ acciderant obstupefactus, plenus ignominiæ et confusionis, abscessit. » On reconnaît sans peine dans ce passage, comme dans beaucoup d'autres, que le chroniqueur garde toute sa sympathie au comte d'Anjou, dont il écrit l'histoire.

(2) Peut-être la mention, portée d'autre part, d'un Thibaud de Blason qui était en 1131 abbé laïque du monastère de Saint-Jean-Baptiste, est-elle applicable à notre Thibaud, dépossédé de son château de Mirebeau. Il doit également se retrouver, selon B. Filleau, dans une charte de 1135, autrefois dans les archives de Fontevrault.

(3) Coll. Housseau, t. XIII, no 10020.

Thibaud de Blason un Guillaume et un Thibaud. Le premier, qui, dit-il, aurait donné, en 1160, soixante setiers de terre à l'église Saint-Laud d'Angers, ne lui était pas autrement connu. Quant au second, cet auteur se trompe en le disant époux de Valence et seigneur de Mirebeau de 1204 à 1228. On ne peut raisonnablement croire que Thibaud de Blason et Mathilde aient eu pour fils le Thibaud, époux de Valence, qui mourut vers 1228, sans supposer à ce dernier une longévité extraordinaire, même dans le cas où sa mère, déjà mariée en 1125, l'aurait mis au monde longtemps après cette époque. Du reste, pendant la seconde moitié du XIIe siècle, l'obscurité se fait, en France, autour de cette famille de Blason, tombée en disgrâce et dépossédée de ses biens. Selon toute probabilité cependant, l'un ou l'autre des enfants du vaincu de Mirebeau, tous les deux peut-être, allèrent chercher fortune loin de leur patrie; car je trouve au commencement du XIIIe siècle un représentant de cette maison bien et dûment établi et en grande faveur à la cour d'Alphonse, roi de Castille (1).

J'aurai, plus tard, l'occasion de revenir à ce seigneur,

(1) On connaît en effet une lettre par laquelle Alphonse, roi de Castille, annonce au pape Innocent III qu'au moment où il allait entreprendre une guerre contre les Sarrasins, avec l'aide d'une multitude de croisés français, la plupart de ces chevaliers l'avaient abandonné, à l'exception des archevêques de Narbonne, de Bordeaux, de l'évêque de Nîmes, et de Thibaud de Blason, seigneur poitevin, naturalisé en Espagne. Roderic de Tolède (lib. VIII, cap. VI), parlant de ce Thibaud, le dit noble et vaillant, du pays d'Espagne et de race castillane. L'erreur de cet auteur à l'égard de la nationalité de notre Angevin provient, sans nul doute, d'une alliance contractée par le père de ce dernier avec une noble castillane, appartenant peut-être à la famille du roi Alphonse. La note qui accompagne la lettre du roi de Castille constate que ce souverain nomme ce chevalier : « *naturalem suum, quasi inquilinum.* » Elle ajoute : « Nempe, cum, circiter » annum 1130, pater ejus aut avus, Blazonis et Mirebellis toparcha, in Gau» fridum Belleon comitem Andegavensem rebellis, ejus in se arma comi» tavisset, comes Blazonis terram et castrum succendit, etc. Unde intel» ligimus Blazones dominos, cladibus affectos, in Hispaniam demigrasse. » (D. Bouquet, t. XIX, p. 252, 255.)

qui paraît avoir été un des personnages les plus considérables de son temps.

VII. — Geoffroi Plantagenet, *seigneur de Mirebeau* (1149-1158).

Je ne voudrais pas répéter ce qui a été dit plus haut à l'égard du testament fait par Geoffroi le Bel en faveur de son second fils, Geoffroi Plantagenet. Mais on doit tenir pour certain qu'en 1149 ce dernier était apanagé, de droit sinon de fait, des châteaux de Chinon, Loudun et Mirebeau (1). Quelle qu'ait été la cause ou la durée des discussions de famille survenues entre Henri II, roi d'Angleterre et son jeune frère, il demeure encore établi que Geoffroi Plantagenet resta au moins seigneur viager du château de Mirebeau.

VIII. — Henri II, *roi d'Angleterre, comte d'Anjou, seigneur de Mirebeau* (1158-1189).

Après la mort de Geoffroi, arrivée en 1158, le château de Mirebeau fit retour au roi d'Angleterre, qui eut, dit-on, l'intention d'en apanager le dernier de ses quatre fils, Jean Sans-Terre, dans le but de faciliter un mariage avec Adélaïde de Savoie (2).

Mais il est constant encore qu'après la mort d'Henri II, Richard, son fils aîné, devenu roi à son tour, donna pour résidence à Aliénor d'Aquitaine, sa mère, la ville et le château de Mirebeau, dans lesquels il lui établit une cour, vers 1190.

(1) « Tria hæc castella Gaufrido cesserant in hereditatem. »
(2) Dumoustier de la Fond, *Hist. de Loudun*, p. 11, d'après Rapin Thoiras.

IX. — ALIÉNOR D'AQUITAINE, *dame de Mirebeau* (1190-1202).

Les quelques lignes qui précèdent font voir que, laissant généralement de côté l'étude des grands personnages de l'histoire, je me réserve de développer les faits qui ont particulièrement rapport à la seigneurie de Mirebeau, jusqu'ici peu connue. Le récit des guerres continuelles qui désolèrent l'Anjou sous le règne des derniers Plantagenets ne trouvera par conséquent pas place en cet endroit. Mais je sens très-bien qu'en m'abstenant de parler des faits et gestes des comtes d'Anjou, hauts seigneurs de Mirebeau, il serait de toute nécessité de mentionner au moins les noms, sinon les actes, des principaux officiers, gouverneurs, sénéchaux, etc., qui durent occuper le château, administrer les terres et rendre la justice en leur nom. Mes recherches à ce sujet sont peu fructueuses, car les événements accomplis pendant les dernières années du XIIe siècle et au commencement du XIIIe sont très-difficiles à suivre dans leurs détails, négligés du reste par les chroniqueurs du temps, qui se bornent à enregistrer la conquête du Poitou par Philippe-Auguste. D'autre part, la versatilité bien connue des barons poitevins et angevins, qui successivement se déclarent du parti du vainqueur toutes les fois qu'ils croient y trouver leur avantage et l'abandonnent au premier revers, jette nécessairement un voile assez obscur sur la situation féodale du Mirebalais à cette époque tourmentée.

Je vois bien, le 19 février 1202, le roi d'Angleterre adresser de Chinon, sa résidence favorite, une lettre aux chevaliers, bourgeois et tenanciers de Mirebeau, pour les

inviter à reconnaître en qualité de bailli son féal et aimé Payen de Rochefort, à lui prêter serment, aide et conseil, le tout pour le plus grand avantage du service du roi (1).

Je vois encore que, le 20 août de la même année, le roi Jean ordonnera à Guillaume de la Roue de remettre à Guillaume de Faye le château de Mirebeau et un prisonnier nommé Guillaume de la Pérate (2).

Puis, le 25 du même mois, il confiera à Guillaume de l'Église la garde de ce château, avec les droits de fief et tout ce qui en dépend, et invitera les habitants de la seigneurie à le reconnaître en qualité de gouverneur (3).

Enfin, le même roi Jean séjournera à Mirebeau du 9 au 20 octobre, et adressera de cette ville diverses lettres relatives à l'échange de plusieurs prisonniers.

C'est encore ainsi que je verrai les vicomtes de Thouars, de tout temps étrangers aux destinées de notre ville, la recevoir un jour des mains victorieuses du roi de France, en récompense de leur vigoureux mais éphémère appui (4).

Le fait, d'ailleurs, qui domine dans l'histoire de Mirebeau pendant le règne de Jean Sans-Terre, est certainement le siége mémorable soutenu par la reine Aliénor, réfugiée dans le donjon, et que j'ai raconté en détail au commencement de cette étude. A peu près vers la même époque, ou plutôt pendant l'année précédente, un événement d'une tout autre nature s'était accompli dans la cité mirebalaise.

Depuis quelque temps, l'accroissement continuel de la population de Mirebeau, résidence quasi-royale ou tout au moins, très-récemment encore, séjour officiel d'une prin-

(1) *Rotuli litt. pat. in Turri Londinensi asservati*, p. 6.
(2) Ibid., p. 17.
(3) Dit *Guillelmus de Eccla, Ecclesia*
(4) Lecointre-Dupont, *loc. cit.*, p. 164.

cesse deux fois reine, faisait un devoir aux habitants de cette ville de solliciter un plus grand développement du culte religieux.

Cédant aux instances du clergé et du peuple, Maurice (1), évêque de Poitiers, résolut d'ériger en collégiale l'église Notre-Dame de Mirebeau et d'y créer un chapitre de chanoines. Voulant faire de cette institution une chose durable, l'évêque, d'accord avec le seigneur de cette terre (2), attribue au chapitre les églises Notre-Dame et Saint-Hilaire avec toutes leurs dépendances et tous leurs revenus, et lui concède le droit de présentation aux canonicats vacants. Il abandonne également aux chanoines les diverses oblations qui étaient

(1) Suivant les auteurs du *Dict. des familles du Poitou*, on lisait autrefois dans le Grand Gauthier de l'évêché de Poitiers : « *Mauricius de Blazon, Pictavensis episcopus, sedet* 25 *ann.* » La page sur laquelle figurait cet évêque n'existe plus. Ce manuscrit a été relié depuis quelques années, et à cette époque cette page manquait déjà. Il est à remarquer d'ailleurs que, sur les feuillets respectés par le temps, aucun prélat n'est indiqué autrement que par son nom de baptême, et que, suivant l'usage adopté par l'Église, aucune charte relative à l'évêque Maurice ne mentionne son nom de famille. L'historien Ménage dit bien qu'il appartenait à la famille de Blason, qu'il était frère de Thibaud, époux de Mathilde, vivant en 1113, 1125 et 1150, et par conséquent oncle paternel d'un autre Thibaud, époux de Valence, sénéchal du Poitou, et seigneur de Mirebeau de 1207 à 1228. A coup sûr, il commet ici une double erreur, car en 1214, époque de sa mort, l'évêque Maurice aurait été beaucoup plus que centenaire, si l'on en croyait l'historien de Sablé.

Mais, d'autre part, les auteurs du *Gallia christiana*, d'après le cartulaire de Fontevrault, affirment que Maurice de Blason était issu de race royale, dans la ligne maternelle. Pour que ce dernier fait fût possible, il faudrait admettre que l'un des fils de Thibaud et de Mathilde, émigré en Espagne, eût épousé une fille de la maison royale de Castille, dont il aurait eu l'évêque Maurice et le père de Thibaud de Blason, le trouvère, lequel serait alors seulement arrière-petit-fils du vaincu de Mirebeau. Ces suppositions sont beaucoup trop hasardées. Il est bien plus rationnel de suivre l'opinion de l'archiprêtre Jean Hervier, qui, dans une *Notice sur ce que l'on a pu trouver sur la fondation de la collégiale*, écrite en 1618, dit Maurice *oncle maternel* de Thibaud de Blason, seigneur de Mirebeau. (La charte de fondation d'un anniversaire, par Thibaud de Blason, en mémoire de son oncle Maurice, dit formellement : « *avunculi* ».)

(2) « *Cum assensu domini terræ* » (mss. D. Fonteneau, t. XVIII, p. 137). Le nom du seigneur n'est pas indiqué dans la charte, mais on sait qu'à cette époque Mirebeau était au pouvoir de Jean Sans-Terre.

faites par les fidèles dans l'église de Saint-André, autre paroisse dont l'origine remontait, comme on l'a vu, au milieu du XI[e] siècle, et qui ne se trouvait pas encore comprise dans l'enceinte de la ville de Mirebeau. On voit par le titre de fondation de la collégiale que l'évêque se réserve à lui et à ses successeurs la nomination du chef du chapitre, autrement dit du chevecier, et qu'il impose au chapitre un cens annuel de 30 sous angevins pour les trois églises. Le nombre des chanoines n'est pas fixé par l'acte de fondation, mais il fut habituellement de dix, en y comprenant le chantre, le sous-chantre et le chevecier. C'est du moins le chiffre annoncé dans le rapport de Miromesnil, en 1699. Cette fondation, dont la date précise n'est pas bien connue, fut confirmée, le 5 octobre 1202, par le pape Innocent III.

L'histoire du chapitre de Mirebeau n'entre pas dans le plan que je me suis tracé. Il ne serait peut-être pas inopportun pourtant de mentionner quelques-unes des tribulations auxquelles il fut exposé, à raison de la violation de ses droits, consommée à diverses époques. Ces détails trouveront place dans la biographie de Jeanne de France, dame de Mirebeau, en 1480, à laquelle ces vexations doivent être particulièrement attribuées.

L'étoile de Jean Sans-Terre, un moment si brillante, s'obscurcit enfin. La puissance de Philippe-Auguste va s'accroître et ne faiblira plus désormais. Le monarque français, entré en Aquitaine, non plus comme allié des barons poitevins, mais bien comme souverain légitime, en vertu de l'arrêt de la cour des pairs qui confisque les biens du roi Jean sur le continent, conclut en l'année 1206 une trêve de deux ans avec le roi d'Angleterre.

Il était dans l'ordre que les domaines enlevés au vaincu fussent attribués aux compagnons du vainqueur. Aussi rien

ne semble plus naturel que la restitution des terres de Blason et de Mirebeau aux descendants de la famille qui les avait autrefois possédées. Philippe-Auguste tenait alors en haute estime un chevalier du plus grand mérite (1), issu des anciens seigneurs de Blason, et, selon toute apparence, petit-fils ou arrière-petit-fils de Thibaud et de Mathilde, dépossédés de leurs domaines en 1130 par Geoffroi le Bel. J'ai cité plus haut les raisons qui font penser que, pendant la dernière moitié du XIIe siècle, la famille de Blason avait émigré en Espagne, et j'ai mentionné la faveur toute spéciale accordée au chevalier Thibaud de Blason par Alphonse IX, roi de Castille, qui, dans une lettre au pape Innocent III, le nomme « *naturalem suum, quasi inquilinum* »; aussi vois-je la signature du noble angevin apposée sur la charte qui consacre la cessation des hostilités entre Philippe-Auguste et Jean Sans-Terre.

3e Série.

X. — THIBAUD DE BLASON, *seigneur de Mirebeau* (1204-1229) (2).

Dès l'année 1204, Thibaud de Blason avait pris possession du château de Mirebeau. Ce fait est constaté dans une donation faite à Jean, prieur de Vouzailles, par le chapitre de Notre-Dame, des deux tiers de ce que les chanoines possédaient sur le territoire de Ferron, paroisse de Vouzailles (3). Son nom est également cité dans un acte de 1213,

(1) Selon Ménage, *Hist. de Sablé*, Thibaud de Blason fut un troubadour célèbre de son temps. Neuf chansons en langue d'oïl, qui lui sont attribuées, existent à la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris (collection des anciens poëtes français).

(2) Voir le 3e tableau, ci-joint.

(3) Arch. de la Vienne, chap. de Mirebeau, liasse 32. L'acte porte : « *Philippo rege Francorum regn. — Theob. de Blazun, tunc primum domino Mirebelli.* »

IREBEAU

3e SÉRIE.

Transmission héréditaire de ces deux fiefs des BLASON aux BOMEZ et des BOMEZ aux ROUCY.

. . . .

baud DE BLASON,
arrière-petit-fils de THIBAUD
eigneur de *Blason* et de *Mirebeau*,
de 1204 à 1229;
Poitou, troubadour célèbre,
poux de Valence,
des personnages qui vont suivre :

RGUERITE *De Blason*
et *De Mirebeau*,
de THIBAUD DE BOMEZ,
RENOUL II de Culant,
morte en 1252;
eu pour enfants :

3° **GUILLAUME** *De Mirebeau*,
en 1231.

rguerite DE BOMEZ,
Châteaumeillant, épousa :
E BEAUJEU, avant 1280;
III, sire de Sully, en 1282;
n 1323. A été mère de :

DU 2e MARIAGE :
Plusieurs enfants.

DU 2e MARIAGE :

3° **RENOUL III**, sire de Culant,
Châteauneuf, Saint-Désiré,
en 1260-1270,
prend, en 1274-1275,
le titre de seigneur de *Mirebeau*.
Époux de N..., il a eu :

RENOUL IV, sire de Culant,
vivant en 1290-1297.

GAUCELIN, de Culant.

ROUCY,
1348,
nte de Sancerre,

(*Voir* au 4e tableau.)

par lequel les chanoines font donation à Pierre Asselin d'une dîme située aux environs d'Abouin, moyennant une certaine redevance (1).

Libre sans doute des engagements contractés envers le roi de Castille, à l'occasion de la guerre entreprise par ce dernier en 1212 contre les Sarrasins, Thibaud de Blason, de retour en Anjou, s'occupe de ses intérêts au pays mirebalais.

Un de ses principaux soins fut de fonder, en 1215, un anniversaire dans l'église collégiale pour le repos de l'âme de son oncle Maurice, évêque de Poitiers, dont la mort paraît dater de 1214 (2). La tradition veut même que ce prélat ait été inhumé dans le chœur de l'église Notre-Dame. On prétend qu'avant les premiers troubles des protestants on voyait sur une tombe de pierre la statue de bois d'un évêque ayant la mitre et la crosse, et que, lors de l'incendie de l'église par ordre de l'amiral de Coligny, des soldats fouillant la terre du sépulcre en retirèrent une crosse de bois doré, ornée de quelques pierreries, et des ornements épiscopaux (3).

(1) L'acte passé : « Philippe étant roi de France, Maurice, évêque de Poitiers, et Thibaud de Blason, seigneur de Mirebeau, » est signé par un grand nombre de témoins, comme c'était encore l'usage à cette époque. Il fait connaître le nom de certains dignitaires du chapitre, sinon tous les chanoines : Jean de la Celle, chevecier de Notre-Dame ; maître Guillaume de Ozanne ; Aimeri Chausseroye ; Renaud de Marconnay ; Pierre d'Ourly ; Mathieu de Dandesigny ; Pierre Arbert ; Guillaume Perochel ; Guillaume Minaud, chanoine de Notre-Dame ; Pierre de Brizay ; Aimeri Briend ; Pierre de Maulay ; Geoffroi Asselin, et beaucoup d'autres. Pierre Amenon apposa le sceau du chapitre.

(2) Cart. Fontebrald., on lit : « IIII nonas aprilis migravit a seculo, dulcis » memorie, dominus Mauricius Pictavensis Ecclesie pastor egregius, regali » prosapia ortus, morumque honestate preclarus, omnium quoque scrip- » turarum scientie imbutus, verbi Dei dispensator ferventissimus, sed et » sancte Ecclesie et fidei catholice columpna immobilis, exstitit et de- » fensor fortissimus, nobis quoque pater dulcissimus, ac amator nostri » devotissimus. Oremus. »

(3) Ces faits ont été attestés à l'archiprêtre de Mirebeau, Jean Hervier, vivant en 1618, par un témoin oculaire, alors âgé de 90 ans.

Thibaud de Blason assistait, en 1216, à la donation faite par Marguerite de Berrie, veuve de Hugues d'Amboise, à l'abbaye de Sainte-Croix, pour célébrer son anniversaire et celui de son mari (1).

On le retrouve en 1227 chevalier banneret et sénéchal du Poitou (2).

En l'année 1228, au mois de février, le roi saint Louis lui concéda, ainsi qu'à ses héritiers, l'établissement de plusieurs foires annuelles dans la ville de Mirebeau, devant durer huit jours, selon la coutume d'Anjou, à commencer de la semaine qui précède la Toussaint (3).

La mort de ce seigneur paraît devoir se rapporter à cette année 1228; car, dans le courant de cette même année, Valence, sa veuve, s'engagea par écrit à ne pas se remarier à un ennemi du roi de France, et à livrer ses châteaux à celui seulement qui se présenterait porteur d'un ordre royal (4).

Il m'a été impossible de connaître à quelle famille appartenait Valence, déjà connue comme femme de Thibaud en 1218 (5), et que je retrouve une fois encore en 1231, époque

(1) Mss. D. Fonteneau, t. V, p. 631. — *Testis, nobilis vir T. de Blasum, dominus Mirabelli*, etc.

(2) Mss. D. Fonteneau, t. LXXXII. — Son sceau représente un cavalier; le contre-sceau porte trois bandes.

(3) Ex manuscripto codice Colbertino.

(4) « *Mausiacum et omnia castella que habebat defunctus de Blason quondam* » *maritus meus quando decessit.* » L'original de cette pièce, actuellement aux Archives nationales, est scellé d'un sceau ovale de 60 mm. sur 40 mm., représentant une femme debout avec la légende : SIGILLVM DOMINE VALENCIE.

Ce Mauzé n'était point celui d'Aunis, comme l'a cru M. L. Faye (*Hist. de Mauzé*); il était près du Pont-de-Cé et appartenait, au XIIe siècle déjà, à la famille de Blazon. On ne comprendrait pas, d'ailleurs, pourquoi Valence, résidant à Vincennes, aurait rendu l'hommage lige pour un château qui ne lui appartenait pas, et dont son mari défunt n'aurait eu que le gouvernement.

(5) Cart. Burgul., p. 195 r°.

à laquelle cette dame, du consentement de Guillaume et de Thibaud de Mirebeau, donne en franche aumône, à l'abbé et aux chanoines de Toussaint d'Angers, toutes les alluvions de sable, actuelles et devant se former autour de l'île de tous les Saints, située sur la Loire (1).

L'acte dont il s'agit n'indique pas les liens de parenté existant entre ces trois personnages; mais il y a lieu de penser que si Guillaume et Thibaud de Mirebeau ne sont pas fils de Valence, ils sont au moins ses neveux, et, par conséquent, fils d'un frère de son mari. Mon incertitude vient de ce que certains auteurs croient la branche aînée de Blason éteinte dans la personne de Thibaud, en 1228; Ménage l'affirme dans son *Histoire de Sablé*, et le *Dictionnaire des familles du Poitou* donne au sénéchal une seule fille (2).

XI. — Thibaud de Blason, *seigneur de Mirebeau* (1229-1253).

Mes renseignements sur Guillaume de Mirebeau, vivant en 1231, se bornant à la mention faite ci-dessus, je passe à celui que je crois son frère et dont je suis la trace depuis la même année jusqu'en 1260, époque à laquelle sa succession est revendiquée par Robert de Bomez, son neveu.

(1) Coll. D. Housseau, t. XIII, n° 10630 : « *hardacia seu augmenta* ».

(2) Il est inutile de relever l'erreur que les auteurs ont commise en avançant que « cette fille, parente par son père de la reine de France, aurait » épousé Guy IV, vicomte de Limoges, fils de Guy III et d'Ermengarde, » dont il n'eut pas d'enfants; alliance que la chronique de Limoges, disent- » ils, place vers 1243. »

On a vu plus haut que ce mariage est applicable à la grand'tante de Thibaud, laquelle vivait vers 1147.

Une généalogie manuscrite du cabinet des titres, fonds d'Hozier, prétend que Valence ou Valentine se serait remariée à Pierre de Brisay, seigneur de la Roche-de-Brisay, en Mirebalais. (Voir au paragraphe III : v° La Roche-de-Brisay.)

Vers le même temps se place le siége que fit supporter à la ville de Mirebeau Henri III, roi d'Angleterre, lequel s'empara du château et ne le conserva que fort peu de temps. J'ignore les détails de ce siége, indiqué déjà plus haut d'une façon très-sommaire.

Thibaud, seigneur de Blason, Mirebeau, Chemelier, etc., figure en mai 1246, le dernier dans une charte latine (1) contenant un traité et règlement au sujet des baux et gardes et des rachats en Anjou et dans le Maine, pour lesquels il existait des difficultés et des contestations assez nombreuses. Ce traité est consenti entre Louis IX, roi de France, d'une part, et ses barons : Pierre, comte de Vendôme, Geoffroi, vicomte de Châteaudun, Hugues de Bauçay, Pierre de Chemillé, Adam, vicomte de Melun, Geoffroi de Lusignan, Geoffroi de Chateaubriand, Hamelin d'Anthenaise, Guillaume de Sillé, Raoul de Thorigné, Hamelin Le Franc, Robert et Renaud de Maulévrier, frères, Payen de Chourses, Jodouin de Doué, Jocelin de Beaupréau, Aimeri de Blo, Jacques de Château-Gontier, Herbert des Champs, Olivier de Neuville, Jean de Gonnord et Thibaud de Blason, d'autre part.

Le 29 décembre 1248, une contestation s'étant élevée au sujet de certaines dîmes à percevoir sur des terres de la paroisse d'Amberre, Thibaud de Blason, seigneur de Mirebeau, de qui relevaient les terres en litige, fut pris pour médiateur entre Guillaume de Reignec (Rigny), chevalier, et l'abbesse de la Trinité de Poitiers (2).

(1) Arch. nat., trésor des chartes, J. 178, nº 20. Original lat. scellé en cire verte sur double queue, de vingt sceaux, parmi lesquels manquent les septième, onzième et vingtième. Celui de Thibaud de Blason, de forme ronde et de 30 mm., porte un écu triangulaire, accosté de deux fleurs de lis, dont le champ présente un bandé de... de six pièces; de la légende on ne lit que... AZO:VALE.

(2) Mss. D. Fonteneau, t. XXVII, p. 159.

Le 1[er] mars 1251, au nombre des barons qui assistèrent à l'assemblée tenue par Charles, fils du roi de France, comte de Provence et d'Anjou, et les abbés de Saint-Florent de Saumur et du Louroux, au sujet de statuts établis pour le salaire des avocats en cour laïque d'Anjou et du Maine, dans l'intérêt des sujets des deux pays, je retrouve encore Thibaud de Blason (1), qui fit également partie des nobles poitevins rassemblés à Issoudun en 1253 (2).

Ce seigneur mourut sans postérité (3). Marguerite sa sœur, qui avait épousé en premières noces Thibaud de Bomez ou Beaumez, en Berry (4), dont elle eut plusieurs enfants, se remaria, vers 1241, avec un autre seigneur de la même province, Renoul II, sire de Culant; elle était morte avant 1252, car ce dernier fondait à cette époque, dans l'église de Bourges, un anniversaire pour l'âme de sa femme, désignée sous le nom de Marguerite de Mirebeau (5).

A l'époque du premier et même du second mariage de Marguerite de Blason, rien sans doute ne faisait pressentir l'extinction prématurée de cette famille, des mains de laquelle les principaux domaines allaient sortir encore une fois.

XII. — Charles de France, *comte d'Anjou, seigneur de Mirebeau* (1253-1260).

Suivant la coutume d'Anjou, il était anciennement établi que les fiefs étaient soumis au rachat envers le seigneur do-

(1) Arch. nat., J. 178, n° 21. Original lat. scellé en cire jaune sur double queue, de seize sceaux, parmi lesquels le cinquième (Thibaud de Blason) et les six derniers manquent.

(2) *Dict. des familles du Poitou,* t. I, p. 361.

(3) Cart. Burgul., p. 227.— Un anniversaire était célébré le 9 des calendes d'avril, et 20 sols de rente y étaient affectés sur le prévôt de Mirebeau.

(4) P. Anselme, t. III, p. 573; t. VIII, p. 857.

(5) *Ibid.*, t. VII, p. 78.

minant, lorsqu'à la mort du possesseur de ces fiefs l'héritier n'était ni son fils, ni sa fille, ni son frère, ni sa sœur. Les usages féodaux semblent donc légitimer l'acte du comte d'Anjou qui, entre les années 1253 et 1260, après la mort de Thibaud et de Marguerite, s'empara des terres de Blason, Chemellier, Mirebeau et Port-en-Vallée, et s'en appropria les revenus pendant quelques années (1).

XIII. — Robert de Bomez, *seigneur de Mirebeau* (1260-1266).

Robert de Bomez, chevalier, seigneur de Montfaucon, fils de Thibaud de Bomez et de Marguerite de Blason, entreprit la revendication des héritages autrefois laissés par Thibaud de Blason, son oncle maternel. De nombreux pourparlers donnèrent lieu à une transaction passée le 27 novembre 1260 entre ce chevalier et le comte d'Anjou.

D'après cette charte, le comte Charles abandonna à Robert les châteaux de Mirebeau, Blason, Chemellier et Port-en-Vallée, avec toutes leurs dépendances, « sauf son fié et la » seignourie qui au fief apartient », et le reçut son homme lige pour ces quatre domaines.

De son côté, Robert de Bomez abandonna au comte d'Anjou : 1° 150 livres tournois de rente sur la prévôté et sur la foire de Saumur, qui avaient été données à ses ancêtres par le roi Philippe-Auguste; 2° la vicomté d'Angers et la terre de Sorges avec toutes leurs dépendances; 3° les revenus touchés par le comte pendant qu'il avait tenu entre ses mains la terre de Mirebeau (2).

Les chartes du chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers men-

(1) Arch. nat., J. 178.
(2) Arch. nat., J. 178, n° 29. Original scellé en cire verte sur cordon de soie rouge. Le sceau rond de 78 mm. représente un cavalier armé de

tionnent à plusieurs reprises le nom de Robert de Bomez comme seigneur de Blason et de Mirebeau. C'est ainsi que, le 1[er] février 1262, Arbert de Marçay, chevalier, et Adélaïde, sa femme, ayant fait don en franche aumône, à l'église de Saint-Hilaire de Poitiers, d'une dîme située au village de Poué, dans la paroisse de Cuhon, le chapitre consentit à ce que Robert de Bomez, en sa qualité de seigneur dominant, prît des assurances pour ses droits légitimes à faire valoir sur la dîme en question (1).

Le résultat de cet arrangement fut sans doute qu'Arbert de Marçay ne voulut pas continuer à abandonner gratuitement cette dîme, car, le 5 décembre de la même année, on retrouve une charte en langue vulgaire rappelant la donation de février, sous la réserve, cette fois, d'une rente de 5 sols payable annuellement à la Saint-Michel, et de 10 sols à titre de loyaux aides au seigneur de Mirebeau, lorsque le cas adviendra; donation approuvée le 29 décembre par Robert de Bomez, de qui relevait la dîme de Poué (2).

D'autre part, en décembre 1266, le même seigneur ratifie la possession perpétuelle d'un pré situé dans la paroisse de Cherves, acheté autrefois par les religieux de l'abbaye des Châtelliers, de Pierre du Fresne, chevalier, et d'Alise, sa femme. Cette concession est dite faite de bonne foi et pour le repos de l'âme du seigneur de Mirebeau, de qui relevait ledit pré de Bertignolles (3).

toutes pièces, casque en tête, épée au poing, portant au bras gauche un écu écartelé de..... et de....., disposition qui se retrouve sur le caparaçon du cheval. La légende est : SIG : ROBERTI : DE : BOMEZ : MILITIS : DNI : MONTISFALCONIS. Le contre-sceau porte sur un écusson triangulaire de..... au chef emmanché de..... de trois pièces, chargées chacune d'un faucon, et trois faucons en pointe. On lit sur la légende : SECRETVM : DNI : ROBTI : MONTISFALCONIS.

(1) Mss. D. Fonteneau, t. XI, p. 329-331.

(2) *Ibid.*, t. XI, p. 343.

(3) *Ibid.*, t. V, p. 183.

Robert de Bomez eut probablement pour femme une certaine Yolande, qui est qualifiée dame de Blason et de Mirebeau dans les chartes du chapitre de Saint-Hilaire relatives aux villages de Chouppes et de Cragon (1).

De cette union naquit Thibaud, qui va suivre, dont Renoul, troisième du nom, sire de Culant, frère utérin de Robert de Bomez, fut sans doute le tuteur. Ce dernier prenait, en 1274 et 1275, le titre de seigneur de Mirebeau, suivant deux chartes du chapitre de Notre-Dame de cette ville (2).

XIV. — THIBAUD DE BOMEZ, *dit le Grand, seigneur de Mirebeau* (1285-1292).

Thibaud de Bomez, seigneur de Montfaucon, Blason et Mirebeau, vivait en mars et septembre 1285, en 1286 et en 1292 (3). Ces quatre mentions résument ce que je sais de ce personnage comme seigneur de Mirebeau.

Le P. Anselme, qui lui donne le surnom de Grand, dit qu'il avait épousé en premières noces Marguerite de Cominges,

(1) Mss. D. Fonteneau, t. XI, p. 431 et 439. — Arch. de la Vienne, Fontaine-le-Comte.

(2) Arch. de la Vienne : chap. Notre-Dame de Mirebeau, Chouppes, Saint-Cyprien, Cragon.

(3) Arch. de la Vienne : Fontaine-le-Comte, Mirebeau, Saint-Georges, Montgauguier, Notre-Dame de Mirebeau. — Le jeudi après la Saint-Luc 1286, sur un acte de vente entre Colin du Clout, chevalier, et Geoffroi de Marconnay, valet, de certains héritages possédés par le premier à Leugny, paroisse de Sauves, est apposé le sceau établi à Mirebeau. Ce sceau est rond, en cire brune, attaché à une courroie double en parchemin. La face, mutilée et sans légende, semble porter : parti au premier écartelé de..., et au deuxième bandé de six pièces. Au revers, le contre-sceau bien conservé, de 30 mm., porte sur l'écusson un chef emmanché de... de trois pièces, accompagné en pointe de trois faucons. La légende porte : CONTRE : S : TIEBAUT : DE : BOMES. Je crois voir dans cette face mutilée la réunion des armoiries de Bomez et de Blason, justifiée pleinement par l'extinction de la famille de Blason dans celle de Bomez, vers la première moitié du XIII[e] siècle.

dont les auteurs lui sont inconnus (1), et, en secondes noces, Marguerite de Villebéon, dite la Chambellane, dame de Tournenfuye (2).

Du premier mariage naquit Marguerite de Bomez, dame de Blason et de Mirebeau, qui fut mariée deux fois : 1° à Jean de Bouville, seigneur de Milly en Gâtinais, dont elle eut deux filles, Blanche et Jeanne, mariées dans les maisons de Clisson et de Meulent (3) ; 2° à Jean V, comte de Roucy, de Braine et de Rochefort.

Par suite de ce second mariage, les terres de Blason et de Mirebeau entrèrent dans la famille de Roucy.

XV. — Jean de Roucy, *comte de Roucy, seigneur de Mirebeau* (1311-1346).

Jean, cinquième du nom, comte de Roucy, Braine et Rochefort en Yveline, issu au neuvième degré d'Ingobrand, sire de Pierrepont, est signalé pour la première fois en Mire-

(1) P. Anselme, t. VIII, p. 861 et suiv.

(2) *Ibid.*, t. VI, p. 625-628. — De ce mariage naquit : Mahaut de Bomez, qui épousa Guillaume Crespin, chevalier, seigneur d'Estrepagny. « Il y eut » procès, dit le P. Anselme, contre le comte de Roucy, à cause d'une fille, » née d'un autre mariage, qui avait épousé un Roucy. » Il est fait allusion, sans doute, à Marguerite de Bomez, fille de Marguerite de Cominges.

(3) P. Anselme, t. VI, p. 203, et t. XI, p. 410.— Au tome LXXXII des manuscrits de D. Fonteneau, existe le dessin d'un sceau apposé sur plusieurs actes de vente, de 1306 à 1310, par la cour de Mirebeau. La face représente un écu parti : au premier de..... à une fasce chargée de deux besants ou tourteaux, accompagnée en chef d'un oiseau; au deuxième, bandé de six pièces. Le contre-sceau également parti : au premier comme la face du sceau; au deuxième de..... à un chef emmanché de trois pièces, accompagné en pointe de trois faucons. Il est vraisemblable qu'il faut voir ici les armoiries de Jean de Bouville, accolées sur la face antérieure du sceau à celles de la famille de Blason, et, sur la face postérieure, à celles de la famille de Bomez. Rien ne m'a appris que Marguerite fût déjà veuve à l'époque où il était fait usage de ce sceau et de ce contre-sceau. Quant au nom de son mari, Jean de Bouville, il est inconnu dans les chartes mirebalaises.

balais, en 1311, dans un aveu rendu par Pierre Marot, qui déclare tenir à hommage lige du comte de Roucy, seigneur de Mirebeau, son hébergement de la Gauchalière (1).

Parmi les nombreux aveux rendus pendant les XIV[e] et XV[e] siècles par les seigneurs du Mirebalais, et conservés aux Archives nationales, trente au moins (2) le furent à Jean V, depuis l'année 1311 jusqu'à l'année 1346, qui fut celle de sa mort. En effet, d'après le P. Anselme, ce seigneur fut tué le samedi 25 août 1346, à la bataille de Crécy, et enterré à Val-le-Roi.

Au nombre des actes qui le concernent directement, je trouve une lettre du 1[er] octobre 1323, datée de Blason, par laquelle Jean, comte de Roucy, change l'époque des foires appartenant au chapitre de Notre-Dame de Mirebeau, et les fixe au lundi au lieu du dimanche (3).

(1) Arch. nat., reg. P 329, 330, 331, 332. (Aveux de la seigneurie de Mirebeau.)

(2) La date de quelques-uns de ces aveux n'a pu être précisée ; c'est pourquoi je dis trente au moins, parmi ceux qui ont échappé à la destruction.

(3) Mss. D. Fonteneau, t. XVIII, p. 155.— L'acte est scellé du propre sceau du seigneur. A partir de cette époque, la châtellenie de Mirebeau ne sort plus des mains des plus grands seigneurs de France, dont l'existence se passe généralement au loin, et qui ne font plus guère acte de présence dans le vieux château, dont l'importance commence à diminuer au point de vue stratégique. Dès lors, les intérêts de la localité sont confiés à un gouverneur ou capitaine, et les actes, donnés au nom du seigneur, sont généralement scellés d'un sceau établi à cet effet, mais qui n'est plus, sauf de rares exceptions, le sceau particulier du possesseur de la seigneurie. C'est ainsi qu'au bas d'un acte par lequel Jean Berneau de Vilaines vend à M[e] Simon de Saint-Cloust, chanoine de Saint-Martin de Tours, le mercredi avant la Chandeleur 1334, une rente, etc., pend le sceau établi à Mirebeau pour le seigneur dudit lieu. Il est rond, en cire verte, suspendu à un double lien en parchemin, et représente un écu, parti : au premier un lion, au deuxième un écartelé. La légende n'est plus lisible; au revers l'écusson du contre-sceau est semblable, et de la légende on lit encore les mots : DE MIRABEL. Roucy portait d'or, au lion d'azur; Bomez, écartelé de... et de... (Arch. de la Vienne.) Il n'est pas inopportun de rappeler que cet usage de sceaux établis pour les seigneurs dans leurs châtellenies ne fut toléré qu'à l'égard de ceux qui étaient depuis longtemps en possession de ce droit. (Lettre de Charles, roi de Sicile, comte d'Anjou, du 29 mai 1280, qui défend aux barons du comté d'Anjou de faire usage de leur propre sceau, attendu

Il eut, entre autres enfants, Robert, deuxième du nom, comte de Roucy, après la mort de son frère aîné. Ce Robert assista, en 1356, à la bataille de Poitiers, où il fut fait prisonnier. Il était souverain maître et réformateur des eaux et forêts en 1362, et mourut en 1364, du chagrin que lui causa l'enlèvement de sa fille unique, née de son mariage avec Marie d'Enghien (1). Il ne paraît pas avoir possédé jamais en titre la seigneurie de Mirebeau, car tous les aveux rendus depuis 1346, date de la mort de son père, jusqu'en 1369, le sont au nom de la comtesse de Roucy, dame de Mirebeau, sa mère.

Jeanne de Roucy, sa sœur, dame de Blason et de Chemellier, épousa, en 1341, Charles de Montmorency, dont elle eut une fille, qui, ayant épousé Guy de Laval, porta dans cette famille la terre de Blason.

J'ignore totalement le rôle que joua la forteresse de Mirebeau pendant la longue période de l'occupation de l'Aquitaine par les Anglais. Il est très-probable que la fortune des armes la fit passer alternativement des mains nationales aux mains étrangères. Je ne vois cependant nulle part aucun chevalier anglais s'en attribuer la possession, même au moment le plus grave de nos désastres, jusqu'au traité de Brétigny; car le Mirebeau d'Anjou ne figure pas au nombre des villes ou châteaux délivrés, en 1360 et 1361, à Jean Chandos, lieutenant général du roi d'Angleterre (2).

le préjudice que cette usurpation des seigneurs causait, tant au sceau du comte qu'à sa cour. — Arch. nat., J 178 et 179, n° 10.)

(1) Le sceau de Robert de Coucy, représentant un lion supportant un R, était apposé à une quittance de 550 francs d'or donnée par lui le 29 août 1362. (Anselme, t. VIII, p. 861 et suiv.)

(2) Chroniques de Froissard. L'épisode de la prise du château de Montcontour par les Anglais, en 1370, et de sa reprise par Du Guesclin en 1372, ne doit point trouver sa place ici, les seigneurs de Mirebeau ne paraissant y avoir pris aucune part.

XVI. — Louis de Namur, *seigneur de Mirebeau* (1369-1379).

En 1369, la châtellenie de Mirebeau avait pour seigneur Louis de Namur, seigneur de Petinghem et de Bailleul, en Flandre, qui, ayant enlevé, avec son consentement, Isabelle de Roucy, fille aînée de Robert, l'épousa le 17 mars 1364.

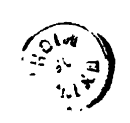
Ce mariage ne fut pas heureux, car Isabelle voulut, sans pouvoir y parvenir toutefois, le faire annuler, sous prétexte d'impuissance de son mari qu'elle avait pris en aversion.

Louis était le septième enfant de Jean de Flandre, comte de Namur, premier du nom, et de Marie d'Artois. Il avait assisté à la bataille de Crécy en qualité de chevalier banneret. Il mourut, dit le P. Anselme, avant le 18 août 1386, jour auquel ses frères partagèrent sa succession.

Il est bien évident que la date de sa mort doit être de beaucoup antérieure à ce partage, car, le 3 novembre 1379, Isabelle, sa femme, comtesse de Roucy et héritière de Mirebeau, vendait cette seigneurie à Louis de France, premier du nom, duc d'Anjou, de Touraine et comte du Maine, pour la somme de 18,000 fr. d'or (1).

Elle lui vendit également son comté de Roucy pour la somme de 40,000 fr. d'or; mais Simon de Roucy, comte de Braine, oncle de son mari, attaqua cette vente en 1385, et prouva que sa nièce n'avait pas le droit de la faire.

(1) Arch. nat., reg. P 336, cote 799. — Cette vente fut faite par messire Pierre de Craon, comme procureur de Mme Isabelle, en présence de Mgr Hardouin de Gueil, évêque d'Angers, Laurent de Faye, évêque d'Avranches, Jehan le Bègue, chanoine d'Angers, Jehan de Rimilly, Thibaud Levrault, messire Louis du Breuil et Macé Fréron.



GÉNÉALOGIE DES

Louis DE FRANCE, 1er duc d'Anjou, seigneur de *A*
par achat d'ISABELLE DE ROUCI, en 1379
eut de MARIE DE CHATILLON :

Louis DE FRANCE, 2e duc d'Anjou, seigneur de *Mi*
eut d'YOLANDE D'ARAGON, qui engagea cette baronnie,

Louis DE FRANCE, 3e duc d'Anjou,
mort sans hoirs.

2o **René DE FRANC**
baron de *M*
racheta, en 1447
qu'il engagea de no
Décédé sans hoi
domaines par
au roi de Fran

LOUIS XI, roi
ayant réuni l'Anjou e
Mirebeau à la
fit don de cette ba
légitim

1o **Anne DE FRANCE**,
qui, par le conseil de son mari PIERRE
DE BOURBON, donna *Mirebeau*
à sa sœur naturelle, JEANNE.

de Culant.)
NT, père de :

LANT,
DE SULLY.
:

LANT,
DE SULLY.
de :

LANT,
au en 1486,
CHAUVIGNY.
en 1488,
nts mineurs
RANCE.

ULANT
nulant la vente
mère,
r *Mirebeau*,
S,
NCHEFORT.

le 5e tableau.)

4[e] Série.

XVII. — LOUIS DE FRANCE, *premier du nom, duc d'Anjou, seigneur de Mirebeau* (1379-1384) (1).

Louis de France, premier du nom, de la deuxième branche d'Anjou, second fils du roi Jean, était né le 23 juillet 1339. Envoyé comme otage en Angleterre, après la bataille de Poitiers, il ne revint à Angers que le 14 janvier 1359.

Dans l'année 1356, première de sa captivité, le roi de France l'avait apanagé des comtés d'Anjou, du Maine, de la baronnie de Château-du-Loir et de la seigneurie de Chantoceaux. Ce ne fut qu'en 1360 que le comté d'Anjou fut érigé en duché, sans doute à l'occasion du mariage de Louis avec Marie de Châtillon, dite de Blois, qui lui apportait en dot les seigneuries de Mayenne, Chailly, Longjumeau, etc.

Le duc Louis, régent de Charles VI pendant la minorité de ce roi, ne sut pas se faire aimer de ses peuples. L'histoire lui reproche d'avoir établi des impôts excessifs et dilapidé le trésor royal pour subvenir aux frais d'une guerre entreprise dans son intérêt personnel au royaume de Naples, dont il fut couronné roi le 30 mai 1382, deux ans après avoir été adopté par la reine Jeanne (2).

Je ne sais si les exactions reprochées à ce prince se firent

(1) Voir le 4[e] tableau, ci-joint.

(2) En 1374, Louis I[er] faisait usage d'un sceau de 110 mm. (Arch. nat., n° 241.) Sur un fond diapré, semé de lions et d'aigles, on voit un cavalier armé de toutes pièces, l'épée dans la main droite, le bouclier aux armes pleines d'Anjou moderne (semé de France, à la bordure de gueules). Le casque fermé est surmonté d'une grande fleur de lis. Le cheval caparaçonné aux mêmes couleurs. Il ne reste de la légende que : SIG : LVDOVICI : FILII : REGIS : ET ..... DNI : DE : GVYSIA. Ce sceau diffère un peu de celui décrit par le P. Anselme.

sentir jusqu'en Mirebalais. En tout cas, j'aime à croire qu'elles furent un peu tempérées par les mesures pleines de sagesse employées dans l'administration des provinces d'Anjou, du Maine et de Provence, par la duchesse, devenue veuve le 10 septembre 1384.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les château, ville et châtellenie de Mirebeau étaient devenus par achat, en 1379, propriété personnelle des ducs d'Anjou; et c'est sous le duc Louis Ier que l'on voit, pour la première fois, appliquer dans les actes à cette seigneurie le titre de baronnie, qu'elle ne quittera plus désormais.

Pendant la minorité de ses enfants, et même de 1384 à 1402, la duchesse Marie reçoit en personne les aveux des vassaux de la baronnie, dont elle paraît conserver encore beaucoup plus tard la libre disposition, comme on le verra à l'occasion du mariage de Louis II, son fils aîné, avec Yolande d'Aragon (1).

XVIII. — Louis de France, *deuxième duc d'Anjou, seigneur de Mirebeau* (1384-1417).

Louis de France, deuxième du nom, né le 5 octobre 1377, et couronné roi de Naples et de Sicile le 1er novembre 1389, fit la guerre en Italie, malgré son extrême jeunesse, et revint en France en 1399.

Parmi les premiers actes de ce prince, je remarque une série d'ordonnances rendues au mois de mars 1399, à sa première venue dans son royaume de Sicile et aux pays d'Anjou et du Maine; et j'en détache les articles suivants,

(1) Bibl. nat., fonds français, 9501, f° 292 : liste des hommages simples ou liges de Mirebeau en 1387.

concernant la manière d'enregistrer les hommages de ses sujets (1) :

« Premièrement :

» Nous ordenons que les hommages à nous faiz et affaire
» par nos barons et subjects de nos dits pays d'Anjou et du
» Maine soient escripts et enregistrés en deux livres, dont
» l'un demourra en nostre chastel d'Angers et l'autre en la
» chambre de nos comptes.

» Item ,

» Que les aveux que nos dits barons et autres nos subjects
» oront baillé et bailleront soient semblablement escripts
» en deux livres qui demourront comme dessus, et que par
» nos sénéchal ou juge ordinaire d'Anjou et du Maine, les
» dits barons et autres nos subjets soient contraints à bailler
» les aveux par déclarations tout au long.
» Ainsi il a été ordenné estre fait pour le domaine de
» Monseigneur le Roy. »

L'année 1402 fut signalée par une réorganisation des statuts de l'église collégiale de Mirebeau, ou, pour mieux dire, par une nouvelle fondation (2).

Le 2 décembre 1400, Louis, ayant épousé Yolande d'Aragon , nièce du roi Martin V, dotée des baronnies de Lunel, Berre, Istres et Martigues, constitua à sa femme un douaire de 10,000 fr. d'or à prendre en divers lieux.

L'assiette de ce douaire paraît avoir changé plusieurs fois. C'est ainsi que je vois d'abord, en l'année 1400, les châteaux de Saint-Remy, Forcalquier et autres places en

(1) Arch. nat., reg. P 329, cote 43.
(2) Mss. D. Fonteneau, t. XVIII, p. 157.

Provence, donnés par le roi à sa femme, en diminution de 10,000 livres tournois (1).

Puis, dans le courant de la même année, l'autorisation de percevoir les 10,000 fr. d'or sur les péages du Rhône (2). Une autre fois, le 6 août 1405, le duc d'Anjou donnera à sa femme, en échange de son douaire, une certaine quantité de châteaux, villes et châtellenies, dont la valeur est estimée 10,000 fr. d'or. La valeur de ces domaines est répartie comme suit :

Château et terre de Saumur. . . .	1,500 fr.
— de Mirebeau. . .	1,000
— du Loir.	1,000
— de Mayenne. . .	1,800
— de Sablé. . . .	1,000
— de Champigny, La Rajace et Chantoceaux. . . .	500
— de Saint-Laurent-des-Mortiers. .	300
Château de Saint-Remy, Brignolles et Barjols, en Provence. . .	400
— de Chailly en Longjumeau.	600
Le péage d'Orgon.	400
Le péage de Tarascon.	1,500
TOTAL.	10,000 fr. d'or.

Ce don sera encore modifié le 26 avril 1407 et réduit aux seules villes et forteresses de Saumur, Mirebeau et Louplande, sises aux duché d'Anjou et comté du Maine, toujours

(1 et 2) Arch. nat., reg. PP 33, cote 431.

en diminution de la même somme de 10,000 fr. d'or (1).

Enfin le 5 mai, ce dernier don sera ratifié par la reine douairière Marie, qui consentira à ce que sa fille Yolande jouisse des châteaux de Saumur et Mirebeau, sa vie durant, mais à la condition que ces places lui feront retour si la jeune reine vient à décéder la première (2).

Marie de Blois étant morte peu de temps après, la duchesse Yolande conserva définitivement son douaire.

Louis II ne tarda pas à quitter la France pour retourner dans son royaume de Sicile, où il se trouvait en 1411 ; mais il revint mourir à Angers, le 29 avril 1417.

XIX. — YOLANDE D'ARAGON, *duchesse d'Anjou, dame de Mirebeau* (1417-1431).

Son fils Louis, troisième du nom, né le 25 septembre 1403, continua à élever sur les royaumes de Sicile et de Jérusalem les prétentions que la reine Jeanne de Naples avait léguées à ses ancêtres. Le 1[er] juillet 1423, se trouvant à Rome, il donna pouvoir à sa mère d'administrer en son absence toutes ses provinces. Je crois que ce prince ne revint plus en France, car il fut adopté par la reine Jeanne II, et mourut en Calabre, sans postérité, le 12 novembre 1434, sans avoir jamais possédé la seigneurie de Mirebeau, étant mort avant sa mère.

Il était dans la destinée de notre baronnie de changer souvent de maître. La duchesse d'Anjou, à l'occasion du mariage de sa fille Yolande avec le comte de Montfort, ne pouvant payer comptant la terre de Châteaufromont, qu'elle désirait lui donner en dot, et qu'elle avait achetée à Jehan,

(1) Arch. nat., reg. P 334, cote 552.
(2) *Ibid.*, reg. PP 33, cote 431.

sire de Bueil, pour 14,000 royaux d'or, se vit obligée de vendre à son créancier la seigneurie de Mirebeau.

Une vente à réméré eut lieu le 26 août 1431 (1).

Le château, la terre et la seigneurie furent estimés 11,000 royaux et retranchés des 14,000 dus par Yolande, qui paya comptant les 3,000 royaux restants. Il fut spécifié que la reine et ses héritiers auraient un délai de trente ans pour rembourser les 11,000 royaux au sire de Bueil et rentrer en possession du domaine de Mirebeau, dont jusque-là ce seigneur et ses hoirs pourraient jouir en toute liberté, sauf la réception des hommages qui devaient continuer d'appartenir à la duchesse d'Anjou, à laquelle les nouveaux officiers de justice devaient être également présentés et prêter serment (2).

Le sire de Bueil s'engagea à payer les officiers de toute sorte, à faire des réparations jusqu'à concurrence de 30 livres par an. Il lui fut interdit d'entreprendre aucun procès ni aucune guerre sans la permission de la duchesse; et, dans le cas où le château aurait été pris par les Anglais, le sire de Bueil ne pouvait plus être fondé à réclamer les 11,000 royaux, ni la duchesse à réclamer le domaine.

Si, pendant le délai de trente ans, le sire de Bueil avait eu besoin des 11,000 royaux, la princesse aurait été obligée de les lui fournir quatre mois après en avoir été requise, faute de quoi ledit sire aurait eu le droit de vendre, à son profit, la baronnie de Mirebeau.

(1) Arch. nat., reg. PP 33, cote 260.

(2) Cette clause de la vente semble éclairer ce que M. l'abbé Auber avait trouvé obscur dans sa notice sur la Roche-sur-Yon, à propos de l'hommage de cette terre rendu à Louis XI par le duc d'Anjou, malgré la vente de la seigneurie faite à la famille de Beauveau. Il est vraisemblable que cette condition de l'hommage et du serment avait été stipulée pour la Roche-sur-Yon, comme elle le fut pour Mirebeau.

Ces conditions furent réglées au château de Nantes, avec la licence du duc de Bretagne, donnée par l'évêque de ladite ville, son chancelier. Les témoins de la princesse, formant son conseil, étaient : Charles d'Anjou son fils, l'évêque d'Angers, le sire de la Suze, les sires de la Tour de Martigné et de Passavant, le juge d'Anjou, Bertrand de Beauveau, le trésorier de l'église d'Angers, messire Jean Bouschier, et autres. Elles furent ratifiées par le roi René, à son avénement, le 1er avril 1434, à la demande de Jean de Bueil.

Ce Jean de Bueil était un seigneur de mérite, dont la famille tenait une grande situation en Touraine. Il était issu au cinquième degré de Jean Ier, sire de Bueil, écuyer d'honneur de Charles le Bel, en 1321 ; et, par sa mère, Marguerite, dauphine d'Auvergne, il était allié aux plus illustres maisons. Le P. Anselme le qualifie sire de Bueil, Montrésor, Saint-Calais, Saint-Christophe, Châteaux, la Marchère, Châteaufromont, etc., comte de Sancerre, amiral de France, conseiller et chambellan du roi, auquel il rendit pendant toute sa vie des services considérables.

Il avait épousé Jeanne de Montejehan, fille de Jean, sire dudit lieu, et de Anne de Sillé-le-Guillaume, qui prenait, le 28 décembre 1438, le titre de dame de Bueil, Mirebeau, Montrésor, Faye-la-Vineuse, Puirenon, etc., et mourut avant 1456.

XX. — René de France, *duc d'Anjou, baron de Mirebeau* (1434-1480).

René, duc d'Anjou, second fils de la duchesse Yolande, ayant succédé en 1434 à son frère Louis, et se trouvant en mesure de racheter la seigneurie de Mirebeau avant l'époque fixée, fit proposer au sire de Bueil le remboursement des

11,000 royaux d'or donnés à sa mère deux années auparavant. Le sire de Bueil, par lettre du 8 mars 1447, donna procuration à Martin Morin pour recevoir ladite somme et donner quittance au duc, qui rentra en possession du domaine engagé (1).

Les conditions de l'engagement conservaient, ainsi que je l'ai dit, au titulaire le droit de suzeraineté. Il n'est donc pas étonnant de voir, en 1439 et 1443, le roi de Sicile prendre le titre de baron de Mirebeau, et, en cette qualité, réglementer particulièrement la corporation des barbiers et chirurgiens qui se proposaient d'exercer leur profession dans la ville.

Il paraît que, jusqu'à cette époque, les fonctions de maître barbier et chirurgien n'étaient pas entourées de garanties suffisantes sous le rapport de la science, et que les bons habitants de Mirebeau avaient eu souvent à souffrir de l'ignorance et de l'impéritie de ces praticiens. Dans le but d'obvier aux périls et inconvénients résultant fréquemment d'un pareil état de choses, le roi René, par un statut du 11 janvier 1443, rappelant les ordonnances de ses prédécesseurs en vigueur à Angers, prescrivit qu'à l'avenir les barbiers et chirurgiens voulant obtenir la maîtrise et tenir « ouvroir » du métier de barbier et fait de chirurgie seraient tenus de subir des examens de la part de gens experts et par justice approuvés, pour être reçus à saigner et faire autres opérations (2).

La remise de la seigneurie de Mirebeau par Jean de Bueil donna lieu à une réclamation de la part du roi de Sicile. Le garde des sceaux de la ville d'Angers fit constater, en présence de Louis, seigneur de la Tour, de messire Alain le Quen, ar-

(1) Arch. nat., reg. PP 33, cote 260.
(2) Mss. D. Fonteneau, t. XVIII, p. 175.

chidiacre d'Angers et président de la chambre des comptes du prince, d'Hardouin Fresneau, écuyer, et autres, que le sire de Bueil n'avait pas exécuté une des clauses de l'engagement et avait omis de faire des réparations pour 30 royaux d'or et 20 livres tournois par an aux murailles de la ville. Cette réclamation fut portée, le 15 mars 1447, par Guillaume de la Croix, au nom du duc d'Anjou, à Martin Morin, procureur de Jean de Bueil, après avoir été rédigée par trois notaires jurés en la chambre du conseil (1).

Le roi ordonna pourtant de réédifier le château, qui menaçait de tomber en ruine. Il avait l'intention d'y aller faire quelques séjours, particulièrement pendant « *la saison des allouettes* », et d'y faire installer des appartements susceptibles de recevoir convenablement son frère Charles d'Anjou, comte du Maine, alors vicomte de Châtelleraud, et la vicomtesse sa femme. Il accorda en conséquence, dès 1453, à Jehan Paën, les revenus de la terre pendant six années, à charge de faire exécuter toutes les réparations nécessaires. Ce receveur accomplit assez fidèlement les deux premières parties du marché, mais il mit tant de négligence à terminer la troisième, qu'en 1464 les gens de la chambre des comptes le suspendirent définitivement, sans avoir pu obtenir l'apurement de ses comptes, retardé à la vérité par une maladie pestilentielle qui avait fait émigrer pour un temps les officiers du roi de Sicile (2).

L'histoire du bon roi René n'est point nécessaire ici ; et la relation des faits et gestes de ce monarque en la baronnie de Mirebeau devrait se borner aux renseignements qui précèdent, si je n'avais trouvé, dans une note manuscrite enfouie

(1) Arch. nat., reg. PP 33, cote 260.
(2) *Ibid.*, reg. P 1334[5], f° 140; 1334[7], f°s 58, 72; 1334[8], f°s 14, 38, 64.

dans l'immense collection Du Chesne (1), la mention d'un nouvel engagement de cette baronnie, consenti, en 1478, à à Jean II dit le Bon, duc de Bourbon, connétable de France, pour la somme de 120,000 écus, en restitution de la dot de sa sœur Marie, femme de Jean de Calabre, fils du duc d'Anjou. Cette découverte m'a donné la clé d'un *imbroglio* très-compliqué et m'a permis de déchirer le voile sous lequel la transmission de la seigneurie de Mirebeau pendant toute la durée du XVIe siècle était jusqu'alors restée cachée à mes yeux.

Personne n'ignore que, par son testament, le roi René instituait le roi de France son légataire universel.

Mirebeau fut donc compris, ainsi que les autres possessions du comté d'Anjou, dans ce don généreux, et réuni au domaine royal.

XXI. — LOUIS XI, *roi de France* (1480).

Le seul acte par lequel Louis XI semble avoir manifesté son pouvoir sur notre ville fut le don immédiat qu'il en fit

(1) Louis Trincant, procureur du roi à Loudun, savant magistrat, auteur de plusieurs ouvrages estimés, et dont les *Mémoires* inédits, signalés par Dreux du Radier, paraissent en grande partie perdus, avait accepté, en raison de sa grande connaissance des familles du pays, la mission de donner des renseignements à André du Chesne pour son *Histoire de la maison de Richelieu*. Les notes qu'il lui adressa sur Loudun, Faye et Mirebeau, se trouvent dans le tome LXVII de la collection Du Chesne, à la Bibliothèque nationale. A part quelques dates erronées pour les époques reculées, on peut ajouter foi à l'exactitude de ces notes, surtout en ce qui concerne le XVIe siècle, et les trente premières années du XVIIe, pendant lesquelles elles furent écrites d'après des documents officiels dont on a aujourd'hui perdu la trace, et qui avaient été communiqués sans nul doute à ce magistrat. Plusieurs auteurs ont également commis une erreur en avançant que le Mirebeau d'Anjou fut donné, en 1467, à Blanche, fille naturelle de René, et femme de Bertrand de Beauveau, sire de Précigny, après avoir fait partie, en 1454, du douaire de Jeanne de Laval, deuxième femme du roi de Sicile. Il s'agit en cette circonstance d'un Mirabel situé en Provence, qui n'a rien de commun avec celui dont nous écrivons l'histoire.

à sa fille Anne de France, femme de Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, frère du connétable (1).

XXII. — Anne de France, *comtesse de Beaujeu, dame de Mirebeau* (1480).

Trincant me fait encore connaître, sans entrer dans aucun détail, que, dans le courant de cette même année 1480, Anne de France, cédant aux conseils de son mari, aurait abandonné Mirebeau à sa sœur naturelle Jeanne, femme de Louis, bâtard de Bourbon, comte de Roussillon, amiral de France.

Les archives nationales ne m'ont fourni aucune preuve de cette assertion, mais un grand nombre d'actes officiels constatent effectivement la possession de Mirebeau par Jeanne de France à partir de l'année 1480.

XXIII. — Jeanne de France, *comtesse de Roussillon, dame de Mirebeau* (1480-1515).

Jeanne, fille naturelle de Louis XI et de Marie de Sassenage, légitimée le 25 février 1465, a joué un rôle important dans l'histoire de Mirebeau, qu'elle habita vraisemblablement à diverses reprises, et où elle mourut.

Les premières années de sa domination semblent avoir été calmes. Louis XI vivait encore, et il ne faisait pas bon s'attaquer à ses protégés. Jean de Bourbon, engagiste de la seigneurie, continua-t-il à en percevoir les revenus, tandis que Jeanne recevait les hommages des vassaux ? Il semble permis d'en douter. De nombreux conflits devaient exister

(1) Il paraît, d'autre part, qu'il eut l'intention d'en apanager Charles, duc de Calabre.

entre ces deux personnages. Une certaine haine ou tout au moins un violent dépit révélé par Trincant, à l'occasion de l'accroissement de fortune du bâtard de Bourbon, apanagé du comté de Roussillon, paraît en avoir été la source première. Les façons de la dame de Mirebeau durent faire déborder la coupe. Jean de Bourbon, exaspéré, fit un beau jour abandon de ses droits à Louis de Culant, seigneur de Saint-Désiré, conseiller et chambellan du roi, bailli et gouverneur du Berry, etc., issu au septième degré de Renoul II de Culant, second mari de Marguerite de Blason, dame de Mirebeau, au XIIIe siècle.

Cette circonstance fut peut-être une des raisons qui déterminèrent le connétable à avantager ce seigneur, de préférence à tout autre. Toujours est-il qu'en 1486, Louis de Culant s'intitule seigneur de Mirebeau, dans un acte par lequel Thomas Boislève, châtelain dudit lieu, règle divers intérêts relatifs au chapitre de Notre-Dame.

Il est permis de penser que cette donation dut suivre de près, sinon précéder la mort de Louis XI, arrivée en 1483, comme on sait. La régente Anne de France, dont le gouvernement semblait avoir pris à tâche de réparer certaines injustices de son père, dut imposer à sa sœur Jeanne, momentanément du moins, le respect de la légalité, et permettre à Louis de Culant le libre exercice de ses droits. Mais ce dernier ne tarda pas à mourir, et ne jouit pas longtemps de la faveur dont il avait été l'objet.

Michelle de Chauvigny, sa femme, restée veuve avec deux enfants en bas âge, ne se sentant pas capable de lutter contre la comtesse de Roussillon, adressa une supplique au roi Charles VIII, implorant pour ses enfants sa royale protection. Par lettres patentes du 4 janvier 1488, le roi, prenant en considération les doléances de la dame de Culant, enjoi-

gnit à tous sénéchaux et officiers d'accorder à ladite dame un délai pour la prestation de l'hommage à lui dû à l'occasion de la seigneurie de Mirebeau, en laquelle il reconnaît que, à Louis de Culant, son mari, « appetoit et appartenoit, » à certains justes tiltres et moyens à déclairer en temps et » lieu, ladite terre et seigneurie de Mirebeau », dont il avait autrefois reçu l'hommage, et pour laquelle les droits et devoirs avaient été payés par lui (1).

Cette manifestation de l'autorité royale dut sans doute calmer un peu les exigences de l'impétueuse Jeanne ; mais quelques mois ne s'étaient pas écoulés, que la pauvre Michelle de Chauvigny, qui ne paraît pas avoir eu la tête bien solide, ou qui fut mal conseillée, consentit par une vente, dans cette même année 1488, à l'aliénation des droits de ses enfants encore mineurs.

Jeanne de France triomphait; et il semble qu'elle n'ait attendu que ce moment pour se livrer aux emportements de sa violente nature, qui nous sont révélés par D. Fonteneau, et auxquels dut encore plusieurs fois mettre un frein l'intervention du roi, ainsi que je le dirai tout à l'heure.

Les aveux rendus, dès l'année 1480, à Jeanne de France, la qualifient comtesse de Roussillon, dame de Valorgues, du Fou, baronne de Mirebeau. Un aveu rendu par elle au roi, le 28 juillet 1508, pour cette dernière terre, la dit aussi dame de Montpensier et de Puyrenon en Mirebalais, terre qu'elle avait achetée de la famille de Bueil et annexée au domaine de Mirebeau.

Digne fille de Louis XI, et aussi peu scrupuleuse que son père lorsque ses intérêts étaient en jeu, Jeanne ne paraît pas avoir montré un grand respect pour les gens d'Église,

(1) Arch. nat., reg. P 351, cote 108.

dont les remontrances ne lui avaient peut-être pas été épargnées. D'après ses ordres, les officiers de la baronnie, sénéchal, châtelain et procureur en tête, molestaient le chapitre de la collégiale. Les injustices dont ils étaient victimes ayant motivé, de la part du chevecier et des chanoines de Notre-Dame, une plainte au parlement, il s'ensuivit qu'au mépris de la trêve qui devait exister tant que la cause était pendante, les officiers de la baronnie renouvelèrent leurs excès, au point de les faire dégénérer en véritables crimes contre les biens et les personnes desdits chanoines. Ceux-ci sollicitèrent et obtinrent du roi Charles VIII, le 24 décembre 1486, des lettres royaux tendant à faire ajourner Jean Garnier, châtelain de la dame de Mirebeau, devant la cour du parlement de Paris (1).

Que résulta-t-il de cette comparution devant la cour suprême? J'aime à penser que le chapitre réussit à obtenir réparation des dommages causés à ses membres, et jouit pendant quelque temps d'une tranquillité relative. Mais Jeanne n'aimait point les chanoines de Mirebeau; elle leur préférait, je ne sais pour quelle cause, les cordeliers.

Fondé à Mirebeau, au commencement du XIIIe siècle, par Raoul de Brisay, chevalier, à son retour de la Terre-Sainte, dans sa propre maison, nommée encore aujourd'hui le Petit-Brisay, ce couvent s'était acquis les sympathies de la population mirebalaise, qui s'opposa énergiquement, à diverses époques, au départ des cordeliers et à leur remplacement par des récollets.

Aimant mieux, comme presque tous les seigneurs du moyen âge, répandre ses bienfaits sur les moines que sur le clergé séculier, la comtesse de Roussillon avait fondé dans

(1) Mss. D. Fonteneau, t. XVIII, p. 181.

ce couvent une chapelle, dans laquelle elle voulut être inhumée.

Vraisemblablement, ces libéralités, vues d'un œil jaloux par les membres du chapitre, qui ne fut jamais bien riche, les disposaient à mal accueillir les exigences que prétendait leur imposer la dame de Mirebeau.

L'église de Notre-Dame, dont l'antiquité est incontestable, n'avait point été fondée par les seigneurs de Mirebeau ; elle était de beaucoup antérieure à la construction du château lui-même, et nul parmi les prédécesseurs de Jeanne n'avait émis la prétention d'y établir bancs, oratoires, armoiries, etc., sans la permission expresse des chanoines.

La comtesse de Roussillon prétendit se passer de leur « gré, congié et licence », et fit, malgré la protestation du chevecier, dresser des échelles et échafaudages contre les murs de l'église, et donner l'ordre à des peintres d'y apposer ses « litres, armes et armoiries », en jurant par le nom de Dieu et des saints que si quelqu'un s'ingérait de renverser les échelles ou échafaudages et d'empêcher le travail des ouvriers, elle lui ferait couper bras et jambes.

Cette alternative rigoureuse, contre laquelle ne pouvaient que protester les malheureux chanoines, détermina le chevecier à faire un nouvel appel au parlement, et de nouvelles lettres royaux ajournèrent, le 16 novembre 1496, les officiers de la dame de Mirebeau devant le parlement de Paris (1).

Les plaintes du chapitre étaient bien réellement fondées ; on va voir quelles satisfactions il obtint. Il fut reconnu en cour du parlement qu'au mépris d'un précédent sauf-conduit accordé aux membres du chapitre, la dame de Mirebeau,

(1) Mss. D. Fonteneau, t. XVIII, p. 183.

pour les punir sans doute de résister à ses prétentions, avait envoyé dans la ville le sieur d'Arpajon, son gendre, accompagné de plusieurs amis, lesquels, à la tête de cent ou cent vingt individus armés d'arcs, de flèches, de piques, de hallebardes, d'épées et même de bâtons cachés sous leurs vêtements, s'étant transportés dans les maisons des chanoines, en avaient brisé les portes et les fenêtres, volé l'argent et le blé, défoncé les tonneaux, tué les paons, chapons et autres volatiles, brûlé les bahuts, tables et bancs et autres ustensiles, et ajouté à ces excès de telles violences, menaces et molestations, que les pauvres prêtres, expulsés de leurs demeures, et mis dans l'impossibilité d'accomplir le service divin, étaient réduits à la plus affreuse misère. En conséquence, par jugement de la cour, un nouveau sauf-conduit leur fut accordé et notifié par le roi Charles VIII au premier huissier du royaume, avec injonction de blâmer énergiquement les actes commis à l'instigation de la comtesse Jeanne, et portant défense de les renouveler (1).

Et ce fut tout.

Jeanne de France avait marié sa fille Anne à Jean II, baron d'Arpajon, l'un des cent gentilshommes du roi, fils de Guy et de Marie d'Aubusson, et issu au huitième degré de Hugues Ier, sire d'Arpajon, vivant en 1297. Elle l'avait dotée des terres de la Roche-Clermaut en Touraine, et de Puyrenon en Mirebalais. Quatre années avant sa mort, arrivée en 1519, elle lui fit encore l'abandon de la baronnie de Mirebeau.

(1) Mss. D. Fonteneau, t. XVIII, p. 183.

XXIV. — Jean II, *baron d'Arpajon et de Mirebeau* (1515-1523).

Je vois en effet, dès le 9 juillet 1515, Jean d'Arpajon signalé, dans un acte relatif à la Roche-de-Chisais, chevalier, conseiller et chambellan du roi, baron de Mirebeau, etc. (1). Il était mort sans doute en 1518, car, à cette date et jusqu'en 1583, les actes sont passés au nom d'Anne de Bourbon, sa femme (2).

Je n'ai trouvé sur ce personnage aucun autre détail que celui de sa farouche équipée contre les chanoines de Notre-Dame de Mirebeau, qui ne me paraît guère de nature à illustrer ou à faire honorer sa mémoire.

XXV. — René d'Arpajon, *baron de Mirebeau*.

Il existe peu de documents concernant ce seigneur, qui dut avoir de forts démêlés avec le fils aîné de Louis de Culant, engagiste de la baronnie.

On a vu précédemment que Michelle de Chauvigny, veuve de ce dernier, lasse de lutter contre la dame de Mirebeau, avait cru pouvoir consentir à l'aliénation des droits de ses enfants alors mineurs. Mais, avec les années, Gabriel de Culant, son fils, ayant atteint sa majorité, avait plaidé pour obtenir l'annulation de la vente faite par sa mère. A partir de ce jour, des difficultés sans cesse renaissantes, au sujet de la propriété de la seigneurie de Mirebeau, troublèrent singulièrement l'existence des héritiers de l'altière Jeanne.

(1) Arch. de la Vienne, G 2, liasse 58, la Roche-de-Chisais.
(2) *Ibid.*, Vouzailles.

Trincant m'apprend que les donations et transmissions successives de la baronnie donnèrent naissance à un procès, porté devant le parlement vers 1530. A cette époque, François de Blanchefort, chevalier, seigneur de Saint-Janvrin, Saint-Clément, Sainte-Sévère, Targé, etc., conseiller et chambellan du roi, avait acquis de Gabriel de Culant tous les droits cédés autrefois à Louis son père par le connétable de Bourbon.

L'arrêt du parlement fut favorable aux engagistes, car les sieurs d'Arpajon furent évincés et leurs prétentions écartées. Ceci résulte d'une commission donnée, le 19 mai 1534, par le sénéchal de Mirebeau, aux fins d'assigner messire Thomas Pestrault, prêtre chapelain de Saint-Mamert, pour payer les droits des biens dépendant de ladite chapelle ; ledit chapelain affirmait avoir été « indemnisé », le 3 août 1512, par feu dame Jeanne de France, lors possédant la baronnie de Mirebeau, à la charge de dire une messe par année et de payer 5 sous de rente à ladite baronnie, avoir dit les messes, et offrait de payer le devoir dû. Ce à quoi répondait le procureur de la cour disant que ladite de France et ses héritiers avaient été évincés de la baronnie ; que le contrat d'acquêt qu'elle en avait fait de Michelle de Chauvigny, ayant le bail de messire Gabriel de Culant, avait été déclaré nul par la cour, et que le seigneur est actuellement François de Blanchefort, chevalier, comme ayant droit dudit de Culant ; que par suite ladite de France n'a pas pu, pendant qu'elle l'a eu, aliéner le domaine de la baronnie, ni affranchir ceux de la chapellenie (1).

(1) Arch. du château de la Barre, t. II, p. 490.

TRANSMISSION DE LA SEIGNEURIE DE MIREBEAU
de 1533 à 1628.

François DE BLANCHEFORT,
cessionnaire des droits de GABRIEL DE CULANT,
devient seul seigneur de *Mirebeau*, avant 1533, sauf la terre de Puyrenon, annexée au domaine, et que lui contestait à cette époque René d'Arpajon.
A eu pour fils :

|

Gabriel DE BLANCHEFORT,
baron de *Mirebeau*,
vend ses droits sur cette terre à FRANÇOIS DE BOURBON, duc de Montpensier.

François DE BOURBON,
duc de Montpensier,
cessionnaire des droits de GABRIEL DE CULANT, achète, des héritiers d'Antoine d'Arpajon, les droits qu'ils prétendaient sur la terre de *Mirebeau*, dont il devient seul propriétaire.
A été père de :

|

Henri DE BOURBON,
duc de Montpensier, baron de *Mirebeau*.
HENRIETTE-CATHERINE DE JOYEUSE, sa femme, vend cette terre à JEANNE DE COSSÉ.

Jeanne DE COSSÉ,
femme de GILBERT GOUFFIER, duc de Roannais,
baronne de *Mirebeau* par achat, laisse cette terre à son fils :

|

Louis GOUFFIER,
duc de Roannais, baron de *Mirebeau*,
vend cette terre, en 1628, à :

Jean-Armand DU PLESSIS,
cardinal de Richelieu, baron de *Mirebeau* en 1628.

5e Série.

XXVI. — François de Blanchefort, *baron de Mirebeau* (1533) (1).

Dès l'année 1533, François de Blanchefort recevait des aveux en qualité de baron de Mirebeau, et, le 1er décembre 1534, il rendit lui-même aveu au roi pour ladite seigneurie, dont il avait alors la complète jouissance, sauf en ce qui concernait la terre de Puyrenon annexée au domaine par Jeanne de France, et dont René d'Arpajon lui disputait toujours la propriété.

La source des procès n'était donc pas encore tarie.

XXVII. — Gabriel de Blanchefort, *baron de Mirebeau* (1572).

Après la mort de François de Blanchefort, le sieur de Villemort, succédant au cardinal Bertrand, garde des sceaux de France, subrogé aux droits d'Antoine d'Arpajon, fils de René, reprit l'instance contre Gabriel (*aliàs* Robert) de Blanchefort, fils et successeur de François.

Par arrêt du parlement, la moitié de la baronnie de Mirebeau, seule contestée alors, fut attribuée au sieur de Villemort. Mais, le 28 janvier 1572, François de Bourbon, duc de Montpensier, ayant acheté les droits du seigneur de Blanchefort, voulut faire annuler ce jugement. A la nouvelle de cette prétention, le sieur de Villemort se hâta de se faire envoyer en possession.

(1) Voir le 5e tableau, ci-joint.

De son côté, François de Bourbon fit offrir le retrait lignager au nom de Renée d'Anjou, sa femme. Ce nouveau procès resta, en conséquence, indécis et l'arrêt sans exécution.

Cet état de choses dura jusqu'au milieu de l'année 1572. Mais, le sieur de Villemort ayant été tué le jour de la Saint-Barthélemi, François de Bourbon acquit de ses héritiers tous les droits qu'il disait posséder sur Mirebeau, et réunit en sa main la propriété et l'usufruit de la seigneurie tout entière.

XXVIII. — François de Bourbon, *duc de Montpensier, baron de Mirebeau* (1572-1599).

Le P. Anselme présente ce personnage comme étant duc de Montpensier, de Châtellerault et de Saint-Fargeau, pair de France, souverain de Dombes, prince de la Roche-sur-Yon, dauphin d'Auvergne, marquis de Mézières, comte de Mortain, vicomte d'Auge et de Brosse, baron de Beaujolais, etc., seigneur de Champigny, d'Argenton, etc., gouverneur pour le roi des pays d'Orléans, Touraine, Maine, Perche, Dauphiné et Normandie. Il était fils de Louis de Bourbon et de Jacqueline de Longwy, et avait épousé Renée d'Anjou, de la branche de Mézières. Le même auteur fait assister François de Bourbon au siége de Rouen en 1562, à la rencontre de Massignac en 1568, et à la bataille de Montcontour en 1569 (1).

Mon intention n'est pas de raconter les luttes qui ensanglantèrent le Mirebalais pendant la période des guerres religieuses. Ces faits ont été mis en lumière à diverses reprises

(1) P. Anselme, t. I, p. 256.

par un grand nombre d'écrivains (1). Tout le monde sait que Mirebeau, pris sans résistance par les princes en novembre 1568, fut assiégé de nouveau le 12 décembre de la même année, et repris par Monsieur le 16 du même mois, après que le capitaine Laborde, qui le défendait, eut été tué (2).

Tout récemment encore, un jeune archéologue, auquel Mirebeau devra bientôt son histoire depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours (3), a signalé, dans une note fort intéressante, le siége de trois semaines qu'eut à supporter cette ville, en septembre 1590, de la part du prince de Conti, et la capitulation des défenseurs de son château après huit jours de blocus et d'assauts, avec les honneurs de la guerre. Tout ce que je pourrais dire ici ferait donc double emploi. A partir de ce moment, les faits et gestes de nos barons ne sont plus aussi intimement liés aux intérêts de la petite ville, et désormais une simple nomenclature de ses possesseurs doit suffire pour faire connaître la transmission de la seigneurie, condamnée à changer trois fois de maître dans l'espace d'un demi-siècle.

XXIX. — HENRI DE BOURBON, *duc de Montpensier, baron de Mirebeau* (1599-1613).

Henri de Bourbon, pourvu des mêmes titres que son père, lui succéda également comme baron de Mirebeau. Son existence se passe en dehors de la contrée, et aucun fait particulier à ce prince ne se rattache à la possession de la baronnie. Après sa mort, Henriette-Catherine de Joyeuse,

(1) Voir en outre les récits de la bataille de Montcontour (*Mém. des antiq. de l'Ouest*, 1843 et 1844).

(2) Mss. D. Fonteneau, t. XLVII, p. 339.

(3) M. Ernest Roblin, avocat, *Note sur une inscription*, etc. (*Bull. des antiq. de l'Ouest* du deuxième trimestre 1875).

duchesse de Guise, sa femme, fut apanagée de Mirebeau, en remplacement de ses propres biens qui avaient été aliénés pendant la durée de son mariage. Les tuteurs de Marie de Bourbon, leur fille, consentirent à ce transport. Cette princesse jouit de ce domaine jusqu'en 1616, et le vendit à cette époque à la duchesse de Roannais.

XXX. — JEANNE DE COSSÉ, *duchesse de Roannais, baronne de Mirebeau* (1616-1625).

Jeanne de Cossé, dame de Gonnor, veuve de Gilbert Gouffier, duc de Roannais, etc., s'il faut en croire l'auteur d'une *Notice historique sur le château d'Oiron* (1), « s'entendait en affaires ». Déjà grandement possessionnée dans le pays mirebalais, la famille de Gouffier ne cherchait qu'à augmenter le nombre de ses domaines; et, à la fin du XVIe siècle, les grandes terres ne demeuraient pas longtemps dans les mêmes familles. La duchesse de Roannais fit l'acquisition de la baronnie de Mirebeau en 1616, et la laissa à son fils.

XXXI. — LOUIS GOUFFIER, *duc de Roannais, baron de Mirebeau* (1625-1628).

Louis Gouffier, duc de Roannais, etc., gouverneur de Poitiers, exilé de la cour, se retira dans sa terre d'Oiron. Les immenses trésors accumulés par sa mère furent consacrés à l'embellissement du splendide château créé par son aïeul. Je n'ai point appris qu'il se soit préoccupé des destinées de celui de Mirebeau. Le vent ne soufflait plus en faveur des forteresses féodales, dont la construction, appropriée aux

(1) *Mém. des antiq. de l'Ouest*, 1839, Ch. de Chergé.

besoins d'un autre âge, ne s'accordait guère avec les goûts de faste et de magnificence que le XVI[e] siècle avait vus naître, et que devaient développer encore les tendances du siècle suivant. Le château d'Oiron et plusieurs autres splendides demeures, sans doute, absorbaient les revenus des grands seigneurs de la maison de Gouffier. Le vieux donjon, d'architecture sévère, sans embellissement profitable, endommagé par les récentes guerres et resserré dans une enceinte étroite sans développement possible, était absolument condamné. Sa destinée allait s'accomplir. Élevé par l'homme énergique qui mérita le surnom de *Grand Bâtisseur,* Mirebeau devait succomber par la volonté de cet autre homme indomptable que l'histoire, à son tour, a nommé le *Grand Démolisseur*.

XXXII. — JEAN-ARMAND DU PLESSIS, *cardinal de Richelieu, baron de Mirebeau* (1628).

Jean-Armand du Plessis, cardinal de Richelieu, déjà possesseur de l'Ile-Bouchard, Faye-la-Vineuse et de nombreuses terres des contrées voisines, fit proposer au duc de Roannais de lui céder le domaine de Mirebeau. Cette vente fut, en effet, consentie le 7 février 1628, et l'acte en fut passé à Paris, dans le palais même du cardinal, moyennant la somme de 210,000 livres tournois (1).

Trois années étaient à peine écoulées lorsque le cardinal obtint, par lettres patentes données à Montceaux en août 1631, l'érection du magnifique domaine, composé des baronnies de l'Ile-Bouchard, Faye-la-Vineuse et Mirebeau, des seigneuries de Sceaux, Sauves, Primery, Neuville, Nueil-

(1) Mss. D. Fonteneau, t. XLVII, p. 459.

sous-Faye, Malijou-le-Chilloux, Châteauneuf, Montagré, l'Épine, Beauregard, et autres, en duché-pairie auquel fut donné le nom de Richelieu, emprunté à un petit manoir de la famille Du Plessis, situé sur la paroisse de Braye, relevant directement de la Tour-de-Mausson, et en arrière-fief du château de Mirebeau.

L'histoire du cardinal de Richelieu n'est pas à faire; celle des seigneurs et du château de Mirebeau est terminée. La construction du splendide château de Richelieu va porter le dernier coup à la forteresse, désormais inutile, de même que la restauration du bourg ducal achèvera d'enlever à notre ancienne cité la faible importance jusqu'alors conservée par elle. En même temps que le siége de l'élection, que le crédit des ducs de Roannais avait réussi à séparer du bailliage de Loudun et à installer à Mirebeau, sera transporté à Richelieu, dont notre ville n'est plus qu'une annexe, les pierres du château elles-mêmes, témoins sept fois séculaires des grandeurs et des misères de la contrée, suivront la même route, comme si leur nouveau possesseur avait pris à tâche d'effacer à jamais de la mémoire de la population mirebalaise le souvenir de ce qu'elle nommait « *la Grande-Cuve d'Anjou* ».

§ III. — LES FIEFS ET LEURS POSSESSEURS.

Au premier chapitre, j'ai signalé l'impossibilité de faire connaître non-seulement la valeur et l'étendue des propriétés, mais encore leur emplacement exact dans le courant du xe siècle. La même difficulté se rencontrerait encore au xie siècle, si une notable tendance à l'hérédité des noms de famille, la mention fréquente des liens de parenté, et cer-

taines indications plus précises encore, ne venaient jeter un certain jour sur la transmission des héritages, en dissipant l'obscurité qui a régné à cet égard dans les chartes des siècles antérieurs.

Une assez grande partie du Mirebalais était, pendant le XIe siècle, entre les mains d'un petit nombre de familles alliées entre elles. Un coup d'œil jeté sur les tableaux généalogiques ci-annexés aura suffi pour faire constater que plusieurs maisons, plus ou moins illustres, dont on retrouvera le nom plus tard, à différents degrés de la hiérarchie féodale, tirent leur origine de quelques-uns de ces grands personnages qui se partageaient alors le territoire.

Mais si, grâce à l'esprit conservateur des moines du moyen âge, on peut connaître les quelques grands seigneurs dont la munificence ou les remords enrichissaient les couvents, il n'en est pas de même des détenteurs de la petite propriété, dont les faits et gestes, les noms et même jusqu'à l'existence, continuent pendant longtemps encore à se dérober aux plus patientes recherches.

Presque partout, l'histoire féodale des campagnes est encore à faire. C'est pourtant dans les campagnes, en dépit des chances si fréquentes de ruine et d'anéantissement résultant de la vie tourmentée du moyen âge, que se perpétuèrent les races gardiennes des traditions d'honneur et de vertu.

Me transporter au foyer de chaque demeure ; rétablir pour un instant les rapports sociaux, politiques ou administratifs de leurs habitants, guerriers ou cultivateurs, nobles ou roturiers ; faire revivre enfin moralement tous ces groupes et reconstituer géographiquement le sol arrosé des mêmes sueurs et rougi du même sang, tel avait été le désir, sinon l'espoir de ma pensée la plus intime.

Quels documents, hélas ! m'auraient aidé à l'accomplir ?

En quel lieu aurais-je puisé les éléments constitutifs d'un semblable travail? Où sont les contrats de famille, les actes judiciaires, les titres de propriété? Comment peindre ces sombres forteresses, ces manoirs à l'aspect plus souriant, ces maisons de plaisance même, dont le nom, maintes fois défiguré, survit à peine au souvenir complétement effacé des générations qui les habitèrent ?

A cela près de quelques parchemins sauvés de la destruction, je ne puis rien utiliser, pendant les XII[e] et XIII[e] siècles, pour l'histoire des fiefs et des seigneurs du pays mirebalais ; ce que je possède est insuffisant, du moins pour faire connaître la physionomie du sol à une époque où ses possesseurs, tour à tour engagés dans des liens de nationalité différente, portaient, sans règle fixe, leur inconstant hommage à tel ou tel suzerain, librement choisi par eux ou bien imposé par le sort changeant des armes.

Cette rareté des titres de famille et de propriété n'a, du reste, rien qui puisse nous surprendre. Jusqu'au XIII[e] siècle, les actes, publics ou privés, étaient d'une simplicité extrême. Rédigés le plus souvent par des gens d'Église, au nom des laïques contractants, ces actes de petite dimension suivaient le sort des familles et n'avaient guère plus de chances qu'elles d'échapper à la ruine des châteaux ou même aux injures du temps. Aussi ne possède-t-on généralement que des actes intéressant directement les établissements religieux, qui, grâce à la probabilité d'une possession perpétuelle, conservaient non-seulement les originaux, mais encore rédigeaient des notices et formaient des cartulaires, lesquels existaient pour la plupart en 1789.

A ces chances matérielles de destruction des titres viennent encore se joindre, à la même époque, les mutations nombreuses dans le personnel des familles, qui se suc-

cèdent dans la possession des mêmes terres avec une effrayante rapidité, tant par suite de l'extinction prématurée des races qu'à cause des conséquences de la loi des partages, spéciale à cette partie de l'Anjou.

A proprement parler, les seuls documents qui aient été mis en œuvre sont des aveux ou dénombrements provenant de l'ancienne chambre des comptes d'Anjou, actuellement conservés aux Archives nationales. L'authenticité de ces pièces est incontestable ; la description de chaque partie du sol s'y trouve au complet, et chaque propriétaire y figure à son rang. Mais les fiefs et les justices, depuis longtemps réunis dans la même main, s'y confondent, et la distinction entre ces droits, pourtant si différents, est devenue presque impossible. De plus, aucun de ces aveux ne remonte malheureusement au delà du XIV[e] siècle ou ne descend en deçà du XV[e], et de leur analyse il ne peut résulter pour le lecteur qu'une aride nomenclature, au lieu et place de l'intéressant tableau que j'aurais désiré présenter à ses yeux.

Voyons rapidement ce qu'était la hiérarchie féodale.

Au XI[e] siècle, je le répète, une grande partie du Mirebalais était possédée par un petit nombre de personnages puissants alliés entre eux et reconnaissant pour suzerain le sire de Mirebeau (1). Nul doute que ces grands vassaux, tenus d'un commun accord à certains devoirs féodaux envers ce chef, aient trouvé bon de s'attacher les principaux habitants de leurs domaines par des devoirs analogues. De sorte qu'à mon avis il n'y aurait eu, tout d'abord, qu'un nombre très-restreint de fiefs principaux relevant directement du château de Mirebeau, et un beaucoup plus grand nombre de terres

(1) *Princeps castri Mirebelli.* (Ch. de Vouzailles vers 1086.)

tenues en arrière-fief. Cet état de choses peut avoir duré jusque vers l'année 1130, pendant laquelle la seigneurie de Mirebeau fut rétablie propriété particulière du comte d'Anjou, par suite de la félonie du seigneur châtelain. La chronique de Marmoutiers dit que Geoffroi le Bel s'empressa de nommer des sénéchaux et des prévôts auxquels il confia la défense et l'administration de la seigneurie. Il est peu probable que ces officiers aient été choisis parmi les familles mirebalaises, dont plusieurs membres devaient, à bon droit, paraître suspects au vainqueur des rebelles.

De ce moment date sans doute l'apparition en Mirebalais de certains noms, purement angevins, qui se retrouveront plus tard dans la liste des seigneurs féodaux du troisième rang.

Il est également vraisemblable que bon nombre de possesseurs d'arrière-fiefs, trouvant l'occasion opportune pour franchir un degré de vassalité, vinrent offrir leur hommage direct au comte d'Anjou, qui devait trouver son avantage à l'affaiblissement des grands propriétaires terriens, toujours trop disposés à la turbulence et à la révolte. Cela étant admis, il n'est pas douteux que ces nouveaux inféodés accordèrent à leur tour à leurs tenanciers et fermiers de nouveaux droits en échange de nouveaux devoirs, de telle façon qu'à la fin de la domination des Plantagenets le régime féodal en Mirebalais était arrivé à sa complète maturité. L'enlèvement, sinon la destruction des titres de propriété, attribué aux Anglais lors de leur départ au commencement du XIII[e] siècle, dut permettre encore à un certain nombre d'habitants du Mirebalais d'affirmer des droits plus ou moins douteux, mais que le monarque français aurait eu probablement quelque peine à contredire, et qu'il eût été surtout impolitique à lui de repousser.

Je pense, toutefois, que la hiérarchie féodale de la baron-

nie de Mirebeau, telle qu'elle m'apparaît dans les aveux du XIVe siècle, dorénavant mes seuls guides, ne se fixa d'une manière définitive que sous les successeurs de Philippe-Auguste.

Jusqu'à cette époque où la royauté n'avait point encore complétement organisé les armées permanentes et soldées, les possesseurs de fiefs nobles devaient tous le service militaire en personne si l'hommage était lige, et par représentation seulement, s'il était plein : d'où il résulte qu'à l'appel de son suzerain, le baron de Mirebeau pouvait ranger sous sa bannière un nombre assez considérable de chevaliers et d'écuyers. C'est là mon point de départ; aussi pensai-je remplir un devoir en venant saluer tout d'abord ces quelques noms de la vieille chevalerie mirebalaise inscrits dans les aveux antérieurs à la funeste année 1356, et dont une notable partie remonte à la plus haute antiquité. Tels sont : Aiguillon, Airon, Allemaigne, Amberre, Argenton, Bazin, Beau, Béraud, Beslon, Billi, Borreau, Breton, Brisai, La Chaucée, Chergé, Cherves, Chouppe, Coué, Cursai, Dercé, Fouchier, Frétard, Fraigne, Froze, La Grésille, Grimaud, Larchier, Lestang, Luains, Luché, Maillé, Marçai, Marcirion, Marconnai, Marot, Mausson, Milon, Montejehan, Montendre, Montléon, Morin, Poez, Poitevin, Poupard, Prévost, Ri, Richier, Rigni, La Roche, La Roche-Faton, Sapinaud, Suyrin, Taunai, Usseau, Vauchenier, du Vergier, et quelques autres encore.

Dieu me garde de la prétention de refaire ici l'intéressant mémoire du savant archiviste de la Vienne sur les noms de lieux de ce département ! Dire cependant qu'à l'occasion j'ai puisé à pleines mains dans son savant travail, c'est assurer au mien une valeur que ma modeste érudition seule était incapable de lui donner. C'est pourquoi, laissant résolûment de côté, à son exemple, l'orthographe moderne des noms de

familles, j'ai tenté, comme on le voit ci-dessus, de rétablir celle en usage dans les siècles dont je m'occupe, innovation qui avait paru, à si juste titre, rationnelle, pour les noms de lieux, à M. Rédet (1).

Autant qu'on en peut juger à travers les mutilations souvent infligées par les scribes à certains noms, dont l'étymologie, autrefois significative, est à présent tout à fait inconnue, quelques-uns d'entre eux semblent appartenir à l'époque gallo-romaine, mais la plupart se sont formés depuis l'ère carlovingienne. Par suite de notre ignorance de la manière de prononcer l'ancien idiome vulgaire, on ne peut plus maintenant que se borner à ressaisir ces noms au moment de leur dernier passage des chartes latines dans les chartes françaises, et encore un certain nombre y est-il notablement défiguré. Il va sans dire que je laisse de côté ceux qui échappent à toute traduction moderne, et dont les chartes du XIe siècle nous donnent parfois d'étranges spécimens (2).

Il est peu probable que la langue romane du sud de la France ait jamais exercé son influence dans le pays mirebalais, qui, sauf une seule localité nommée Brossac et anciennement Brochessac, ne renferme aucun nom présentant cette terminaison en usage dans les contrées du Midi. Cependant, par suite des nombreux changements qui s'opérèrent dans le personnel des habitants, il n'est pas impossible d'y rencontrer des familles dont le nom décèle une origine méridionale.

Un grand nombre de localités portent, au contraire, dans leur terminaison, le caractère propre aux dialectes français du nord; exemples : Agressai, Blalai, Brisai, Boussai, Coussai, Cursai, Douçai, Jarzai, Marçai, Marconnai, Mor-

(1) *Mém. des antiq. de l'Ouest*, 1846.
(2) Exemples : *Escaldegalde, Botabovem, Podeloile, Petloba*, etc.

nai, Taunai, Vernai, etc. Je ne chercherai pas à découvrir quels noms parmi ceux-ci sont d'origine gauloise ou d'importation romaine, les chartes latines antérieures au XIIIe siècle les reproduisant, en général, sans règle bien fixe; exemples : *villa Agriciacus* (1059); *villa Bladalaicus* (733); *vicaria Bladelacensis* (992); *Petrus de Bladalai* (1052); *Cadelo et Simon de Bresai* (1052); *Alo de Brizai* (1136); *villa Bociacus* (894); *Concayum* (1000); *Acmarus de Cursaio* (1055); *A. de Cursai* (1154); *Reginaldus de Dulcia* ou *Dulciaco* (1080-1105); *R. de Dochai* (XIe siècle); *Acfredus de Marsiaco* ou *Marciaco* (1051); *Arbertus de Marthaio* (1125); *Gualcherus de Marconnai* (1027); *R. de Marchonayo* (XIIe siècle), etc. Tous ces noms sont actuellement terminés par la diphthongue *ay*.

La plupart des noms propres de terre ou de famille, aujourd'hui terminés par un *y*, l'étaient, au XIVe siècle, par un *e*; exemples : Billy, de *Bille*, écrit quelquefois *Bilhe* et même *Ville*; Champigny, Parigny, Pecquigny, Rigny, Ry, Signy, etc., de *Champeigne, Pairigne, Pecquigne, Reigne, Rie, Seigne*; et ces mêmes noms se terminaient, au siècle précédent, par *ec*, synonyme du suffixe latin *acus*, appliqué sans doute par les moines en raison de la prononciation du patois de nos contrées.

La terminaison *euil*, caractéristique des noms gaulois, se montre à peine deux fois en Mirebalais; exemples : le Breuil, au XVe siècle *Brueil*, et Mazeuil, écrit *Masol* (1178), *Mazolium*, *Masuail* et *Mazuel*, au XIVe siècle.

En revanche, les mots terminés en *ière* ou *erie* s'y rencontrent en très-grand nombre, ce qui, selon M. Rédet, serait une preuve du peu d'antiquité des terres ou habitations dont le nom affecte cette désinence.

Enfin, pour m'arrêter moi-même dans cette trop longue

énumération et éviter les redites, je ferai remarquer que huit ou dix localités portaient le nom de *la Roche*, soit seul, soit avec adjonction du nom d'un ancien seigneur ou fondateur ; exemples : la Roche, la Roche-Borreau, de Brisai, de Chizai, de Coussai, les Rochelles, les Vieilles-Roches, Rochefort, le Rochereau, ce qui sera venu, sans nul doute, de la nature pierreuse de certaines parties du sol mirebalais.

Plusieurs terres, et particulièrement les chefs-lieux de paroisse, avaient transmis, presque sans altération, leur nom aux descendants des seigneurs qui les avaient possédées à l'origine ; mais bien peu de familles vraiment autochthones existaient encore au XIVe siècle. Dans ces conditions, c'est à peine si je puis citer : Airon, Billi, Brisai, Chouppe, Cherves, Fraigne, Froze, Maillé, Marçai, Marconnai, Mausson, Poez, Ri, Rigni, Suirin, Vauchenier. A quel petit nombre ces familles chevaleresques se trouvent-elles réduites aujourd'hui ?

Il est à remarquer, en ce qui concerne les noms de personnes, que, dans les aveux ou dénombrements écrits en langue française (à l'exception des familles, dont le nom patronymique était en même temps un nom de fief), jamais on n'emploie la particule DE, qui fut plus tard en si grand honneur ; tandis que les chartes latines ne manquaient pas de faire suivre le prénom du seigneur de son surnom placé au génitif ; exemples : *Petrus Borrelli, Johannes Fulcherii, Guillelmus Morini, Robertus Pictavini, Arbertus Prepositi, etc.*

Les rédacteurs d'aveux ne prenaient pas non plus toujours la peine d'indiquer la qualification nobiliaire du possesseur de fief. C'est tout au plus si le nom de quelques personnages est accompagné du mot *chevalier, valet, écuyer*, et presque jamais la liste des seigneuries possédées par l'avouant, en dehors de celle pour laquelle il rend son aveu,

n'est énoncée dans les manuscrits. Tout possesseur de fief noble, devant à cette époque le service militaire, ne pouvait manquer d'être ou chevalier ou écuyer. Cette qualification, que l'on se garde bien d'omettre dans les siècles postérieurs, pouvait être complétement inutile au XIV[e] siècle, et son omission ne tirait pas à conséquence. Quant aux temps plus anciens, ce n'est guère qu'au baron que le titre seigneurial était dévolu ; ainsi Guillaume, deuxième du nom, seigneur de Mirebeau de 1077 à 1125, figure dans les chartes sous trois qualifications différentes, résumant chacune sa haute situation féodale. En 1077 il est dit : *major Mirebellensium ;* en 1090, *princeps castri Mirebelli*, et, dans les autres actes, *dominus Mirebelli, de Mirebello,* ou *Mirebellensis* et *Mirebellensium.*

Un fait assez usuel consistait dans la féminisation des noms de famille, lorsqu'il s'agissait de désigner une fille noble ou même de condition roturière ; exemples : Isabeau *Beslonne*, Jacquette *Borrelle*, Marie *Chenine*, Huguette *la Doulce*, Jehanne *Fouchière,* Marguerite *Fardoillelle*, Clémence *Lorencine*, Jehanne *Reppine*, pour Beslon, Borreau, Chenin, le Doux, Fardolleau, Fouchier, Lorencin, Reppin.

On connaît les conséquences du mode de transmission des héritages, particulier au Mirebalais, et la différence existant entre la coutume de ce pays et celle d'Anjou, en ce qui concernait le partage des successions nobles. Il ne sera pas inopportun de rappeler ici la circonstance qui faillit la faire disparaître, à la requête produite par le représentant de Jehanne de France, baronne de Mirebeau, à l'assemblée générale des trois ordres du pays d'Anjou, le 7 septembre 1508.

La discussion de l'article 222 de la coutume d'Anjou, relatif au droit d'aînesse en matière de succession, étant

épuisée, et la cour ayant décidé que jusqu'à nouvel ordre le susdit article continuerait à recevoir son exécution, messire Jean Baratain, châtelain de Mirebeau, prétendit avoir reçu mission des États de la châtellenie de requérir que la coutume de ce pays, par laquelle les nobles succédaient par tête, « fût réduite à la coutume d'Anjou, en réservant aux » puînés de succéder en leur tiers par héritage. » La cour ayant mis ledit châtelain en demeure de prouver qu'il avait procuration expresse pour consentir à l'abandon de la coutume mirebalaise, et ce dernier n'ayant pu la produire, « il » lui fut réservé d'envoyer procuration expresse, ou d'en » faire apparoir à la cour, pour estre pourveu sur ladite » requeste, ainsi que de raison (1). »

Il est à croire que les États du Mirebalais ne ratifièrent point cette requête, car l'ancien texte, invoqué et consigné *in extenso* dans le procès-verbal d'une séance tenue le 28 août 1571, par devant le juge et sénéchal de la baronnie de Mirebeau, continua d'être appliqué jusque dans les dernières années du XVIIIe siècle (2).

(1) *Nouv. Coutumier général*, p. 592.

(2) L'auteur de cette étude en a trouvé un exemple formel dans sa propre famille. « Le 16 juin 1748, la succession de François Fouchier, écuyer, sei- » gneur de Pontmoreau, Billy, etc., et d'Hélène-Geneviève Mauduyt, sa » femme, étant ouverte, et à partager entre François-Xavier, André, Jacques » et Geneviève, leurs quatre enfants, François-Xavier Fouchier, en sa » qualité d'aîné, préleva, seulement sur les biens nobles de son père » (n'ayant rien à prétendre sur ceux de sa mère, qui étaient tous roturiers) » *son préciput*, consistant dans la maison noble de Pontmoreau, fief et cen- » sifs en dépendant, composée comme elle était du temps de ses aïeux, » dont elle avait toujours été le *manoir principal*, plus quelques terres at- » tenantes à ladite maison, *le tout n'excédant pas le vol du chapon*. Fran- » çois-Xavier, en sa qualité d'aîné, ayant alors divisé tous les biens en » quatre lots, à peu près égaux en valeur, l'option eut lieu en commençant » par Geneviève, plus jeune que ses trois frères, qui choisit la première et » pour sa part le troisième lot, contenant un seul article, et consistant » dans les métairies du Petit-Billy et de la Brèche, y annexées sous un même » hommage (Rochefort), avec les droits de fief, cens, terrage, etc., sans » aucune réserve, sauf la dîme. Jacques Fouchier choisit ensuite le pre-

La condition des terres tenues en roture était, en Mirebalais, la même que dans le reste de l'Anjou, c'est-à-dire qu'elles étaient tenues à cens et à déclaration, tandis que les terres nobles devaient hommage et dénombrement. Il est souvent très-difficile de distinguer dans les aveux une terre noble d'une terre roturière. Ces distinctions n'auraient pu être établies avec certitude que par la comparaison d'actes d'une autre nature, tels que ceux de partages, ventes, mariages, etc.; aussi comptai-je donner seulement à la fin de ce chapitre la nomenclature fort succincte des déclarations faites aux barons de Mirebeau pendant le xve siècle.

Mais, outre les terres tenues à hommage ou en censive, une grande quantité d'objets pouvaient être également soumis au devoir féodal, et venaient compliquer à l'infini ce lien qui englobait tout, hommes et choses. On ne doit pas s'attendre à trouver ici le détail de tout ce qui pouvait former un fief, non plus que la liste de toutes les personnes soumises au régime féodal dans la baronnie; n'omettre aucun nom eût été reproduire matériellement les quatre cents aveux conservés aux Archives impériales, et de nombreux volumes eussent été la conséquence de ce travail exagéré. Il suffira, je pense, de trouver tous les fiefs ayant relevé directement de Mirebeau, et plus de deux cents principaux arrière-fiefs, accompagnés du nom de leurs possesseurs à diverses époques, pendant une période de trois siècles environ.

Une difficulté qui rend souvent les textes obscurs provient

» mier lot; André prit le deuxième, et le quatrième lot, se composant de
» dix-sept articles, valant au plus 20,000 livres, c'est-à-dire le moins envié
» des quatre, resta la propriété de François-Xavier, l'aîné de la famille. »
(Extrait d'un acte reçu par Recoquillé, notaire à Mirebeau. — Expéd. arch. de la Vienne, série E, liasse Fouchier.)

Certes, on ne peut voir dans ce partage une application plus douce et plus restreinte de ce fameux droit d'aînesse, qui soulevait ailleurs tant de récriminations.

de ce que quelques fiefs d'une certaine importance à l'origine ont ou disparu ou changé de nom, et ne se retrouvent sur aucune des cartes les plus détaillées. C'est ainsi qu'en 1386 un lieu nommé *Segur*, dans lequel existaient des restes encore visibles de tours et d'hébergements, à une petite distance du bourg de Craon, entre le chemin de la Grimaudière et celui de Vieillemont, et très-vraisemblablement sur la voie romaine de Poitiers à Angers, est désigné dans un aveu comme un arrière-fief de Mirebeau, mouvant d'un hébergement situé à Craon; l'emplacement de ce fief, qui paraît n'être plus qu'un *fondis* en 1451, est tout à fait introuvable sur les cartes modernes, aussi bien que sur le territoire. Qui saurait me dire où se trouvent actuellement le champ à la Boutine, le champ de la Couture-du-Monceau, le champ du Noyer, la Blouallière, le fief Groleau, le fief Verdon, etc., qui relevaient tous directement de la baronnie? Comment le *fondis* de la Gauchalère, venant sans doute d'un colon nommé *Gualcherus* ou *Gualterius*, qui fut plus tard la propriété d'une famille Marot, devient-il en 1311 l'hôtel de la Marottière, pour reprendre en 1508 le nom insignifiant de Chauchallière? Que de choses n'y aurait-il pas à dire sur le fief de Dandésigny, pour lequel il n'existe aucun aveu aux Archives nationales pouvant s'appliquer aux diverses transformations de ce nom! Pourquoi l'hôtel du Changeur est-il appelé Chauchour à vingt ans d'intervalle seulement? C'est ce qu'il serait trop long de rechercher.

La hiérarchie féodale proprement dite, constituant une association librement acceptée, avait, comme tous les corps sociaux, une juridiction propre qui s'exerçait légalement sur tous les membres de l'association.

Ce droit de juger, dévolu de temps immémorial au posses-

seur du fief, et complétement distinct du droit concédé au seigneur justicier, fut souvent confondu avec ce dernier.

Mais à partir du XIIIe siècle, le pouvoir royal tendant par tous les moyens possibles à absorber à son profit l'autorité judiciaire, et y réussissant, la patrimonialité des anciennes justices, en ce qui concerne le droit de juger, ne fut bientôt plus qu'un vain mot. Il ne resta plus au seigneur féodal qu'un revenu, un émolument se rattachant à ce droit, dont le nom persista néanmoins, quoique signifiant tout autre chose qu'à l'origine.

Les trois degrés de juridiction signalés aux XIVe et XVe siècles se trouvaient répartis fort inégalement sur le territoire, et paraissaient avoir été attachés d'une façon assez arbitraire aux fiefs relevant directement de Mirebeau.

Dix fiefs exerçaient la haute justice, savoir : Chénеché, Douçai, Gloriette, Grice, Jarzai, Maulai (le bas), Mausson, Puirenon, Terrefort et Vouzaille.

Cinq seulement possédaient la moyenne : Cherves, Mondon, Primeri, Ratonnière (la), Tour-de-Roi (la).

Tout le reste n'avait droit que de basse justice et juridiction foncière.

Quelques arrière-fiefs possédaient aussi les différents degrés; exemples : Mavau, relevant de Grice, haute justice; Ribouard, relevant de la même châtellenie, moyenne justice.

Il me serait difficile d'expliquer par suite de quelles circonstances une châtellenie aussi importante que la Tour-de-Marconnai, de laquelle relevaient au moins vingt-cinq fiefs, et qui était chef-lieu de paroisse; la Tour-de-Massogne, valant 120 livres de rente, et quelques autres forteresses encore, n'avaient jamais eu que le droit de basse justice, tandis que la haute était dévolue à certains petits fiefs. Se rend-on bien compte aujourd'hui de ce que pouvait valoir au XVIIIe siècle la

possession de ce droit de haute justice (comportant fourches patibulaires pour exécutions capitales, prisons solides pour longues détentions, et sergents en nombre suffisant) confié au seigneur de Gloriette, par exemple, qui ne possédait qu'un mince hébergement, valant au plus 20 livres de rente (1) ?

Cette apparente anomalie a dû, comme je l'ai dit plus haut, prendre sa source dans les fréquents démembrements qui affectèrent les grands domaines, en possession immémoriale de la haute justice. Le fief supérieur, malgré sa diminution matérielle, aura conservé tous ses anciens droits coutumiers ; et c'est, je crois, ce qui est compris dans l'article 62 de la coutume d'Anjou, qui autorisait les comtes, vicomtes et barons à donner les différents degrés de justice à certains de leurs vassaux, sauf à en retenir le ressort et la suzeraineté. Ce droit pouvait aussi avoir été accordé, en vertu de l'article 63, aux seigneurs qui, sans être châtelains, barons ou comtes, étaient néanmoins issus d'une maison ainsi titrée. Ces exceptions avaient l'inconvénient de créer un intermédiaire de plus entre le souverain et les justiciables ; et les gens du roi, malgré leurs protestations, ne réussirent pas à l'empêcher en Anjou (2).

J'ai dit plus haut, d'après l'intendant de Touraine, Hue de Miromesnil, que la juridiction du baron de Mirebeau s'étendait sur vingt paroisses. Ce magistrat aura probablement confondu la baronnie avec l'archiprêtré. Un aveu du 28 juillet 1508, qui va tout à l'heure me servir de base pour énumérer la mouvance de la baronnie, indique les fiefs et arrière-fiefs comme étant épars sur trente paroisses au moins (3).

(1) En 1789, Louis-Charles Fouchier, chevalier, seigneur de Châteauneuf, mon grand-oncle, se qualifiait haut justicier de Gloriette et de Terrefort.
(2) *Nouv. Coutumier général*, p. 589.
(3) Un aveu rendu le 1er décembre 1534 par François de Blanchefort, baron

Il ne faudrait pas conclure de cette affirmation que toutes les terres comprises dans ces trente circonscriptions fussent uniquement soumises à la juridiction du baron de Mirebeau. En effet, si l'on jette un coup d'œil sur une carte mirebalaise (celle de Cassini, par exemple), on sera peut-être surpris d'y rencontrer un grand nombre de fiefs assez considérables, nobles ou roturiers, dont l'historique paraîtra avoir été omis dans la présente étude. En limitant mon travail à la mouvance du château de Mirebeau, j'ai parfaitement prétendu laisser de côté toutes les terres appartenant à une hiérarchie différente et tout à fait étrangères à celle de la baronnie. De même que le baron de Mirebeau étendait parfois sa juridiction sur des territoires voisins, plusieurs châtelains de ces mêmes territoires venaient à leur tour enchevêtrer leurs justices avec la sienne, ce qui produisait souvent une complication inextricable, bien contraire à l'exécution des lois et aux intérêts privés des justiciables. Les établissements religieux, particulièrement, possédaient une grande partie du territoire mirebalais, et l'étude de leurs possessions m'eût entraîné trop loin. Il m'eût fallu remonter à la source de toutes les donations, ou restitutions si l'on préfère ce mot, conseillées pendant les xe et xie siècles par les hauts dignitaires du clergé aux descendants des usurpateurs de biens d'Église. Il eût été sans doute intéressant de considérer dans ses diverses phases l'influence plus ou moins légitime, exercée, selon toute vraisemblance, par certains évêques de Poitiers d'abord, par l'archevêque de Tours ensuite, sur les membres nombreux de leurs propres familles, grands propriétaires en Mirebalais, depuis plusieurs générations, pour les déterminer à échanger les biens périssables de ce

de Mirebeau, mentionne trente-neuf curés lui devant leurs prières, les dimanches et fêtes, moyennant 3 sous tournois de rétribution.

monde contre les biens plus précieux de la vie future. J'eusse été amené à constater cette variété spéciale du démembrement des propriétés qui, en enlevant aux donateurs la faculté ou la tentation de revenir jamais sur leurs dons, transportait à perpétuité (sauf quelques cas très-rares) la jouissance et la possession des domaines aux mainmortes ecclésiastiques, appelées, dans certaines limites, à vivre aussi de la vie féodale. On eût pu voir alors, au milieu de cette apparente confusion d'intérêts divers, de juridictions plus ou moins bien définies, les seigneurs du clergé, à tous les degrés de la hiérarchie, opposer la supériorité de leur savoir, la douceur de leurs mœurs, le respect de la justice, au despotisme brutal ou moins éclairé des seigneurs laïques, et, se plaçant comme intermédiaires entre les populations et leurs maîtres, contribuer dans une large mesure au développement de la civilisation.

Il me resterait bien des choses à dire sur la condition des terres et des personnes féodales du pays mirebalais.

En ce qui concerne les fiefs nobles, il me faudrait parler de leur composition en général, de leur fixation, de leur tenue; de la manière d'en prêter l'hommage et d'en donner le dénombrement. Pour les terres tenues en censive, il faudrait décrire les divers devoirs roturiers.

En ce qui regarde les personnes, je devrais encore énumérer les divers droits des seigneurs de fief, les justices seigneuriales et faire connaître leurs effets; décrire le mode de transmission des biens suivant les diverses circonstances de la vie, après la mort, etc.

Presque tout, à cet égard, a été dit dans un livre relatif à une contrée tellement voisine de la nôtre, que les usages en différaient très-peu, et que je risquerais de commettre un plagiat vulgaire si je tentais pour la baronnie de Mirebeau

ce que M. A. Richard a tout récemment si bien fait pour la seigneurie de la Barre, en Gâtine (1). La coutume d'Anjou, du reste, peut être consultée et suppléera avantageusement à tout ce que je pourrais dire sur les fiefs de la baronnie de Mirebeau.

Plusieurs manières de disposer la liste de ces fiefs se présentaient à ma pensée. L'une pouvait consister à reproduire l'ordre absolu de leur inscription dans l'aveu du 28 juillet 1508, rendu au roi par Jehanne de France. La seconde m'invitait à placer ces fiefs dans l'ordre alphabétique pur et simple. Il m'a paru préférable de les grouper par paroisses, sans avoir égard à quelques arrière-fiefs qui pourraient se trouver en dehors de chaque circonscription. J'ai trouvé à cette disposition plusieurs avantages : 1° celui de pouvoir, en certaines circonstances, dire quelques mots du chef-lieu de la paroisse lui-même; 2° celui d'éviter de nombreuses redites à propos des familles ayant possédé des biens différents dans la même contrée; 3° enfin celui de réunir autant que possible, dans un unique faisceau, des terres ayant autrefois fait partie d'un même grand domaine, avant que le caprice des seigneurs, d'abord, et la loi des partages ensuite, eussent augmenté à l'infini la division du sol mirebalais. La carte féodale de la baronnie, jointe à cette étude, n'en sera d'ailleurs que plus facile à consulter.

I. — Amberre, *archiprêtré de Mirebeau.*

Cette paroisse existe depuis la plus haute antiquité.

Son église actuelle paraît dater du moyen âge; le pouillé de Gauthier de Bruges la nomme *eccl. de Amberia.*

(1) Archives du château de la Barre, 1868. Introduction.

Un aveu de 1329 nomme cette paroisse *Embyron*.

En 1052, Barthélemi, archevêque de Tours, seigneur de Mirebeau, donna en franche aumône à l'abbaye de Bourgueil, à l'occasion de la fondation du prieuré de Saint-André, entre autres portions de son patrimoine, plusieurs maisons avec leurs appartenances, et deux terres cultivées situées sur le chemin et dans le voisinage d'Amberre. (D. Font., XVIII, p. 115.)

Le 14 mai 1273, l'abbesse de la Trinité de Poitiers, qui avait cette église sous son patronage, traita avec Guillaume Chamaillard, valet, juge d'Amberre et de Neuville, au sujet de certains droits que ce juge prétendait exercer à cause de sa charge dans l'étendue de ces territoires. (D. Font., XXVII, p. 199.)

Quatre fiefs principaux, relevant directement de Mirebeau, se trouvaient sur cette paroisse :

A. — Amberre (maison noble à). — 73 (1).

Ce fief, ayant appartenu autrefois à Jehan Larcher, et celui de la Chamaillardière, composé d'une maison, treille, fuie, clôture, garenne, prés, vignes, valant 25 livres de rente, furent cédés, en 1294, par Guyon Chamaillard, sa femme Catherine et leur fils Guyon, à l'hôtel de ville de Poitiers, qui les posséda toujours par la suite. Ce Guyon était frère de Guillaume Chamaillard, nommé ci-dessus. En 1508, les maire et échevins de Poitiers tenaient la maison noble d'Amberre au devoir d'un besant d'or à mutation de seigneur, sans foi ni hommage, avec droits de ventes, hon-

(1) Le chiffre placé à la gauche du nom de fief indique le rang dans lequel ce fief est inscrit à l'aveu du 28 juillet 1508. Les chiffres mis entre parenthèses indiqueront les fiefs qui auraient été omis dans cet aveu ; on leur donne alors le numéro affecté à la paroisse.

neurs, basse justice, etc. (Inv., titre : Hôtel de ville, Poitiers.)

B. — Amberre (hôtel à). — 12.

Ce fief était composé de deux hébergements distincts, celui d'Amberre et celui de la Sigoigne ; il devait l'hommage lige, était tenu à 10 sols aux loyaux aides et aux gardes de quarante jours pour la sûreté du château de Mirebeau, et avait droit de basse justice et juridiction foncière.

On trouve, en 1144, un Beroaldus de Anberra. (D. Font., XXVII.) En 1329, il avait pour seigneur : Pierre Basoin, valet, dont les principaux parageurs et témoins étaient Étienne de la Sigoigne, à cause de sa femme, Perrot d'Amberre, Guillaume d'Amberre, et Hervé le Breton, à cause de sa femme.

En 1387, Guy de la Roche-Faton fait hommage pour ce fief. (Fonds français.)

En 1434, il est aux mains de Jacques de la Roche (*sic*), et, le 4 mars 1443, dans celles d'Hélyot de Lestang, écuyer, époux de Pérette Fouchier ; leur fille Béatrix, femme de Pierre de Montléon, avant 1468, le transmit à ce dernier, qui le possédait encore le 28 juillet 1508.

Enfin, le 1er décembre 1534, l'hôtel d'Amberre appartenait à René Thybert, écuyer, et valait alors 30 livres de rente (1).

C. — Changeur (hôtel du). — 78.

L'aveu de 1508 me fait connaître ce fief, inscrit dans un autre aveu du 1er décembre 1534, sous le nom de Chau-

(1) Pour éviter les redites, il est bien entendu que toutes les assertions non accompagnées de l'indication originelle proviennent, pour les époques antérieures à 1480, des Archives nationales, registres P 329, 330, 331 et 332 ; pour 1508, des archives de la Vienne, et, pour 1534, des manuscrits de D. Fonteneau.



chour. Il était à la famille Marcirion, et valait 10 livres de rente. Il devait l'hommage plein, 40 sous 2 deniers de cens et deux boisseaux de froment de rente annuelle.

D. — Usseau, *aliàs* Allemaigne. — 11.

Ce fief, qui a disparu sur les cartes modernes, était très-près d'Amberre ; il devait l'hommage lige et pleige, 12 sous 6 deniers aux aides, cinq setiers de froment de rente, et les gardes accoutumées.

Le 20 mai 1468, il appartient à Guillaume Bertonneau ;

En 1508, à maître Jean Duvignault, de Parthenay, et, en 1534, aux hoirs de feu maître Jean Botereau.

II. — Bournezeaux, *archiprêtré de Mirebeau.*

L'église de Saint-Martin de Bournezeaux, nommée, dans le Grand Gauthier, *de Bornezeus*, n'a rien de remarquable.

Trois fiefs principaux se trouvaient sur cette paroisse :

A. — Ambrettes. — 70.

L'hôtel et forteresse d'Ambrettes (*aliàs* Amberette) est du petit nombre des fiefs dont le seigneur devait l'hommage plein au xvie siècle. Il était tenu à 7 sous 9 deniers de devoir annuel, payables le jour de saint Laurent, avait droit de basse justice et valait 20 livres de rente.

Il paraît avoir été de temps immémorial la propriété de la famille de la Chaucée, originaire des environs de Loudun, et grandement possessionnée dans la paroisse de Bournezeaux. On trouve en effet :

En 1420, Jehan de la Chaucée, premier du nom, seigneur dudit lieu et de Bournezeaux, écuyer tranchant de

Jacques de Bourbon, comte de la Marche, époux de N... de Tinières ;

En 1490, Jehan de la Chaucée, quatrième du nom, époux de Françoise du Rivau ;

En 1508, Antoine de la Chaucée, écuyer, son fils, époux de Guillemette Fouchier,

Et, en 1534, Catherine de la Chaucée, probablement fille des précédents.

En 1560, Charles de la Chaucée, écuyer, archer de la garde de Charles IX, était seigneur d'Ambrettes.

B. — Bournezeaux. — 10.

La nomenclature des possesseurs de ce fief important équivaut à une filiation de la famille de la Chaucée, qui le possède au commencement du XIV[e] siècle. L'hébergement de la Peignerie était réuni à ce domaine, qui valait 50 livres de rente. Les devoirs dus au baron de Mirebeau étaient l'hommage lige, 30 sous aux loyaux aides, et quarante jours de garde. Le seigneur avait droit de basse justice.

Les premiers possesseurs connus de Bournezeaux sont :

Huguet de la Chaucée, dont les héritiers sont mentionnés en 1329. Un de ces héritiers était Guillaume de la Chaucée, valet, dont le nom se retrouve, en 1373, 1380 et 1389, parmi les seigneurs de Bournezeaux.

En 1395, Jehan de la Chaucée, écuyer, fils d'un des précédents, époux de N... de Tinières, et, en 1437, son fils, aussi nommé Jehan.

En 1508, Gabriel de la Chaucée, écuyer, fils de Jehan, quatrième du nom, époux de Marguerite Gauvain, rend aveu de ce fief, de même que, en 1534, Lancelot de la Chaucée, écuyer, fils du précédent, époux de Marguerite Niel.

Bournezeaux resta encore quelques générations dans cette famille.

La mouvance de ce fief est difficile à préciser au XIVe siècle ; elle n'est bien fixée qu'à partir du XVe.

En 1329, 1373 et 1380, les principaux tenanciers de Guillaume de la Chaucée sont Perrot Gallet et Hugues Beraut, le premier pour des terres valant 200 sous de rente, et le second pour 100 sous aussi de rente.

En 1389, 1407 et 1437, huit arrière-fiefs figurent dans les aveux sous les noms suivants :

a. La Peignerie (moitié de l'hébergement de), valant 14 livres de rente, tenu en parage à 15 sous d'aides, par Bertrand Grain, à cause de sa femme, sœur de Jehan de la Chaucée, et successivement par Aimeri Poupard, au nom de ses enfants, et Bertrand Poupard le jeune.

b. La Chaucée (hébergement de), valant 18 livres 10 sous de rente, tenu en parage à 10 sous d'aides, par Aimeri de la Chaucée, et successivement par Jehan de la Chaucée son fils, Bertrand de la Chaucée, Jehan Catineau d'Établès, gendre dudit Bertrand.

c. La Lande (dix sextérées de terre à), valant 60 sous de rente, tenues en parage à 2 sous 6 deniers d'aides, par Étienne Béraut, à cause de Gillette Forchaude, et, plus tard, par Pasquier Guillon, à cause de sa femme.

d. Bournezeaux (pièces de terres à), valant 40 sous de rente, tenues par Jehan Beaugars.

e. La Chaucée (autre hébergement à), valant 18 livres 10 sous de rente, tenu par Bertrand Grain, puis par Bertrand Poupard l'aîné, en parage, à 15 sous d'aides.

f. Dîme sur les paroisses de Bournezeaux, Champigni et Cuon, valant de 10 à 12 setiers de blé de rente, tenue par le

chapelain de Saint-Michel de Turageau, fondée par Aimeri Poupard.

g. Autre dîme, appelée dîme Paustre, levée sur les paroisses de Bournezeaux et Varennes par le chapelain de la chapelle de Toussaint à Poitiers.

En 1508 et 1534, le nombre des arrière-fiefs est augmenté. Certains noms de la mouvance diffèrent des aveux antérieurs; ainsi :

La Giraudière, valant 50 livres, doit l'hommage lige, est tenue par Bertrand Poupard, à cause de Catherine de Montléon, sa femme;

Un hébergement, sis à Bournezeaux, valant 20 livres, doit l'hommage lige, est tenu par Etienne de la Chaucée, écuyer;

Enfin, l'hébergement de la Chaucée, paroisse de Turageau, valant 30 livres, est tenu par Guillemette Rousselle, veuve de Thomas Boislève.

C. — La Chaise. — (N° 2.)

Fief de peu d'importance, valant 10 livres de rente, tenu à hommage lige, à 10 sous à muance d'homme, et à 8 deniers de cens aux aides et aux gardes de quarante jours, en indivis avec le chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers. Basse justice.

En 1380, Jehan Giraud;

En 1439, Hilaire Richer, à cause de Perette Giraud, sa femme;

En 1508, Georgeonnet, dit Yvonnet;

En 1534, Jean Yvonnet, dit Quénet. (Hivonnait?)

III. — Boussageau, *archiprêtré de Mirebeau.*

Le nom de cette paroisse a été omis dans le Grand Gauthier. Son église était sous le patronage de l'abbé de Saint-Benoît de Quinçay et sous le vocable de saint Pierre.

Deux fiefs principaux se trouvaient sur son territoire.

A. — La Bauderie, *aliàs* Veuderie. — 51.

Ce fief, dont l'orthographe paraît avoir varié suivant les époques, et que je crois retrouver dans les cartes modernes sous le nom de Lerraudrie, était tenu à hommage lige, à 25 sous d'aides et aux gardes de quarante jours ; il avait droit de basse justice et valait 25 livres de rente.

On connaît parmi ses possesseurs :

En 1435, Olivier Grimaut, valet ;

En 1473, François Grimaut, écuyer ;

En 1508 et 1534, la veuve et les héritiers de Colas de Vinceneuil, écuyer, seigneur du Lizon.

Il avait dans sa mouvance :

a. Clergeaudière (l'hôtel de la), tenu en 1435 par Jehan de Marlai, à hommage lige, un cheval de service de 20 sous à muance de seigneur, et au tiers dudit cheval aux loyaux aides ;

En 1473, par Mery Nau.

B. — Cour (hôtel de la). — 50.

L'hôtel de la Cour, propriété de la famille d'Allemaigne, s'appelait aussi quelquefois hôtel à Boussageau.

Il devait l'hommage lige, 20 sous aux aides, gardes de quarante jours ; avait droit de basse justice, et valait 20 livres de rente.

Ses possesseurs furent :

En 1327, Aymeri d'Allemaigne, valet, jusqu'en 1347 ;

En 1368, Jehan d'Allemaigne, valet, jusqu'en 1380 ;

En 1470, Guillemette Rousselle, veuve de Thomas Boislève ;

En 1508, N... Boislève, fils des précédents,

Et, en 1534, François Poupard, écuyer.

Deux fiefs relevaient de la Cour :

a. Bois de Boussai (hébergement au), valant 12 livres de rente, tenu en parage à 10 sous d'aides, en 1327 et 1380, par Pierre d'Allemaigne, et, en 1470 et 1508, par Bertrand Poupard.

b. Boussageau (hébergement à), tenu en 1347 par Guillaume de Chergé, valet, et, en 1368, par les hoirs de ce dernier.

IV. — CHAMPIGNI-LE-SEC, *archiprêtré de Parthenai.*

Connue, dès le X[e] siècle, sous le nom de *villa Campaniacus*, cette localité faisait partie de la viguerie de Thénezai, dans le pays de Thouars, qui, on le voit, s'étendait fort près de Poitiers.

Son église, que le Grand Gauthier nomme *eccl. de Campuniaco seu Campigniaco*, et qui date de la première moitié du XII[e] siècle, est une des plus belles de l'époque romane dans le diocèse.

Ce lieu paraît avoir été autrefois un centre important, si l'on en juge par les nombreux monuments de l'époque celtique qui couvrent le territoire jusqu'auprès du village de Liaigue.

Quelques portions de terres appartenant à un seigneur nommé Ingelric et à sa femme Hildegarde furent données,

en 916, à l'abbaye de Noaillé. En 929, l'abbaye de Saint-Cyprien acceptait à son tour, d'un nommé Bernard, le don de plusieurs héritages situés à Champigni et à Cramard (D. Font., t. VII).

Sept fiefs principaux existaient sur cette paroisse.

A. — Champigni (hôtel et forteresse de). — 31.

Cet hôtel, qui devint au XV[e] siècle une forteresse, suivant licence de René, duc d'Anjou, baron de Mirebeau, valait 60 livres de rente, devait l'hommage lige, 20 sous aux aides, quarante jours de garde, et exerçait la basse justice.

Ses possesseurs ont été :

En 1387, Philippe Vigier, à cause de Jehanne de Montléon, sa femme, et, dans la même année, Guillaume de Coué, chevalier ;

En 1433 et 1438, Héliot de Lavau, à cause d'Isabeau Beslonne, sa femme ;

En 1449, Guillaume Gouffier, seigneur de Boisy, etc., par confiscation sur Jehan de Xaincoins, prononcée par Charles VII (Ans., t. V, p. 605, et t. VIII, p. 259) ;

En 1457 et 1460, Jehan de Ferrières, écuyer, d'une très-ancienne famille poitevine, connue dès le XIII[e] siècle, qui le fit fortifier ;

En 1508, François de Ferrières, écuyer, son fils, et, le 1[er] décembre 1534, Jehan de Ferrières, écuyer, fils de François ;

En 1546, Thomas de Ferrières, écuyer, fils de Jehan ;

En 1589, Antoine de Ferrières, écuyer, fils de Thomas ;

En 1600, Jacques de Ferrières, écuyer, fils d'Antoine,

Et, en 1693, Nicolas de Ferrières, écuyer, fils de Jacques.

Il avait dans sa mouvance :

a. Hébergement de Maillé et terres à la chapellenie de

Sainte-Radégonde, tenus en 1387, 1433 et 1438 par Martin Estore; en 1534, Etienne Jamin, à cause de Mauricette de la Fontaine, sa femme.

b. Terres et pré à la Belletière, tenus en 1387 et 1433 par les héritiers de Pierre d'Ourly, et, en 1438, 1508 et 1534, par Louis Pouvereau, écuyer, et ses héritiers, à 10 sous aux aides et aux gardes.

B. — Champigni (la moitié du quart de la dîme de). — 82.

Tenue à hommage lige, la moitié de 30 sous aux aides et de quarante jours de garde; valant 20 livres de rente; en basse justice. Aux héritiers de Gillet de Coué, chevalier, seigneur de Champigny en 1387, dont l'un était :

En 1431, Pierre Fouchier, écuyer, qui la signale comme venant de la feue dame de Mermande (*sic*) ;

En 1452, Jehan du Rivau, écuyer, à cause de Colette Fouchière sa femme, fille du précédent et de N... Chevaleau, en indivis avec Antoine de la Chaucée, époux de Guillemette Fouchière ;

En 1508 et 1534, Pierre du Rivau, écuyer.

Mouvaient de ce fief :

a. Rentes et terres tenues en parage, en 1508, par les héritiers d'Eustache de Luains, à cause de sa femme Marguerite Fouchier, fille de Pierre.

b. Hôtel du Pressoir, valant 20 livres de rente, autrefois tenu par Jehan Pouvereau, écuyer, seigneur de la Bouerie, à cause de sa femme, Marie Chevaleau ; tenu en 1452, 1508 et 1534 par Guillaume Gouffier, écuyer.

C. — Champigni (terres à). — (N° 4.)

Ce fief consistait en trente sexterées de terre sises au village de Champigni ; il devait l'hommage lige, 40 sous aux aides et aux gardes accoutumées. Basse justice.

Ses possesseurs furent :

En 1387, Pierre Larcher, écuyer ;

En 1406, Jehan Chevaleau, valet, à cause de Bartholomée Larcher, sa femme. Ce Jehan Chevaleau, aussi seigneur du Rivau-Braut, près Mirebeau, fut reçu échevin de Poitiers en 1372, et mourut en 1415. Il avait un fils, Antoine Chevalleau, qui, en 1437, transigeait avec Jehan Pouvreau, seigneur de la Bourie. Nul doute qu'il eut aussi deux filles : 1° Marie, épouse de Jehan Pouvereau, écuyer, seigneur de la Bouerie, qui transigea, en 1437, avec Pierre Fouchier, écuyer, seigneur de la Mauvinière et autres lieux ; 2° N..., femme de ce dernier et qui lui apporta les terres de Champigni (arch. Fouchier) ;

En 1431, Pierre Fouchier, écuyer,

Et, en 1452, Antoine de la Chaucée, écuyer, à cause de sa femme Guillemette Fouchière, fille de Pierre. A cette époque, le fief est appelé hébergement.

Mouvaient de cet hébergement :

a. Treize sextérées de terre au Puy-du-Chiron, tenues à hommage lige et 5 sous de chambellage, en 1406 et 1431, par Aimeri Laurent, et, en 1452, par Perrot Laurent.

D. — Gelix (tour de). — 62.

La tour et hébergement de Gelix, clos de murs et de haies, valant 40 livres de rente, étaient tenus à hommage lige, à 50 sous aux aides, et aux gardes de quarante jours. Basse justice. A ce domaine se joignaient un fief de vignes appelé Terrefort, et deux autres fiefs appelés Faugerois et Maligrate.

Ses possesseurs furent d'abord la famille de Froze, puis, en 1382, André de Ry, à cause de Bonnette de Froze, sa femme ; en 1387, 1435 et 1439, Pierre de Ry, écuyer ;

En 1508, Jean de Brussac, écuyer, à cause de Jeanne de Ry, sa femme, et, en 1534, Joachim de Brussac, écuyer.

Mouvaient de Gelix :

a. Héritage sis à Champigni, valant 60 livres de rente, tenu à 20 sous d'aides, en 1382 et 1435, par Guillaume Tudert, et, en 1439, par Etienne Prevost, à cause de Guyonne Tuderde, sa femme.

b. Le fief Moutard, valant 60 livres de rente, tenu en 1382 par Jehan Mondon, en 1435 par Guillaume Gourjaut, et en 1508 par les héritiers dudit Guillaume.

c. Onze setiers de froment tenus par le chapelain de Saint-Séverin, de 1382 à 1439.

E. — Parigni (le Grand-). — 48.

Cet hébergement, appelé forteresse dans un aveu de 1534, était tenu à hommage lige, 40 sous aux aides et aux gardes, en droit de basse justice, au XIVe siècle, par Jehan de Chouppe ;

En 1440, par Jehanne de la Touraine, veuve de Pierre de Bonnemain ;

En 1508, Jean Jamin ;

En 1534, Etienne Jamin.

Il valait alors 80 livres de rente.

Mouvaient de ce fief :

a. La Bruère (hébergement de), valant 10 livres de rente, tenu en parage à 20 sous d'aides, en 1440, par Jean Daugie, à cause de sa femme, Pérette de la Touraine ; en 1462, par celle-ci, dite alors veuve de Jean Daugie, et, en 1508 et 1534, par leurs héritiers.

b. Terrefort ou Noiron (hébergement de), paroisse de Varennes, valant 10 livres de rente, tenu à 10 sous aux aides, en 1440, par les hoirs de feu Jehan de la Touraine ;

en 1462, 1508 et 1534, par Etienne Jamin, à cause de sa femme, Mauricette de la Fontaine.

F. — Parigni (la tour du Petit-). — 13.

Comme le fief précédent, la tour du Petit-Parigni avait appartenu à la famille de Chouppe. Elle devait, au XIVe siècle, l'hommage lige, 12 sous aux aides et les gardes de quarante jours, en basse justice.

En 1366, Jehan de Chouppe, valet;

En 1459, Perette de la Touraine, veuve de Jehan Daugie;

En 1508, Pierre Daugie;

En 1534, les héritiers de ce dernier.

G. — Vauchenier. — 72.

Le fief de Vauchenier devait l'hommage lige, 15 sous d'aides et quarante jours de garde, plus 5 sous de chambellage à muance de seigneur, était en droit de basse justice et valait 10 livres de rente.

Dans le courant du XIVe siècle, c'est-à-dire de 1327 à 1406, tous les aveux rendus pour la terre de Vauchenier l'ont été par des seigneurs du nom de Jehan, à l'exception d'un seul, en 1344, Grimaud de Vauchenier.

En 1433 et 1438, elle appartient à Guillaume Moine, à cause de sa femme, Naude de Vauchenier.

En 1508 et 1534, Jehan Moine, écuyer.

Il est très-difficile de tracer la mouvance exacte de ce fief. En 1327 et 1344, les aveux signalent trois arrière-fiefs; en 1366, six; en 1380 et 1396, deux; en 1406, 1433 et 1438, quatre; en 1508 et 1534, trois seulement.

a. Hébergement de Vauchenier, valant 10 sous de rente, tenu en parage à 2 sous 6 deniers d'aides, de 1344 à 1438, par Jehan de Rigni et ses hoirs.

b. Autre hébergement et vigne à Vauchenier, tenu à 4 sous 6 deniers d'aides, en 1327, par Guillaume Puylande (?) en parage; en 1344, Jehan Puylande, son fils; en 1366 et 1380, Guillaume Ysembert, à cause de Hilaire Puylande sa femme.

c. Autre hébergement à Vauchenier, tenu à 8 deniers de cens annuel, en 1366, 1380, 1396, 1433 et 1438, par Pierre Chabot et ses hoirs, en parage.

d. Un fondis et la moitié d'un hébergement à Vauchenier, tenu en parage, en 1366, par Perrot Laurent, à cause de sa femme, Jehanne de Vauchenier; en 1380, 1389, 1433 et 1438, par cette dernière, alors veuve, et sœur de Jehan de Vauchenier et tante de Guillaume Moine; en 1508 et 1534, les héritiers de Guillaume Moine, écuyer.

e. Pièces de vignes à Champigni, tenues en 1389 par Aimeri du Rivau, en 1406 et 1438 par ses hoirs.

f. Plusieurs pièces à Vauchenier, tenues de 1327 à 1534 par des particuliers du nom de Baubereau, Clovis, Massart, Blanchart, Saboureux, Garnier, etc.

V. — Chèneché, *archiprêtré de Dissais* (Sedis).

Une charte de 929 signale la *villa Sedgesviacus*, dans le pays de Poitiers. Le Grand Gauthier nomme cette église *eccl. de Ceniaco*, qui avait été donnée à l'abbaye de Saint-Cyprien, vers 1080, par un seigneur nommé Louis, Marguerite sa femme et Emenon leur fils, ainsi que le bourg, avec tous droits de vente, revenus et coutumes; l'église de Saint-Aventin, qui se trouvait dans le château ou au dessous, fut comprise dans ce don. Isembert II, évêque de Poitiers, ratifie ce don à la même époque. (D. Font., t. VII.)

Il existait sur cette paroisse deux grands fiefs :

1° Chéneché, châtellenie très-importante qui relevait en partie du roi à cause de son comté de Poitou et tour de Maubergeon à Poitiers, et de laquelle dépendaient trente-quatre fiefs au moins (arch. de la Vienne, série E) ;

2° La tour de Grice, dont la mouvance était aussi très-considérable.

A. — Chéneché (châtellenie de). — 1.

J'ai très-peu de chose à dire sur cette châtellenie, dont la plus grande partie relevait de Poitiers, et qui pourtant figure en tête de l'aveu de 1508 rendu au roi pour la baronnie de Mirebeau. Je n'ai trouvé aux Archives nationales, dans la série des aveux d'Anjou, aucun document sur cette châtellenie, et les aveux de 1508 et 1534 ne me fournissent aucun détail. Ces derniers se bornent à signaler, le premier : « René d'Anjou, chevalier, » et le second : « Nicolas » d'Anjou, comme tenant à hommage lige et aux loyaux » aides non abonnés, en tous droits de châtellenie haute, » moyenne et basse, excepté de guet, parce que leur château » est démoli, leur place forte de Chéneché, valant de 500 à » 600 livres de rente. »

Il existe encore en cet endroit les ruines d'un château carré, flanqué aux angles de tours rondes. Tout à côté, une petite éminence formant contrefort sur la vallée, et autour de laquelle se dessinent d'anciennes douves, recouvre un souterrain voûté qui était vraisemblablement la base du château. (Répert. arch. de la Vienne.)

J'ignore quels furent les premiers seigneurs de Chéneché. En 1052, un des témoins de la fondation du prieuré de Saint-André de Mirebeau se nommait Renaud de Seneçai (?). (D. Font., t. XVIII.)

La famille de Chauvigny posséda sans doute cette seigneurie, car on trouve vers 1128 : Gui de Chauvigni, *dominus de Chenechiaco*, ou *dominus Canuti capitis;* Gauvens de Chéneché. (Cart. de l'abbaye de Cormeri, ch. 470, 471, 472.)

Au commencement du XIVe siècle, Chéneché appartenait à la famille de Beauçai, issue des anciens seigneurs de Loudun au XIe siècle. On trouve, parmi ces seigneurs, Guy de Beauçai dit le Jeune, époux de Mahaut de Clisson, mort sans postérité en 1320.

Pierre de Beauçai, chevalier, seigneur de Chéneché, fut père de Marguerite de Beauçai, qui fut mariée quatre fois : 1° vers 1318 ou 1320, à Guy de Montléon, seigneur de Touffou ; 2° à Guillaume Trousseau, chevalier, seigneur de Vaunay, Chanteaux et Vérat en Touraine ; 3° à Simon Burle, chevalier anglais, et 4° à Lestrange de Saint-Gelais.

On signale encore une Marguerite de Beauçai, dame de Chéneché et de Cloué, mariée avant 1388 à Jean de Sancerre. Je ne sais comment cette châtellenie passa, au XVe siècle, dans la maison d'Anjou, branche de Mézières. (*Dict. des familles du Poitou,* v° BEAUÇAI.)

B. — Grice (la tour de). — 5.

Le principal devoir du seigneur de ce fief très-important consistait, outre l'hommage lige, à accompagner le baron de Mirebeau, avec chevaux et armes, pour lui faire honneur aussi bien que pour le défendre en cas de besoin. Le droit de haute justice lui était dévolu, et, dans le XVIe siècle, les seigneurs de Grice se qualifiaient barons dudit lieu.

La tour de Grice était une sorte de place forte, enclose de murs et de fossés ; et son revenu varia, du XIVe au XVIe siècle, entre 60 et 120 livres.

En 1080, des seigneurs de Grice *(de Gricià)* donnèrent à

l'abbaye de Saint-Cyprien quelques moulins et autres héritages qu'ils possédaient sur la rivière d'Auzance. (D. Font., t. VII.)

En 1198, Guillaume de Grice est témoin d'un traité entre le chapitre de Saint-Hilaire et Guillaume Penet, au sujet d'une dîme levée près de Ringère. (D. Font., t. XI.)

Les principaux seigneurs de Grice furent :

En 1326 et 1344, Alain de Montendre, chevalier, à cause de Jehanne La Veyre (?) sa femme ;

En 1376, Blanche de Montendre, qui donnait à cette époque plusieurs rentes au prieuré de Chéneché (D. Font., t. VII) ;

En 1469, Antoinette de la Celle, damoiselle, et, en 1508, ses héritiers ;

En 1534, Antoinette de Rigni (?), veuve d'Antoine de la Forest.

Ce fief passa ensuite dans la famille de Mesgrigny, aussi seigneurs de Chéneché.

Sa mouvance était considérable et presque entièrement située en dehors du Mirebalais ; elle se composait, en 1508, de vingt-trois fiefs au moins :

a. Ribouard (l'hébergement de), sur la paroisse de Cissé, valait 30 livres, devait l'hommage lige, moyenne justice ; tenu en 1469 par Marie Lambert, veuve de Nicolle Mathieu (?).

b. Sigon (l'hôtel, terre et seigneurie de), paroisse de Migné, valant 50 livres, devait l'hommage lige, un éperon blanc, et relevait en partie du château d'Auzance ; était tenu en 1469 par Thomas de Vivonne, à cause de Denise Rabastelle sa femme.

c. Mavau (l'hôtel, terre et seigneurie de), paroisse de Neuville, valant 40 livres, hommage lige, 50 sous aux aides,

haute justice; tenu en 1469 par Jacques Royrault, chevalier, et, en 1508, par Philippe de la Ruelle, à cause de sa femme.

d. Moulins sur la Pallu, paroisse de Vendeuvre, valant 60 livres, hommage lige, tenus en 1508 par les héritiers de Nicolas Royrault.

e. Le Bois, paroisse de Vendeuvre, valant 30 livres, hommage lige. En 1508 et 1534, aux héritiers de Guillaume Gouffier, chevalier, seigneur de Boisy.

f. La Bataille, près le château du Fou, en la vicomté de Châtelleraud, paroisse de Vouneuil-sur-Vienne, valant 35 livres, hommage lige. En 1508 et 1534, aux héritiers de Jacques du Fou.

g. La Mothe (l'hébergement de), paroisse de Massogne, valant 40 livres, hommage lige, un cheval de service de 100 sous aux aides; tenu en 1469 par Jeanne de Rochefort, damoiselle; en 1508 et 1534, par Jacques Bureau, écuyer.

h. Quinchamps (l'hébergement de), paroisse de Massogne, valant 80 livres, hommage lige. En 1508, à Philippe de Menou, chevalier, à cause de sa femme, et, en 1534, à René de Menou, chevalier.

j. Furigny, paroisse de Neuville, valant 25 livres, hommage lige. En 1508, à Lancelot de Lestang, écuyer, seigneur de Ry, et, en 1534, à Charles de Lestang, écuyer, aussi seigneur de Ry.

k. Les Chézeaux, paroisse de Vendeuvre, valant 30 livres, hommage lige. En 1491, 1492, 1508, à Guillaume Chabot, écuyer, seigneur dudit lieu et de Vayres; en 1534, à Pierre Chabot, écuyer, son neveu.

l. Bonnivet, paroisse de Vendeuvre, valant 40 livres, hommage lige. Tenu en 1508 par Guillaume Gouffier, chevalier, amiral de France; en 1524, par Louis Gouffier, son fils,

mort en 1527, et, en 1534, par François Gouffier, frère de Louis. La description du magnifique château de Bonnivet, construit au XVIe siècle et actuellement démoli, ne doit pas figurer ici. (Voir *Mém. des antiq. de l'Ouest,* 1836.)

m. Terres et rentes aux villages de Crissai et de Cloistre, valant 5 livres, hommage plein. En 1508 et 1534, à Jehan de Signi.

n. La Sigogne, paroisse de Vendeuvre, valant 30 livres, hommage plein; tenue à 5 sous de rente annuelle, de temps immémorial, par le chapitre de Notre-Dame de Mirebeau.

Relevait de la Sigogne le fief de Purnaut, tenu de 1466 à 1620 par Pierre Levrault, et Jean de la Roche, écuyer.

o. Cens et rentes aux paroisses de Chéneché, Thurageau et Vendeuvre, valant 25 livres, hommage plein. En 1508, aux héritiers de Simon Chassy.

p. Bonneuil et Charusset, hommage plein. En 1508, aux héritiers d'Olivier Levrault.

q. Cens et rentes aux paroisses de Chéneché, Neuville et Vendeuvre, valant 10 livres, hommage plein. En 1508, aux héritiers de Philippe Gaillard.

r. Cens et rentes aux mêmes paroisses, valant 5 livres, hommage plein. En 1508, aux héritiers d'Étienne de la Boumière.

s. La Vizière, fief de vignes, paroisse de Vouzailhe, valant 10 livres, sans indication d'hommage ni de seigneur.

t. Hébergement, cens et rentes, aux paroisses de Chéneché, Neuville et Vendeuvre, valant 10 livres, hommage plein. En 1508, aux héritiers d'Aimar de la Rivière.

u. Hébergement à Poitiers, appelé la Tour-aux-Clavets, valant 5 livres, hommage plein, 5 sous de chambellage. En 1469 et 1508, à Jehan Clavet, écuyer.

v. Féage de terres et devoirs, aux paroisses de Chéneché

et Vendeuvre, hommage plein. En 1508, aux héritiers de Philippe de Dandeigné *(sic)*.

x. Le tiers d'une dîme à Vendeuvre, hommage plein. En 1508, aux héritiers de Jean Gillier.

y. Féage de vignes à Mavau, Bellefaye, etc., paroisses d'Aventon, Neuville, Vendeuvre, valant 20 livres, hommage plein. En 1508, aux héritiers de Jean Duplessis.

VI. — CHERVES, *archiprêtré de Parthenai.*

D. Fonteneau et M. de la Fontenelle de Vaudoré ne sont pas tout à fait d'accord sur l'origine de ce nom. Le premier le fait sortir du latin *kanabium*, chanvre : d'où *Chenvre*, *Chearves*, et enfin *Cherves*. Le second pense, au contraire, que *Cherves* est le plus ancien nom vulgaire, et fonde sa supposition sur l'expression encore usitée en Poitou, dans le peuple, pour désigner la plante textile appelée en français *chanvre*. (*Mém. des antiq. de l'Ouest*, t. V.) Je partage son opinion.

Quelle que soit l'origine de ce mot, que le Grand Gauthier écrit *Gerves*, la localité importante qu'il désigne fut, au moyen âge, le chef-lieu d'une viguerie connue, en 936, sous le nom de *vicaria Kanabinsis*.

Son église était sous le patronage de l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers ; elle porte dans sa construction les caractères du XIe au XIIe siècle. (Rép. arch. de la Vienne.)

Deux fiefs principaux se trouvaient sur cette paroisse : 1° Cherves ; 2° le Fraigne.

En 1104, la terre de *Segeaniac*, venant d'une femme nommée Sénégonde, fut donnée à Urbert Corsin par Raynaud, abbé de Saint-Cyprien. J'ignore sous quel nom moderne on pourrait retrouver cette localité.

1. — Cherves (forteresse de). — 8.

Le château de Cherves, qui remonte à une haute antiquité, présente une masse carrée, à ouvertures étroites, flanquée de tourelles aux angles, accolée à la façade occidentale de l'église, qui en était la chapelle. (Rép. arch. de la Vienne.)

Ce chef-lieu de l'ancienne viguerie a donné son nom à une famille connue dans le XIIIe siècle. Ses seigneurs devaient l'hommage lige, 50 sous aux aides, quarante jours de garde au château de Mirebeau, avaient droit de moyenne justice, et leur domaine valait 120 livres de rente.

En 1241 et 1242, Raoul de Cherves et sa famille figurent au nombre des bienfaiteurs de l'abbaye des Chastelliers. (D. Font., t. V.)

En 1287 et 1296, Hugues de Surgères, chevalier, époux de Jeanne de la Sauzée, est dit seigneur de Cherves. *(Dict. des familles du Poitou.)*

En 1364, je retrouve l'hébergement de Cherves aux mains de Pierre Pinaudeau;

En 1387 et 1391, Hugues des Bruyères, écuyer, ayant la garde noble de son fils Jehan, qui le posséda de 1408 à 1439.

En 1446 et 1454, François de la Tousche, écuyer, est dit seigneur de Cherves, à cause de Jehanne des Bruyères, sa femme.

Vers 1468, on trouve une Jehanne de Cherves, femme de Bertrand de Moussy, écuyer, seigneur de Peyroux.

Cependant, dès l'année 1466, Thomas Alliday, écuyer, seigneur de Cherves, assiste à un mariage en Mirebalais. Ces Alliday, d'origine anglaise, possédèrent cette seigneurie pendant plusieurs générations.

En 1497, Jehan Alliday était en procès avec l'abbesse de Sainte-Croix, au sujet de la mouvance de la terre de Cherves.

En 1508, Anne de Brizai, veuve du précédent, et son fils qui, en 1534, était François Alliday, écuyer.

De Cherves mouvaient :

a. Le champ de Saint-Nicolas, le pré de la Fontaine et le fief des Vigneaux, tenus à 5 sous d'aides, en 1408, par Françoise des Bruyères, femme de Jehan Pinaudeau; en 1435, par Antoine Grelet, tuteur de la fille de Jehan Pinaudeau ; en 1439, par Pierre de Luens, à cause de Perrine Pinaudeau, sa femme ; en 1446, par les héritiers de Jehan Pinaudeau ; en 1454, par Pierre de Cherves, et, en 1508, par Henri Britault, à cause de sa femme ; Étienne Gaillard, à cause de sa femme, et Jacques Buignon, châtelain de Parthenai.

B. — Le Fraigne. — 26.

Ce domaine, assez considérable, a donné son nom à une famille chevaleresque. Il valait 40 livres de rente, devait l'hommage lige, 60 sous aux aides et les gardes de quarante jours. La basse justice seule y était attachée.

En 1206, Philippe du Fraigne, chevalier, du consentement de Borelle sa femme, d'Aimeri, Sibille et Hilaire leurs enfants, faisait un traité, au sujet de quelques héritages, avec les religieux de l'abbaye des Chastelliers. (D. Font., t. V.)

En 1219, ce traité est ratifié par Aimeri de Fraesne *(sic)*, chevalier, du consentement de Sibille, sa femme, et de Philippe, Hugues, Aimeri et Rainaud, leurs enfants. (D. Font., t. V.)

En 1263 et 1266, Pierre du Fraisne, chevalier, fait de nouveaux dons à la même abbaye, pour un espace de quatorze ans. (D. Font., t. V.)

La terre du Fraigne fut sans doute la dot d'une fille de

cette maison, mariée à Jehan de la Roche, chevalier, seigneur de la Roche-Borreau, lequel vivait avant 1354; car, dès l'année 1387, en 1388 et en 1409, elle était le patrimoine de Jehanne de la Roche, fille aînée de Jehan; et Tassin Frétart, écuyer, son époux, ayant alors sous sa tutelle Loys Fouchier, fils d'un précédent mariage de sa femme, rendait aveu de ce domaine au seigneur de Mirebeau.

Il n'est pas douteux que cette Jehanne de la Roche avait été mariée trois fois :

1° A Guyllet Fouchier, écuyer, dont naquit : Loys Fouchier, écuyer, seigneur des Mées;

2° A N... Borreau, dont : Margot et Jacquette Borreau;

3° A Tassin Frétart, écuyer. (Arch. Fouchier.)

En 1412, Jacquette Bourelle (Borreau) rend aveu de la terre du Fraigne. Mariée à Jehan de Marconnai dit Estelle, elle en eut Charlotte de Marconnai, femme de Jehan Vigeron, écuyer, dit seigneur du Fraigne, en 1439 et 1459.

En 1508, cette terre était aux mains de Sauvage Vigeron, écuyer, et, en 1534, aux héritiers de Charles Vigeron, écuyer.

Quatre fiefs étaient dans la mouvance :

a. Quinze sextérées de terre à la Rochaine, tenues en parage, à 5 sous d'aides, en 1388, 1409 et 1412, par les enfants de Jehan du Fraigne; en 1439, 1459, 1508 et 1534, par Anne du Fraigne.

b. Gaignerie à deux bœufs et une pièce de terre en parage, à 5 sous d'aides, valant 6 livres de rente, tenues en 1388 par Huguet des Bruyères, à cause de sa femme; en 1409, 1412, 1439 et 1459, par Jehan des Bruyères; en 1508 et 1534, par André de la Chaucée, écuyer.

c. Trois pièces de terre en parage, à 10 sous, valant

4 livres de rente, tenues en 1388 par Hamelin du Fraigne; en 1409, 1439 et 1459, par Anne du Fraigne; en 1508 et 1534, par André de la Chaucée.

d. Plusieurs pièces de terre, valant 4 livres, à 5 sous d'aides, tenues de 1388 à 1534 par les héritiers de Pierre Hervé.

VII. — CHOUPPE, *archiprêtré de Mirebeau.*

Le nom de cette paroisse est connu dès la plus haute antiquité, et son église, que Gauthier nomme *eccl. de Caopâ, seu de Chopis,* date du XIe au XIIe siècle. Elle était placée sous le patronage direct de l'évêque de Poitiers, qui avait réuni en 1439 les cures de Thénezai et de Chouppe au chapitre de la cathédrale.

Quatre fiefs principaux s'étendaient sur cette paroisse.

A. — Billi (hôtel et forteresse de). — 17.

Ce fief important a été de temps immémorial dans la maison mirebalaise de Billi, à laquelle il a donné ou emprunté son nom. Il était tenu à hommage lige, à 50 sous aux loyaux aides et aux gardes de quarante jours. Son revenu total, y compris celui des arrière-fiefs, était, en 1385, de 115 livres. Le seigneur exerçait la basse justice.

C'est à tort, je crois, que D. Fonteneau a revendiqué en faveur du Mirebalais l'honneur d'avoir produit l'illustre maison de Billy de Prunay du pays Chartrain et du Soissonnais. Ces deux familles sont tout à fait distinctes, et les principaux personnages de ce nom cités dans le *Dictionnaire des familles du Poitou,* à partir du XVIe siècle, n'appartiennent pas à la famille mirebalaise.

Nos Billi, dont le nom est écrit, dans les aveux anciens,

Bille, *Bilhe*, et même *Ville*, et qui portaient le titre de chevalier au XIV[e] siècle (un Jehan de Billi servait en 1337, avec treize écuyers, sous Jehan l'Archevêque, seigneur de Parthenai), s'éteignirent vraisemblablement dans le courant du XVI[e] siècle, car la Tour de Billi, leur fief principal, passa à cette époque, par un mariage, dans la famille de Menou.

Elle avait eu pour seigneurs :

En 1312, Léonnet de Billi, époux de Juliette de Chouppe;

En 1385, Léonnet de Billi, chevalier, époux de Pérette de Marconnai, qui garantissait en parage aux héritiers de Guillaume de Billi (son père probablement) un domaine situé à Billi, valant 25 livres de rente;

(Léonnet de Billi avait eu de Pérette de Marconnai, dame de Châteauneuf :

1° Alexandre, écuyer, seigneur de Châteauneuf;

2° Léonnet, écuyer, seigneur de Billi;

3° Catherine, femme d'Olivier Poupart, écuyer;

4° Olive, femme de Loys Fouchier, écuyer, seigneur des Mées);

En 1408 et 1466, Léonnet de Billi, chevalier, fils du précédent;

En 1508, Philippe de Menou, chevalier, seigneur de Boussai, époux de Louise de Billi;

En 1534, René de Menou, fils du précédent.

A cette famille appartenaient également les seigneurs de Billi-Clairet (*aliàs* Petit-Billi), qui, situé sur la paroisse de Saint-Jean-de-Sauves, relevait de Rochefort. (Voir cet article.)

Trois fiefs étaient dans la mouvance de Billi :

a. La Bournalière, sur la paroisse de Cuon, tenue à un cheval de service de 40 sous et 12 deniers d'aides, en 1408,

par Gillet de Coué; en 1466, 1508 et 1534, par Floridas Frotier, écuyer, seigneur de la Messelière.

b. La Rabasterie, sur la paroisse de Poligni, valant 10 livres de rente, tenue en 1466, 1508 et 1534 par François de Launay, écuyer, au devoir de 5 sous à muance de seigneur et d'homme et à 2 sous de cens annuel.

c. Terres, cens et rentes aux paroisses de Chouppe et de Sauve, tenues en 1408 par Renaud de Marconnai, en 1508 et 1534 par Guillaume Després, écuyer, seigneur de la Pierre, à 5 sols de devoir.

B. — Chouppe (hôtel de). — 21.

Ce fief est resté pendant sept siècles au moins dans la même famille. Il paraît avoir eu autrefois une très-grande étendue et avoir été démembré peu après le XIVe siècle.

En 1052, on voit un Ganelon *de Caopâ* assister comme témoin à la fondation du prieuré de Saint-André de Mirebeau (D. Font., t. XVIII), et, en 1086, Raoul *de Caopâ* témoin d'un jugement de Dieu, au temps de Guillaume de Mirebeau. (D. Houss.)

En 1120, Pierre de Chouppe et *Rangeria*, sa femme, faisaient don à l'abbaye de Saint-Cyprien de quelques héritages situés à la Bussière, près Sauve. (D. Font., t. VII.)

En 1300 et 1309, Aimeri de Chouppe et Guillaume devaient à l'évêque de Poitiers une servitude appelée *le charriage*, pour leurs fiefs mouvant de Mirebeau. *(Dict. des familles du Poitou.)*

A cette époque, ce fief devait l'hommage lige, 50 sous aux aides et les gardes de quarante jours; il se composait de l'hébergement de Chouppe, d'un hébergement à Mirebeau et de trente-cinq sextérées de terre, valant de 35 à 40 livres de rente. Le titulaire avait droit de basse justice; mais, en 1655,

elle fut élevée de deux degrés, comme on le verra tout à l'heure.

A partir de la fin du XIIIe siècle, ses seigneurs furent :

En 1281, Guillaume de Chouppe, chevalier;

En 1300, Pierre de Chouppe, chevalier, époux de Claude de Lestang;

En 1329, Guillaume de Chouppe, valet, époux de Julienne de Billi;

En 1390, Jean de Chouppe, frère du précédent;

En 1411, Philippon de Chouppe, écuyer, époux de Jeanne de Briau;

En 1446 et 1469, Alexandre de Chouppe, écuyer, époux de Marie de Bonnemain;

En 1508, Mathurin de Chouppe, écuyer, époux de Catherine de Marçai;

En 1534, François de Chouppe, écuyer, époux de Claude de Bidoux;

En 1550, Pierre de Chouppe, chevalier, l'un des hommes les plus remarquables qu'enfantèrent les guerres civiles dans notre province *(Dict. des familles du Poitou)*; marié deux fois, il n'eut pas d'enfants;

En 1603, Aymar de Chouppe, chevalier, son frère, époux de Renée David;

En 1606, René de Chouppe, chevalier, époux de Catherine Goyet.

En 1626, Pierre de Chouppe, lieutenant général des armées du roi et de la province du Roussillon, etc., auteur de mémoires curieux dans lesquels il trace l'histoire de sa vie et celle de ses ancêtres, obtint, en 1651, par lettres patentes du roi, l'érection de la terre de Chouppe en châtellenie, avec droit de haute justice, comportant fourches patibulaires et

poteaux, de laquelle il rendit aveu, en 1655, au cardinal de Richelieu.

Le roi lui accorda également, le 10 avril 1655, six foires par an dans le bourg de Chouppe.

En 1732, Charles de Chouppe fit hommage de sa seigneurie, par procureur, au duc de Richelieu.

Au XIVe siècle, quatre fiefs relevaient de Chouppe. Un des principaux vassaux était alors Huguet de Chouppe pour l'hébergement de la Roche-de-Chizai et celui des Mées, valant ensemble 120 livres de rente. Ces deux fiefs en furent détachés vers 1350, et portèrent leur hommage direct au baron de Mirebeau. (Voir ces articles.)

Brunet de Froze ayant bail de ses enfants, possédait des terres valant 35 livres de rente.

Guillaume de Froze, à cause de sa femme, avouait 11 livres de rente; enfin Jehan de Billi, également à cause de sa femme, 40 livres de rente.

A partir du XVe siècle, la mouvance est mieux connue :

a. Verines. Hébergement tenu à hommage lige, à un cheval de 60 sous et 20 sous aux aides, en 1411, par Jean Vigier; en 1446, par Jean de Cherves; en 1469, 1508 et 1534, par Bertrand de Moussy, à cause de Jeanne de Cherves, sa femme. Ce fief fut saisi, en 1629, faute d'hommage rendu, et baillé à ferme à Pierre Arnault, notaire, qui en rend aveu en 1658.

b. Le Petit-Bournezeau, tenu à 8 sous d'aides, en 1389, par Jehanne Arnaudeau, veuve de Guillaume de Chouppe, en 1411, par Jehan Henri, à cause de Guillemette de Chouppe, sa femme, sœur de Philippon; en 1446, par Jehanne-Henri d'Étable; en 1469, par Jehan Catineau; en 1551, par Jacques Audart; en 1580, par Olive de Saint-Germain, sa veuve; en

1599, par Claude Audard, et, en 1639, par David Malherbe, seigneur de la Chapelle.

c. La Roche-à-Dolland, tenue par le chapitre de Notre-Dame de Mirebeau, en 1390, et à toutes les époques, à 5 sols de franc devoir.

d. Montpison, tenu en 1389 et 1411, à 8 sols d'aides, par Jehan de la Chaucée, à cause de sa femme Jeanne de Chouppe, sœur de Philippon; en 1446, 1469, 1508 et 1534, par Étienne de la Chaucée, écuyer; en 1572, par Louis Bonin et Isabeau Pinelle, sa femme; en 1613, par Esther et Hélène de Ferrières, et, en 1638, par Jacques de Ferrières.

e. La Brunette, tenue en 1411 et 1446, par Jehan de Froze et Bertrand du Boys, à 15 sous d'aides; en 1469, par Josselin du Boys; en 1508, par Olivier Briant; en 1556, par Jacques Le Brethon; en 1600, par Catherine Le Brethon, veuve d'André Royer, et, en 1745, par André Fouchier, chevalier, seigneur de Billi-Clairet.

La cure de Chouppe, dont l'église avait été fondée par les seigneurs de ce nom, devait chaque année 3 deniers de cens, un *libera* chaque dimanche sur les sépultures des ancêtres, et l'entretien d'une lampe ardente de jour et de nuit devant le maître-autel.

En 1624, les revenus de cette cure furent saisis faute d'aveu et dénombrement rendu au roi. Plusieurs requêtes présentées par le curé, qui prétendait relever uniquement du seigneur de Chouppe, fondateur de son église, et ne pouvoir relever de deux seigneurs à la fois, furent enfin écoutées. Il y eut mainlevée de la saisie féodale, le 20 décembre 1719.

Les seigneurs de Chouppe portaient pour armes : d'azur à trois croix d'argent, posées 2 et 1. Un vieux livre ayant appartenu à la famille lui donne pour devise : *In hoc signo*

vinces ; sur la première page on lit que, « pour être gen-
» tilhomme en Mirebalais, il faut être de Chouppe, de Les-
» tang ou de Marconnay. »

Cette opinion me semble trop exclusive ou trop prétentieuse. Si tant est qu'un adage de cette nature ait été populaire au XVIIe siècle, sa forme n'a pu être que la suivante :

« Bons gentilshommes en Mirebalais
» Sont Chouppe, Lestang et Marconnay. »

Cette famille est aujourd'hui éteinte, et le domaine de Chouppe appartient à M. Amillart.

C. — Vieillevigne (l'ancien). — 52.

Cet hébergement valait, en 1389, 4 livres de rente, et était tenu à 10 sous d'aides. En 1534, il valait 20 livres et était dit *mazerit,* clos de douves et de fossés. Il devait l'hommage lige, avait la basse justice.

Ses seigneurs furent :

En 1389, Amauri de Dercé, valet, des seigneurs de Saint-Loup ;

En 1443 et 1473, Blanc d'Aubigné, écuyer ;

En 1508, Anceaume d'Aubigné, écuyer, sénéchal de Belleville en Thouarsais,

Et, en 1534, l'héritier de ce dernier, qui était vraisemblablement Jehan d'Aubigné, écuyer, seigneur de la Chèze, dont la fille Catherine épousa en deuxièmes noces François Thybert, écuyer, seigneur d'Amberre.

Mouvait de ce fief :

a. Hébergement à Gresigne (Vérines ?), tenu en parage à 5 sous aux aides, en 1389, par Jehan Bessonneau, à cause de Jehanne de Chavigny, sa femme.

D. — La Voûte (hôtel de). — 16.

Cet hôtel, terre et seigneurie valait 80 livres de rente, était tenu à hommage lige, aux gardes de quarante jours et aux aides. Basse justice.

Ses seigneurs furent :

En 1463, Anne Valorie, damoiselle, veuve de messire Auvergnais Chappron, chevalier, seigneur de Terrefort, Gloriette, et Fonsgeofroi, chambellan de Charles VII et capitaine de Mirebeau;

En 1508, les héritiers de Nicole de Brisai, époux de Prégente de Marconnai, fille de Jeanne Chappron;

En 1534, François de Rasilly, époux de Jeanne de Brisai, fille de Nicole de Brisai.

Mouvaient de ce fief :

a. L'hébergement de la Chapelle, valant 15 livres de rente, tenu en 1508 et 1534 par Jean Tudert.

b. 60 sous de rente, tenus en 1463 par les hoirs Loys Fouchier, écuyer, seigneur des Mées, et 12 deniers obole par Huguet de Billi.

VIII. — Coussai, *archiprêtré de Mirebeau.*

Cette paroisse doit dater des temps les plus reculés. Le prieuré du même nom, dont la fondation fut confirmée par Louis le Débonnaire, le 16 juin 837, dépendait de l'abbaye de Cormeri, en Touraine. J'ai eu occasion, à propos de la construction du château de Mirebeau, de parler des dommages que faisaient subir à cette abbaye les hommes d'armes de Mirebeau et de Montbazon. L'église de Coussai remonte à

l'époque romane, et son portail paraît avoir été restauré au xv[e] ou au xvi[e] siècle.

C'est de Coussai que Richelieu, qui en était prieur, sortit pour être évêque, puis cardinal, puis ministre.

Un château très-remarquable de la Renaissance, aujourd'hui propriété de M. Allard-Puyrobin, de Parthenai, consistant en un corps principal flanqué de quatre tourelles rondes, dont une, plus élevée que les autres, était couronnée d'une galerie couverte à mâchecoulis, s'élève auprès d'une vaste tour qui domine un autre bâtiment à tourelles, dont le faux portail est orné de bas-reliefs délicats. Les fossés sont alimentés par les eaux d'une magnifique fontaine sortant de la voûte de ce portail. (Rép. arch. de la Vienne.)

Trois fiefs se trouvaient sur cette paroisse.

A. — Gloriette. — 7.

Cet hébergement, valant 20 livres de rente, devait l'hommage lige, quarante jours de garde et les loyaux aides. Le seigneur exerçait « la haute, moyenne et basse justice et » tout ce qui en dépend, selon la coutume d'Anjou ».

Ses seigneurs furent :

En 1471, Anne Valorie, veuve d'Auvergnais Chappron, chevalier;

En 1480, Jacques de la Rochefaton, écuyer, seigneur de Saveilles et de Montalembert;

En 1508, les héritiers de Jehan Alliday, écuyer, seigneur de Cherves et de Terrefort;

En 1534 et 1535, François Alliday, écuyer;

En 1581 et 1598, Claude Bégaud, écuyer, seigneur de la Cour Traversay;

En 1607, René du Chesneau, écuyer, seigneur de la Trappière, Terrefort, et, en 1759, Pierre-Louis-Jacques Fouchier,

écuyer, seigneur de Châteauneuf et Terrefort, à cause de sa femme Marie-Anne du Chesneau.

B. — La Grollière. — 61.

Ce fief, probablement connu actuellement sous le nom de la Grollerie, paroisse de Coussai, avec l'hébergement de Fontaine qui en dépendait, valait, en 1508, 15 livres de rente ; il devait l'hommage lige, 10 sous aux aides, en droit de basse justice.

En 1508, il était possédé par Jehan Sauterie, clerc, fils de Pierre Sauterie, marchand à Poitiers ;

En 1534, par maître Regnault.

C. — La Roche-de-Brisai. — 89.

La maison de Brisai a pris son nom (1) d'une terre située dans la basse Touraine, et qui relevait de la baronnie de l'Ile-Bouchard.

Une ancienne tradition, rapportée par plusieurs généalogistes, la fait descendre de Guillaume, premier du nom, seigneur de Mirebeau, fils prétendu de Geoffroi Grisegonnelle, comte d'Anjou.

Au chapitre des *Seigneurs de Mirebeau*, j'ai mentionné cette tradition, qui va être réduite à sa juste valeur.

Une opinion plus vraisemblable, appuyée de titres, tendrait à lui assigner une origine commune avec une famille de Chources, connue de temps immémorial dans la province du Maine, sans qu'il soit possible de discerner si les seiseigneurs de Brisai de la basse Touraine en sont les aînés ou les puînés. En effet, tandis que, dès l'année 1045, on voit figurer, parmi les vassaux de la seigneurie de l'Ile-Bouchard,

(1) *Brisai* ou *brisac* veut dire en celte : bois sur la montagne, ou montagne couverte de bois. (Bullet, *Dict. celt.*)

Ernauld de Brisai, père de Burchard, père de Rainelme, comme témoin d'un don fait par Vivien Brochard de l'Ile de deux colliberts à l'abbaye de Saint-Martin de Tours (*Liber de Servis,* de Marmoutiers), une charte de l'an 1040, relative à un autre don fait par Gui II de Laval au prieuré de Saint-Martin de cette ville, mentionne parmi les témoins, à côté de Eudes, fils d'Yvon de Tavant, près l'Ile-Bouchard, et avec Hugues de Chources, un Ernauld, fils de Rainelme, dont l'identité avec le père de Burchard de Brisai me paraît évidente. (D. Piolin, *Hist. de l'Église du Mans,* t. XI, p. 653.)

Quoi qu'il en soit, cette famille produit une filiation non interrompue pendant huit cents ans, et a formé plusieurs branches, dont l'une paraît déjà fixée au pays mirebalais vers le milieu du XI[e] siècle. Alon et Simon de Brisai sont témoins de la fondation du prieuré de Saint-André de Mirebeau, en 1052.

On peut encore signaler avec certitude Pierre de Brisai, chevalier, qui, d'après une bulle du pape Calixte II, datée du monastère de Marmoutiers, le 17 des calendes d'octobre 1119, aurait donné à l'abbaye de Fontevrault le lieu de *Sovoliæ*. (*Gall. christ.,* t. XI.)

Il est aisé de retrouver sous ce nom le territoire, actuellement couvert de bois, appelé la forêt de Scévolle (écrit parfois Souvolle dans les aveux du XIV[e] siècle), qui faisait partie du domaine de la Roche.

Je crois aussi que « l'hostel, hébergement et forteresse de la Roche-de-Brisai », nommé seulement Brisai depuis 1479 jusqu'à nos jours (1), est bien celui duquel Halon de Brisai data la donation par lui faite, vers 1185, à Guillaume,

(1) Il a pris ce nom après la vente faite en 1479 à Louis de Bourbon, seigneur du Coudrai, par Aimeri de Brisai et Marie Turpin sa femme, de l'ancien fief de Brisai, situé en Touraine, au sud de l'Ile-Bouchard.

abbé de Turpenai, du consentement de sa femme Grescie et de ses fils Pierre et Alon, d'une terre située près Montagré : « *Ego Halo de Brisaico... hoc autem donum feci in domo meâ* » *de Rochâ*.... » (Bibl. nat , portef. Gaignières, n° 640, f°s 309 et 270.)

Un seigneur de cette maison, nommé Raoul ou Rodolphe, fut envoyé au Soudan par Philippe-Auguste. Il ramena de Syrie deux membres de l'ordre de Saint-François, à l'aide desquels il fonda, vers 1234, dans une maison forte (*arce suâ*) qu'il possédait à Mirebeau, le couvent des Cordeliers.

« On prétend, dit une ancienne généalogie manuscrite, » que, depuis que Raoul eut donné aux cordeliers son châ- » teau de Mirebeau, les seigneurs de Brisay firent leur de- » meure au lieu de la Roche dit la Cour de Brisay, près » Mirebeau. » (Bibl. nat., cabin. des titres, fonds d'Hozier.)

La famille de Brisai n'avait pourtant pas abandonné aux moines tous les biens possédés par elle dans la ville; car les aveux rendus pour la seigneurie de la Roche mentionnent un immeuble nommé le Pressoir ou hôtel de Brisai, sis à Mirebeau, avec ses prérogatives accoutumées : droit de mesures à blé et à vin par toute la châtellenie; droit de cris et de bans par la ville; exemption du service de garde et de guet pour les sujets et hommes de la Roche, etc., et quantité d'autres droits de justice assez importants.

De qui tenait-elle ces droits énumérés dans un aveu de 1442, et encore exercés en 1599, suivant l'aveu de Madeleine de Brisai, tant dans la ville que dans le reste de la châtellenie, ainsi que le devoir d'accompagner le baron de Mirebeau, à cheval et en armes, lorsqu'il parcourait sa baronnie? Il m'a paru raisonnable de rattacher la concession de ces droits et l'obligation de ce devoir à la construction de la maison forte dont j'ai parlé ci-dessus, laquelle, bâtie au

plus tôt dans le courant du XII[e] siècle, sur des terrains non encore habités et à égale distance du château et du bourg, devait servir à assurer les communications entre ces deux points, alors que la primitive enceinte n'avait pas encore été entreprise. Il est vraisemblable que ces terrains appartenaient aux Brisai à la suite d'une alliance contractée par l'un d'eux avec une fille de la famille dite de Mirebeau ; et c'est certainement dans la probabilité de cette alliance que l'on doit chercher l'origine de l'antique tradition qui voulait qu'un seigneur de Brisai eût « *partagé dans la seigneurie de* » *Mirebeau* », vers le milieu du XI[e] siècle (1).

Il est encore tout à fait indiscutable qu'après la construction de la primitive enceinte, les terrains environnant la petite forteresse de Brisai se couvrirent de maisons, dont les propriétaires durent payer le cens au seigneur du fonds. C'est ce qui résulte très-clairement de l'aveu rendu en 1442 par Jehan de Brisai, lequel énonce une quantité de redevances établies sur un grand nombre de maisons de Mirebeau et payables en l'hôtel de Brisai.

Nul doute encore qu'une autre alliance contractée, après 1229, entre Pierre de Brisai, père de Raoul, et Valence, veuve de Thibaud de Blason, seigneur de Mirebeau, ait contribué à augmenter les possessions et les droits de la famille de Brisai dans la châtellenie (2).

La seigneurie de la Roche-de-Brisai, comprenant la forêt de Scévolle, la maison du Pressoir et les droits énoncés plus haut, était tenue envers le château de Mirebeau à l'hommage lige, à 7 livres tournois aux loyaux aides, en droit de

(1) Cette alliance a pu être contractée entre un Alon de Brisai et une sœur de Guillaume II, nommée Pétronille, qui figurent tous les deux dans un acte de 1077, relatif à la donation d'un moulin à Marconnai.

(2) Fonds d'Hozier. Généalogie précitée, d'après le cartulaire de l'abbaye de Toussaints d'Angers.

basse justice, et au devoir d'accompagner le seigneur, avec chevaux et armes, dans sa baronnie.

Ses possesseurs étaient :

En 1185, Halon de Brisai, père de Pierre et d'Halon ;

En 1253, Sibylle, veuve d'Alès de Brisai, tutrice de Pierre, son fils (Fontevrault) ;

En 1270, Alès de Brisai, chevalier, époux d'Eschive ;

En 1288, Hues de Brisai, chevalier (arch. de Brisay) ;

En 1312, Gui de Brisai, chevalier (*id.*) ;

En 1345, Alès de Brisai, chevalier, fils du précédent ;

En 1389, Alès de Brisai, chevalier, fils du précédent ;

En 1397, Bertrande de la Jaille, veuve d'Alès de Brisai ;

En 1402, Marguerite de Rochechouart, veuve de Gilles de Brisai, comme tutrice de Jehan de Brisai, son fils ;

En 1434 et 1442, Jehan de Brisai, chevalier ;

En 1508 et 1534, les héritiers de Jacques de Brisai, écuyer, petit-fils de Jehan ;

En 1599, Madeleine de Brisai, fille de Jacques, alors veuve de René de Puyguyon ;

En 1625, Daniel de Saint-Quentin de Blet, chevalier, seigneur de Blet, héritier en partie de sa femme Marguerite de Puyguyon, fille de la précédente, et aussi comme acquéreur de tous les anciens droits des autres héritiers de ladite Marguerite.

En 1685, N... Achard, seigneur de Puirenon, par achat du précédent, et enfin, en 1789, à N... Achard, marquis de la Haye.

Mouvaient de ce fief :

a. L'hôtel de Célié, tenu à hommage lige, en 1508 et 1534, en parage par Jacques de la Roche, à cause de Jeanne Pot, sa femme, et Raoul Pot, à cause de Françoise

de Brisai, leur mère, sœur de Jacques de Brisai; et aussi Odet d'Archiac, à cause de Marguerite de Brisai, sa mère; en 1599, par les héritiers de Bonaventure Gillier, seigneur de Puygarreau, qui l'avait acquis des héritiers de Marie Turpin.

b. L'hébergement du Tertre, aussi nommé la Trapière, tenu à hommage lige, à un cheval de 20 sols, une paire d'éperons blancs et 2 sols aux aides, possédé en 1442 par Guillaume Pinaud; en 1599, par Hercule du Chesneau, écuyer, et, en 1759, par Pierre-Louis-Jacques Fouchier, écuyer, seigneur de Châteauneuf, à cause de sa femme Marie-Anne du Chesneau.

c. L'hébergement de la Garde, à Brisai, lieu servant de prison aux délinquants et aux animaux trouvés en dommage sur le domaine de Brisai, tenu à 5 sous de chambellage et 10 sous aux aides, en 1442, par Jehan Guillegaud, et, en 1599, par Guillaume David.

d. Les terrages de Villiers, à foi et hommage plein, tenus en 1599 par Charles Petit, écuyer.

e. La dîme de Menigoute, tenue en 1599 par le chapitre de Saint-Jean dudit lieu, en la paroisse de Craon.

f. La grande dîme d'Agressai, sur la paroisse de Thurageau, tenue en 1599 par les maires, échevins et bourgeois de Poitiers.

Une charte, conservée aux Archives nationales, contient la donation de 300 livrées de terre, faite en 1369, par le roi Charles V, à Alès de Brisai, en récompense de sa fidélité et de ses bons et loyaux services à une époque où une partie de la noblesse passait du côté des Anglais. Le manoir de la Roche-de-Brisai venait d'être incendié et détruit, et le prince de Galles, confisquant les terres d'Alès, les avait partagées

entre ses partisans, Jehan du Rivau et le vicomte de Châtelleraud. De plus, Alès, fait prisonnier dans une rencontre, avait dû payer une forte rançon, indépendamment de pertes considérables provenant du fait de l'ennemi. Le roi de France ordonna, en conséquence, à ses sénéchaux d'Anjou et de Touraine, de remettre lesdites 300 livrées de terre, à prendre sur les seigneuries confisquées sur les rebelles, Jean du Rivau, Jean de Cursay, Lancelot du....., Renaud de Montreuil, chevaliers, Guyon Quentin et Jean Bessières, tous hommes de foi dudit Alès de Brisai.

Aimeri de Brisai obtint, en 1405, du duc d'Anjou, la permission de chasser dans la garenne de la terre de Mirebeau ; mais il fut bien spécifié que cette permission ne devait pas être transformée en droit.

Jehan de Brisai, seigneur de la Roche-de-Brisai, fut également autorisé, en 1440, par le roi de France, à fortifier sa maison de Brisai, nouvellement reconstruite.

Les seigneurs de la Roche étaient, comme fondateurs, en possession du droit de sépulture (1) en l'église des Cordeliers de Mirebeau, du droit d'avoir dans ladite église des litres à leurs armes, tant au chœur que dans la nef. Ce droit fut officiellement revendiqué, le 9 octobre 1625, par le procureur de messire Daniel de Saint-Quentin, seigneur de Blet et de Brisay, qui s'opposait à l'introduction des Récollets dans le couvent des Cordeliers. Il fut établi et constaté que « le seigneur de Brisay, Scévolle et autres lieux, était le vrai » patron et fondateur du couvent, institué, depuis quatre » cents ans environ, par haut et puissant seigneur messire

(1) Ce droit fut reconnu en 1607 par les Cordeliers, qui refusèrent pourtant de recevoir à cette époque le corps de Madeleine de Brisay, leur bienfaitrice, sous prétexte qu'elle était décédée dans la religion prétendue réformée. (Mss. D. Font., t. XLVII.)

» Raoul de Brisay, chevalier, d'heureuse mémoire, et que » ce couvent a toujours été entretenu par les seigneurs de » Brisay, sans aucun contredit ni empêchement. » — (Mss. de D. Fonteneau, t. XVIII.)

Depuis environ deux siècles, la famille a adopté exclusivement l'orthographe : Brisay.

Par dérogation à la règle que je me suis imposée, j'ai tenu à développer longuement mon opinion sur une famille dont la situation, tout exceptionnelle en Mirebalais, sous le rapport des droits et des devoirs féodaux, avait sans doute favorisé la croyance à une tradition respectable, mais dont les termes, jusqu'ici mal interprétés, avaient eu pour conséquence d'égarer les recherches et de retarder la manifestation de ce que je crois aujourd'hui la vérité.

IX. — CRAON, *archiprêtré de Parthenai.*

Parmi les nombreuses donations faites, en 1095, à l'abbaye d'Airvau, par Hildéardix, comtesse de Thouars, figure l'église de *Crom* (Craon ou Cron). Cette église est une des plus belles de l'arrondissement de Loudun. (*Rép. arch. de la Vienne.*)

Quatre fiefs, dont un très-important, Jarzai, existaient sur son territoire.

A. — Craon (hébergement à). — 71.

Ce fief consistait en maison, treille et fuie situées dans le village de Craon, ayant autrefois appartenu à Alouin Vasson, plusieurs pièces de terre sur la même paroisse, et la moitié de 25 sous de rente, pour raison de plusieurs anciens

hébergements et vieilles tours déjà ruinées au XIVe siècle, sis en un lieu nommé *Segur* (1).

Il devait l'hommage lige, 10 sous aux aides et quarante jours de garde, exerçait la basse justice et valait 6 livres de rente.

Ses possesseurs étaient :

En 1386, Pierre Fouchier, écuyer, époux de N... Chevaleau ;

En 1451, Eustache de Luains, écuyer, à cause de Marguerite Fouchière, sa femme, fille du précédent ;

En 1508, Léon de Luains, écuyer, fils d'Eustache,

Et, en 1534, René de Luains, écuyer.

Mouvait de ce fief :

a. L'autre moitié des terres précitées et d'un fondis appelé Segur, situé entre les deux chemins par lesquels on allait de Craon à la Lande et de Craon à Viellemont ; ainsi que l'autre moitié des 25 sous de rente, tenues en parage, en 1386, par Loys Fouchier, écuyer, oncle de Pierre Fouchier ; en 1508 et 1534, par Marie de Lestang et ses parsonniers, héritiers dudit Loys Fouchier.

(1) Ce lieu n'a pu être retrouvé. L'aveu de 1386, qui mentionne le nom de *Segur*, fait connaître qu'à cette époque existaient en cet endroit des restes de tours et d'hébergements qu'il désigne sous le nom caractéristique de *fondis*. Me serait-il permis d'attirer, en passant, l'attention sur ce nom, dont l'analogie avec le vieux nom *Segora* est si frappante ! Déjà notre regretté confrère M. Cardin a dit, à une séance de la Société des antiquaires de l'Ouest, que le mot *Segora* aurait dû, en se corrompant, devenir *Seur*. Pourquoi pas *Segueur* ou *Segur ?* Très-vraisemblablement, l'emplacement de ce fondis se trouvait sur la voie romaine conduisant d'Angers à Poitiers, et sa distance de cette dernière ville paraît être de 10 ou 11 lieues environ.

(Les 10 ou 11 lieues qui séparent Poitiers de Segur équivalent à peu près à 18 lieues gauloises ou romaines ; d'où il suivrait, selon moi, que le chiffre XVIII placé à la droite de *Segora*, sur la carte théodosienne, serait celui qui indiquerait la distance entre ces deux villes, tandis que le chiffre XXXIII devrait être placé à gauche de *Segora*, le tout par suite d'une erreur des premiers copistes.)

B. — Craon (hébergement à). — 80.

Cet hébergement, valant 5 livres de rente, devait l'hommage lige, un cheval de service de 30 sous à muance d'homme, et 10 sous aux aides. Il avait droit de basse justice.

Ses possesseurs furent :

En 1376, Bertrand Beau ;

En 1431, Geoffroi Beau ;

En 1508, Pierre Beau, et, en 1534, Léon Beau.

C. — Jarzai. — 6.

La haute justice était dévolue à ce fief considérable, valant 240 livres de rente au XVI[e] siècle, composé de plusieurs hébergements, entre autres la Ratonnière au bourg de Jarzai, et des terres au Monteil, Doux, etc., d'un fief appelé le Vigneau et d'un autre appelé *Dame Aylis*. Il était tenu à hommage lige, à 4 livres 17 sous aux aides, et aux gardes de quarante jours.

Ses seigneurs furent :

En 1338, Jehan de Sapinaut, valet, pour lui et sa femme Agaice ;

En 1454, Jehan de Rouffignac, écuyer ;

En 1508, Louis de Rouffignac, écuyer, seigneur de Genouillé,

Et, en 1534, Guichard de Rouffignac, écuyer, seigneur de Genouillé.

La mouvance ancienne est difficile à préciser :

En 1338, les arrière-fiefs sont tenus par Pierre de Maisoncelle, Jehan Blandin et Pierre Chauveau, en parage dudit Blandin.

Plus tard elle se compose de :

a. Hébergement à Jarzai, valant 15 livres de rente, tenu à hommage lige, à 50 sous aux aides, en 1454, par Mathurine de Liniers, veuve de Jehan Gouffier, chevalier.

b. Autre hébergement à Jarzai, valant 7 livres de rente, tenu en 1454 à hommage lige et 5 sous d'aides, par André du Fouilloux, écuyer.

c. Hébergement au village de Doux, valant 10 livres, anciennement donné par la famille Fouchier à l'aumônerie de Parthenai, qui la tient, en 1508 et 1534, à hommage lige et 5 sous d'aides. (Arch., hospice de Parthenai.)

d. Four à ban, valant 5 livres de rente, appartenant en 1508 aux Dribaux.

D. — La Tour-aux-Borreaux. — 60.

Situé au dedans de la ville de Craon, cet hébergement, qui paraît avoir appartenu à une famille Borreau, ou Borrel, était enclos de murs et tenait au chemin par lequel on allait du cimetière de Craon à la Grimaudière.

Outre cet hébergement, le fief se composait encore de la moitié de 49 sextérées de terre indivises et la moitié de 41 sous 9 deniers de menu cens dus pour divers ténements à Craon et aux environs.

Il était tenu à hommage lige, 30 sous aux aides et aux gardes de quarante jours, avait droit de basse justice et valait 40 livres de rente.

Ses possesseurs furent :

En 1386, Pierre Fouchier, écuyer, en indivis avec Loys Fouchier, seigneur des Mées, son oncle ;

En 1451, Eustache de Luains, écuyer, à cause de Marguerite Fouchière, sa femme, fille de Pierre Fouchier ;

En 1508, Léon de Luains, écuyer, fils du précédent;

En 1534, René de Luains, écuyer.

Mouvaient de ce fief :

a. L'autre moitié indivise de toutes les choses du domaine, tenue en parage à la moitié du devoir dessus dit, en 1386, par Loys Fouchier, oncle de Pierre ; en 1451, par Eustache de Luains, à cause de sa femme ; en 1508, par Jean Laurent, à cause de Marie de Luains, sa femme.

b. Diverses pièces de terre tenues à hommage plein, à un cheval de 60 sous à muance de seigneur et au tiers dudit cheval aux aides, en 1386, par Guillaume du Deffens, ainsi qu'en 1451.

c. Diverses terres sises à Vouzaille, tenues à hommage plein, à 5 sous annuels de cens, en 1386, par Guillaume Adam de Poitiers ; en 1508 et 1534, par Pierre du Rivau, écuyer, seigneur d'Airon.

X. — CUON, *archiprêtré de Parthenai.*

La *villa Cuion*, *curtis Cuion*, comprise dans la viguerie de Thouars, est connue, depuis l'an 889, par le diplôme du roi Eudes confirmant le partage des terres de l'abbaye de Saint-Hilaire entre chaque cononicat. *Cuionum*, Cuon, fut une des plus grandes terres sur lesquelles reposèrent, à partir du XIII[e] siècle, les gros de prébendes de cette abbaye, et l'une des sept dont la possession remonte peut-être à l'origine même de Saint-Hilaire de Poitiers. Elle valait, en 1618, 900 livres de rente, et 1,560 livres un siècle plus tard.

En 969, Guillaume Fier-à-Bras, duc d'Aquitaine, abbé de Saint-Hilaire, à la recommandation d'Ebles, son oncle, évêque de Limoges et trésorier de Saint-Hilaire, concède à Mainard, et à deux autres personnes qu'il lui plaira de dési-

gner pour lui succéder, des maisons, prés, vignes, etc., situés au lieu de Rigni, dépendant de la terre de Cuon, moyennant une redevance de 3 sous de cens aux chanoines de l'abbaye. (Archives de Saint-Hilaire.)

En 974, le même duc, à la prière d'Adalbaud, prévôt de Saint-Hilaire, concède à un autre Adalbaud, prêtre, deux quartes de terre labourable, vignes, prés, dépendant de la mense canonicale, situés au lieu d'Albihec, relevant de Cuon, à la charge de 4 sous de cens annuel. *(Id., ibid.)*

Vers 1143, Giraud, juge de la terre seigneuriale de Cuon, renonce, en présence de Geoffroi, archevêque de Bordeaux, à divers droits qu'il s'arrogeait sur cette terre. Cet administrateur tranchait du maître absolu : il baillait les terres à qui bon lui semblait, imposait un terrage arbitraire, prélevait ce qui lui convenait sur la dîme de la laine et des agneaux, le cens sur les terres et les personnes, vendait les terres de la communauté, et par dessus le marché se faisait prier pour rendre des comptes. Il fut établi qu'à l'avenir le chanoine prébendé de Cuon pourrait installer en cet endroit un vicaire pour veiller à ses intérêts. *(Id., ibid.)*

En 1168, un différend s'étant élevé entre les chanoines de Saint-Hilaire et l'abbé d'Airvau, au sujet de la dîme de la Bourrelière, qui provenait d'un don fait, plus de quarante ans auparavant, par Pierre Borreau, chevalier, Jean, évêque de Périgueux, rendit une sentence qui confirma l'abbé d'Airvau dans ses prétentions à cette dîme, moyennant une redevance aux chanoines de Saint-Hilaire. *(Id., ibid.)*

En 1246, Philippe, trésorier de Saint-Hilaire, cède au chapitre la prévôté de Cuon en échange d'autres terres.

C'est à partir de cette époque que la prébende de Cuon fut définitivement constituée. *(Id., ibid.)*

Vers le milieu du xv[e] siècle, les exactions nombreuses commises sur la terre de Cuhon déterminèrent l'abbaye de Saint-Hilaire à fortifier l'hôtel des chanoines, avec l'assentiment de René, duc d'Anjou, seigneur de Mirebeau. Un des premiers capitaines de cette forteresse fut Guillaume de Lestang, qui donna sa démission, en 1467, en faveur de François de Marconnai, son parent. Ce commandant avait pour mission d'exercer sa charge au profit de l'église et de ses hommes, de garder le château, et de ne le livrer à personne qu'au roi et aux membres du chapitre de Saint-Hilaire. (Longuemar.)

Outre les possessions de cette abbaye, la paroisse de Cuon contenait encore dix fiefs principaux.

A. — La Bourrelière, *aliàs* la Borrelle. — 76.

Ce fief provient évidemment d'une famille Borreau, très-ancienne en Mirebalais, autour de laquelle le silence se fait au xv[e] siècle, mais dont le nom se perpétue en restant joint à certaines localités, possédées autrefois par de puissants personnages (1). Il semble être venu par alliance dans une famille, également très-ancienne, originaire de la baronnie de Luains, autrefois chef-lieu de viguerie, et situéé dans la paroisse d'Avrigny, au pays châtelleraudais. Ce nom est fréquemment cité au xii[e] siècle, dans les chartes de l'abbaye de Noyers, en basse Touraine, et s'est éteint au xvi[e], dans la famille d'Orfeuille, par le mariage de Marie de Luains avec Joachim d'Orfeuille, écuyer, seigneur de Foucaut.

L'hôtel de la Bourrelière, appelé aussi hôtel de Luains, pour le distinguer sans doute d'un arrière-fief du même

(1) Exemples : la Roche-Borreau, la Tour-aux-Borreaux.

nom, devait l'hommage lige, 60 sous aux aides et quarante jours de garde, avait droit de basse justice et valait environ 30 livres de rente.

Ses seigneurs furent :

En 1446, Eustache de Luains, écuyer, époux de Marguerite Fouchier, qui avait ajouté à son domaine des biens jusqu'alors possédés par les héritiers de Geoffroi du Theil, chevalier ;

En 1508, Lyonnet de Luains, écuyer, fils du précédent,

Et, en 1534, René de Luains, écuyer.

Cinq fiefs étaient dans la mouvance de la Bourrelière :

a. Le tiers des terrages des Aleuz, paroisse de Thenezai, tenu en 1446, par Robert Boivin, en parage; en 1508, par Jean Le Roux, à cause de sa femme ; en indivis, en 1534, avec les hoirs de Jean de Dercé, chevalier, et Gilles Bard, de Parthenai.

b. L'hôtel sis à la Bourrelière, valant 100 livres de rente, tenu en 1294 par N... de Marconnai ; en 1446, par Jehan de Marconnai, écuyer; en 1508 et 1534, par Bertrand de Marconnai, écuyer.

c. L'hôtel de la Guillonnière aux Mées, paroisse de Mazeuil, valant 10 livres de rente, tenu en 1466 par Jehan Aguillon; en 1508 et 1534, par Gabriel Bodin.

d. L'hôtel du Bois, à la Bourrelière, valant 30 livres de rente, au devoir d'un éperon blanc de 7 sous 6 deniers, tenu en 1446 par Léonnet de Mallemouche, écuyer ; en 1508 et 1534, par Jehan de Mallemouche, écuyer, seigneur de Mondon.

e. L'hôtel des Champs, valant 25 livres de rente, tenu en parage, en 1446, par Jehan de Marconnài, écuyer, en indivis avec Pierre des Roziers, écuyer.

B. — Cuon (hôtel à). — 102.

Valait 5 livres de rente, hommage lige, les gardes et loyaux aides accoutumés. Basse justice.

Tenu :

En 1508 et 1534, par Jehan de la Fons, de Mirebeau.

C. — La Gauchalière. — 66.

Ce fief, probablement fondé par un colon nommé *Gualcherius*, et devenu plus tard la propriété d'une famille Marot, devait l'hommage lige, 10 sous aux aides et 5 sous de rente annuelle. Il avait droit de basse justice. Ce n'était plus, au XIV[e] siècle, qu'un *fondis*, appelé la Grand'Chambre; il avait été remplacé par l'hôtel dit de la Marottière, qui valait 20 livres de rente.

Ses possesseurs ont été :

En 1311, Pierre Marot;

En 1380, Guillaume Tudert;

En 1440, Jehan Tudert, licencié ès lois, conseiller, maître des requêtes de l'hôtel du roi, petit-fils du précédent.

En 1508, ce fief porte le nom de Chauchallière, et est possédé par les héritiers de Léon Tudert,

Et, en 1534, par les héritiers de maître Claude Tudert.

D. — La Griffonnière. — 23.

Cet hébergement valait 15 livres de rente; il devait l'hommage lige, 5 sous aux aides et 10 sous de chambellage. Il avait droit de basse justice.

De toute antiquité il a appartenu à la famille de Marçai.

Une charte, en langue vulgaire, conservée dans les archives de l'abbaye de Saint-Hilaire, m'apprend que, le 5 dé-

cembre 1262, Herbert de Marçai, chevalier, qui possédait la dîme de Poiz, sur la paroisse de Cuon, échangea cette dîme, avec l'autorisation de Robert de Bosmez, de qui elle relevait, contre 5 sous de service et 10 sous de loyaux aides, toutes les fois que ledit chevalier serait obligé de donner du secours au sire de Mirebeau. Cette redevance correspond au devoir du fief de la Griffonnière, sur lequel elle fut peut-être reportée.

Les successeurs d'Herbert de Marçai furent :

En 1389 et 1409, Jehan de Marçai, valet ;

En 1453 et 1508, François de Marçai, écuyer,

Et, en 1534, les hoirs de Jacques de Marçai, écuyer.

Mouvaient de cette terre :

a. Diverses terres tenues en parage, en 1453, par Jehan Grimaud, écuyer, à cause de Marguerite de Marçai, sa femme.

b. Cens et rentes dus, en 1453, par René de Montléon, écuyer ; Pierre de Ry, écuyer, seigneur de la Tour ; Regnaut du Vergier, écuyer ; Colas David, écuyer ; noble homme Mallemouche, et les héritiers de feu Regnaut de Chincé, chevalier.

E. — Mons. — 77.

Ce fief remonte aux temps les plus anciens du moyen âge.

Vers 1125 ou 1130, un prêtre, nommé Pierre de Mons, donne à l'église Saint-Hilaire des maisons sises devant l'église de Cuon, dans le champ de Guillaume Robert, des terres, vignes et prés, plus trois familles d'hommes et de femmes. Pour indemniser ses frères, Aimeri de Mons, Guillaume *quatuordecim* et Beraut, il leur donne 30 livres de monnaie d'Anjou, plus un cheval audit Aimeri. Ce don a été fait en présence de nombreux témoins, tels que : Arbaud, prévôt de Cuon ;

Arnaud Quinerit, Pierre du Château, Thibaud Buzain, Hector, Guillaume Létard, Payen, Arbert Moissard, chanoines, de Botier de Luzai, Guillaume Rousseau, Payen de la Chaucée, Bar de Faye, Pierre Samuel, *Bota bovem,* Renaud d'Alonne, Arbert de Marthai, et de Guillaume de la Chaucée. (Archives de Saint-Hilaire.)

En 1508, Cybard Hillerin,

Et, en 1534, maître Claude Tudert, seigneur de la Bournalière, etc.

Mouvaient de ce fief :

a. Deux sextérées et une quintettée de terre sur l'hébergement de Mons, tenues en parage à 3 sous d'aides, en 1389, par Guillemette Marot, et, en 1508, par les héritiers de Perrot Marot.

b. Une dîme à Cuon et des terres en parage à 7 sous d'aides, tenues en 1389 par les héritiers de Geoffroi Domayne (du Maine?).

c. Pièces de terres tenues en parage à 3 sous 6 deniers d'aides, en 1389, 1451 et 1508, par les héritiers de Regnaud Teillenon (*seu* Tramblenau? en 1508).

F. — Poix, *seu* Poué ou Poez. — 93.

Des deux hébergements de ce nom qui se trouvaient sur la paroisse de Cuon, l'aveu de 1508 ne mentionne que celui qui fut un hôtel fortifié, enclos de hautes murailles, et fossés, fermant à pont-levis, et tenu à hommage lige, 50 sous aux aides et aux gardes accoutumées, en droit de basse justice, et valait 60 livres de rente.

Ses seigneurs furent :

En 1326, Alouet de Poez, seigneur dudit lieu ;

En 1389, Guillaume Beslon, chevalier, à cause de Jehanne de Dercé, sa femme ;

En 1440, Gauvain Beslon, chevalier;

En 1508, Jehan de Brusac, écuyer, époux de Jehanne de Ry,

Et, en 1534, Jacques de Brusac, écuyer.

Mouvaient de ce fief:

a. Un hébergement à Craon, valant 10 livres de rente, tenu à 30 sous aux aides, en 1389, par Geoffroi Verdon; en 1440, par Loys Fouchier, écuyer; en 1508 et 1534, par Aimeri Camus, écuyer.

b. Un hébergement au village de Poix, valant 40 sous de rente, tenu au tiers des aides du fief supérieur, en 1389, par Gauvain de Dercé, chevalier; en 1440, par Perrot de Montauban, et, en 1508, par Joachim de Luains, écuyer.

c. Autre hébergement à Poix, tenu au tiers du même devoir, en 1389, par Jehanne de Dercé; en 1440, par Jehan et Pierre de Ry.

d. La sixième partie par indivis d'une dîme, tenue en 1508 par Jehan et François du Fou, écuyers.

e. L'hébergement de Beauregard, valant 20 livres, tenu à foi et hommage par Anne de Brisai, veuve de Jehan Alliday, écuyer, seigneur de Cherves.

G.— Poix, *seu* Poué ou Poez. — (N° 10.)

Cet hébergement manque à l'aveu de 1508, mais on le retrouve dans celui de 1534, devant alors 20 sous aux aides, tandis que dans les XIVe et XVe siècles il n'est estimé qu'à 10 sous et aux gardes de quarante jours, et en droit de basse justice.

Ses possesseurs furent:

En 1326 et en 1327, Jehan Beraut;

En 1356, 1373, 1380, 1389 et 1406, un seigneur nommé Aimeri Beraut, dit Gauthier, ou Aimeri Beraut de Poez, dit

Gauthier. En 1534, il est tenu par Clément Baron (Béraut?).

Mouvaient de ce fief :

a. La moitié de l'hébergement de Poez, en parage à 3 sous d'aides, tenu en 1326, 1327, par Guillaume Béraut; en 1356, 1373, 1380 et 1389, par Perrotin Béraut.

b. Pièces de terres tenues à la moitié du devoir, en 1326, 1327, par Thomas et Jehan Beraut; en 1356, 1389, par Vincent Pinea, en parage à cause de sa femme.

c. Terres et courtillage à Poix et à Champigni, valant 15 livres de rente, tenues en parage à 4 sous aux aides, en 1356, par Pierre Chasle; en 1373 et 1380, par Guillaume Chasle et Guillaume Pasquier; en 1404, par Pierre Chasle et Jehan Pasquier.

d. Hébergement à Poix, terres et vignes, valant 10 sous de rente, tenus en parage à 2 sous d'aides, en 1356, par Perrot Minaut et Jehan Michaud à cause de leurs femmes; en 1373 et 1380, par Aimeri Lucas, dit Trichonneau, à cause de sa femme.

H. — La Roche-de-Cuhon. — 43.

Cet hébergement valait 30 livres de rente, devait l'hommage lige, 10 sous aux aides, quarante jours de garde; en droit de basse justice.

Tous ses possesseurs ont porté le prénom Jehan.

C'est, en 1373 et 1381, Jehan Daller, ou Dallier, qui le tient à cause de Jehanne, sa femme;

En 1387 et 1389, Jehan Daller le jeune, sans doute fils du précédent;

En 1406, Jehan Daller, de Cuon;

En 1437, Jehan Daller l'aîné, de Cuon;

En 1458, Jehan Dallier, tant pour lui que pour Jehan

Doussin, à cause de Jehanne Dallier, sa femme, et Jehan Grimaud, à cause de Guillemette Dallier, sa femme;

En 1508, Jehan Daller, écuyer;

Enfin, en 1534, Abel Gaucher, à cause de sa femme, une Dallier, sans doute.

Mouvaient de ce fief:

a. A Fortaigret, deux pièces de vignes à 2 sous 6 deniers aux aides, tenues en 1373, 1381, 1387 et 1406, par une famille Gervais, en parage.

I. — La Roche-de-Cuhon. — 68.

Cet autre hébergement, valant 20 livres, devait l'hommage lige, 10 sous aux aides et les gardes; en basse justice.

Il était tenu, en 1508, par Jean Auriau.

K. — La Tanoire (Tonnière), ou fief aux Jallets ou Baucée. — 63.

Ce fief, auquel les noms n'ont pas manqué, valait 40 livres de rente, devait l'hommage lige, 25 sous aux aides au xve siècle, et seulement 10 sous au xvie, les gardes accoutumées; en basse justice.

Ses possesseurs furent:

En 1329, Pierre de Tanai ou Taunai, valet, par succession de son cousin germain Pierre Jallet (d'où le nom donné à ce fief);

En 1386, Hugues Poitevin, valet;

En 1445 et 1457, Pierre de Ry, écuyer;

En 1508 et 1534, Louis de Marconnai, écuyer, héritier du précédent, par sa bisaïeule Berthelonne de Ry, sœur de Pierre et aïeule de sa deuxième femme, Catherine de Marconnai.

Mouvaient de ce fief:

a. Une sextérée de terre près Mons, valant 4 livres 4 sous

7 deniers, tenue en parage à 5 sous d'aides, en 1329, 1386, par Adam de Rigni, valet.

b. Hébergement à Mirebeau, et un autre à la Sartalière, tenus en parage à 5 sous d'aides, en 1329, par Thomas de Luché; en 1386, par Philippon de Lüché; en 1445, par Alexandre de Chouppe.

c. Terres à Corabou, Pucheille, etc., tenues à 3 sous 4 deniers d'aides, en 1386, par Pierre Marot.

d. Hôtel de Beaucée, cens et rentes, valant 20 livres de rente, tenus en parage à 5 sous d'aides, en 1329, par Jouffroi de Ry, valet; en 1457, par Pierre de Ry, écuyer; en 1508, par Lyonnet de la Chaucée.

L. — La Touraine. — 15.

Le seigneur de la Touraine avait le devoir de conduire le baron de Mirebeau avec chevaux et armes dans sa baronnie. Il devait en outre l'hommage lige, 5 sous de chambellage aux aides et les gardes; en droit de basse justice. Le fief de la Touraine, situé au village de Poix, se composait aussi d'un hébergement à Mirebeau, dans les murs de la paroisse de Saint-Pierre.

Ses seigneurs furent :

En 1389, Guillaume de la Touraine, valet;

En 1442, Jehanne de la Touraine, veuve de Pierre de Bonnemain, écuyer;

En 1462, Lyonnet de Bonnemain, écuyer;

En 1508, les héritiers de Macé Barré;

En 1534, Antoine Girard et Léon Vallette, de Mirebeau.

Mouvaient de ce fief :

a. La Bernardière, paroisse de Mazeuil, valant 10 livres de rente, tenue à 15 sous à muance d'homme et à 5 sous d'aides, en 1389, par Jehan Raoulx, comme ayant bail

d'Étienne de la Chaucée et de Françoise, sa sœur ; en 1442, 1462, 1508 et 1534, par un Étienne de la Chaucée.

b. Pièces de terre et vignes à Bourdereau, Vaubert, etc., valant 10 livres, tenues en 1389 par Jehan Levrault, à 60 sous d'aides ; en 1508, par Jehan de Coué, à cause de sa femme.

M. — La Treille. — (N° 10.)

Ce fief, situé au bourg de l'Aumônerie, près Mirebeau, composé d'hébergements, terres, prés et vignes, était aussi appelé le fief de Tanay. Il devait l'hommage lige, 100 sous aux aides et les gardes.

Il avait pour seigneur, en 1312, Pierre de Tanay, chevalier, par succession de son cousin germain, Pierre Jallet.

Je n'ai plus rien trouvé sur ce fief depuis cette époque.

XI. — Dandésigny, *archiprêtré de Mirebeau.*

Suivant M. Rédet, « les saints Abdon et Sennen ont vu leur » personnalité s'absorber dans le nom baroque de Dandé- » signy, qui, par sa terminaison, affecte une couleur » gallo-romaine. Ce lieu est appelé *Dom de Segne* dans une » charte de la fin du XI[e] siècle, *Abdon et Segnes* dans le » pouillé du Grand Gauthier, *Dandeseigne* et *Anseigne* dans » le compte des décimes de 1383, *Abdon et Sennes* en » 1478, Dandésigny en 1649, Andésigny et Ansigny dans » le pouillé de 1782. On conçoit aisément, ajoute notre » confrère, que les noms étrangers d'Abdon et Sennen aient » été peu à peu défigurés par la prononciation, de manière » à former un mot composé qui, au premier aspect, semble » n'avoir avec eux aucun rapport d'origine (1). »

(1) Observations sur les noms de lieux dans la Vienne.

Il est quelquefois imprudent de discuter une opinion généralement admise. Il eût été pourtant séduisant pour moi d'entreprendre la réfutation de l'argumentation qui précède. En effet, le culte des saints Abdon et Sennen, inconnus en France avant la première moitié du IX[e] siècle, était si peu répandu dans le Poitou, qu'aucune autre paroisse du diocèse n'a été, en aucun temps, placée sous ce vocable. Ne paraît-il pas dès lors bien étrange que, cent ans après l'importation de ce culte, une infime localité de la châtellenie de Mirebeau se soit mise sous la protection de ces saints martyrs, au point même de n'avoir jamais connu d'autre nom que le leur ?

Que, par suite d'une coïncidence bizarre, cette église, nommée *Don de Senne* dans une charte du XI[e] siècle, *Bondon et Seugnes* dans le pouillé de 1280, *Dandeseigne* ou *Anseigne* dans le registre des décimes de 1383, ait eu aux mêmes époques les saints Abdon et Sennen pour patrons, je n'y mets pourtant aucun obstacle; mais je crois avoir lieu de m'étonner, si le nom de cette paroisse dérive réellement et uniquement de celui de saints quelconques, qu'elle soit la seule de cette catégorie dont le nom n'ait pas été précédé du mot *sanctorum* dans le pouillé de 1326.

J'eusse aimé à retrouver dans le don fait à l'abbaye de Saint-Cyprien, vers 1090, par Indie de Mirebeau, une église située près d'un ancien domaine du nom de *Siniacus*, en langue vulgaire *Sennec*, *Senne*, *Segne*, lequel, confondu peut-être par les clercs de l'évêché, dans quelques chartes, avec celui des patrons, n'aurait cependant jamais cessé de garder dans la bouche du peuple son ancienne consonnance : *De seigne*, *En seigne*, *Ansigny*, *Dansigny*, assez conforme du reste à celle du XIV[e] siècle, voire même à celle du XI[e] (1).

(1) Bibl. imp., Cart. Sancti Cypriani, f° 28° 8° : « *India de Mirebello cum*

Le pouillé de 1782 me semble, du reste, mettre toutes les opinions d'accord ; et je conclus avec lui que cette paroisse est bien nommée : *eccl. SS. Abdon et Sennem d'Ansigny.*

Les Archives nationales n'ont conservé aucun aveu relatif à une terre de ce nom ; j'ai pensé (peut-être à tort) que celle qui va suivre n'a pas toujours relevé directement de Mirebeau.

A. — Dancigné (Dandésigny). — 57.

La première fois que je rencontre ce nom dans une charte, il y est malheureusement tronqué. En 1213, un *Matheus de Dandesi*... est cité comme témoin du don de la dîme d'Abouin ou Abain, près Mirebeau, par Pierre Asselin, chanoine de Saint-Pierre de Poitiers (1).

C'est, plus tard, une Jehanne de Dandeseigné qui porte la terre de ce nom à Guillaume de Chambon, son époux; enfin, vers 1422 et 1438, un Jehan de Mallemouche, écuyer, seigneur de Dandésigny, lequel rend divers aveux à Guy de Marconnai. (*Dict. des familles du Poitou.*)

Jehan de Chambon, fils de Guillaume qui précède, épousa Marguerite de Fougières, dont la dot de 400 écus d'or fut hypothéquée sur la terre de Dandésigny. Marguerite, devenue veuve, se remaria avec Jehan Fouchier, écuyer, seigneur de la Mauvinière, qui, en 1492, transigea, au sujet du douaire de sa femme, avec les sœurs et autres ayants droit de Jehan de Chambon. Cette transaction, qui donna lieu à un procès, eut pour résultat définitif une sentence du juge d'Anjou à Saumur, lequel condamna, le 29 avril 1502, Léonnet Gi-

» *filiis suis concessit monasterio Sancti Cypriani ecclesiam que vocatur* ad Don » de Senne, *in castellania Mirebellense.* » — La Fontenelle (*Vigueries de Poitou*) mentionne une *villa Siniacus* dans la viguerie de Sauves. — Cassini place sur sa carte un village nommé *Sénecé*, à quelques cents mètres de Dandésigny; les cartes modernes le nomment *Senesais.*

(1) D. Fonteneau, t. XVIII, p. 145.

raud, écuyer, seigneur de Dandésigny, à assigner la terre de Pontmoreau, dépendant de ce domaine, comme assiette de la rente de 25 livres due à Jehan Fouchier, écuyer, pour le douaire de Marguerite de Fougières, sa mère. (Arch. Fouchier.)

Les Giraud restèrent possesseurs de la seigneurie de Dandésigny, qui relevait de Mirebeau à hommage lige, 60 sous aux aides, en droit de basse justice. C'est peut-être à cette famille qu'est due la construction du château, flanqué de tourelles et portant un moucharabi au haut du principal corps de logis. (Répert., arch. de la Vienne.)

Hilaire Giraud, fille de Pierre Giraud, écuyer, porta cette terre en mariage à René de Lestang, écuyer, seigneur du Breuil, vers 1560.

C'est donc par erreur que l'aveu de 1508 désigne Jehan Fouchier comme seigneur de *Dancigné* : il n'était plus à cette époque que seigneur de Pontmoreau.

a. Pontmoreau (terre et maison noble de), composée de trente-six boisselées de terre, tenant ensemble, franche et quitte de toute dîme, enclose de murailles, valant 25 livres de rente, tenue à hommage plein, à un cheval de 60 sous à muance de seigneur et d'homme, à 20 sous aux aides; en basse justice. (Arch. Fouchier.)

Ses possesseurs furent :

En 1492, Jehan Fouchier, écuyer, seigneur de la Mauvinière, époux de Marguerite de Fougières ;

En 1511, Jehan Fouchier, écuyer, fils du précédent, époux de Catherine de Marconnai ;

En 1570, Valère Fouchier, écuyer, fils du précédent, époux d'Antoinette Petit ;

En 1583, Magdelon Fouchier, écuyer, fils du précédent, époux 1° de Suzanne Lauvergnat, 2° d'Adrienne Claveurier;

En 1627, Charles Fouchier, écuyer, fils du précédent, époux de Marie de Messemé ;

En 1662, Jacques Fouchier, écuyer, fils du précédent, époux 1° de Marie de Gréaulme, 2° d'Anne Ragonneau ;

En 1687, François Fouchier, écuyer, fils du précédent, époux d'Hélène-Geneviève Mauduyt ;

En 1721, François-Xavier Fouchier, écuyer, fils du précédent, époux de Marie-Anne de Rangot ;

En 1751, François-Augustin Fouchier, écuyer, fils du précédent, époux d'Anne de Laspaye ;

En 1778, François-Paul Fouchier, écuyer, fils du précédent, époux de Marie-Angélique Le Maignan, mort à Quiberon en 1797.

François-Édouard de Fouchier de Pontmoreau, né en 1787, mort en 1872, ne posséda point le manoir de ses aïeux, qui avait été saisi sur son père émigré, et qui fut vendu au fermier André Renault, dont la famille le tenait à bail depuis plusieurs générations.

XII. — DOUÇAI, *archiprêtré de Mirebeau.*

La paroisse de Saint-Martin de Douçai doit avoir été érigée sur un domaine appelé *Dociacum*, qui fut restitué, en 827, à l'abbaye de Saint-Martin de Tours, par Robert, comte de cette ville et abbé de Saint-Martin. (D. Font., t. XVII.)

Le Grand Gauthier la nomme *eccl. de Docay.*

Sept fiefs se trouvaient sur cette paroisse.

1. — Douçai (châtellenie de). — 3.

Cette châtellenie, devenue très-considérable en très-peu de temps, puisque son revenu a varié, du XIVe au XVIe siècle,

entre 30 et 300 livres, devait l'hommage lige, 50 sous aux aides non abonnés, les gardes de quarante jours, exerçait la haute justice, *fors de plaids de quinze*, avait droit de scel aux contrats, et même titre de baronnie en 1445.

Je ne sais si le *Reginaldus de Dulcia seu Dulciaco,* prévôt de Sauve, que l'on rencontre plusieurs fois dans les chartes mirebalaises du XIe siècle, a été un des premiers seigneurs de Douçai. (D. Font., t. VII.)

Un aveu, sans date, du XIVe siècle, très-peu lisible, mentionne comme seigneur de ce domaine :

P... de Doge, valet, à cause de Philippe de Pouant, sa femme, et comme tuteur de ses beaux-frères.

En 1387, c'est Alès de Brisai, chevalier, seigneur dudit lieu et de Douçai, qui rend hommage à la dame de Mirebeau. (Bibliothèque nationale, fonds fr.)

En 1440 et 1445, Jehan de Brisai, chambellan du roi Charles VII, signale son hôtel fort, murailles, fossés et basse-cour, avec garenne attenant au château, contenant six sextérées de bois; les terres de rapport s'étendant sur les territoires de Douçai, Gasse, Puis-Livet, le Chêne-Amillart, Langle, la Rabatalière, etc.

En 1508, Douçai est aux mains de René de Doussay (*sic*), à cause de Marie Turpin, sa femme, veuve d'Aimeri de Brisai ;

En 1534, dans celles de messire de Cursai.

Les tenanciers, au XIVe siècle, étaient :

Jehan Guasteau, pour 10 sols de rente;

Pierre de Puylivet, pour 5 sols ;

Philippin Jacquelin, valet, pour 17 sols 6 deniers;

Guillaume de la Chaucée, pour 40 sous.

En 1445, les arrière-fiefs sont mieux connus :

a. La Guerinière, sise à Douçai, tenue à foi et hommage

lige par Jeannot Foubert, à 5 sous aux aides, 10 sols de chambellage et 4 sols de cens.

b. L'hébergement de Ver, à foi et hommage lige, à 15 sous aux aides, tenu par Guillaume Guy.

c. La moitié de l'hébergement de la Trapière, à foi et hommage lige, 20 sols aux aides, tenue par Etienne Diguay, duquel relevaient encore Etienne Pagot, Perrot de Gloriette, Jehan de Sazay, et les hoirs de Jehanne Morin, pour diverses terres sises aux environs.

d. Puy-Livet, tenu à foi et hommage lige, à 15 sous aux aides, par Jehan Talix.

e. La Jacquelinière, tenue à 25 sols aux aides, par Barthloomée de Chaigne.

f. L'hôtel de la Garde, tenu à foi et hommage plein, par Jehan Beaugars, annexé à l'hôtel de Douçai.

En 1508, aucun arrière-fief n'est mentionné par Jeanne de France, et, en 1534, l'aveu se borne à signaler plusieurs hommes de foi.

B. — Douçai (la grand'dîme de). — 90.

Tenue à hommage lige, en 1508, par Robert Chabot, écuyer, seigneur d'Apremont, et, en 1534, par Paul Chabot, écuyer, aussi seigneur d'Apremont.

Elle valait de 80 à 100 setiers de blé.

C. — Douçai (autre hébergement et dîme à). — 91.

Tenu à hommage lige, aux devoirs accoutumés, en 1508 et 1534, par Jehan Loubbe, écuyer; valait 25 livres de rente.

D. — Langle. — 58.

Hôtel valant 12 livres de rente au XIV[e] siècle et 35 livres au XVI[e]. Il devait l'hommage lige, 60 sous aux aides et quarante jours de garde; en droit de basse justice.

Ses seigneurs furent :

En 1329 et 1387, Jehan Duysseau, valet, fils de Gautier Duysseau ;

En 1424, autre Jehan Duysseau, valet ;

En 1453, Berthelon Thybert, écuyer, à cause de Jehanne Duysseau, sa femme ;

En 1508, Gilles de Chergé, écuyer,

Et, en 1534, Guillaume de Chergé, écuyer.

Six fiefs étaient dans la mouvance :

a. Hébergement à Pierrefite, valant 12 livres, tenu à 15 sous d'aides, en 1329, par Guyon Duysseau, frère de Jehan ; en 1434, par les héritiers de Jehan de Pindray, à cause d'Isabeau Duysseau, sa femme ; en 1508 et 1534, par Marie de la Corgée, demoiselle, veuve de Huguet des Roches.

b. Autre hébergement à Pierrefite, valant 12 livres, tenu en 1434 et 1453 par Seguin de Puygirault, chevalier, au devoir ci-dessus ; en 1508 et 1534, par Guyon de Puygirault, écuyer, seigneur de la Brosse.

c. Maisons et rentes à Douçai, valant 10 livres, tenues en 1329 par Pierre de Baudiment, à 10 sous d'aides, Pierre Lecomte, Regnaut Lecomte.

d. La dîme du gué Jacquelin, valant 11 livres, tenue en 1389 par Jehan de Maillé, chevalier, autrefois par Huet de Baudiment, à 8 sous d'aides.

e. Autres terres ou hébergements au terroir de Mazillé, tenus en 1329, à 5 sous, par Guillaume de Cursai ; en 1434, par Pierre de la Tousche, seigneur de Sallevert, héritier de Marguerite de Cursai, sa mère.

f. Hébergement à Bauday, tenu en 1329 par Jehanne Ymbaud, fille de Pierre Ymbaud.

Autres tenanciers au xve siècle : Jehan de Puytaillé, Jehan de Florac, François de Villiers, Jehan de Marconnai.

E. — Masseille (Massillé). — 18.

Ce fief, composé de l'hébergement de Masseille, terroir, planche et fontaine, dits de Bastard, était tenu à hommage lige, un cheval de 30 sous à muance de seigneur et d'homme et aux gardes. Basse justice. Il valait 50 livres de rente.

Vers 1390, il eut pour seigneur Guillaume Bastard, écuyer, à cause de N... Bouer, sa femme (*Dict. des familles du Poitou*) ;

En 1458, Guillaume Bastard, écuyer, fils du précédent ;

En 1508, les héritiers dudit Guillaume,

Et, en 1534, Mathurin Bastard, écuyer, dit de Masseille.

Mouvait de ce fief :

a. Un château à Masseille, valant 10 livres, tenu en 1458 par Guillaume Bastard et ses frères Jehan l'aîné et Jehan le jeune ; en 1508 et 1534, par Jehan de Signi, écuyer.

F. — Mondon. — 65.

L'hébergement de Mondon valait, au xive siècle, 70 livres de rente ; il possédait la moyenne justice et devait l'hommage lige, 60 sous aux aides et les gardes de quarante jours.

Il a eu pour seigneurs :

En 1329, Huguet Poitevin, valet ;

En 1382, Huguet Poitevin, valet, fils du précédent ;

En 1444 et 1508, un Jehan de Mallemouche, écuyer ;

En 1534, René de Mallemouche, écuyer,

Et, au xviie siècle, Charles-Élie de Ferrières, chevalier, seigneur de Marçai, etc.

Six fiefs mouvaient de Mondon :

a. Hôtel de Villecoupère, valant 20 livres, tenu en 1329

par Brient Poitevin ; en 1382, par Jehan Marcirion, à cause de sa femme, à 20 sous d'aides ; en 1444, par Huguet de Billi, écuyer, à 55 sous d'aides ; en 1508, par Philippe de Menou, écuyer, à cause de sa femme, et, en 1534, par Philippe de Menou.

En 1673, la seigneurie de Villecoupère avait été léguée par la famille de Menou aux religieuses du tiers ordre de Saint-François de la ville de Mirebeau.

b. Le Rivau-Beraut, valant 20 livres, tenu en 1329 par Benoux (?), seigneur dudit lieu, à 10 sous d'aides ; en 1382, par Amauri de Dercé ; en 1444, par Blanc d'Aubigné, écuyer ; en 1508 et 1534, par Anceaulme d'Aubigné, écuyer.

c. Rentes à Billi, tenues en 1382 par Regnard de Ry et les enfants de Tullaut de Ry, son frère, à 20 sous d'aides ; en 1444, par les héritiers de Valentin des Roziers, à cause de Jehanne Bourreau, en parage ; en 1508, par Regnaut des Roziers, à cause de ladite Jehanne.

d. Hébergement à Puzé, tenu en 1382 par Jehan André, à cause de Jehanne du Verger, sa femme, Étienne du Verger, son beau-frère, et Étienne de la Maison-Neuve, à 5 sous d'aides ; en 1444, par les hoirs de Regnaut André ; en 1508, par Gillet Richer.

e. Hébergement de la Poterie, tenu en 1508 par Jean Pain.

f. Rente de 4 setiers et 15 boisselées de froment, et 2 chapons au village de Milli, tenue en 1508 par Charles de Signi.

G. — Terrefort. — 99.

L'hôtel et seigneurie de Terrefort était en droit de haute justice, devait l'hommage lige, 40 jours de garde et les loyaux aides accoutumés. Il valait 60 livres de rente.

Il avait pour seigneurs :

En 1456, Anne Valorie, damoiselle, veuve de messire Auvergnais Chappron, chevalier, capitaine de Mirebeau et chambellan de Charles VII;

En 1508, Anne de Brisai, veuve de Jehan Alliday, et petite-fille de Jeanne Chappron, fille d'Auvergnais;

En 1534, François Alliday, écuyer, seigneur de Cherves;

En 1759, Pierre-Louis-Jacques Fouchier, écuyer, seigneur de Châteauneuf, à cause de Marie-Anne du Chesneau, sa femme.

Trois fiefs mouvaient de Terrefort :

a. Hôtel de Beaudeau, valant 30 livres, tenu en 1456 par Jehanne de la Touraine, veuve de Pierre de Bonnemain, à un gant blanc à muance de seigneur; en 1508 et 1534, par Pierre de Bonnemain, écuyer, leur fils.

b. L'hôtel de la Rivière, paroisse de Poligni, valant 20 livres, tenu en 1456, par Pierre Compant, à 60 sous à muance de seigneur; en 1508 et 1534, par Jean Compant, écuyer, et, au xviii[e] siècle, par la famille de Fouchier.

c. Hébergement de la Motte de Chauverolle, paroisse de Poligni, valant 5 livres, tenu en 1508 par les héritiers d'Herbert de Précigni, et, au xviii[e] siècle, par la famille de Fouchier.

XIII. — La Grimaudière, *archiprêtré de Parthenai.*

La paroisse de la Grimaudière, dont le nom indique un territoire possédé au moyen âge par une famille Grimaud, très-ancienne et très-nombreuse en Mirebalais, est appelée *de Grimauderia* en 1282 et 1287, ainsi que dans le Pouillé de Gauthier de Bruges. (Rédet.) Son église, sous le patronage

de saint Cybard, avec abside romane de transition, est surmontée d'une galerie crénelée, ainsi que les murs latéraux. (Longuemar.)

Sept fiefs principaux s'étendaient sur cette paroisse :

A. — Grimaudière (hébergement à la). — 44.

Ce fief, valant 30 livres de rente, était tenu à hommage lige, à 20 sous d'aides et 40 jours de garde ; en basse justice.

Ses possesseurs furent :

En 1382, Huguet de Lecigne (Signy ?) ;

En 1409, Gilloué (*aliàs* Gilloyre, Giroir) Morin, chevalier, seigneur de la Grimaudière, à cause de Jehanne de Chamfraite (*aliàs* Chamfrin) et de Payen Morin, leur fils ;

En 1453, Pierre Morin, écuyer ;

En 1457, Jehan Morin, écuyer ;

En 1508 et 1534, autre Jehan Morin, écuyer.

Cet hébergement, qui tenait à l'écluse du moulin de Grimaud et au chemin de Grimaud à la fontaine de la Barre, paraît avoir été le berceau de la famille Grimaud.

Il avait dans sa mouvance :

a. L'hébergement de la Roche-Rambert, tenu en 1409 par Hilairet Fouchier, de Craon et Jehan de Dandésigny ; en 1453 et 1457, par Briand de Villiers, Gillet Assailly et les hoirs de Jehan de Dandésigny.

B. — Grimaudière (hébergement à la). — 95.

Cet autre fief, valant 25 livres, était tenu à hommage lige, à 20 sous aux aides et aux gardes ; en droit de basse justice.

Ses seigneurs ont été :

En 1375, Raoulin du Portal, à cause de sa femme ;

En 1395, Jacques Peignerre, écuyer ;

En 1406, Jehanne de Hérisson, veuve de Jacques Peignerre ;

En 1407, 1438, Jacques Peignerre ;

En 1447, Jacques Pasquaut, écuyer, à cause de Mathurine Voussard, sa femme, héritière de Jacques Peignerre ;

En 1451, Marguerite Peignerre, veuve de Jehan de Nuchèze, écuyer, seigneur d'Oye, en Gâtine ;

En 1508, Guyot de Nuchèze, écuyer ;

En 1534, Jehan de Nuchèze, écuyer.

Mouvait de ce fief :

a. L'hébergement de la Giraudière, tenu à toutes les époques par le prieur de la Giraudière, à 4 sous de cens au tiers an.

C. — Grimaudière (les Fontaines de la). — 29.

Les fontaines et sourdis de la Grimaudière, *avec le vivier, le fil et cours de l'eau et le deffends dudit fil de l'eau*, valant 15 livres de rente, devait hommage lige, 20 sous aux aides ; en basse justice.

Ses seigneurs furent :

En 1387, Pierre de Ry, écuyer (Bibl. nat., fonds fr.) ;

En 1437, Jehan de Montléon, écuyer, à cause de Pérette de Ry, sa femme ;

Avant 1448, N... de Lestang, écuyer, à cause de ladite Pérette de Ry, qu'il avait épousée, étant veuve du précédent, et qui lui apporta aussi en dot la terre de Ry ;

En 1468 et 1508, Jehan Baudouin, écuyer, à cause de Jehanne de Lestang, sa femme, fille d'Héliot, et de Pérette Fouchier ;

En 1534, Charles de Lestang, écuyer, seigneur de Ry.

Mouvaient de ce fief :

a. Le fief de Vérine, valant 5 livres, tenu en 1437 par

Thomas de Signi, à cause de Jehanne de Jeu, sa femme, à deux chevaux de 100 sous aux aides; en 1454 et 1508, par Charles de Signi, à 1 cheval de 100 sous et au tiers des aides.

b. Les vignes du Puy-Breton et du Champ-de-Maucors, tenues en 1437 par les hoirs de Guillaume de Cherves, à un cheval de 60 sous et le tiers des aides.

c. Rentes et terres tenues en 1437 par les hoirs Aimeri Pasquier, en parage; en 1508, par Pierre Pasquier, de la Roche-de-Chisais.

D. — Grimaudière (fief Jourdain, à la). — (No 13.)

Cet hébergement devait l'hommage lige, 33 sous aux aides et 40 jours de garde; basse justice.

Ses possesseurs furent :

En 1376, Jehan Jourdain, écuyer ;

En 1407, Hugues Catus, écuyer, seigneur de Saint-Généroux, à cause de Jehanne Jousseaume, sa femme, veuve de Jehan Jourdain, et comme ayant bail de Jehan Jourdain, fils du précédent;

Vers 1480, Louis Catus, écuyer, fils de Hugues (*Dict. des familles du Poitou*);

En 1533, Jehan Catus, écuyer, seigneur de la Grimaudière (*ibid.*);

En 1534, Pierre Curzon, prêtre.

Mouvaient de ce fief :

a. - *b.* - *c.* Trois hébergements à la Grimaudière, tenus en 1407 par Jehan de Massoigne, Jehan Chopart, Guillaume Viollet.

E. — Grimaudière (hébergement à la), *aliàs* Lorgères, *aliàs* la Vergère. — 28.

De temps immémorial à la famille du Fouilloux, très-anciennement possessionnée en Gâtine, ce fief, connu d'abord sous le seul nom d'hébergement à la Grimaudière, portait en 1433 celui de Lorgière, Lorgiers, Laurregère. En 1508, il est écrit la Vergère; en 1534, Lorragière. Il valait 18 livres de rente, devait l'hommage lige, 20 sous aux aides et 40 jours de garde. Basse justice.

Ses seigneurs furent :

En 1376, Simon du Fouilloux;

En 1387 et 1405, Guillaume du Fouilloux, écuyer, son fils;

En 1433 et 1437, Jehan du Fouilloux, écuyer, fils de Guillaume;

En 1469 et 1508, Loys du Fouilloux, écuyer, fils de Jehan,

Et, en 1534, Antoine du Fouilloux, écuyer, fils de Loys, et très-probablement père de Jacques du Fouilloux, le fameux veneur poitevin.

Mouvaient de ce fief :

a. Un hébergement à la Grimaudière, tenu à 1 cheval de 60 sous à muance de seigneur, et le tiers aux aides; en 1376, par Huguet de Lecigne (Signy ?); en 1405, par Philippon de Jeu, valet; en 1433, 1437, 1469, par Thomas de Signy, écuyer.

b. Un hébergement appelé le Bois-Robin, valant 6 livres, et treille autrefois à Guillaume et Jehan de Sonnays, tenus à 6 deniers d'aides, en 1376, par Philippon de Jeu; en 1405, par Giroir Morin, à cause de sa femme; en 1433, 1437, 1469 et 1508, par un Jehan Morin, chevalier.

F. — Suyrin (le Grand-). — 64.

Cette tour, située au nord de la Grimaudière, remonte au moins au XIIIe siècle. Son possesseur devait l'hommage lige, 60 sous à muance d'homme et 20 sous aux aides ; il avait droit de basse justice. Ce fief valait 60 livres au XIVe siècle, et la somme des parages, 22 livres. Sa valeur n'était plus que de 20 livres en 1508.

Ses seigneurs furent :

En 1313, Pierre de Suyrin, valet, seigneur du Grand-Suyrin ;

En 1326, Jehan de Suyrin, valet, seigneur du Grand-Suyrin ;

En 1452, Jehan Cornu, seigneur de la tour et féage du Grand-Suyrin ;

En 1508, Pierre Chizé, à cause de Nicolle Sariotte, sa femme,

Et, en 1534, Jacques Curzon (?).

Mouvaient de ce fief :

a. - *b.* Deux hébergements près Suyrin, tenus en parage, en 1326, par Païen de Suyrin et Lorens de Suyrin..

c. Un autre hébergement, appelé le Petit-Suyrin, tenu en 1326 par Pierre de Suyrin, en 1452 et 1508 par Jacques de Cloistres.

d. Le tiers des moulins de Suyrin, tenu en 1326 par Athon de Suyrin, en parage.

G. — La Tour Ringuet. — 96.

Cette vieille tour, nommée Ringuet par l'un de ses anciens possesseurs, valait 10 livres de rente, devait l'hommage lige, 20 sous d'aides et quarante jours de garde ; en droit de basse justice.

Ses possesseurs furent :

En 1444, Christophe Petit, écuyer ;

En 1508, Yvon Petit, écuyer, seigneur de Villiers,

Et, en 1534, Louis Petit, écuyer, seigneur de Villiers, fils du précédent.

XIV. — Liaigue, *archiprêtré de Parthenai.*

Cette paroisse est appelée, dans le Grand Gauthier, *eccl. de Lata Aqua.* On trouve sur son territoire cinq dolmens, dont quatre reposant actuellement sur le sol ; le cinquième, en grès ferrugineux au milieu d'un terrain calcaire, est brisé en deux, et encore en partie soutenu par cinq supports. (Répert. arch. de la Vienne.)

Trois fiefs principaux existaient sur son territoire.

A. — Liaigue (hébergement à). — 9L.

Cet hébergement, nommé au XVIe siècle l'*Officialité*, et valant 5 livres de rente, devait l'hommage lige, 20 sous aux aides et les gardes accoutumées. Il était en droit de basse justice.

Il a appartenu de temps immémorial aux Rigni, dont le fief principal était dans une paroisse voisine (Amberre).

On trouve, en 1248, un Guillaume de Reignec faisant un traité avec l'abbaye de la Trinité de Poitiers au sujet des dîmes à percevoir dans la paroisse d'Amberre. (D. Font., t. XXVII, p. 159.)

Le fief de Liaigue se composait, au XIVe siècle, de plusieurs hébergements peu éloignés les uns des autres, dont un situé à la Moix, paroisse d'Amberre, et 12 livres de rente en terre.

Ses seigneurs furent :

Avant 1350, Gautier de Rigni, valet;

En 1373, 1380, 1389, un Jehan de Rigni, valet;

En 1397, Laurent Fauleau, à cause de Jehanne de Rigni, sa femme, fille de Jehan qui précède;

En 1431 et 1438, Jehan Fauleau, écuyer, seigneur de Liaigue;

En 1440 et 1508, Pierre Fauleau, écuyer, seigneur de Liaigue.

Mouvaient de ce fief :

a. Douze livres de rente à Champron, tenues à 2 sous 6 deniers d'aides, en 1373 et 1380, par Jehanne et Catherine de Rigni, sœurs du seigneur de Liaigue; en 1389, par Jehan de Rigni; en 1397, par Laurent Fauleau, à cause de sa femme, fille de Jehan; en 1440, les hoirs de Jehanne Fauleau, sœur de Laurent.

b. Dix sextérées de terre au terroir de la Bouge, tenues à 5 sous d'aides, en 1389 et 1397, par Guillaume Guillemin, Michel Royne, Jehan Prevost; en 1440, par Jehan Maindroux, à cause de sa femme, fille de Michel Royne, et Jehan Prevost.

c. Hébergement à Liaigue, tenu à 5 sous d'aides, en 1389 et 1397, par Michel et Jehan Tusseau frères; en 1440, par Pierre Faure, à cause de Jehanne Tusseau, sa femme; en 1508, par Bernard Barilleau.

d. Hébergement à Rigni, tenu en parage à 5 sous d'aides, en 1389, 1397, par Guillaume de Rigni; en 1440, par Jehan de Rigni; en 1508, par Barthélemi du Pré.

e. Une pièce de terre à la Moix, en parage, à 7 sous à muance de seigneur, tenue en 1389 et 1397 par Pierre Béraut; en 1440, Jehan Béraut et Guillaume de Mauges.

B. — Liaigue (la Tour de). — 44.

Ce fief de peu d'importance était tenu à hommage lige, 10 sous aux aides et les gardes ; il avait appartenu anciennement aux Grimaud.

Ses possesseurs furent :

En 1387, Regnaud Grimaut, écuyer (fonds fr.) ;

En 1459, Jehan Tudert, conseiller et maître des requêtes du roi ;

En 1508, les héritiers du précédent ;

En 1534, Claude Tudert, seigneur de la Bournalière.

C. — Les Puys. — 49.

L'hôtel des Puys, valant 25 livres de rente, et tenu à hommage lige, à 60 sous aux aides et aux gardes de quarante jours, en droit de basse justice, appartenait, au XIIIe siècle, à une famille Yder ou Ydier, peu connue, mais dont le nom se retrouve dans quelques aveux du XVe siècle, et qui possédait une maison à Mirebeau nommée la Cour aux Ydiers.

En 1316, sa propriété était indivise entre : Pierre de Cursai, valet, à cause de sa femme, fille de Geoffroi Yder ; Guillaume de Cursai, à cause de sa femme, non nommée, et Guillet Gualebray (?), à cause de sa femme Typhaine.

En 1458, il appartenait à Bertrand Poupart, écuyer ;

En 1508, aux héritiers de François Briault, et, en 1534, à maître François Briault.

Mouvaient de ce fief :

a. L'hébergement de Batreau, valant 50 sous de rente, tenu à un éperon blanc, en 1316, par Jehan de Batreau, valet ; en 1458, 1508 et 1534, à dix éperons blancs et à

l'hommage lige par des particuliers nommés tous Perrin Guérin.

b. Un hébergement aux Rochelles, tenu à 5 sous, en 1316, par Jehan de la Mauvinière; en 1458, sous le nom de fondis aux Rochelles, valant 100 sous de rente, par Jehan Dallier, à un éperon blanc de 5 sous, et, en 1508, par un personnage du même nom.

c. Le tiers du quart des terrages de Villeneuve, en 1316, à Alain Signorea.

d. Un hébergement au Coudrai, paroisse de Turageau, en 1316, à Guillaume de Billi, valet, et, en 1534, à Hugues de Billi, écuyer.

e. Autre hébergement à Batreau, tenu en 1316, par Jehan Brient, à hommage lige, à un cheval de 100 sous.

f. Clos de vigne, dit clos de Cursai, en 1316, par Simon de la Groye, à un roussin et 12 sous d'aides.

g. Quatre sextérées de terre à la Guyonnière, tenues en 1316 par Jehanne de Couhé, veuve de Mons de Ry, chevalier.

h. Terres, cens et rentes à Luché, en 1316, à Guillaume de Furigny, valet ; en 1458, 1508 et 1534, à Louis Marteau, écuyer.

i. La dîme aux Ydiers, près Mirebeau, tenue en 1458, 1508 et 1534 par le chevecier et chapitre de Notre-Dame de Mirebeau.

XV. — MARCONNAI (SAINTE-RADÉGONDE-DE-), *archiprêtré de Parthenai*.

Un seul fief occupait l'étendue de cette paroisse, nommée *Martigniacum seu Marconayum* dans le Grand Gauthier de

1326. Il est signalé, dans les anciens aveux de la chambre des comptes, sous le nom de :

Tour ou forteresse de Marconnai. — 53.

Cette châtellenie, une des plus importantes de la baronnie de Mirebeau, a appartenu sans interruption, pendant huit cents ans au moins, à une même famille, dont le premier membre connu figure dans une charte de l'an 1027, et dont le dernier rejeton s'est éteint vers 1856.

N'écrivant pas l'histoire des familles, mais bien celle de leurs possessions en Mirebalais, je n'ai point à me prononcer sur la probabilité d'une origine commune entre les maisons de Blois, Chastillon et Marconnai, revendiquée en 1830 par M. de Saint-Pons, dans un Mémoire aujourd'hui introuvable, à l'aide d'arguments si singulièrement exposés, que l'on ne sait si l'auteur est à blâmer ou à plaindre (1).

(1) Ces trois races étant aujourd'hui éteintes, je laisserais volontiers dormir dans un oubli mérité ce *Mémoire* très-peu connu ; mais, son existence ayant dû exercer il y a quelque vingt ans une réelle influence sur la rédaction d'une généalogie de cette famille, il importe de retirer, une fois pour toutes, à ce *factum* insipide le caractère d'authenticité que semblent lui avoir reconnu les auteurs du *Dictionnaire des familles du Poitou*, qui, sans le citer pourtant, s'en sont assimilé les conclusions*.

Dans une *Réfutation* tirée à peu d'exemplaires, et peut-être encore moins connue que le susdit *Mémoire*, l'avocat de la duchesse d'Uzès, dernière descendante des Chastillon-sur-Marne, a combattu les assertions de M. de Saint-Pons **.

Quelques mots suffiront pour résumer ces deux opuscules.

D'une part, le *Mémoire* affirme : 1° que les Marconnay sont issus des Chastillon ; 2° que les Chastillon ont pour auteurs les anciens comtes de Blois, et portent les armoiries de ces comtes ; 3° enfin que les Marconnay, qui portent de temps immémorial les mêmes armoiries que les Chastillon-Blois, ont le droit de relever cet illustre nom qui va s'éteindre.

D'autre part, la *Réfutation* établit : 1° que la maison de Chastillon, connue dès le XIe siècle, loin d'être issue des comtes de Blois, a seulement contracté une alliance avec l'héritière du comté dans la personne de Hugues Ier de

* Beauchet-Filleau et de Chergé, t. II, v° MARCONNAY.

** *Réfutation d'un mémoire pour établir la communauté d'origine, etc.*, par Lainé, in-4°, Paris, 1830.

Cette question est, du reste, sans importance à mes yeux ; car, si la certitude de l'antiquité d'une race doit contribuer à son illustration, les seigneurs de la tour de Marconnai n'ont rien à envier à personne, et peuvent, à bon droit et à défaut d'autres titres, qui d'ailleurs ne leur ont pas manqué, se dire illustres entre toutes les familles mirebalaises.

Ce nom, dérivant probablement du saxon *March-on*, a été donné à un territoire situé sur les anciennes limites de l'Anjou et du Poitou, qu'il fut reconnu nécessaire de protéger par une forteresse de second ordre, à la vérité, mais

Chastillon, vivant en 1225; 2° que les anciens comtes de Blois portaient d'autres armoiries que les Chastillon; 3° enfin que les maisons de Blois et de Chastillon n'ont jamais, à aucune époque, possédé la terre de Marconnay en Mirebalais, et, subsidiairement, que la maison de Marconnay, authentiquement connue sous ce nom depuis le XI[e] siècle dans cette contrée, ne peut, en raison de son ancienneté même, se dire une branche cadette des Chastillon, ni même se rattacher, quant à l'origine, à aucune des familles mentionnées dans le *Mémoire*.

Je compléterai cette *Réfutation* en disant à mon tour : 1° que, par suite d'une singulière inadvertance, l'auteur du *Mémoire* a mis sur le compte de la maison de Blois toute une série de faits émanant de nombreux personnages ayant appartenu à la maison de Blou, des seigneurs de Champigny-sur-Veude, qui n'a jamais rien eu de commun avec la maison de Chastillon-sur-Marne, ni avec les anciens comtes de Blois; 2° que les faits attribués à une famille nommée, dans le *Mémoire*, Chastillon de Touraine, se rapportent en partie à la famille de Mirebeau, dont l'auteur n'a pas même soupçonné l'existence; 3° enfin qu'en affirmant que les Marconnay ont, de temps immémorial, porté (sauf une légère brisure en qualité de branche cadette) les mêmes armoiries que les Chastillon, c'est-à-dire « de gueules à trois pals de vair, au chef d'or », M. de Saint-Pons a altéré la vérité, aucun des sceaux dont il invoque le témoignage n'étant semblable au blason des Chastillon avant la fin du XVI[e] siècle.

En effet, le plus ancien sceau dont il soit resté trace est celui d'Abbes de Marconnai, chevalier, qui, en 1223, avec le consentement de Flandrine sa femme, de Geoffroi et Pierre ses fils, donne à l'abbaye des Chastelliers, en perpétuelle aumône, la moitié d'un lièvre à lui due annuellement par Guillaume Gislebert, propriétaire d'une maison sise au Dogay. Dom Fonteneau le représente : de..... à deux pals de..... accolés et chargés de..... (pièces indéchiffrables), au chef de..... chargé d'un écusson (t. V, p. 89).

Du 16 juillet 1338 au 15 avril 1570, huit sceaux de la famille de Marconnay représentent tantôt deux pals de vair, deux pals de gueules, ou bien trois pals de gueules, ou encore trois pals chargés de coquilles; les plus modernes sont palés de gueules et de vair de six pièces, ou bien palés de vair et de gueules de six pièces. Tous ces écussons ont un chef chargé d'un

contemporaine de celles de Montcontour et de Mirebeau.

Je ferai grâce au lecteur de la description de cette place suivant M. de Saint-Pons, préférant avoir recours à celle tracée dans les *Monuments de l'arrondissement de Loudun*, par M. Arnault Poirier, qui, dans un style plus clair, nous fait connaître quelques détails intéressants : « Au milieu d'une » enceinte très-faible, le fort, masse de bâtiments rectan- » gulaires, était protégé par des tours cylindriques placées » à chaque angle. La porte d'entrée de ce fort était petite et » en ogive ; des fossés secs entouraient cette espèce de » donjon ; un pont-levis l'isolait, et des machicoulis cou- » ronnaient ses murailles. Au midi, et tout près du château, » s'élevait la tour, haute de seize mètres, sur une base carrée » de treize mètres de côté, ayant sa porte au nord, en plein » cintre, élevée de cinq mètres à peu près au-dessus du sol, » et à laquelle on arrivait par une échelle mobile. Cette » tour constituait seule le fort primitif, le château n'étant » qu'une construction bien postérieure. »

Suivant le même auteur, le château de Marconnai, ainsi que la paroisse, furent respectés pendant la bataille de Mont-

écusson, de trois oiseaux, d'un lambel de trois ou de cinq pendants, ou enfin vide *.

Ce n'est qu'à partir de 1572 que les Marconnai adoptèrent dans toutes leurs branches, et sans aucune distinction de primogéniture, l'écusson « de gueules, à trois pals de vair au chef d'or », qu'ils n'ont point quitté depuis cette époque.

Cette identification tardive des armoiries de deux familles devait-elle suffire pour prouver une communauté d'origine entre elles? Personne ne voudra le penser.

Il est superflu d'ajouter que les Marconnai n'ont jamais porté devant les tribunaux leurs prétentions, trop faciles à réfuter, et qu'ils se sont bornés à faire baptiser à Londres, en 1808, avec l'assentiment de M. le comte de Provence, depuis Louis XVIII, Émilie de Marconnai-Mornai sous le nom de Châtillon.

* Tous les sceaux dont il est question sont attachés à des quittances de gages militaires, conservées aux Archives nationales ou à la Bibliothèque nationale.

A. du Chesne, dans son *Histoire de Chastillon*, affirme qu'aucune des nombreuses branches de cette famille n'a abandonné l'écusson primitif caractérisé par le « gueules aux trois pals de vair, » et que les brisures n'ont jamais porté que sur les pièces du chef.

contour, en 1569, et obtinrent des deux partis une neutralité strictement observée. Des conférences eurent lieu dans le château, et un traité de sauvegarde y fut signé par les chefs des deux armées. (*Mém. de la Soc. des antiq. de l'Ouest*, 1846.)

La tour de Marconnai était tenue à hommage lige, à 60 sous aux aides et à quarante jours de garde ; en droit de basse justice, et sans aucun droit de guet ni garnison. Elle valait 120 livres de rente annuelle.

Ses possesseurs successifs furent :

En 1027, Gaucher ou Gauthier de Marconnai, seigneur dudit lieu ;

En 1126, Renaud de Marconnai, seigneur de la marche et forteresse de Marconnai ;

En 1223, Abbes de Marconnai, seigneur de Marconnai et du Dogay ;

En 1256, Renaud de Marconnai, seigneur de Marconnai ;

En 1287, Mgr Geoffroi de Marconnai, seigneur dudit lieu et de la Coustière-Peyroteau ;

En 1312, Jehan de Marconnai, seigneur dudit lieu ;

En 1334, Simon de Marconnai, seigneur dudit lieu ;

En 1387 et 1437, Jehan II de Marconnai, chevalier, seigneur dudit lieu ;

En 1459, Simon de Marconnai, écuyer, seigneur dudit lieu, Mornai, Colombiers, etc. ;

En 1466, René de Marconnai, écuyer, seigneur dudit lieu, Colombiers, Vaon, Chail, etc. ;

En 1519, Louis de Marconnai, écuyer, seigneur dudit lieu, de la Tanoire ;

En 1534, Jacques de Marconnai, écuyer, seigneur dudit lieu, etc. ;

En 1588, Lancelot de Marconnai, écuyer, seigneur dudit lieu ;

En 1608, Louis de Marconnai, écuyer, seigneur dudit lieu ;

En 1649, Gabriel de Marconnai, écuyer, seigneur dudit lieu ;

En 1679, Louis de Marconnai, écuyer, seigneur dudit lieu;

En 1723, Charles-Octave de Marconnai, écuyer, seigneur dudit lieu;

En 1749, Louis-Gabriel de Marconnai, écuyer, seigneur dudit lieu, à cause de sa femme, fille du précédent;

En 1769, Louis-Michel de Marconnai, écuyer, seigneur dudit lieu ;

En 1783, Louis-Isaac de Marconnai, écuyer, seigneur dudit lieu;

Enfin, vers 1844, Ernest de Marconnai, dernier de la famille.

On citerait difficilement, en Mirebalais comme ailleurs, un pareil exemple de la possession continue du même fief dans la même famille, dont les propriétés territoriales ont dépassé la centaine tant en Anjou, Poitou et Touraine qu'en Berry, Bourbonnais et Saintonge.

Le temps a passé sur elle; le souvenir de ses membres est aujourd'hui effacé. Quelques tombes armoriées, cachées sous l'herbe, peuvent la rappeler encore à l'antiquaire chercheur. La paroisse elle-même, après avoir vu détruire son église, a cédé la place à la commune de Verger-sur-Dive et perdu son nom de Marconnay. Mais le vieux donjon, témoin huit fois séculaire des vicissitudes et des gloires de la con-

trée, qu'il domine toujours de sa masse imposante, semble protester contre l'indifférence et l'oubli (1).

Un grand nombre de fiefs mouvaient de Marconnai ; tels sont les principaux :

a. Moulin et four de Marconnai, valant 50 livres de rente, tenus à hommage lige, 10 sous aux aides, en 1437, 1459, 1508 et 1534, par un Louis de Marconnai.

b. La tour de Leugny, valant 10 livres, tenue en 1437, 1459, 1508 et 1534 par un Louis de Marconnai.

c. L'hôtel de Châteauneuf, valant 50 livres, tenu en 1437, 1459 et 1516 par Léonnet de Billi, à cause de sa mère, Pérette de Marconnai; en 1534, par Yvon Petit, à cause de sa femme ; en 1729, par Jacques Fouchier, écuyer, à cause d'Elisabeth-Charlotte de Marconnai, sa femme; en 1759, par leur fils, Pierre-Louis-Jacques Fouchier, écuyer, seigneur de Gloriette et Terrefort, et, en 1780, par Louis-Charles Fouchier, écuyer, seigneur desdits lieux, fils du précédent.

d. Belhair (*aliàs* Vellours), en 1508 et 1534, à Louis de Marconnai, fils de Guyon.

e. Cens et rentes, au même lieu, tenus par le même aux mêmes époques.

f. L'hôtel du Monteil, ou Montuly, tenu en 1508 et 1534 par Jean Delattre, à cause de sa femme, Huguette Philipponne.

g. Dîme au Puy de Montet, près Mirebeau, en 1508 et 1534, par les héritiers d'Aimeri de Brisai.

h. Dîme au Clozeau, en 1508 et 1534, par Jean de la Roche.

i. Maisons et terres au Petit-Mazeuil, tenues à un cheval

(1) M. Abonneau, propriétaire actuel de Marconnai, après avoir fait démolir la partie supérieure du donjon, l'a gratifié d'un toit à quatre pans du plus fâcheux aspect. (1876.)

de 100 sous et au tiers des aides, valant 10 livres, en 1437, 1459, 1508 et 1534, par la famille Roland de la Vairie.

j. Maisons et terres (sans autre indication) tenues, en 1508 et 1534, par Bertrand de Sazillé.

k. L'hôtel Durgeon, en 1508 et 1534, à Hugues Motheau.

l. Terres à Marconnai et Mazeuil, en 1508 et 1534, à André Contentin, à cause de sa femme, Guillaume Costelle.

m. Hôtel de Mornai, tenu en 1437, 1459, 1508 et 1534 à un cheval de 100 sous et au tiers des aides, par la famille de Louis Grimaut.

n. Terres et vignes au terroir de la Bourrelle, en 1508, 1534, par les héritiers de messire Jean Petit, chevalier.

o. L'hôtel de Ligny, valant 30 livres, tenu en 1437 et 1459 par Antoine Laurent; en 1508 et 1534, par ses héritiers.

p. L'hôtel de Salvert, valant 30 livres, tenu à un gant blanc de 11 sols 6 deniers, à 10 sous d'aides, en 1437, 1459, 1508 et 1534, par la famille de la Tousche.

Et une quantité d'autres terrages plus ou moins importants, sur les paroisses de Chouppe, Craon, Mazeuil et Sauve.

XVI. — MASSOGNE, *archiprêtré de Parthenai.*

Sur la paroisse de Massogne, nommée *Macoignia* dans le Grand Gauthier de 1326, on comptait quatre fiefs principaux.

A. — La Tour-de-Massogne. — 25.

Cette châtellenie très-importante appartenait de temps immémorial à la famille de Montléon, originaire de Chauvigni, grandement possessionnée dans les pays mirebalais et châtelleraudais.

Elle valait 120 livres de rente et devait l'hommage lige, 50 sous aux loyaux aides, les quarante jours de garde, et exerçait la basse justice à l'égard de nombreux arrière-fiefs sur diverses paroisses.

En 1380, elle était à Léonnet de Montléon, écuyer;

En 1433 et 1438, à Jehan de Montléon, écuyer;

En 1452, 1457, 1459, 1461 et 1508, à un Pierre de Montléon, écuyer;

En 1534, à Antoine de Montléon.

Mouvaient de ce fief :

a. La tour et hôtel d'Abain, enclos de murailles, y compris l'hôtel de la Juzetière, sis paroisse de Turageau, et valant 40 livres, possédé en parage à 25 sous d'aides, en 1380, 1433, 1438, 1452, par Regnauld de Montléon; en 1457, par ses hoirs; en 1459, 1508 et 1534, par un Jehan de Montléon, époux de Jeanne de Brisai, et leur fils, Louis de Montléon.

b. Chaillé, autrefois dépendant peut-être de Marconnai, valant 30 livres, était en 1508 à Gillet de Marconnai, fils d'Hector, et, en 1534, à Jean Boislève.

c. Hôtel à Massogne, valant 20 livres, tenu en 1380 par Philippe Seignoreau, veuve de Jehan du Vergier, à 10 sous d'aides, et, en 1433, 1438, 1452, 1457, par Pierre des Roziers; en 1459, par Pierre des Roziers, pour feu Isabeau de Montléon, veuve de Henri des Roziers; en 1508 et 1534, par les héritiers de Pierre des Roziers.

d. L'hôtel de la Mothe, touchant à l'hôtel de Quinchamps, valant 10 livres, tenu en parage à 8 sous d'aides, en 1433 et 1438, par les héritiers de Philippon de Rochefort, à cause de feu Marguerite Groleau, sa femme; en 1452, 1457, par Jean Charruau, à cause de sa femme Jehanne de

Rochefort, fille des précédents; en 1508 et 1534, par Jehanne de Rochefort.

e. Hébergement à Massogne, tenu en 1380 par Guyon de la Forest, à cause de sa femme; en 1433 et 1438, par ses hoirs; en 1508 et 1534, par Jehan Vigeron, à cause de sa femme.

f. Hébergement au-dessous du Pouez de Mazeuil, tenu en 1452, par Yvon Aguillon et ses sœurs; en 1457, 1459, 1508 et 1534, par Jehan Bodin, seigneur de la Guillonnière, à 25 sous d'aides et à un cheval de 100 sous.

g. Pièces de terre et vignes à la Buissière, tenues en 1457 par Léonnet de Montléon, Blanche, Loyse et Jehanne de Montléon; en 1459, 1508 et 1534, par Jehan de Massogne, écuyer.

h. Chausseroy, aux villages de Ligné et la Sigogne, paroisse de Sauve, tenu en 1508 et 1534 par Simon de Vaucelles.

i. Dîme à la Lande de Craon, tenue de 1380 à 1534 par le commandeur de Montgauguier.

Plus, un certain nombre d'autres terres peu importantes, tenues en 1508 par Pérot Coupault, Adam de la Courgée, Philippon Crouail, Guillaume Minault, le doyen et le chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand de Poitiers.

B. — La Tour-de-Roy. — 30.

Je ne connais pas exactement l'emplacement de cette seigneurie, qui possédait la moyenne justice, valait 4 livres, devait l'hommage lige, 60 sous aux aides.

On lit au registre P 341 (Arch. nat.), sous la cote CVIII :
« Le dimanche v° jour d'avril après Pasques mil IIII LXVII,
» François de la Tousche fist foy et hommage simple au
» Roy, en la personne de mons. le sénéchal d'Anjou, de la

» Tour-de-Roy et ses appartenances, tenant du chastel de » Mirebeau, à lui appartenant à cause de sa femme, et à » elle eschue par la mort de feu messire Pierre de Froze et » en gage de rachat; présent le lieutenant d'Angers, etc. »

En 1474, elle appartient à Jehan Vigeron, écuyer, seigneur de Chiré; en 1508, à Sauvage Vigeron, écuyer, et, en 1534, aux hoirs Charles Vigeron.

Mouvait de cette tour :

a. En 1474, l'hébergement de l'Autoninière, tenu à hommage lige par Hébert Giraud, à cause de sa femme Jehanne de la Forest.

C. — Hébergement à Massogne. — 87.

Il est possible que cet hébergement soit confondu avec le précédent. Les anciens aveux le mentionnent avec une valeur différente et des devoirs différents, qui me déterminent à le signaler à part.

Valant 30 livres, tenu à 20 sous aux aides, et en droit de basse justice, ce fief appartient :

En 1315, à Pierre de Froze, valet;

En 13..., à Jehan de Froze, valet;

En 1365, à Hugues de Froze, valet;

En 1431 et 1437, à Jehan Raoulx;

En 1508, à Étienne de la Chaucée, écuyer, et, en 1534, à André de la Chaucée, écuyer.

Mouvance :

a. Les terrages de Leugny, à 10 sous, tenus en 1312, 1365, par André de Pecquigni, valet.

b. Hébergement à Massogne, dit l'Autoninière, tenu au XIV[e] siècle, par Guyon de la Forest, à un cheval de 60 sous.

c. Une pièce de terre à Doux, paroisse de Thenezai, tenue en 1365, et plus tard, par Guillaume Paineau, valet, seigneur

de Puyravault, et les héritiers Philippe Aubouin, à cause de la femme de ce dernier, à 8 sous 4 deniers aux aides.

D. — La Roche-Borreau. — 97.

Il a déjà été question, à propos du fief de la Bourrelière, situé paroisse de Cuhon, d'une famille très-ancienne du pays mirebalais, qui aurait laissé son nom à plusieurs localités (la Tour-aux-Borreaux, la Borrelle). Il n'est pas douteux que la Roche-Borreau ait appartenu à cette famille.

On rencontre en effet, pendant les XIe et XIIe siècles, Boson Borrel, vivant vers 1050, marié à Maxime, qui fut père de Thomasse Borrel, femme d'Arbert de Saint-Jouin, et probablement de Tetmer ou Aimeri Borrel, vivant en 1077, 1080 et 1092, suivant les chartes de Saint-Cyprien et de Saint-Hilaire.

On trouve encore Pierre Borrel vivant en 1077, 1089, qui avait donné, vers 1128, la dîme de la Bourrelière aux chanoines de Saint-Hilaire, lesquels la disputaient, quarante ans plus tard, à l'abbé d'Airvau. (Cart. de Saint-Hilaire.)

Laurent Borrel vivait en 1160. *(Ibid.)*

Aimeri Borreau, demeurant à Mazeuil, vendait, en 1178, à son gendre, Etienne de Furné (*Furniaco*), plusieurs maisons à Frontenai et à Mazeuil, pour la somme de 1,700 sous. (*Ibid.*)

Vers la fin du XIIIe siècle, une alliance dut porter la terre de la Roche-Borreau dans la maison de Marconnai ; car, à partir de 1292, je vois un Aimeri, frère de Guillaume de Marconnai, chevalier, seigneur de Mornai, Châteauneuf et autres lieux, prendre le nom de la Roche et le perpétuer dans ses fils, Gui et Pierre de la Roche.

En 1354, cette seigneurie était aux mains de Jehan de la Roche, écuyer, qui paraît n'avoir laissé que deux filles,

1° **Jehanne**
dame de la

1° de N... B
2° de G
seigneu
3° de Ta

DU 1er LIT :

1° **Margot BORRELLE,**
femme d'Étienne BOIVIN,
en 1414.

2° **Jacquette**
femme d'Estelle D
en 1412

Jean DE MARCONN
seigneur du

nommées toutes les deux Jehanne, entre lesquelles elle fut partagée, pour se retrouver tout entière, en 1547, dans la possession de René de la Rochefoucaud, des seigneurs de Bayers, époux de Françoise de Chergé, comme le montre le tableau ci-contre, extrait en partie du registre du grand prieuré d'Aquitaine. (*Bibl. de l'Arsenal*, p. 394.)

La seigneurie de la Roche-Borreau se composait, en 1354, de deux hébergements enclos de murs, fuie, garenne et deux moulins mus par l'eau d'un étang, de terres et prés en grand nombre autour de cet étang. En 1414 et 1433, la moitié environ des dépendances était tenue en parage.

Elle devait l'hommage lige, 50 sous aux aides et les quarante jours de garde, exerçait la basse justice et valait 40 livres de rente.

Mouvance :

a. Un hébergement à la Roche-Borreau, tenu en parage à la moitié des devoirs dessus dits, en 1388, de Tassin Frétart, beau-père de Loys Fouchier, par Geoffroi Fourateau, à cause de Jehanne de la Roche sa femme, sœur de la mère dudit Loys; en 1414 et 1433, de Loys Fouchier, écuyer, seigneur des Mées, par Gillet de Marconnai, à cause de sa femme Jehanne Fourateau, cousine germaine dudit Loys; en 1508, de Guillaume de la Rochefoucaud, par Colas de Karaleu, à cause de sa femme, fille de Gillet de Marconnai, et, en 1534, par ses hoirs.

b. Les terrages des Aleuz (paroisses de Thenezai et de Cherves), tenus en 1508 et 1534 par les héritiers de Pierre Guillebard, de Parthenai.

c. L'hébergement de Vérine ou Fuerigne (paroisse de Mazeuil), tenu en 1354 par Philippin de Fuerigne ou Fraigne, et en 1388 par ses héritiers; en 1414 et 1433, en parage de

Loys Fouchier, par Jehan de Marconnai, dit Estelle, son neveu, fils de Jacquette Borreau, pour la moitié, et par les héritiers d'Étienne Boyvin, à cause de sa femme Margot Borrelle, tous nommés Fouchier, pour l'autre moitié.

d. Les terrages de la Forest (paroisse de Thenezai), tenus en 1354 et 1388 par Guillaume de Pecquigny; en 1414, par Janin Rousseau; en 1433 et 1508, par Jehanne Rousselle, dame dudit lieu de la Forest.

e. Terrages à Craon, tenus en 1354 et 1388 par Guillaume de Pecquigni; en 1414, 1433, 1508 et 1534, par les chanoines de Menigoute.

f. Autres terrages à Craon, tenus à hommage lige et à un manger annuel de 16 sous, par les hoirs Guillaume Brient, en 1414 et 1433 également.

g. Rentes diverses, tenues en 1414 par Jehan Pinaudeau, à cause de sa femme Guillemette Poupard; en 1433 et 1508, par Perrette Pinaudelle.

h. Herbergement de Montauban, tenu en 1354 et 1388 par Jehan de Montauban, à cause de sa femme et ses parageurs, parmi lesquels figurent Geoffroi Fouchier, à cause de sa femme Denise Bégaud, pour diverses pièces de terre, Guillaume de Cloistres et autres; en 1414 et 1433, par Xavier ou Jamet de Montauban.

XVII. — MAZEUIL, *archiprêtré de Parthenai.*

Trois fiefs s'étendaient sur la paroisse de Mazeuil, nommée *Mazolium* dans le pouillé de 1326, dont l'église, sous l'invocation de saint Hilaire, est du style roman ogival :

A. — Hôtel de Mornai. — 27.

Cet hôtel, tenu à hommage lige, à 5 sous aux aides et aux gardes accoutumées, valant 10 livres de rente et en droit de basse justice, appartenait :

En 1252, à Guillaume de Marconnai ;

En 1292, à Aimeri de Marconnai, son fils ;

En 1326, à Jehan de Marconnai ;

En 1361, à Philippe de Marconnai ; et fut sans doute vendu à la famille Aguillon, car en 1438 il est dénommé hôtel Jehan d'Aguillon, et appartenait alors à Jehanne Aguillon, veuve de Guillaume Grimaud.

En 1466 et 1508, il est la propriété de Jehan Grimaud de Mornai, et en 1534 de Louis Grimaud.

B. — La Tour des Mées. — 45.

La tour des Mées, qui existe encore, est de forme carrée. Elle était couronnée de machicoulis, au niveau desquels elle a été rasée et disposée de façon à recevoir un toit d'un seul appentis, dont l'inclinaison regarde le sud. Dans les aveux du xiv[e] siècle, elle est dite « forteresse ancienne, » garnie de tours, créneaux, arbalestriers, barbacanes, » pont-levis et fossés tout à l'entour, sans droit de guet, ni » garnison ».

Elle avait pour enceinte un quadrilatère assez élevé, dont les angles ouest et nord gardaient encore en 1857 d'admirables tourelles, aujourd'hui découronnées. Son architecture est plus remarquable que celle de son antique voisine, la tour de Marconnai.

Si l'on en croit le *Mémoire* relatif à la famille de Marconnai, cité plus haut, les Mées, en latin *Metæ,* auraient

autrefois fait partie de l'ancien domaine de cette famille et en auraient marqué les limites.

Un aveu de 1329 constate au contraire qu'à cette date les Mées faisaient encore partie du domaine de Chouppe (voir ce fief), et les aveux postérieurs au XIVe siècle affirment que les Mées avaient été démembrées de ce domaine.

Donnant la préférence à cette dernière version, je suis porté à croire que cette ancienne tour et les terres l'environnant furent l'apanage d'une demoiselle de Chouppe, mariée à un membre de la famille Fouchier, dans la possession de laquelle elle est restée pendant tout le XVe siècle.

En 1408, 1433 et 1438, je la trouve entre les mains de Loys Fouchier, écuyer, seigneur dudit lieu et de la Roche-Borreau, fils de Guyllet Fouchier et de Jehanne de la Roche, et petit-fils de Pierre Fouchier, qui, vivant en 1287 et 1334, épousa une dame nommée Philippe, vraisemblablement de la maison de Chouppe.

En 1455 et 1461, Jehan Fouchier, écuyer, fils de Loys, est dit seigneur des Mées.

En 1508 et 1534, les Mées appartiennent, je ne sais à quel titre, à Jeanne N..., veuve de Jean Jodouin ou Gédouin.

Cette terre passa plus tard dans la famille de Laistre, des comtes de Fontenay. On la retrouve, à la fin du siècle dernier, dans la possession de Jeanne-Agathe-Françoise de Laistre, femme de François-Antoine de la Sayette, qui la vendit à son fermier Bodin. Elle a été, depuis quatre-vingts ans, vendue, revendue, et pour ainsi dire égrenée. Quatre familles de cultivateurs trouvent à se loger largement dans la tour. (Lettre de M. Barbot, curé de Mazeuil.)

La Tour des Mées devait l'hommage lige, 10 sous aux aides et les quarante jours de garde; exerçait la basse justice et valait 60 livres de rente.

Loys Fouchier joignait à son domaine, en 1408, la sixième partie de la grande dîme de Mazeuil, possédée avant lui par Léonnet de Billi, chevalier, dont il avait épousé la fille, nommée Olive.

C. — Hébergement à Mazeuil. — 103.

Cet hébergement et ses dépendances, valant 30 livres, devait hommage lige, 20 sous aux aides et les gardes de quarante jours; en basse justice.

Il appartenait :

En 1327 et 1329, à Jehan des Glix, valet, seigneur de Mazeuil;

En 1350, à Jehanne des Glix, mal à propos nommée de Saint-Gelais (*Dict. des familles du Poitou*), femme de Gauvain Chenin;

En 1454, à Marie Chenin, veuve d'Aimeri de Brisai, écuyer; plus tard, à François de Brisai, écuyer, son fils; et à Guillot de Saint-Julien, seigneur de Veniers, à cause de sa femme Marguerite de Brisai, fille de François;

En 1508, à N... de Saint-Julien, fils du précédent, et, en 1534, à la veuve de Philippe de Marconnai.

Il avait dans sa mouvance :

a. L'hôtel d'Estivet, paroisse de Mazeuil, valant 20 livres, tenu en 1329 par Geoffroi de Marconnai; en 1350, par Loys de Marconnai; en 1454 et 1508, par un seigneur du même nom, à 5 sols aux aides.

b. La moitié de deux moulins à eau et 5 livres de rente, tenus en 1350 par Ambroise Aguillon, à cause de sa femme Charlotte des Glix, en parage; en 1454 et 1508, par Yvon Aguillon, en parage, à 5 sols aux aides.

c. La Couture de Mazeuil, provenderiée de terre, vignes, etc., en 1327, aux frères Jehan Fouchier; en 1329,

à Clémence Lorencin ; en 1350, à Jehan Pizon, à 5 sous d'aides.

XVIII. — POLIGNI, *archiprêtré de Mirebeau*.

L'église de Poligni (*Poliniacum, Polignec*) fut donnée, vers 1100, avec le fief presbytéral et toutes ses dépendances, par Geoffroi de Chauvigni, au monastère de Saint-Cyprien, dans lequel était enterrée son épouse. Il y joignit le don d'une dîme qui lui appartenait ; son frère Lannoi, ses fils Pierre de Mirebeau, Victor, et autres, furent témoins de cette libéralité, et cette donation fut confirmée, vers la même époque, par Pierre Isembert, évêque de Poitiers. Il y a lieu de croire ce Geoffroi de Chauvigni issu de la famille Isembert, grandement possessionnée en Mirebalais avant le XI[e] siècle. A cette famille il ne paraît pas impossible de rattacher également un certain Gislebert, prêtre, puis archidiacre, ainsi que Geoffroi, dit le Poitevin, fils de Girberge et époux d'Indie de Mirebeau, avant 1060.

Une inscription dans l'église de Poligni constatait la fondation d'une messe, en expiation du meurtre d'Arthur de Bretagne. (*Mém. des antiq. de l'Ouest.*)

Deux fiefs existaient sur cette paroisse :

A. — Hôtel à Poligni. — 86.

Cet hôtel, tenu à hommage lige, à 10 sols aux aides et aux quarante jours de garde, valait 10 livres de rente ; en basse justice.

Il appartenait :

En 1330, à Pierre Fardoleau ;

En 1375 et 1388, à Guillaume Tessenon, à cause de sa femme Garice Fardollelle ;

En 1508, à maître Jean Barratin, châtelain de Mirebeau.

Mouvaient de ce fief :

a. Diverses terres valant 20 sous aux aides, tenues en 1375 et 1388, en parage, par les hoirs Jean Roberteau.

b. Six boisselées de terre, valant 20 deniers, tenues en 1375 par Jeanne Varice en parage.

c. Six autres boisselées du même prix, par Jehanne Colombier, en parage, en 1375.

B. — Marçai. — 34.

La famille de Marçai a pris ou donné son nom à un fief assez considérable, valant 120 livres de rente et tenu à hommage lige, 30 sous d'aides, aux gardes de quarante jours, et en droit de basse justice.

Elle est connue depuis le XIe siècle.

En 1052, à la fondation du prieuré de Saint-André de Mirebeau, figure Acfred de Marçai.

Vers 1090, l'église Saint-Pierre de Thurageau, indivise entre plusieurs membres de la même famille, fut donnée aux moines de Saint-Cyprien par Robert, fils d'Indie de Mirebeau, Simon Maingod, deuxième mari de Thomasse Borrel, Guillaume, fils de cette dernière et d'Arbert de Saint-Jouin, Thomas de Marçai, mari d'Aléarde, fille dudit Arbert, Aimeri et Pierre, frères de Thomas, et Hugues leur neveu, fils d'Arbert de Marçai. Nul doute pour moi que ces personnages ne soient les ancêtres de la famille mirebalaise qui posséda jusqu'après 1534 le fief de Marçai. (Cart. de Saint-Cyprien, fo 29.)

On le trouve en effet :

En 1326, dans les mains d'Arbert de Marçai, valet;

En 1389, de Jehan de Marçai, valet;

En 1473 et 1508, de François de Marçai, écuyer; à cette

époque, il est signalé hôtel fort, enclos de murs, tours et douves;

En 1534, il est possédé par les hoirs de Jacques de Marçai. Le seigneur de la terre avait le patronage de la chapelle.

Mouvaient de ce fief :

a. Hôtel près la chapelle, valant 10 livres de rente, en 1326 à Hugue et Perrot de Jeu, en parage; en 1389, à Guillaume Durand, et, en 1473, 1508 et 1534, au chapelain de Jeu.

b. 10 livres de rente à Nozères et à Vouzaille, tenues avant 1326 par Renaud de Chincé, chevalier; en 1326, par Jehan de Montléon; en 1389, 1473, 1508 et 1534, par les hoirs Renaud de Chincé.

c. Rente de cinq setiers de froment, tenue à toutes les époques par les hoirs de Jean de Cherves.

d. Fief autrefois à Étienne de Reniver, en 1326, tenu en parage par Étienne de Reniver; en 1508, par les héritiers de Guyon et Pierre Guier, en parage.

e. Fief de Guillaume de Beaumont, tenu en 1473 et 1508 par René de Montléon, écuyer, en parage.

f. La Gressière, valant 18 livres de rente, à toutes les époques, par Renaud du Vergier.

g. La Durandière, valant 12 livres de rente, en 1473 et 1508, par Jean Grimaud, à cause de Marguerite, sa femme.

XIX. — SAINT-AUBIN-DU-DOLET, *archiprêtré de Mirebeau.*

Doullé, Doullai ou le Doloir, était le nom d'une terre appartenant au prieuré de Saint-André de Mirebeau, relevant de la baronnie de Beauçai.

Cette paroisse est nommée, en 1503, Saint-Aubin, près Sauve; en 1478, *Sanctus Olompus seu Albinus de Doleto;* en 1383, *de Dolento* ou de *Doles.* (*Mém. des antiq. de l'Ouest*, t. XIII, p. 307.)

Quoique appartenant à l'archiprêtré de Mirebeau, elle faisait partie du Loudunais.

En 1238, *Affraidus,* curé de Saint-Aubin-du-Dolet, fit don à Saint-Hilaire de tout ce qu'il tenait de cette église, tant en cens qu'en terres, prés et autres possessions dans le territoire de Frontenai, en pure et perpétuelle aumône. (*Ibid.*, t. XIV, p. 244.)

On trouvait sur cette paroisse :

Le Roignon. — 19.

Ce fief, tenu à hommage lige, 40 sous aux aides, en basse justice, valait 30 livres, et se composait de l'hébergement du Roignon, d'un moulin et d'une dîme près Sauve.

Il appartenait :

En 1381 et 1389, à Payen de Maillé, chevalier, seigneur de Brezé;

En 1449, à Jehan de Xaincoins, qui se le vit confisquer par Charles VII;

En 1449 et 1508, à Guillaume Gouffier, écuyer, seigneur de Boisy, Rochefort, etc., chambellan du roi, qui avait donné procuration, le 18 mars 1450, à Jehan de Rouffignac, écuyer, pour faire foi et hommage de ses terres de Rochefort et du Rougnon ;

En 1534, à ses hoirs.

Mouvaient du Roignon :

a. L'hébergement de la Chaucée, fortifié, tenu à 3 sols de service annuel, en 1381 et 1389, par Jehan Prevost.

b. La Croix, valant 30 livres, tenu à hommage lige, en

1466 et 1508, par Jamet Brayet ou Baranger, bourgeois de Chinon, à cause de Perrine Landaise, sa femme.

XX. — SAUVE (SAINT-JEAN-DE-), *archiprêtré de Mirebeau.*

Successivement *villa* gauloise, mansion romaine et chef-lieu de viguerie sous les Carlovingiens, Sauve ou *Salvia* est assurément une des localités les plus intéressantes à étudier, en raison de son antiquité et de son importance.

Il n'est pas douteux que cette petite ville, placée au centre d'une vallée, sur la Chenelle, a dû jouer un rôle relativement considérable à une époque de beaucoup antérieure à la construction des villes et châteaux de Mirebeau et Montcontour. Elle possédait un ancien temple, placé sous l'invocation de saint Jean, d'où lui vint le nom de Saint-Jean-de-Sauve, sous lequel elle est encore désignée, bien que son église paroissiale ait eu de tout temps saint Clément pour patron. On ne connaît rien de précis sur son histoire avant l'époque carlovingienne; tout se borne à des découvertes assez récentes de tombeaux et de fragments d'objets remontant à une très-haute antiquité.

La période carlovingienne s'accentue, au contraire, par la mention de nombreuses localités signalées par les chartes monastiques, comme existant dans la viguerie de Sauve, *in vicaria Salvense*, au pays poitevin.

C'est d'abord à Sauve même qu'il convient de rechercher les dons faits aux moines par les seigneurs du pays.

Vers 1030, une noble dame, nommée Plaisance, donne sa terre, située à Sauve, entre le chemin de la rivière et l'abside de l'église Saint-Clément, pour le repos de son âme, de celles de son père Gautier Tescelin, de sa mère Aldéarde

du Mont, de son mari Jordran, et de ses fils Pierre et Aimeri. (Cart. de Saint-Cyprien, f° 35.)

Vers 1085, Arbert de Saint-Jouin, Thomasse Borrel, sa femme, et Guillaume, leur fils, donnent une maison située près de l'église, se réservant une entrée dans ladite église; ils donnent, en outre, la moitié d'un bourg à construire en cet endroit, et des coutumes, en prenant sur le cimetière le terrain nécessaire; puis encore le droit de créer un étang et des moulins. (*Ibid.*, f° 33.)

Vers 1090, Robert de Chastillon donne l'église de Sauve et plusieurs de ses meilleures terres et vignes, d'accord avec sa nièce Maentie, fille de Ganelon et femme d'Airaud de Monthoiron. Un peu plus tard, Geoffroi, fils de Rorgon, deuxième mari de Maentie, renouvelle le don de l'église de Sauve. (*Ibid.*, f° 33.)

Entre les années 1087 et 1100, Bertrand de Montcontour, Damnète, sa femme, et ses fils Pierre, Philippe, Robert et Bertrand, abandonnent toutes les coutumes qu'ils levaient injustement sur les moines. (*Ibid.*, f° 33.)

En 1120, il y eut un jugement de Guillaume, duc d'Aquitaine, rendu en faveur de l'abbaye, contre les viguiers de Sauve. (*Ibid.*, f° 31.)

En 1146, Hugue de Pocé, fils de Jacquelin de Mirebeau, sa femme Suzanne et ses enfants Jacquelin, Pierre, Airois et Aléarde, confirment le don d'une dîme à Sauve, fait autrefois par Ganelon *Deforis* et Gaucher. (*Ibid.*, f° 30.)

On voit enfin, en 1282, le 19 septembre, un don de quelques héritages fait à l'abbaye de Saint-Hilaire par Guillaume de Sauve, fils de feu Luc de Sauve, et confirmé par Geoffroi de Sauve, curé de la Grimaudière. (*Mém. des antiq. de l'Ouest*, t. XI, p. 443.)

Bien que la délimitation de cette viguerie ne soit pas facile

à déterminer, il peut être utile de signaler le nom de villas ou hameaux autrefois soumis à la juridiction de Sauve et situés sur son territoire, qui, sans être absolument identique avec le pays mirebalais, renfermait néanmoins la plus grande partie des fiefs relevant, à une époque postérieure, du château de Mirebeau.

Tels sont entre autres :

1° *Novavilla*, Neuville, connu par le don de plusieurs serfs et héritages fait en février 876, à Saint-Hilaire de Poitiers, par Airauld et sa femme Adalgarde, qui déclarent posséder légitimement, et à titre héréditaire de leurs père et mère, le mas de Novavilla. (*Mém. des antiq. de l'Ouest*, t. XIV, p. 10.) Sur ce territoire, devenu paroisse de l'archiprêtré de la Sie, se trouvait le château de Furigny, fief direct de la Tour de Grice et arrière-fief de Mirebeau.

2° *Villa Gothorum*, peut-être Gouet, paroisse de Cuon, possédait plusieurs moulins et pêcheries qui furent échangés, en avril 886, entre Guarin, abbé de Noaillé, et un nommé Bérenger. Au même lieu, Constantin, abbé de Noaillé, donnait, à titre viager, en août 994, quelques terres incultes et un moulin à deux de ses vassaux. (Mss. D. Font., t. XXI, p. 137-329.)

3° Du commencement du xe siècle à la fin du xie, plusieurs portions du territoire de Cragon, possédé par des membres de la famille Isembert, furent données ou vendues aux moines de Saint-Cyprien.

C'est d'abord, en 932, un emplacement donné à Joseph, par Isembert et sa femme Ode, pour la construction d'un moulin sur la Chenelle. (Cart. de Saint-Cyprien, f° 31.)

Vers 960, Adémar, prêtre, frère d'Ode, donne quatre jougs de son alleu de Cragon. (*Ibid.*)

En 967, Sigenfred et sa femme Girberge donnent plusieurs héritages situés à Cragon et *Lucus*. (*Ibid.*)

Vers 971, Ode, noble dame, veuve d'Isembert, donne une petite église de bois située au même endroit, plus le moulin construit sur la Chenelle par Joseph, susnommé. (*Ibid.*)

Vers 1000, Ulric, clerc, donne tout ce qui lui vient de ses frères et sœurs à Cragon. (*Ibid.*, f° 32.)

Vers 1015, une quantité de personnages, dont les noms sont peu importants à connaître, donnent ce qu'ils avaient acheté à Cragon. (*Ibid.*, f° 32.)

En 1017, le même fait se renouvelle de la part d'autres particuliers. (*Ibid.*)

De 988 à 1031, Pierre et son frère Lambert vendent leur alleu, situé à Cragon. (*Ibid.*)

Vers 1060, deux jougs de pré sont donnés par Geoffroi le Poitevin, fils de Girberge et mari d'Indie de Mirebeau, et ses neuf enfants. (*Ibid.*, f° 30.)

Vers 1090, un échange fut fait entre les moines et Renaud de Puyollant. Renaud reçut la terre de *Valledoira*, près Mirebeau; et les moines reçurent la terre située devant le moulin de Cragon, qui était du fief de la famille de Saint-Jouin.

Enfin, en 1096, c'est Jacquelin, frère de Guillaume, seigneur de Mirebeau, Aléarde sa femme, Hugues et Marie, leurs enfants, qui donnent à la même abbaye : 1° un moulin situé entre le gué de Sauve et le moulin de Cragon, avec les eaux, les prés, etc.; 2° quelques pièces de vignes dans le clos de Sauve, la dîme de ce clos, etc., à condition que deux religieux resteront dans l'église de Saint-Jean pour y faire le service divin. (*Ibid.*, f° 33.)

4° *Varenas* ou *Vacenas*. Vers 970, Adalard, sa femme Ingelrade et leur fils Israhel donnent un alleu sis à Varennes, qu'ils avaient acheté de Jean, et dont la moitié avait appartenu à Segoin. (*Ibid.*, f° 29.)

5° Guesnes, près Monts-sur-Briande, était aussi compris dans la viguerie de Sauve en 935 ou 936.

6° *Trecono*. Doit-on voir dans ce nom le fief de Tricon, paroisse d'Ouzilli, qui appartint aux d'Asnières, aux Martel, aux Marans et aux Fouchier? Je le crois, et je signale le don fait, en avril 954 ou 955, d'un alleu, à l'abbaye de Saint-Maixent, par un nommé Humbert, ainsi qu'un autre don fait à la même abbaye, en 964, par Ebles, évêque de Limoges.

7° - 8° - 9° Leugny, la Bussière, Luc sont aussi, pendant les xe et xie siècles, mentionnés dans la viguerie de Sauve. (Cart. de Saint-Cyprien.)

10° Milli, appartenant à Geoffroi le Poitevin vers 1060. (*Ibid.*)

11° Au village nommé *Burgundio*, inconnu aujourd'hui, furent vendus, en 974, cinq journaux et demi de vignes, par Drogon et sa femme Girberge, à Rainulfe, abbé de Saint-Maixent.

On mentionne encore : *Vindopera*, Vendeuvre, *Baidonus*, Baidon, *Pauliacus*, *Columbarii*, *Siniacus*, fort éloignés de Sauve, et dont il a été question au § 1er de cette étude (1).

Dix fiefs s'étendaient sur la paroisse de Sauve :

(1) Colombiers, qui dépendait de Sauve en 936, fut lui-même chef-lieu de viguerie après 993. *Sutrinus*, Surin, *Siniacus*, Signy, *Pociacus*, furent alors détachés de Sauve et réunis à Colombiers.

A. — Hôtel de Sauve, ou Bourderoi et Primeri. — 9.

Mes renseignements sur la constitution de ce fief sont incomplets. Il est cependant certain que l'hôtel de Sauve et celui de Primeri, distincts à l'origine, ont été réunis dans le même domaine, au XVe siècle, sous le seul nom de Bourderoi et Primeri.

On trouve en effet, en 1381, 1391 et 1407, un hôtel de Sauve tenu à hommage lige, à 50 sous d'aides et quarante jours de garde, en basse justice, par Geoffroi de Boudery, valet.

Les fiefs relevant de cet hôtel sont :

a. Le clos Claveau, tenu à hommage lige, à un cheval de 60 sols et 20 sols aux aides, en 1381 et 1391, par Perrot de Ry, valet, et, en 1407, par Gaillard ou Héliot de Lestang, seigneur de Ry.

b. Beaurepaire, tenu en parage à 5 sous d'aides, en 1407, par Thibaud de la Rochefaton. — Les La Rochefaton possédaient déjà ce fief en 1200. (*Dict. des familles du Poitou*, B.-Fill.)

c. La moitié du moulin de la Couture, tenue à 4 sous d'aides, en 1391, par Colasse de Ry, et, en 1407, par Jehan d'Usseau.

d. Hébergement de la Grange, tenu à un cheval de 60 sols et 20 sols d'aides, en 1381 et 1407, par Perrot Grasseteau.

e. Cens et rentes. Au nombre des débiteurs on trouve Geoffroi Fouchier, chevalier, pour 10 deniers annuels, devant contribuer à un repas dû en la frairesche de Guillaume des Aubiers.

f. Terres à Primeri, tenues à un cheval de 60 sous et

20 sous aux aides, en 1381 et 1391, par Guillaume Tudert.

D'autre part, on voit, à partir de 1468 :

Primeri, tenu à hommage lige, quarante jours de garde et 60 sous aux aides, en droit de moyenne justice, valant 240 livres de rente, et comprenant l'hôtel de Sauve, l'hébergement de Primeri, un moulin sur la Chenelle, etc., par Antoine Frétart, écuyer, seigneur de Sauve, dont les ancêtres sont aussi qualifiés seigneurs dudit lieu dès 1369.

En effet, à cette date, on voit Robert Frétart, époux de Philippe de Montejehan ;

En 1380, Pierre Frétart, époux de Jeanne Petit;

En 1402, Gilles Frétart, fils du précédent, époux de Jeanne du Plessis ;

En 1468, Antoine Frétart, susnommé, époux de Pérette de Billi ;

En 1508, Pierre Frétart ;

En 1526, René Frétart ;

En 1550, Constant Frétart ;

En 1565 et 1592, Pierre Frétart, écuyer, seigneur de Sauve et de Primeri, époux de Jeanne du Plessis.

A la date de 1468, la mouvance de Primeri était :

a. Hébergement à Sauve, valant 80 livres de rente, tenu à hommage lige par Pierre de la Boissonnière, à cause de sa femme, et, en 1508, par Bertrand Talvas, à cause de sa femme.

b. Dîme près Sauve, dix setiers de froment de rente, tenue en 1468 par René de Montléon, et, en 1508, par Pierre de Montléon.

c. La garenne de Billi, 10 livres de rente, tenue en 1468 par Léonnet de Billi, et, en 1508, par le seigneur dudit lieu.

d. Rentes en blé à Sauve et à Chouppe, en 1468, par Blanc

d'Aubigné, probablement fils de François d'Aubigné et de Jeanne Frétart, fille d'Antoine, et, en 1508, par les hoirs de Blanc d'Aubigné.

e. Rente de quinze setiers de froment, en 1468, par Jeanne Briende, et, en 1508, par ses hoirs.

f. Maison et treilles à Sauve, 4 sous de rente, en 1468, par Jean Delafons de Mirebeau, et en 1508, par François Delafons.

g. Le quart de la dîme de Galebrun, sur Sauve et Saint-Aubin, 30 livres de rente, tenu en 1468 et 1508 par Jean Rideau, de Poitiers.

h. Dîme de Repantin, 10 livres de rente, en 1508, à Louis de Melin.

i. Maleboys, 40 livres de rente, en 1508, à Jean Delafons, de Sauve.

j. La sixte partie de la dîme de Cragon, dix setiers de froment, en 1508, aux héritiers de Gabriel de la Bodinière.

B.— Forteresse de la Roche-de-Chisais. — 33.

Six fiefs au moins ont emprunté leur nom à un plateau rocailleux assez élevé, situé entre les paroisses de Sauve et de Dandésigni. Le prévôt de l'église cathédrale de Poitiers possédait aussi une seigneurie en cet endroit, de laquelle relevait, entre autres terres, Beauvais, située paroisse de Chouppe et appartenant, à la fin du xve siècle, à Marguerite de Billi, femme d'Antoine Fouchier, écuyer, seigneur de la Mauvinière. Cette seigneurie n'était pas dans la mouvance du château de Mirebeau.

La forteresse de la Roche-de-Chisais, sur la paroisse de Sauve, valant 60 livres, était tenue à hommage lige, à un cheval de 50 sous à muance de seigneur, en droit de basse justice :

En 1460 et 1508, par Antoine de Crouail, écuyer.

Mouvaient de ce fief :

a. Terres labourables et prés, à Jean Trotrin.

b. L'hôtel de la Rivière, en 1508, à Gillet de Prin.

c. La Bodinière, à Jean Bodin.

d. Le bois Fouqueron, à Jehan de Cherves, à cause de sa femme Perrine Philippon.

e. Le bois Guigneron, à Léonnet Aguillon.

C. — La Millonnière, à la Roche-de-Chisais.— 24.

Ainsi nommée par ses possesseurs, dont le nom remonte à la plus haute antiquité, et dont il ne serait peut-être pas impossible de retrouver les premiers ancêtres parmi les membres de la grande famille qui possédait presque tout le sol mirebalais au XI[e] siècle.

Cette terre valait 10 livres, devait hommage lige, 20 sous aux aides et les gardes à l'étroit besoin ; en basse justice.

Elle appartenait, avant 1312, à Jehan Milon ;

En 1366, 1376, 1382 et 1407, à des personnages nommés tous Jehan Milon ;

En 1508, à Antoine Bodin, écuyer, seigneur de la Bodinière, et, en 1534, à ses hoirs.

Mouvaient de la Millonnière :

a. Diverses pièces de terre et vignes à Sauve, valant 2 sous de rente, tenues en 1312 par Etienne et Regnault Milon ; en 1382, par Jean Fouchier, à cause de sa femme, en parage ; en 1407, par Jehan de la Rivière et Gillet N..., à cause de leurs femmes ; en 1508 et 1534, par Philippon Milon et Jean Fouchier.

D. — Hôtel de la Roche-de-Chisais. — 20.

Ce fief, tenu à hommage lige, 10 sous aux aides et aux gardes accoutumées, en basse justice, valait 5 livres.

Il appartenait, en 1380, à Étienne Cautereau dit Chevalier;

En 1431, à Guillaume Cautereau dit Chevalier;

En 1437, à Jean Robin dit Petit, à cause de sa femme Catherine Cauterelle,

Et, en 1508, à Pierre Robin, laboureur.

E. — Hébergement à la Roche-de-Chisais. — 42.

Cet hébergement, jadis à Jean Méron, valait 10 livres, et était tenu à 20 sous aux aides, et aux gardes; en basse justice.

Il était, en 1457, à Jehan Bodin;

En 1468 et 1508, à Antoine Bodin, écuyer, seigneur de la Bodinière, et, en 1534, à Regnault Bodin, écuyer, seigneur de Vernay.

F. — Vernay, à la Roche-de-Chisais. — 39.

Ce fief valait 15 livres, devait l'hommage lige, 40 sous aux aides et les gardes de quarante jours; en basse justice.

Ses possesseurs étaient :

En 1329, Pierre Bernard, à cause de sa femme Jehanne des... ;

En 1374 et 1380, Catherine Ainarde, veuve d'Hugues Eschallart;

En 1389, Robert Eschallart, écuyer;

En 1405, Jehan Eschallart, seigneur de la Boullaye;

En 1444, Jehan de Daillon, à cause de sa femme Catherine Eschallart;

En 1472, Catherine Eschallart, veuve de Jehan de Daillon;

En 1508, Antoine Bodin, écuyer, seigneur de la Bodinière,

Et, en 1534, Regnault Bodin, écuyer.

Mouvaient de ce fief :

a. Dix-sept sextérées de terre, en 1457 et 1508, à Jehan Bodin, écuyer.

b. La Rataudière, à toutes les époques aux religieuses de Fontevrault.

c. La Bodinière, aux Bodin.

G. — Hébergement à la Roche-de-Chisais. — 83.

Ce fief, valant 5 livres de rente, tenu à 10 sous aux aides, à l'hommage lige et aux gardes, en basse justice, appartenait :

En 1329, à Pierre Bernard;

En 1368 et 1389, à André Pasquier, à cause de sa femme;

En 1433 et 1438, à Hugue Pasquier, fils du précédent,

Et, en 1508, à François Pasquier.

H. — Puiraveau. — 37.

Tenu à hommage lige, à 4 sous aux loyaux aides, aux gardes de quarante jours, en basse justice, et valant 30 livres de rente, ce fief appartenait :

En 1376 et 1446, à un Jehan de la Grésille, chevalier;

En 1468 et 1508, à Gillet de la Grésille, écuyer.

I. — Six sextérées à Puirageau. — 56.

L'aveu de 1508 mentionne un fief composé de six sextérées de terre au terroir de Puirageau, valant 3 livres de rente, devant l'hommage simple, les autres devoirs accou-

tumés, en basse justice, et appartenant à Louis de Roffignac, écuyer.

X. — Le Monteil. — 88.

L'hébergement du Monteil, valant 20 livres de rente, tenu à hommage lige, aux loyaux aides accoutumés et aux gardes de quarante jours, en basse justice, appartenait :

En 1433 et 1440, à Loys Fouchier, écuyer, seigneur des Mées et de la Roche-Borreau ;

En 1445, à Gauvain Beslon, à cause de Catherine Bessonnelle, sa femme,

Et, en 1508, à Antonin Le Noir.

Mouvaient de ce fief :

a. Couzon, au Monteil, hommage lige, 8 livres de rente, en 1508, à Lancelot de Lestang, seigneur de Ry.

b. Vignes au terroir des Péranches, valant de cinq à six pipes de vin de rente, en 1508, à la veuve de Jean Jodouin, écuyer, seigneur des Mées.

c. Le sixième de la grand'dîme du Monteil, valant quinze setiers de blé, à Pierre de Marconnai, écuyer, seigneur de la Barbelinière, à cause de Prégente Dubois, sa femme.

d. Terres labourables, 10 livres de rente, en 1445, à Jehan du Coudrai, de Frontenai, à cause de Simone Garin, sa femme, à 5 sols au tiers an et à hommage lige ; en 1508, à Jacques Espéron, de Frontenai.

XXI. — SEUILLI, *archiprêtré de Mirebeau.*

L'église de Seuilli *(Suilec, Sulliaco, Suylliacum)* fut donnée aux moines de Saint-Cyprien, vers 1090, par Simon Maingod, deuxième mari de Thomasse Borrel, et Guillaume, fils de cette dame et d'Arbert de Saint-Jouin. Au don de toutes les

appartenances et dépendances de cette église, furent joints les choses que Geoffroi, prêtre de Viennay, tenait en fief des donateurs, et tout ce qu'Albert Panet et sa femme possédaient, tant des choses qui leur avaient été données antérieurement que de celles qu'ils avaient pu acquérir.

On a trouvé à Seuilli des souterrains-refuges. (De Longuemar.)

Trois fiefs s'étendaient sur cette paroisse :

A. — Rochefort. — 35.

La généalogie de la famille de Moulins publiée dans le *Dictionnaire des familles du Poitou*, d'après le P. Anselme et d'Hozier, contient, à mon avis, une erreur grave.

Quelle que puisse être l'origine vraie de cette famille, dont je n'ai pas ici à vérifier les prétentions à l'antiquité, il m'appartient pourtant de constater que l'on a écrit à tort, d'après Tessereau (*Hist. de la Chancellerie*), que Louis de Moulins était seigneur de Rochefort en 1342. Il est également inexact qu'en 1444 un aveu de cette terre ait pu être rendu au roi de Sicile par Jean de Moulins, qui forme le deuxième degré de la généalogie précitée.

L'hôtel et seigneurie du Breuil de Rochefort appartenait, au XIVe siècle, à la famille d'Argenton, qui l'avait acquis par suite d'un mariage. En effet, le 27 février 1389, Jean d'Argenton, chevalier, rendait aveu à la duchesse d'Anjou, baronne de Mirebeau, de son hébergement du Breuil de Rochefort, déclarant le tenir à cause de Charlotte de Melle, sa femme, dame de la Mothe-Chalandray.

Les diverses généalogies de la famille d'Argenton donnent à ce Jean une fille unique, nommée Marie, qui aurait été mariée quatre fois, et vivait encore en 1439.

La terre de Rochefort sortit sans doute de cette famille à

l'occasion d'un de ces mariages, ou par une vente; car on la trouve, en 1449, dans la possession des Xaincoins.

Le 17 décembre de cette année, Charles VII, ayant confisqué, sur Jehan de Xaincoins, les terres de Rochefort, du Roignon et de Champigni-le-Sec, en fit don à Guillaume Gouffier, chevalier, seigneur de Bonnivet, son ancien gouverneur. J'ai mentionné plus haut la procuration donnée, en 1450, par Guillaume Gouffier à Jehan de Roffignac pour faire, en son lieu et place, foi et hommage de ses terres de Rochefort et du Roignon.

Guillaume Gouffier *vendit sa terre de Rochefort*, en 1464 ou 1465, à Jehan de Moulins, suivant acte conservé aux Archives nationales, et mentionné par D. Bétencourt (1).

A partir de cette époque seulement, on voit la terre de Rochefort dans la famille de Moulins.

En 1505 et 1519, Jean de Moulins, écuyer, seigneur de Rochefort, Seuilli, etc., fils du précédent;

En 1535, Jacques de Moulins, écuyer, fils de Jehan;

En 1604, Louis de Moulins, écuyer,

Et, en 1620, Françoise Vaillant de Guélis, veuve de ce dernier.

Il y a lieu de penser que Jehan de Moulins, acquéreur de la terre de Rochefort, est le premier de sa famille qui se soit fixé dans le Poitou. Notaire et secrétaire du roi, l'un des cent conseillers du corps de ville de Poitiers, et maire de cette ville en 1464, il fut l'objet d'une grande prédilection de la part du roi Louis XI, qui, en considération de ses services, lui donna, en 1468, une maison et ses dépendances, accompagnée d'une forte pension. Il fut autorisé, en 1470, par le duc d'Anjou, à agrandir sa garenne des Pierrières, avec

(1) Noms féodaux.

défense à tous autres d'y chasser. Son château de Rochefort ayant été brûlé, Jean le fit rebâtir et fortifier, avec l'autorisation du même duc d'Anjou, baron de Mirebeau, le 10 mars 1474.

Ce fief considérable, qui n'exerçait pourtant que la basse justice, valait 120 livres de rente en 1508, et était tenu à l'hommage lige, à 7 livres 10 sous aux aides, aux gardes accoutumées, et à un épervier monté et armé. Le seigneur avait droit de chasse dans la garenne du baron de Mirebeau.

On se fera une idée de l'importance de cette seigneurie, lorsqu'on saura qu'il n'entrait pas moins de 292 articles dans la composition du domaine, dont l'énumération seule occupe 62 pages in-folio de l'aveu de 1620.

Dix-neuf fiefs relevaient de Rochefort, et de certains d'entre eux mouvaient quantité d'arrière-fiefs de plus ou moins grande valeur, épars sur tous les points du Mirebalais.

a. Le Bouchet, hôtel et maison forte, avec pont-levis, douves, garenne, fuie, le tout enclos de murs, avec toutes ses dépendances, valait, en 1508, 120 livres de rente, devait l'hommage plein, un cheval de 100 sous et les aides. Il était, au XIVe siècle, à Jean Levrault, à cause de Jeanne du Bouchet, sa femme; en 1407, à Aimeri de Brisai, chevalier, fils de Ringuet de Brisai et de Thomasse Levrault, fille des précédents; en 1463 et 1508, à Bertrand Fresneau, le premier des quatre maris de Sibille de Brisai; en 1620, à Jeanne de Bochol, veuve d'Henri Gouffier, chevalier, comme mère et tutrice de ses enfants mineurs : Marc-Alfonse Gouffier, Jacqueline-Emmanuelle et Anne-Antoinette Gouffier.

b. Champabou, maison noble valant 10 livres, à hommage plein, un cheval de 60 sous, 20 sous aux aides, en 1463, à Philippe de la Roche, et, en 1508, à ses hoirs;

en 1566, à André Chappron, et, en 1620, à François Huguet, élu de Poitiers.

c. Le Petit-Billi, *aliàs* Billi-Clairet, hébergement valant 8 livres, hommage plein, un cheval de 60 sous et 20 sous aux aides, au XIVe siècle, à Mgr Adam de Billi; en 1389, à sa fille Guyote, femme de Geoffroi de Marconnai; en 1463 et 1508, aux hoirs de Geoffroi, et, en 1620, à Louis Le Brethon, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, représentant son père Jehan Le Brethon, fils aîné de Jacques Le Brethon, échevin de Poitiers, succédant à Jehan Clairet, qui lui avait donné son nom; en 1732, à François Fouchier, écuyer, seigneur de Pontmoreau, par achat, et, en 1768, à André Fouchier, écuyer, seigneur de Chauverolle, son fils.

d. Rivault-Brault, hébergement tenu à hommage lige, un cheval de 60 sous, en 1463 et 1508, par Blanc d'Aubigné, écuyer, héritier d'Amauri de Dercé; en 1620, par dame Claude Le Conte, veuve de Gabriel Pouvereau, greffier de l'élection de Mirebeau, au lieu et place de Marie de Tusseau, veuve de Jacques Desfrancs, écuyer, sieur des Bretonnières, et, auparavant, de demoiselle Pérette Desfrancs, dame de Rivault-Brault.

e. Pouzeoux, hébergement tenu à hommage plein, un cheval de 60 sous, le tiers aux aides, en 1463 et 1508, par les hoirs de Guillemette de Signi; en 1620, par René de Menou, écuyer, seigneur de Billi, au lieu de Philippon de Menou.

f. Trois pièces de vignes à Gressigné, tenues à hommage plein, un cheval de 40 sols, le tiers aux aides, par dame Claude Le Conte, susnommée, au lieu et place de Jacques Desfrancs, écuyer, principal héritier de Pérette Desfrancs, laquelle avait succédé à Guillaume Quévry, dans lesquelles

entrent pour une rente de 20 sous 8 deniers les hoirs de feu Geoffroi Fouchier, dès 1389 et jusqu'en 1620.

g. Le quart de la dîme de Chaumont, tenu en 1463 et 1508 par les hoirs Jean de la Mollière, et, en 1620, par les maire et échevins de Poitiers, à hommage plein, un cheval de 60 sous, coparsonniers avec le seigneur de Chéneché.

h. 40 sous de menus cens, tenus en 1508 par les hoirs Jean Gegou, et, en 1620, par les hoirs Mathurin Savary.

i. Moitié de la dîme de Saint-Aubin-du-Dolet, valant 10 livres, tenue en 1508 par les hoirs Bertrand Grain, et, en 1620, par Jehan de Blocet, écuyer, succédant à Pierre Chauvin et Louise Dreux, sa femme.

k. La Roussière, paroisse de Turageau, valant 8 livres, tenue en 1463 et 1508 par les hoirs d'Aimeri de la Roussière ; en 1620, par les hoirs de Pierre de Signi, dit Gabuchou, au lieu de Jehan Boislève et de Pierre Savari, à hommage plein et 3 sols aux aides.

l. Hébergement à Mornai, valant 6 livres, tenu à hommage lige, à un cheval de 60 sous et 10 sous aux aides, en 1467 et 1508, par Guillon Repin, de Poitiers; en 1620, par les hoirs Nicolas Turquand.

m. Neuf sextérées de terre à Nouzières, tenues en 1508 par les hoirs Jean Chauveau de Chalandrai, et, en 1620, par les hoirs de Jean de Nuchèze, chevalier.

n. Terragerie à Jarzai, valant 5 livres, tenue en 1508 et 1620 par les hoirs de Thomas du Thay et leurs parageurs.

o. Grand'dîme de Boussageau, tenue en 1508 par les hoirs de Jean de Douge ; en 1620, par les chevecier et chanoines de Saint-Georges de Faye.

p. Dix-neuf sextérées au territoire de Sauve, en 1508, aux hoirs Bernard Garcet, et, en 1620, aux hoirs Jean Raimond de Mirebeau.

q. Rente de deux cierges payable à la Toussaint à l'Église de Poitiers, en 1508, par Pierre Fumeron.

r. Hébergement à Nouzières, valant 6 livres, tenu en 1463 et 1508 par les hoirs Guillaume Messai de Vouzaille.

s. Quinze boisselées de terre à Puydacier, tenues en 1508 par Guillaume Tendrant.

t. Terres diverses tenues en 1508 par les héritiers de Jeanne Pillaude.

B. — Le verger Gazeau, *aliàs* Seuilly. — 36.

Il y a lieu de supposer que ces deux hébergements ont fait partie autrefois du même domaine. Il était tenu à hommage lige, 30 sous aux aides et aux gardes ; en basse justice. Il valait 40 livres de rente.

(L'aveu de 1508 indique le verger Gazeau comme étant sur la paroisse de Chouppe.)

On trouve un nommé Audebert, compagnon du seigneur de Sulli, en Mirebalais, servant en 1315, avec trois écuyers, dans la compagnie de monseigneur le comte de Poitou. (*Dict. des familles du Poitou.*)

Ce fief appartenait :

En 1442, à Pierre du Vergier; écuyer;

En 1459 et 1508, à Regnault du Vergier, écuyer,

Et, en 1534, à Jacques Richier, de Poitiers.

Mouvaient de ce fief :

a. La Motte de Chauverolle, valant 15 livres, tenue en parage à 10 sous d'aides, en 1442, 1459, 1508 et 1534, par un Jehan du Vergier, écuyer ; en 1768, par André Fouchier, écuyer, seigneur du Petit-Billi.

b. Le Petit-Verger, valant 15 livres, tenu en 1442, 1459, 1508 et 1534, par un Mathurin de Brach ou de Prabe, écuyer.

c. Autre hôtel du Petit-Verger, valant 10 livres, tenu en 1508 par les hoirs de Regnault André.

d. Le fief aux Hermites, valant 15 livres, tenu en 1508 par les hoirs André Grasseteau.

e. La Courgée, tenue en 1508 par Jean Mouraut, à cause de sa femme Catherine Larchier.

C. — Le Vivier. — 101.

Ce fief, valant 10 livres, était tenu à hommage lige, aux gardes et aux aides accoutumées ; en basse justice.

Il appartenait, au xve siècle, à la famille Delafons, de Mirebeau (1) ;

En 1508, à Jean Delafons ;

En 1539, à Jacques Delafons ;

En 1581, à Claude Delafons, bourgeois et échevin de Tours, marié à Jehanne Le Brethon. Il vendit, en 1587, sa terre du Vivier à noble homme maître Jean Alexandre, receveur des tailles et bourgeois de Poitiers.

En 1627, ce fief appartient à François de Brilhac, écuyer, sieur de Boisvert, à cause de sa femme Marie Alexandre ;

En 1639 et 1655, à Alexandre Courtinier, écuyer ;

En 1666, à Charles Courtinier, écuyer, son petit neveu ;

En 1667, à Pierre Courtinier, neveu de Charles précité ;

En 1700, à Élie de Ferrières, écuyer ;

En 1726 et jusqu'en 1789, à la famille de Fouchier.

(1) Dans un pré de six boisselées, nommé Pierrebois, et relevant de cette seigneurie, se trouvaient, en 1700, les piliers patibulaires de la baronnie de Mirebeau. Il est probable qu'ils avaient été transportés en cet endroit à la suite de la réclamation faite, le 17 juin 1645, par Alexandre Couturier, seigneur du Vivier, tendant à faire enlever cet instrument de supplice des environs de sa maison. (Voir sa supplique aux Pièces justificatives.)

XXII. — TURAGEAU, *archiprêtré de Mirebeau.*

L'église Saint-Pierre de Turageau (*Turagel, Turagellium*) appartenait, ainsi que tant d'autres églises du Mirebalais, à la famille dite de Mirebeau. Ses revenus en furent donnés aux moines de Saint-Cyprien, vers 1080, par un prêtre nommé Gislebert, à la condition que s'il venait à tomber dans la pauvreté, ils lui viendraient en aide. (Cart. de Saint-Cyprien, f° 29.)

En 1090, Simon Maingod, Thomasse Borrel, sa femme; Guillaume, fils d'Arbert de Saint-Jouin; Robert, fils d'Indie de Mirebeau, dit le Poitevin; Thomas de Marçai et sa femme Aléarde, fille d'Arbert de Saint-Jouin; ses deux frères Aimeri et Pierre de Marçai, et Hugues, fils d'Arbert de Marçai, abandonnèrent en toute propriété aux mêmes moines cette église de Turageau, et ajoutèrent à leur don six jougs de terre de leurs patrimoines, à choisir dans la même paroisse.

Vers la même époque, un Robert de Turageau, dont la parenté avec les précédents n'est pas sûrement établie, quoique fort probable, renouvelle le don de l'église avec sa femme et ses fils et filles, non nommés dans l'acte. (Cart. de Saint-Cyprien, f° 29.)

En 1258, il y eut une transaction entre le curé de Turageau et l'abbé de Saint-Cyprien. (Mss. D. Font., t. VII, p. 635.)

Trois fiefs se trouvaient dans cette paroisse.

A. — Le Lizon. — 46.

Ce fief, simple hébergement au XIV[e] siècle, fut fortifié, par la suite, par la famille Grimaud, anciennement et grande-

ment possessionnée dans la paroisse de Turageau. Il valait 60 livres de rente, devait l'hommage lige, 25 sous aux aides et les quarante jours de garde; en basse justice.

Il se composait de l'hôtel du Lizon, des hébergements de la Maisonneuve, de la Bellonnière, de Rigni, de terres à la Prêtrie, Colombeau, la Cour, le Chesne, etc.

Il appartenait :

En 1441, à Olivier Grimaud, écuyer ;

En 1473, à François Grimaud, écuyer;

En 1508, à Catherine....., veuve de François de Vinceneuil, écuyer,

Et, en 1534, à la veuve de Colas de Vinceneuil.

Mouvait de ce fief :

a. La Grande-Chesnerie, valant 15 livres de rente, tenue à hommage lige, 60 sous à muance de seigneur, en 1441, par Pierre Barreau, à cause de Guillemette de Flaire (?), sa femme; en 1473, 1508 et 1534, à Pierre Grimaud, écuyer.

B. — La Roche-Bernard. — 67.

Ce fief, valant 20 livres, devait l'hommage lige, 20 sous aux aides et les gardes de quarante jours; en basse justice.

Il était tenu :

En 1389 et 1408, par Aimeri Poupart, valet;

En 1447 et 1455, par Bertrand Poupart, écuyer;

En 1508 et 1534, par René Poupart, écuyer.

Il avait dans sa mouvance :

a. Hébergement au Maignou, valant 2 livres, tenu de 1389 à 1534 par les héritiers de Laurence Pouparde, en parage.

b. Hébergement de la Juzaudière, valant 60 sous de rente, tenu en 1389, 1447 et 1508, par Guillaume Bigorneau, à cause de sa femme.

c. Hébergement à Doux, paroisse de Thenezai, valant 48 sous de rente, tenu en 1508 par Etienne Saunier, à cause de sa femme.

d. Terres à la Bersonnière, tenues en 1447 à hommage lige, à douze éperons blancs, par Etienne de la Chaucée.

C. — Chezelles.

Cet hébergement, dont il n'est pas fait mention dans l'aveu de 1508, était, en 1390, dans la possession de Philippe de Vilaines, veuve de Jehan de Chouppe, valet. Il devait alors l'hommage lige, 20 sous aux aides et les gardes de quarante jours.

En 1534, il était aux mains de Georges de Riou.

En 1390, il avait dans sa mouvance :

L'hébergement du Maignou et le pré l'Évêque, tenu alors par Guillaume de Couhé, chevalier, en parage, à 10 sous aux aides. Jehan Gourjault et ses neveux tenaient en parage, en arrière-fief de Guillaume de Couhé, l'hébergement du Vilers.

En 1534, cet arrière-fief du Maignou a monté d'un degré; il est tenu directement de la châtellenie de Mirebeau, à hommage plein, à un cheval de 60 sous à muance de seigneur et d'homme, par la veuve de Louis de Montléon.

XXIII. — Varenne, *archiprêtré de Mirebeau.*

Cette paroisse est nommée *Varenna* dans le pouillé de 1326. Il n'est pas impossible de la retrouver dans la villa nommée *Vacenas*, située dans la viguerie de Sauve, et donnée, en 970, aux moines de Saint-Cyprien par Adelard, sa femme Ingelrade et leur fils Israhel. (Cart. de Saint-Cyprien, f° 29.)

Un autre aleu, situé au même endroit, avait été donné, vers 943, à l'église de Saint-Révérend, par un nommé Bernon. (*Ibid.*, f° 72.)

Trois fiefs principaux existaient sur cette paroisse :

A. — Hébergement de Luché. — 22.

Ce fief consistait en un hébergement et en rentes sis au village de Luché, près la tour de ce nom. Il valait 10 livres de rente, devait l'hommage lige, 20 sous aux aides et les gardes ; en droit de simple justice foncière.

Le nom de Luché est connu au moyen âge. On voit, vers 1060, un Pierre de Luché, Elisabeth sa femme, et Hugues leur fils, donner aux moines de Saint-Cyprien, avec le consentement de plusieurs autres parents, principaux donateurs, l'église de Saint-Philibert de Surin, située dans la viguerie de Sauve ou de Colombiers, près du lieu actuellement nommé Marigny-Brisay. (Cart. de Saint-Cyprien, f° 26.)

Ce même Pierre est témoin de plusieurs donations faites, à la fin du XIe siècle, par les membres de la famille d'Arbert de Saint-Jouin ; il est probable qu'il avait épousé une des trois filles de cet Arbert, nommée Elisabeth. (*Ibid.*)

Je ne sais si l'on doit voir son fils dans un Hugues de *Lucchiaco*, qui, en 1092, abandonnait, d'accord avec sa femme et ses enfants, à l'abbaye de Saint-Hilaire, ses droits sur les moulins situés à Masseuil, et qui, en 1103, se désistait des poursuites exercées contre l'abbé de Montierneuf pour lui ravir la terre de Pouzeoux. (Abb. de Montierneuf.)

L'hébergement de Luché appartenait :

En 1368 et 1389, à Regnaud Grimaud, écuyer;

En 1408, à Margot Remone;

En 1437, à Michel Naut ;

En 1442, à Mathurin le Doux, prêtre ;

En 1450, à Jehan Bruneau, à cause de Huguette la Douce, sa femme ;

En 1459, à Mathurin Bruneau, marchand ;

En 1508 et 1534, à Pierre Bruneau, marchand à Mirebeau.

B. — Champmaillard.

Un seul aveu concernant ce fief se trouve aux Archives nationales.

Le 13 mai 1467, Pierre du Roussay, écuyer, est dit tenir à hommage lige, à 5 sous aux aides, l'hôtel de Chamaillard, un étang, le champ de la Fuie, et diverses terres.

L'aveu de 1508 et celui de 1534 ne le mentionnent pas.

C. — Ry. — 47.

Cet hôtel et forteresse, d'une certaine importance, valait 120 livres de rente, devait l'hommage lige, 100 sous aux aides, quarante jours de garde, et exerçait la basse justice.

Il appartenait, dès les temps les plus reculés, à une famille qui en prenait le nom. On trouve, en 1198-1211, Hugues de Ry, chevalier.

En 1382, Perrot de Ry transigeait avec Hugues de Brisai, et Hilaire Larchier, au sujet du château des Roches.

Ce fief était, en 1434, dans les mains de Jehan de Montléon, écuyer, à cause de Pérette de Ry, sa femme. Il se composait alors de la forteresse, avec ses clôtures, fossés, fuie, garenne à conils, des moulins de Ry, de Chaudour, et de bois et terres, valant 20 livres environ ; de l'hôtel de Vilaines, valant 20 livres ; de l'hébergement du Breuil, paroisse de Blalai, valant 15 livres ; de l'hôtel des Touches, paroisse de Varenne, valant 10 livres.

Après le deuxième mariage de Pérette de Ry, avec N...

de Lestang, ce domaine fut démembré, et l'hôtel du Breuil ainsi que celui de Vilaines furent tenus en parage par les gendres de son fils Héliot, de telle sorte qu'en 1508 dix-sept fiefs relevaient de l'hôtel de Ry.

En 1454, son possesseur était Héliot de Lestang, écuyer, fils de Pérette de Ry et mari de Pérette Fouchier;

En 1467, Bertrand de Lestang, écuyer, fils du précédent;

En 1508, Lancelot de Lestang, écuyer, fils de Bertrand;

En 1534, Charles de Lestang, écuyer, fils de Lancelot;

En 1554, Jean de Lestang, écuyer, fils de Charles;

En 1603, François de Lestang, écuyer, fils de Jean;

En 1626, Louis de Lestang, écuyer, fils de Louis;

En 1667, François de Lestang, écuyer, dont la postérité n'est pas connue;

En 1679, Jean de Lestang, écuyer, frère puîné du précédent, qui vendit, selon toute probabilité, son fief à une famille David, de laquelle il passa dans la famille de Beufvier, par le mariage d'Anne-Marie David de Ry avec Alexis Beufvier, chevalier, marquis des Pallignies, père de Marc-Antoine Beufvier, chevalier, marquis des Pallignies, seigneur de Ry, grand sénéchal du Poitou, en 1755. Le fils de ce dernier, Anastase-Alexis-Eulalie, marquis de Beufvier, seigneur des Pallignies et de Ry, mourut sans postérité. Il avait été aussi grand sénéchal du Poitou, capitaine du château de Poitiers; il présida les trois ordres de la province, puis l'ordre de la noblesse, et reçut, le 4 avril 1789, en assemblée générale, le serment des députés élus aux états généraux. (*Dict. des familles du Poitou.*)

Mouvaient de Ry :

a. Hôtel de la Tour de Lantillé, tenu en parage, en 1434,

1454, 1467, 1508, 1534, par Pierre de Ry, et valant 10 livres de rente.

b. Dîme de Vilaines, en 1434, à Jehan de la Chaucée, en parage; en 1508, aux hoirs d'Antoine de la Chaucée, en parage.

c. La Foulleresse, tenue à foi et hommage, et valant 10 livres, en 1434, à Guillot de Mallesac, à cause de Catherine Gorraude, sa femme, comme tuteur des enfants de ladite Catherine et de Jean Bompar; en 1508 et 1534, à Pierre du Roussay, à cause de sa femme, en parage.

d. Hôtel du Puy-Salé, valant 12 livres, tenu en 1434, 1467, 1508 et 1534, par Jehan Baudouin, à cause de sa femme, Jeanne de Lestang, à foi et hommage plein, cheval de 100 sous et 20 sous d'aides.

e. Rente à Cuhon, valant 10 livres, tenue en 1434, par Olivier Levrault, au devoir ci-dessus.

f. Le Peyré, paroisse de Blalai, valant 100 sols, une fois l'an, tenu en 1434 par Jehan Thibaut.

g. Hôtel de Bourcany, tenu à un gant blanc de 12 deniers à muance de seigneur et d'homme, et valant 10 livres; en 1434, à Olivier de Ry.

h. Hôtel de la Mauvinière, paroisse de Blalai, appartenant aux Fouchier dès le commencement du XIVe siècle. Il valait 20 livres, et était tenu à hommage lige, au devoir d'un gant blanc du prix de 12 deniers.

Une alliance avec une fille de la maison de Ry a porté cette terre à Guillet Fouchier. On voit en effet, dès le 7 juin 1349, Guillet et Geoffroi Fouchier (1) vendre à Simon Le-

(1) Ce Geoffroi Fouchier était châtelain de Mirebeau, ainsi qu'il appert d'un acte du 22 avril 1363, dans lequel il figure comme arbitre au sujet du douaire de Béatrix de Montejehan, veuve d'Alès de Brisai. Son fils Pierre était également châtelain de Mirebeau, en 1391. (Arch. de la famille de Brisay.)

vrault une rente de 100 sous, étant à la Mauvinière. (Arch. de la Vienne, série E, liasse Fouchier.)

Ses possesseurs successifs furent :

En 1434, Pierre Fouchier, écuyer, seigneur de la Tour-aux-Borreaux, châtelain de Mirebeau en 1391 ;

En 1447, Jehan Fouchier, écuyer, son fils, seigneur de Pontmoreau ;

En 1481, Antoine Fouchier, écuyer, fils aîné de Jean et époux de Marguerite de Billi, dame de Beauvais.

On lit dans l'histoire de la famille des Chasteigner que « François Chasteigner, seigneur de la Roche-Posay, » Touffou, etc., vint au monde à Touffou le vingt-unième » jour d'avril 1532, et fut porté au baptême par François » Pot, seigneur de Chassingrimont, Antoine de Choisy, sei- » gneur de Bretenies, et *Marguerite de Billy,* dame de la » Mauvinière. » (Du Chesne, liv. III, ch. vi, p. 296.)

D'après l'aveu de 1534, la veuve d'Antoine était tenue de payer au baron de Mirebeau une rente de 15 livres tournois, en exécution d'un jugemeut du lieutenant de Poitou rendu contre ledit seigneur de la Mauvinière, pour avoir coupé un bras au nommé Pierre Allart, sergent de Sauve, dans l'exercice de ses fonctions.

Antoine Fouchier étant mort sans postérité, la Mauvinière revint, par retrait lignager, aux Lestang, seigneurs de Ry. Lancelot de Lestang vendit cette terre à Pierre de Billi, seigneur de la Cognonnière, le 26 mars 1538 ; le fils de ce dernier, René de Billi, la vendit, le 12 juillet 1549, à maître Antoine de la Duguie, dont la femme N... Aubert, étant devenue veuve, se qualifiait, en 1595 et 1596, dame de la Mauvinière.

Ses possesseurs successifs furent, de 1608 à 1631, Gui de la Duguie et ses deux fils, Jean et Pierre ; en 1658, Jacques

de la Duguie, époux de Jeanne Chytoz; enfin, en 1660, Suzanne de la Duguie, fille des précédents, la porta en dot à Léon de Saint-Gelais, chevalier, seigneur de Séligny.

En 1701, cette terre est possédée par Marc Clarté, grand prévôt de Poitou, ayant été vendue au nom de Léon de Saint-Gelais, dont les biens étaient à cette époque sous le poids d'une saisie immobilière.

Marc Clarté mourut sans postérité, le 25 mars 1755, laissant pour héritières deux demoiselles Chauveteau, dont l'une était femme de Louis Rabeau. De cette union naquirent deux filles, Marthe et Marie; cette dernière eut d'André Labbé : Pierre Labbé, qui eut d'Anne Contencin deux fils : Édouard et Pierre-Chéri.

Pierre-Chéri, mort le 29 janvier 1854, fut père de M. A... Labbé, qui a fait restaurer cette habitation, dont les murs et les charpentes sont, malgré leur antiquité, dans un tel état de conservation, qu'ils peuvent braver quelques siècles encore (1).

i. La Touche-aux-Pouzeoux, paroisse de Blalai, en 1434, aux hoirs Guillaume de Cloistre, sous la foi et hommage.

k. Cave et vigne à Luché, en 1434, à Micheau Girard.

l. Le quart indivis de la dîme de Varenne, en 1434, 1454

(1) L'écusson des Fouchier : d'argent, au lion de sable, armé, lampassé de gueules, figure encore sur la porte principale; il était également sculpté sur la cheminée d'une des salles; mais des réparations récentes ont fait disparaître ces armoiries, dernier et matériel souvenir de l'existence féodale de cette antique maison.

A l'occasion d'un procès intenté, pendant l'année 1557, à maître Antoine de la Duguie, par Françoise Nolloys, veuve de Pierre de Billi, on dressa un *inventaire des titres de propriété* existant alors dans les archives de la Mauvinière. L'auteur de la présente étude doit à la gracieuse bienveillance de M. A. Labbé, dont la famille possède la Mauvinière depuis six générations, le don de cet *inventaire* *, de l'écriture du XVI[e] siècle, qui ne mentionne pas moins de soixante-trois actes concernant les Fouchier, ainsi qu'un grand nombre d'autres documents originaux ou copies relatifs aux anciens possesseurs de cette terre.

* Archives de la Vienne, liasse Fouchier.

et 1508, à Bertrand Poupart, à cause de sa femme Catherine de Montléon.

m. La moitié du grand pré de Ry, en 1467 et 1508, à Regnaut du Vergier, à cause de Pérette de Lestang, sa femme.

n. L'autre moitié du grand pré de Ry, en 1467 et 1508, à Pierre de Montléon, à cause de sa femme, en parage.

o. Treize sextérées entre Ry et Varenne, en 1467 et 1508, Collas David et Françoise de Lestang, sa femme.

p. Hôtel du Breuil, en 1434, au domaine de Ry, tenu en 1467, 1508 et 1534, par Louis de Lestang, en parage.

q. Le quart de la dîme de Ry, en 1467, 1508 et 1534, à Pierre du Roussai, à cause de sa femme, Macée de Lestang.

r. Hôtel de Vilaines, tenu en 1508 par Henri de Rougelais.

XXIV. — VERRUE, *archiprêtré de Mirebeau.*

Nommée *Verrua* en 1326, cette paroisse renfermait quatre fiefs principaux :

A. — Forteresse de Verrue. — 94.

Je n'ai rien trouvé avant 1508 sur cette forteresse. L'aveu rendu par Jeanne de France, à cette époque, la mentionne comme valant 60 livres, devant l'hommage lige, 50 sous aux aides et quarante jours de garde. Elle était possédée, en 1508 et 1534, par Pierre du Roussai, écuyer.

Mouvaient de Verrue :

a. Mazeril, au village de Puirenon, tenu par Bernard Boileau.

b. Hébergement au même lieu, tenu par Jeanne Dignaye.

c. Douge, valant 20 livres, tenu par les héritiers de François Briault.

d. Le bois du Beugnon, valant 10 livres, tenu par Jean Souchet.

e. Dîme valant vingt setiers de blé, tenue par les héritiers de Jean Alliday, seigneur de Cherves.

B. — Puirenon. — 2.

Puyregnon, Puigrenon, Puirenon, Purnon, sont les formes diverses sous lesquelles a été inscrite dans les anciens actes cette importante châtellenie, qui possédait la haute justice, devait l'hommage lige aux loyaux aides non abonnés, et valait 600 livres de rente.

Elle appartenait au XIV[e] siècle, et probablement dès le XIII[e], à la famille angevine de Montejehan, dont était Briant I[er], vassal du comte d'Anjou Charles I[er].

En 1350, elle avait pour seigneur Briant IV, marié à Jeanne d'Ussé.

Jehanne de Montejehan, fille de Jehan et d'Anne de Sillé-le-Guillaume, la porta par mariage à Jehan V, sire de Bueil, le même à qui la duchesse d'Anjou Yolande engagea, en 1437, le domaine de Mirebeau pour trente ans.

En 1438, le 28 décembre, Jehanne s'intitule dame de Bueil, Marmande, Montrésor, Faye-la-Vineuse, Puirenon et Collonges-les-Royaux. (Arch. de la Vienne, prieuré de Fontaine-le-Comte.)

D'Antoine de Bueil, son fils, la terre de Puirenon vint à Edmond ou Aymon de Bueil, son frère utérin, fils de Martine de Turpin de Crissé, qui la vendit à Pierre du Puy, dit de Vaches.

A cette occasion, Jeanne de France, dame de Mirebeau, en exerça le retrait féodal et l'annexa au domaine de Mirebeau avant 1508.

Cette seigneurie suivit les vicissitudes de la baronnie, et

fut, en 1534, l'objet d'un procès pendant entre François de Blanchefort, seigneur de Mirebeau, cessionnaire des droits de Gabriel de Culant, et René d'Arpajon, petit-fils de la comtesse de Roussillon.

En 1767, Puirenon fut acheté par messire Antoine-Charles-Achard, marquis de la Haye, qui fit construire un château, où il vint résider. (*Dict. des familles du Poitou*, B.-Filleau) (1).

C. — Dîme de Puirenon. — 100.

Cette dîme, valant trente setiers de blé, devait hommage lige et quarante jours de garde ; en basse justice.

Elle était tenue :

En 1354, par Jehan de la Roche, écuyer, seigneur de la Roche-Borreau ;

En 1389 et 1409, par Tassin Frétart, à cause de Jehanne de la Roche sa femme, mère de Loys Fouchier, par moitié en indivis ;

En 1434 et 1438, Loys Fouchier, écuyer, seigneur des Mées et de la Roche-Borreau, par moitié en indivis ;

En 1459 et 1508, par Guillaume des Hées (Hayes), écuyer, seigneur de Vaon et de Chail, à cause de sa femme Marie Fouchière, fille de Loys Fouchier,

Et, en 1534, par les hoirs de Guillaume des Hées, c'est-à-

(1) Froissard * s'étend assez complaisamment sur un petit siége qu'auraient eu à subir pendant quarante-huit heures environ le comte de Pennebroth et ses Anglais, en 1369, dans le château de Puirenon, où les Français, commandés par le maréchal de Sancerre, étaient venus les surprendre. Je ne puis croire qu'il s'agisse ici du Puirenon du Mirebalais, eu égard à la position occupée par les troupes des deux nations. Il me semble que certaines contradictions dans le récit de cet auteur s'opposent à ce que Pennebroth ait été attaqué au nord de Mirebeau, alors qu'il paraît à la même époque avoir occupé la vicomté de Rochechouart, en Limousin, où il causait de grands ravages.

* Premier volume de ses *Chroniques*.

dire Louis de Marconnai, fils de René de Marconnai et de Louise des Hées, fille de Guillaume, en entier.

L'autre moitié de cette dîme était tenue en parage, en 1389 et 1409, par Geoffroi Fourateau, à cause de Jehanne de la Roche, la jeune, sa femme, fille de Jehan, seigneur de la Roche-Borreau; en 1434 et 1438, par Gilles de Marconnai, à cause de Jeanne Forratelle, sa femme, fille de Geoffroi Fourateau, écuyer; en 1508 et 1534, au domaine de Guillaume des Hées et à ses hoirs.

D. — Terrages à Puirenon. — 69.

Fief composé de bois taillis et terrages au village de Puirenon, valant 25 livres, devant l'hommage lige, et 30 sous de devoir au tiers an; en basse justice.

Il appartenait, en 1508, à Pierre du Roussai, écuyer, seigneur de Verrue.

XXV. — VOUZAILLE, *archiprêtré de Parthenai.*

Trois fiefs se trouvaient sur cette paroisse, connue sous le nom latin *Vozailhia* dans les actes les plus anciens.

A. — Vouzaille. — 4.

Le domaine de Vouzaille, situé dans le *pagus* de Poitiers, fut donné, en 989, par Guillaume Fier-à-Bras, à la comtesse Emma sa femme, fille de Thibaud le Tricheur, comte de Blois. Cette princesse en fit don à l'abbaye de Bourgueil, qu'elle avait fondée, vers 980, sur des terres provenant de son patrimoine.

Cette terre, donnée en franche aumône, avait droit de haute justice, sauf l'exécution des criminels, qui devaient, après leur jugement, être conduits dans les prisons du seigneur de Mirebeau, et y être exécutés aux frais et dépens

du seigneur de Vouzaille, lequel possédait le droit de scel aux contrats.

Elle valait de 300 à 400 livres par an, et toutes les causes du procès de ses hommes et sujets ressortissaient en appel en la juridiction de Mirebeau.

Par suite d'un jugement des légats du Saint-Siége au concile d'Issoudun, confirmé par le concile de Saintes en 1097 et 1098, la moitié de la terre de Vouzaille fut adjugée aux religieux de Bourgueil, et l'autre moitié au chapitre de Saint-Hilaire de Poitiers. Sans doute par suite de ce jugement, l'église Saint-Hilaire de Vouzaille, de style roman, modifié au XVIe siècle, releva dudit chapitre. Pierre Mauras en était prieur en 1155. (Charte de Saint-Hilaire.)

On a vu, au § II, que Guillaume, seigneur de Mirebeau vers 1096, faisait subir certaines vexations aux hommes de ladite terre, qui avaient été favorablement accueillis par les religieux quelques années auparavant. Vers 1217, un Thomas Grimaud, chevalier, possédant un fief à Vouzaille, inquiétait à son tour les religieux des Châtelliers, à qui appartenaient quelques biens situés dans son fief. Guillaume IV, évêque de Poitiers, et son chapitre, prirent acte solennel de la promesse faite par ce chevalier de renoncer à ses vexations. (Abb. des Chastelliers.)

A une date inconnue, mais à coup sûr fort ancienne, un Renaud Bonnet délaissa à l'abbaye de Bourgueil une terre sise à Vouzaille, qu'un de ses prédécesseurs partant pour Jérusalem lui avait engagée moyennant 80 sous. Ce désistement fut confirmé par la femme, la sœur et la fille de Renaud, et par son fils Gaston Bonnet. (*Dict. des familles du Poitou.*)

Le 5 mai 1586 eut lieu, devant la Maisonblanche, près Vouzaille, une rencontre entre Honorat Ysoré et les compa-

gnies des sieurs de la Fenestre et de Fouestat, qui furent faits prisonniers.

La seigneurie de Vouzaille était donc tenue, à toutes les époques, par l'abbé et les religieux de Bourgueil.

B. — Maillé. — 32.

Ce fief, valant 15 livres, était tenu à hommage lige, 10 sous aux aides, et les gardes à l'étroit besoin; en basse justice.

Ses possesseurs furent :

En 1411 et 1437, Jehan de la Fontaine ;

En 1453, 1459, et même en 1508 et 1534, Etienne Jamin, à cause de Mauricette de la Fontaine, sa femme.

(On voit ici, comme en beaucoup d'autres endroits, que les aveux successifs sont généralement copiés les uns sur les autres, et qu'on ne se donne pas toujours la peine de faire connaître le véritable possesseur à l'époque où l'on rend l'aveu.)

C. — Le fief aux Morins. — 85.

Ce fief, nommé aussi la Morinière, a pris son nom d'une très-ancienne famille dont le nom figure en Mirebalais dès le XIIIe siècle.

Il valait 40 livres de rente, devait l'hommage lige et 100 sous aux aides ; en basse justice.

En 1238 vivait un Aimeri Morin, chevalier, qui confirma la fondation d'une chapelle, dans la paroisse de Montbrun, par Guillaume, son fils aîné;

En 1266, Guillaume Morin, varlet, fils du précédent, fit un échange avec les religieuses de Sainte-Croix, possessionnées à Vouzaille ;

En 1309, Guillaume Morin le vieux et Guillaume Morin le jeune assistaient, à Mirebeau, à la criée de la terre de Boussai ;

En 1312, Aimeri Morin était seigneur de la Morinière, dont il rend aveu au seigneur de Mirebeau;

En 1373, Guillaume Morin lui succède;

En 1389 et 1406, Jehan Morin, de Vouzaille;

En 1435 et 1440, les aveux sont au nom de Jérôme Morin. Ce dernier, qui commence la filiation dans le *Dictionnaire des familles du Poitou*, fit entériner, le 17 février 1496, avec le consentement des habitants de Vouzaille, des lettres de réhabilitation de noblesse qu'il avait obtenues du roi. Suivant le même ouvrage, Jérôme n'aurait eu qu'un fils, nommé Jacob; cependant, en 1508, le fief aux Morins est dans la possession de Simon Morin, écuyer.

En 1534, il est possédé par Antoine Grimaud, à cause de sa femme, fille sans doute de Simon.

On trouve pourtant encore, en 1573, un Louis Morin, écuyer, qualifié seigneur du fief aux Morins. Mais les renseignements ne vont pas au delà sur la destinée de cette terre, qui a dû passer dans une autre famille.

Mouvaient de ce fief :

a. Hébergement et terres à Vouzaille, en 1312, à Guillaume et Pierre Morin frères, en parage, à la moitié d'un cheval de service et aux aides; en 1373, à Jehan Morin, en parage; en 1435 et 1440, à Hugues Morin; en 1508, à Jean, Léonnet et Marie Morin.

b. Autre hébergement à Vouzaille, en 1373 et 1389, à Jehan Vigier de Parthenai; en 1406, à ses hoirs.

XXVI. — AUNAI, LA CHAUCÉE, MARTAIZÉ, SAINT-AUBIN *(dîme aux paroisses de)*. — 38.

Cette dîme sur plusieurs paroisses, en commun avec l'abbaye de Saint-Jouin de Marnes, valant 30 livres, était tenue

à hommage lige, à 20 sous aux aides, et aux quarante jours de garde, en basse justice, par la famille Marcirion, depuis 1329 jusqu'en 1534.

Elle avait dans sa mouvance :

a. Un hébergement à Chouppe, tenu en parage, en 1329, par Jehan de Ruette, d'une famille qui avait possédé la dîme avant les Marcirion ; en 1392, 1408 et 1440, par Guillaume de Ruette, et, en 1462, par Jehan Gilbert, les héritiers Jean Isart et Jehan de Ruette, à 6 deniers de rente annuelle.

b. Une pièce de terre à Combe, tenue de 1329 à 1440 par des seigneurs de la Maisonneuve, tous nommés Jehan, à 11 sous 6 deniers.

c. Un hébergement à Grice, de 1392 à 1440, par Jehan et Pierre de Menou, à 6 deniers.

XXVII. — CELIERS, CERNAI, DOUÇAI.

Dîme du gué Jacquelin. — 84.

Tenue en 1508 par François de Cherves, prêtre, chapelain de la chapelle de Saint-Laurent de Clairvaux, à hommage simple, au devoir de rachat abonné à la somme de 4 livres payable à mutation de chapelain, par mort seulement. Elle valait quinze setiers de blé.

FIEFS SANS INDICATION DE PAROISSE.

A. — Arcon.

Tenu à hommage lige, aux loyaux aides non abonnés et quarante jours de garde, en 1508, à Claude Tudert.

B. — La Bloualière. — 79.

Cet hébergement, valant 15 livres, était tenu à hommage lige, à 20 sous aux aides et deux setiers de froment de rente, en basse justice :

En 1362, par Pérette de Signi, fille d'Hugue de Signi ;

En 1389, par Aimeri de Lormes, à cause de Pérette de Signi, sa femme;

En 1437, par Guyot de Redon;

En 1508 et 1534, par Abraham Auriau, prêtre.

C. — Le champ à la Boutine. — 81.

Fief de peu d'importance, consistant en une seule pièce de terre. Hommage plein, un cheval de 60 sous à muance de seigneur; basse justice.

En 1436, à Jehan Rousseau, à cause de Thérèse Tuderte;

En 1508, à Jehan Boislève, fils de Thomas et de Guillemette Rousselle;

En 1534, à Guillaume Roux.

D.— Les champs de la Couture, du Monceau, Caillefye et autres terroirs.

En 1393, à Guyon Pathery (?) dit de Launay. Hommage lige, 12 sous 6 deniers aux aides.

E. — Gressigné (terres à). — 41.

Ce fief, dont la situation m'est inconnue, a dû autrefois relever de Rochefort (voir cet article). Il devait l'hommage plein, 60 sous à muance de seigneur et d'homme et au tiers des 60 sous aux aides, 5 sous de chambellage; basse justice; valait 10 livres de rente.

Il était possédé :

En 1389, par Amauri de Dercé, valet;

En 1463, par Blanc d'Aubigné, écuyer;

En 1508, par Anceaulme d'Aubigné, écuyer;

En 1534, par ses hoirs.

F. — Le fief Groleau. — 75.

Valant 3 livres de rente, devait l'hommage plein aux loyaux aides; en basse justice.

En 1508 et 1534, à Pierre du Roussai, écuyer.

G. — Le champ du Noyer.

Ce fief, attenant au champ de Simon des Aubiers, autrefois à Guillaume des Aubiers, devait l'hommage lige, quarante jours de garde et les aides accoutumées.

En 1394, à Guillaume de Vieilleville, ayant bail de Jehan d'Airon, fils de Léonnet d'Airon ;

En 1435, à Jehan Buignon, à cause de Guillemette Repine, sa femme.

H. — La Sorillière.

Fief inconnu composé de deux pièces de terre, tenu en 1312 par Marion, femme de feu Pierre de Froze, valet, au nom de leurs enfants.

Deux pièces de terre en parage, tenues par Renaud Hoddinnalt (?) à 12 sous d'aides.

I. — Vauroux.

Fief à hommage simple, 5 sols aux aides, basse justice, valant 40 livres de rente, tenu :

En 1508, par maître Jean Barrotin, châtelain de Mirebeau, à cause de Catherine Delafons, sa femme ;

En 1534, par François Barrotin.

K. — Le fief Verdon, ou des Chaveaux.

Il consistait en quatre sextérées de terre, devait l'hommage plein, en basse justice, et valait 2 livres de rente. Il était tenu :

En 1508, par Louis de Rouffignac, écuyer ;

En 1534, par Guichard de Rouffignac, écuyer, seigneur de la Ratonnière.

FIEFS SITUÉS EN DEHORS DU MIREBALAIS.

Paroisse de BRAYE, *archiprêtré de Faye.*

La tour de Mausson ou Mosson. — 40.

Pour se rendre un compte exact des circonstances qui ont pu maintenir dans la mouvance de Mirebeau un fief aussi éloigné de cette ville, il faut, je crois, remonter jusqu'au temps où les possesseurs des terres comprises entre Sauve et Faye reconnaissaient pour seul suzerain le comte de Poitiers. J'ai lieu de penser qu'à l'époque du démembrement de ce territoire en trois châtellenies principales, Faye, Mirebeau et Montcontour, les Geoffroi Poitevin, les Arbert de Saint-Jouin, les Milon de Nueil, les Guillaume de Maulai, les Rabastel de Braye, etc., dont les ancêtres étendaient leur domination sur le Mirebalais tout entier, avant la cession de cette contrée au comte d'Anjou, inféodèrent leurs propriétés à la forteresse élevée par Foulques Nerra au centre du pays habité par eux, de préférence aux deux autres.

On peut remarquer aussi que presque toutes les seigneuries situées près des frontières de l'ancien Mirebalais sont chargées de devoirs exceptionnels, ou pourvues de la haute justice, indice d'une certaine autorité supérieure, reflet vraisemblable de la puissance des seigneurs qui les possédèrent à l'origine.

Ces seigneurs, tous parents ou alliés, devaient être, à mon avis, comme les grands vassaux du sire de Mirebeau, et il paraît juste que des priviléges d'une nature exceptionnelle leur aient été attribués.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut pour les seigneuries de Brisai et de Grice, la tour de Mausson était soumise à un devoir spécial plus honorifique qu'onéreux. Le seigneur de Mire-

beau pouvait l'occuper en temps de guerre, et, pendant tout le temps de son séjour, le sire de Mausson devait garder sa personne et lui faire honneur. Lorsque le seigneur de Mirebeau voulait se rendre dans sa ville, il devait fournir un cheval au sire de Mausson, à son écuyer, et ledit sire devait l'escorter. De plus, lorsque le seigneur faisait sa première entrée à Mirebeau pour y recevoir les hommages de ses vassaux, le sire de Mausson devait se trouver en personne à la porte de la ville, prendre par la bride le palefroi du baron et le conduire à pied jusqu'au logis choisi par ledit baron. Si la ville de Mirebeau était possédée par une dame, le sire de Mausson devait prendre le limonier de son chariot ou litière et le conduire au logis, après quoi le cheval du baron ou le limonier de la dame devenaient la propriété du sire de Mausson « *avec ses périls, tels qu'il aura sur lui quand il fera ôter ses limons* ».

Ce fief était tenu à hommage lige, au seul devoir dessus dit, et exerçait la haute, moyenne et basse justice.

Il paraît avoir appartenu de temps immémorial à une famille qui portait son nom.

On voit en effet, vers 1110, un Geoffroi de Mausson assister comme témoin de la donation des églises de Braye, faite ou renouvelée par Aimeri Rabastel, deuxième mari de Raimsende, fille d'Arbert de Saint-Jouin, et Raoul de Bosnai, fils de ladite dame et d'Athelin de Bosnai. (Cart. de Saint-Cyprien, f° 27.)

En 1198, 1211 et 1224, Hugue de Mausson, chevalier, figure dans une charte de Saint-Hilaire.

En 1201, Pierre, abbé de Saint-Cyprien, lui avait accordé la permission de bâtir une chapelle dans la paroisse de Braye, dans un endroit nommé *Dives Locus*. C'est ce terrain, connu sous le nom de *Riche-Loc*, qui fut le noyau du fief de

Richelieu, érigé au XVII[e] siècle en duché, en faveur du cardinal Du Plessis, qui en était seigneur.

En 1369, Tartarin de Mausson, chevalier, seigneur dudit lieu;

En 1444, Catherine de Chauvigni ou Champigni (suivant D. Bétencourt), veuve de Jehan de Mausson, comme tutrice de son fils Jehan;

En 1454, 1459 et 1508, Jehan de Mausson, chevalier;

En 1534, François de Mausson.

Paroisse de MAULAI, *archiprêtré de Loudun.*

Le Bas-Maulai. — 98.

Ce fief, qui valait 100 livres de rente, devait hommage lige et possédait la haute justice.

Il appartenait, vers 1085 et 1095, à Guillaume et Vivien de Maulai, qui figurent dans des donations de cette époque au monastère de Saint-Cyprien. (Cartul. de Saint-Cyprien, f[os] 71, 72.)

En 1508, il était à Louis de la Rochefoucauld, écuyer.

L'aveu de 1534 ne fait pas mention de ce fief, duquel mouvaient :

a. La dîme de Velort, paroisses de Claunai et de Maulai, valant 6 livres, tenue en 1508 par Pierre de Velort, seigneur de la Chapelle-Berlouin.

b. Terres et prés, valant 5 livres, tenus par les héritiers de feu Dreux, en 1508.

c. Parneux (?), paroisse de Dercé, valant 15 livres, tenu par les héritiers de Jean d'Oultre-la-Voie, en 1508.

d. Le Viel-Ballo, paroisse de Dercé, valant 10 livres, tenu en 1508 par les héritiers de Mexme Barbotteau.

NOMENCLATURE

des établissements religieux qui exerçaient à divers titres des droits féodaux sur le même territoire que le baron de Mirebeau, d'après le pouillé du diocèse.

ABBAYE D'AIRVAU : L'église de Craon; l'église de la Grimaudière; l'église de Massogne; l'église de Mazeuil; le prieuré de la Bourrelière; biens dans la paroisse de Cuhon; biens dans la paroisse de Jarzai.

ABBAYE DE BOURGUEIL : L'église et prieuré de Saint-André de Mirebeau; l'église de Saint-Aubin du Dolet; l'église de Vouzaille; la moitié de la terre de Vouzaille (tenue en franche aumône du château de Mirebeau).

ABBAYE DE CORMERI : Le prieuré de Coussai.

ABBAYE DE FONTAINE-LE-COMTE : Le prieuré de Puirenon.

ABBAYE DE SAINT-BENOÎT DE QUINÇAI : L'église de Boussageau; le prieuré de Celliers.

ABBAYE DE SAINTE-CROIX DE POITIERS : L'église de Cherves; biens dans la paroisse de Cherves.

ABBAYE DE SAINT-CYPRIEN DE POITIERS : L'église de Chéneché; l'église de Dandésigni; l'église de Saint-Jean-de-Sauve; l'église de Turageau.

ABBAYE DE LA TRINITÉ DE POITIERS : L'église d'Amberre.

ABBAYE DE VEZELAI EN BOURGOGNE : L'église et prieuré de Vezelai ou Madeleine de Mirebeau.

CHAPITRE DE FAYE-LA-VINEUSE : L'église de Liniers-Langoust.

CHAPITRE DE NOTRE-DAME DE MIREBEAU : L'église de Saint-Hilaire (*intra muros*).

CHAPITRE DE SAINT-HILAIRE DE POITIERS : L'église de Cuhon; terre seigneuriale de Cuhon; dîme de la Bourrelière; la moitié de la terre de Vouzaille.

CHAPITRE DE SAINT-MARTIN DE TOURS : L'église de Blalai; l'église de Douçai; l'église de Varennes; terres du Verger-Saint-Martin.

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE POITIERS. — *Chantre de l'église :* L'église de Verrue; — *doyen :* L'église de Bournezeaux.

Ordre de Malte, ayant succédé à l'ordre du Temple. — Grand prieuré d'Aquitaine : La commanderie de Montgauguier.

Prieuré de Saint-Nicolas de Poitiers : La terre d'Agressai.

Évêché de Poitiers : L'église de Champigni et Liaigue ; l'église de Chouppe ; l'église de Marconnai ; l'aumônerie de Mirebeau ; l'église de Saint-Pierre de Mirebeau ; l'église de Poligni ; l'église de Seuilli ; terres à la Roche-de-Chisais.

De ces nombreux établissements religieux, l'aveu de 1508 et celui de 1534 mentionnent seulement les seigneurs de Sainte-Radegonde de Poitiers, comme devant au baron de Mirebeau deux septiers de froment de rente féodale pour leurs terres situées à Froze, Villiers, Millé et Champigni-le-Sec.

L'abbesse de Sainte-Croix, aussi de Poitiers, devait deux septiers de froment et 100 sous par année, pour ses terres de Froze et de Champigni, et les gardes de ses hommes de Maillé et de Pouillé.

L'abbé de Bourgueil devait 100 sous pour la terre de Vouzaille.

Le prieur de Coussai devait également 100 sous.

Le prieur de Cragon, ou plutôt l'abbé de Saint-Cyprien, devait 20 sous pour la garde de son moulin.

Le prieur de la Grimaudière devait un septier de froment pour la terre de Jarzai.

Le prieur d'Aunai devait 5 sous.

Enfin le prieur de Triou, en Loudunais, devait aussi 5 sous, trois pains et trois quarts de vin de son cru, lorsque le baron se rendait de Mirebeau à Loudun, mais une fois seulement dans sa vie.

Le baron possédait encore certains droits sur les gens d'Église résidant en sa baronnie, et sur leurs hommes.

Abbés, abbesses, religieux, religieuses, prieurs commendataires, et autres quelconques, lui devaient déclaration ou dénombrement pour leurs terres, cens, rentes et autres choses y sujettes. L'exécution des criminels jugés par eux appartenait aux juges du baron, mais se faisait aux dépens desdits gens d'Église.

---

§ IV. — ESSAI D'UN ARMORIAL MIREBALAIS.

Il était impossible de faire figurer dans cet armorial la totalité des familles ayant possédé des fiefs dans la baronnie de Mirebeau du XIe au XVIIe siècle, et dont les noms ont paru au précédent chapitre.

Outre l'immense difficulté de connaître les armoiries de toutes les familles autorisées à en porter, j'avais encore à éviter le danger d'assigner un blason à celles qui n'en possédaient pas. En conséquence, j'ai cru devoir limiter ma liste aux familles dont le nom m'est apparu, dans les actes authentiques, suivi des qualifications de chevalier et d'écuyer, à l'exclusion de toutes autres, et attribuer à chacune d'elles l'énoncé, aussi exact que possible, de ses armoiries certaines, en laissant en blanc celui des écussons inconnus ou simplement douteux. Parmi ces derniers, on doit compter le blason des familles éteintes depuis plusieurs siècles et que jamais aucun armorial n'a reproduit. Il y a lieu d'y comprendre également celui des familles dont le nom, emprunté momentanément à une terre, sans être pour cela patronymique, ne pouvait être suffisant pour guider mes recherches.

Je n'ai pas la prétention d'avoir fait une œuvre irrépro-

chable ; mais j'ai tenté de la présenter aussi bonne qu'on peut la désirer, en m'aidant des meilleurs et des plus récents ouvrages héraldiques et en mettant particulièrement à contribution : l'*Armorial de Touraine,* de M. X. Carré de Busseroles ; l'*Armorial du Poitou,* de M. A. Gouget ; le *Dictionnaire héraldique,* de M. Grandmaison : le *Dictionnaire des familles du Poitou,* par MM. Beauchet-Filleau et de Chergé ; le *Catalogue des maires de Poitiers,* de Thibaudeau, et enfin les sceaux conservés aux Archives nationales. (Voir planches IV et suiv.)

Il ne paraît pas qu'un blason particulier, ou, ce qui en était la conséquence naturelle, un sceau armorié, spécial, ait jamais été affecté à la seigneurie de Mirebeau. La série non interrompue des sceaux de la cour des seigneurs, depuis le commencement du XIII[e] siècle jusqu'à la fin du XIV[e], en fait foi. La théorie émise par un archéologue contemporain (1), avec une apparence d'exactitude pour certains grands fiefs, est donc complétement en défaut à l'égard de celui de Mirebeau.

Il serait puéril de rechercher quel a pu être l'écusson des Barthélemi, des Guillaume, au XI[e] siècle, et superflu de décrire celui des comtes d'Anjou de la race des Plantagenets pendant le XII[e].

Le plus ancien sceau venu à ma connaissance est celui de Thibaud de Blason, sénéchal du Poitou, seigneur de Blason et de Mirebeau, de 1204 à 1228. Le seul fragment déchiffrable, dont le dessin m'est fourni par D. Fonteneau (2), montre sur la face antérieure un reste de cavalier, sans bouclier visible, et, sur la face postérieure, un bandé de six pièces. (Planche IV, fig. 1.)

(1) A. de Barthélemy, *Essai sur l'origine des armoiries féodales.*
(2) Mss., t. LXXXII.

Le sceau de Valence, sa veuve, en 1229, est totalement dépourvu d'armoiries. (Fig. 2.)

Celui de Thibaud de Blason, leur successeur, seigneur de Blason et de Mirebeau, présente un simple écusson bandé de six pièces, constituant les armoiries héréditaires de la famille, en même temps, sans doute, que celles affectées à la seigneurie de Blason, en 1246. (Fig. 3.) Il n'y a pas de contre-sceau.

Le sceau de Robert de Bomez, seigneur de Montfaucon, par son père, de Blason et de Mirebeau par héritage de son oncle maternel, représente un cavalier armé de toutes pièces, portant au bras gauche l'écusson de la famille de Bomez; le contre-sceau ou sceau secret, sur lequel figure, au-dessous d'un chef emmanché de trois pièces, un certain nombre de faucons, semble indiquer des armoiries particulières au fief important de Montfaucon, en 1260. (Fig. 4.)

Un autre type appartenant au même personnage montre sur la face antérieure l'écu des Bomez, et, sur la face postérieure, encore les trois faucons de Montfaucon, dont le nom même est gravé sur la légende, en 1262. (Fig. 5.)

Thibaud de Bomez, seigneur de Montfaucon, de Blason et de Mirebeau, comme son père, fait usage d'un sceau dont la face présente un parti : au 1er écartelé de... et de..., qui est de Bomez ; au 2e bandé de six pièces, qui est de Blason, et dont le contre-sceau reproduit, comme chez son prédécesseur, les trois faucons de Montfaucon, en 1285. (Fig. 6.)

Des trois types qui précèdent, un seul, celui de Thibaud, a été employé à Mirebeau. Les deux sceaux de Robert de Bomez étant attachés à des chartes étrangères aux intérêts du pays mirebalais, ce n'est donc point à la seigneurie de Mirebeau que les faucons peuvent appartenir, ainsi qu'on

pourrait le croire, mais uniquement à la seigneurie de Montfaucon.

Jean de Bouville, premier mari de Marguerite de Bomez, et à cause d'elle seigneur de Blason et de Mirebeau, faisait usage d'un sceau parti : au 1er de Bouville, au 2e de Blason ; son contre-sceau était parti : au 1er de Bouville, et au 2e de Montfaucon, terre sur laquelle sa femme avait sans doute conservé des droits, en 1306. (Fig. 7.)

Le sceau de Jean V, comte de Roucy, seigneur de Blason et de Mirebeau, par sa femme, veuve de Jean de Bouville, est parti : au 1er de Roucy, au 2e de Bomez. Le contre-sceau est semblable au sceau, en 1334. (Fig. 8.) On voit que les armoiries de Montfaucon disparaissent sur les sceaux à l'époque où cette seigneurie sort de la famille.

Enfin, le sceau et le contre-sceau de Louis de Namur, seigneur de Mirebeau, à cause d'Isabelle de Roucy, sa femme, ne mentionnent plus que les armoiries de Flandre accolées à celles de Roucy, en 1378. (Fig. 9.)

On ne tient plus compte, en général, pour cette époque, des armoiries spéciales aux différents fiefs que l'on peut acquérir : l'usage en a décidé ainsi. A partir de cette époque, la cour de Mirebeau fait usage d'un sceau fleurdelisé, reproduisant l'écusson des ducs d'Anjou, de la maison de France, devenus propriétaires de la seigneurie de 1379 à 1480. (Fig. 10 et 11) (1).

On trouve encore, en 1539, le sceau de la cour de Mire-

(1) Les sceaux des ducs d'Anjou étant suffisamment connus, on n'a pas jugé à propos de les reproduire ici.

M. Natalis de Wailly dit que le sceau de la cour du comte d'Anjou portait en 1276 un écusson parti : à dextre, aux armes d'Anjou (semé de France, brisé d'un lambel de trois pendants); à senestre, aux armes de Provence (palé de six pièces). Au contre-sceau on lisait : une fleur de lis, et autour : + S. CVRIE : KROLI : COMITIS : ANDEGAVENSIS. + AD : CAUSAS.

beau aux armes de François de Blanchefort : « d'or à deux lions passants de gueules. » (Fig. 11 *bis*.)

La ville de Mirebeau ne devait pourtant pas, plus que toute autre localité d'une certaine importance, échapper à l'usage, devenu général, de l'emblème héraldique.

L'Armorial de France, dressé en 1696, pour la généralité de Touraine, attribua à cette ville les armoiries suivantes :

« De gueules, à un pal d'argent, écartelé d'argent à une fasce de gueules (1). »

Ce blason, choisi ou imposé, mais à coup sûr rendu obligatoire, fut si peu connu, qu'en 1699 l'auteur d'un croquis de la ville, dessiné nécessairement d'après nature, qui s'est donné la peine de représenter exactement, dans un cartouche ornementé, les armoiries du duché de Richelieu, dont faisait alors partie la baronnie de Mirebeau, laissa en blanc l'écusson de cette petite ville (2).

Il n'existe actuellement aucune trace du blason de 1696, ni sur les monuments religieux ou civils, ni dans les registres municipaux, ni dans la mémoire des habitants de Mirebeau.

Divers établissements de la ville ou du pays mirebalais possédaient également des armoiries et des sceaux.

1° Le chapitre de la collégiale de Notre-Dame de Mirebeau portait « d'azur, à une Notre-Dame assise et couronnée d'or, tenant l'enfant Jésus, de même (3) ». Le sceau dont il faisait usage au XIII[e] siècle a été décrit par M. Rédet (4) dans ces termes :

« Dans un *vesica piscis* soutenu au-dessus des ondes par

(1) Bibl. nat., arm. de France, génér. de Touraine, élect. Richelieu.
(2) Voir la vue de Mirebeau jointe à cette étude. J'ai cru devoir combler cette lacune.
(3) Arm. de Touraine.
(4) *Bull. des antiq. de l'Ouest*, année 1855.

» deux anges dont les ailes relevées tapissent la partie supé-
» rieure du champ, la sainte Vierge debout, couronnée et
» nimbée, tient ses deux mains levées devant sa poitrine, la
» paume tournée du côté du spectateur. Cette belle compo-
» sition, avec la légende : SIGILLVM · BEATE · MARIE · DE ·
» MIREMBELLO, qui l'entoure, occupe une surface elliptique
» qui n'a pas moins de 60 millimètres de long sur 45 milli-
» mètres de large. » (Fig. 12.)

2° Le prieuré de Saint-André de Mirebeau portait : « d'or, à un sautoir de gueules (1). »

3° Le prieuré de la Madeleine du Véselay, sous Mirebeau, portait : « d'azur, à une sainte Madeleine d'or, tenant une boîte couverte de même (2). »

4° Le prieuré de Cellières, paroisse de Boussageau, portait : « d'azur à une bande d'argent chargée de trois roses de gueules (3). »

5° Le prieuré de la Grimaudière portait : « d'argent, à une grille de sable (4). »

6° Le prieuré de Craon portait : « fascé d'argent et de gueules de six pièces, à un chef d'azur chargé d'une croix d'or (5). »

7° Le sceau du prieuré de Vouzailles m'est inconnu.

8° Le sceau du prieur de Coussai, en 1380, représentait, autant qu'il est possible d'en juger d'après l'empreinte informe qui figure à la planche V, deux personnages nimbés, revêtus d'une robe, l'un d'eux accosté d'un écusson (6).

9° Le couvent des Cordeliers de Mirebeau. (Fig. 13) (7).

Suit la nomenclature des familles, avec l'indication de leurs seigneuries en Mirebalais et leurs armes.

(1-2-3-4-5) Arm. de Touraine.
(6) Arch. nat.
(7) Arch. de la famille de Brisay.

Familles.	Seigneuries.	Armoiries.
ACHARD.	Puirenon.	D'azur, au lion d'argent, armé et lampassé de gueules, et deux fasces de gueules brochant sur le tout. (AT. BF.)
AGUILLON.	La Guillonnière, le Poué de Mazeuil.	
D'AIRON, *seu* AYRON.	Le champ du Noyer.	D'argent, au chevron de gueules, sommé de 2 roses de même, boutonnées d'or, soutenu d'un tourteau de sable, chargé d'un soleil d'or. (AP. BF.)
ALEXANDRE.	Le Vivier.	
D'ALLEMAGNE.	La Cour, le bois de Boussai.	
ALLIDAY.	Cherves, Gloriette, Terrefort.	
D'AMBERRE.	Amberre.	
D'ANDIGNÉ.	Terres à Vendeuvre.	D'argent, à 3 aigles de gueules au vol abaissé, becquées et membrées d'azur, 2 et 1. (AT.)
D'ANJOU.	Comtes d'Anjou de la première race, seigneurs de Mirebeau.	De gueules, au chef d'argent, à l'escarboucle pommettée et fleuretée d'or, brochant sur le tout. (AT.)
D'ANJOU.	Comtes d'Anjou de la deuxième race, seigneurs de Mirebeau.	De gueules, à deux léopards d'or. (AT.)
D'ANJOU.	Comtes d'Anjou de la maison de France, seigneurs de Mirebeau.	Semé de France, au lion d'argent, mis en franc canton, à la bordure de gueules. (AT.) — *Aliàs :* semé de France, à la bordure chargée de petits châteaux. (AT.)
D'ANJOU-MÉZIÈRES.	Chéneché.	Semé de France, au lion d'argent mis en franc canton, à la barre d'argent brochant sur le tout, l'écu bordé de gueules. (AT.)
D'ARGENTON.	Rochefort.	D'or, à 3 tourteaux de gueules, accompagnés de 7 croisettes d'azur. — *Aliàs :* semé de croisettes de gueules, à 3 tourteaux de même. (AT. BF.)
D'ARPAJON.	Mirebeau, Puirenon.	De gueules, à une harpe d'or. (A. T.)
ASSAILLY.	La Roche-Rambert.	D'azur, à 3 lis d'argent, tigés et feuillés de sinople. (AP. BF.)
DES AUBIERS.	Les Aubiers.	De gueules, au croissant d'or. (AT). — (Douteux.)
D'AUBIGNÉ.	Vieille Vigne, le Rivau-Brault.	De gueules, au lion d'hermine, couronné, armé et lampassé d'or. (AT. BF.)

Familles.	Seigneuries.	Armoiries.
Basouin.	Amberre.	
Bastard.	La Cressonnière, Masseille *seu* Massillé.	D'or, à l'aigle d'empire, mi-parti d'azur, à la fleur de lis d'or. (BF.)
de Batreau.	Batreau.	
de Beaudiment.	Douçai, gué Jacquelin.	D'argent, à la croix nillée d'azur, écartelé de sable, parti emmanché d'argent. (AT.)
Beaudoin.	La Grimaudière, Puysalé.	D'argent, au chevron brisé de gueules, accompagné de 3 hures de sanglier mirées d'argent. (AP. BF.)
de Beauçai.	Chéneché.	De gueules, à la croix ancrée d'or. (AT. BF.) — *Aliàs*, à la bande de... brochant sur le tout. (Sc. Arch. nat., pl. VI.)
Bégaud.	Gloriette, Montauban.	De gueules, à 6 fleurs de lis d'or en pal, 3, 3, au franc quartier de sable, et un lion d'or couronné, lampassé et armé de gueules, brochant sur le tout. (AT. BF.)
Béraudin.	La Tannière.	D'azur, à 3 fasces d'or, *aliàs* d'argent, surmontées de 3 besants rangés de même. (AT. BF.)
Béraut.	La Lande, Poix ou Poué.	De gueules, au loup cervier d'argent, à 3 crousilles de même, 2 en chef, 1 en pointe. (BF.)
Beslon.	Champigny-le-Sec, Poué, le Monteil.	
de Beuffier.	Ry.	D'azur, à 3 rencontres de bœuf d'argent, couronnées d'or. (AG. BF.)
de Bidoux.		De gueules, à 3 chevrons d'or. (AT.)
de Billi.	Billi, la Mauvinière.	Vairé d'or et d'azur, à 2 fasces (*aliàs* 3) de gueules. (AT. BF.) — (Douteux.)
de Blanchefort.	Mirebeau.	D'or, à 2 lions passants de gueules. (AT.) — (Sceau, pl. VI.)
de Blason.	Mirebeau.	Bandé de... et de... de 6 pièces. (Arch. nat.)
de Bochol.	Le Bouchet.	
Bodin.	La Bodinière, la Guillonnière, la Millonnière, Vernai, la Roche-de-Chisais.	D'azur, à 9 besants d'or, mis 4 à 4 en pal, sur chaque flanc de l'écu, et 1 en pointe. (BF.)
Boislève.	La Cour, la Boutine.	D'argent, au chevron de gueules, accompagné de 4 merlettes de sable. (BF.)
Boivin.	Les Alleux, Vérinne.	D'or, à 2 chevrons de sable. (AT.)
de Bomez, *seu* Bosmez.	Mirebeau.	Écartelé de... et de... (Arch. nat., pl. VI.)
Bompar.	La Foulleresse.	
de Bonnemain.	Le Grand-Parigni, la Touraine.	De sable, à une croix ancrée et alésée d'argent. (AP.)

Familles.	Seigneuries.	Armoiries.
du Bouchet.	Le Bouchet.	D'argent, à 2 fasces de sable. (BF.)
de Bouderi.	Sauve, Primeri.	
de Bourbon.	Comtes de Vendôme, engagistes de Mirebeau.	De France, à une bande de gueules, chargée de 3 lionceaux d'argent. (AT.)
de Bourbon.	Ducs de Montpensier, seigneurs de Mirebeau.	De Bourbon, au bâton de gueules en bande, chargée d'un croissant d'argent en chef. (AT.)
de Bourbon.	Bâtards de Bourbon, seigneurs de Mirebeau.	De France, au bâton noueux de gueules, mis en barre. (AT.)
Bourreau, *seu* Borreau, *seu* Borrel.	La Roche-Borreau, le Fraigne, la Bourrelière.	
le Breton.		D'azur, au rocher brisé d'or, 2 étoiles de même en chef et un lévrier en repos, d'argent, sur une terrasse de sable, en pointe. (T.)
de Brilhac.	Le Vivier.	D'azur, au chevron d'argent, chargé de 3 roses de gueules, boutonnées d'or, et 3 molettes d'éperon d'or posées 2 en chef et 1 en pointe. (BF.)
de Brisay.	La Roche de Brisay, Cherves, Douçai, Mazeuil, le Bouchet.	Fascé d'argent et de gueules de 8 pièces. Une branche portait : d'argent, à la bande engrêlée d'azur. (AT. BF.) — (Sc. Arch. nat., pl. VI.)
des Bruyères.	Cherves.	
de Brussac.	Gelix, Poez.	
de Bueil.	Engagiste de Mirebeau, Puirenon.	D'azur, au croissant montant d'argent, accompagné de 6 croix renversées, au pied fiché d'or. (AT.)
Buignon.	Le Champ-du-Noyer.	D'azur, à 3 besants d'or, 2 et 1. (BF.)
Bureau.	La Mothe.	
Burle.		
Camus.	Craon.	
de Caraleu.	La Roche-Borreau.	
Catus.	Fief Jourdain, à la Grimaudière.	
de la Celle.	Grice.	D'argent, à l'aigle de sable, becquée et membrée d'or. (AT. BF.)
Chabot.	Apremont, les Chezeaux, dîme de Douçai, Vauchenier.	D'or, à 3 chabots de gueules, mis en pal. (AT. BF.)

Familles.	Seigneuries.	Armoiries.
CHABOT.	Turageau, en 1698.	De... à un cerf-volant d'or. (AT.)
CHAMAILLART.	Amberre.	De..... à 2 lions adossés de..... (Sceau du XIII[e] siècle.)
DE CHAMBON.	Dandésigni.	D'azur, à une tour d'argent, maçonnée de sable. (AT. BF.)
CHAPPOT.		De sable, à 3 chevrons d'argent, sommés d'une étoile d'or et d'un croissant cantonné d'argent, soutenu d'une moucheture de contre-hermine. (AP.)
CHAPPRON.	La Voûte, Terrefort, Gloriette, Champabou.	D'argent, à 3 chaperons de gueules, posés en profil, 2 et 1. (AT. BF.)
DE LA CHAUCÉE.	La Chaucée, Ambrettes, Bournezeau.	Écartelé de sable et d'argent, l'écu en bannière. (AT. BF.)
DE CHAUVIGNY.	Poligni.	D'argent, à 5 fusées de gueules, posées en fasce. (BF.)
DE CHAUVIGNY.		D'argent, à 2 lions en chef de gueules, et un lion de sable en pointe, tous trois armés, lampassés et couronnés d'or. (AT.)
CHENIN.	Mazeuil.	
DE CHERGÉ.	Boussageau, Langle.	D'argent, au chef d'azur. (AT. BF.)
DE CHERVES.	Cherves.	
DU CHESNEAU.	Gloriette, la Trapière.	D'argent, au lion couronné de gueules. (AT.)
CHEVALLEAU.	Champigni-le-Sec, le Pressoir, Rivau-Brault.	D'azur, à 3 roses d'argent, 2 et 1. (BF.) — *Aliàs :* d'argent, à un poulain effaré d'or sur un tertre de sinople. (AT.)
DE CHINCÉ.	La Griffonnière.	
DE CHINON.	Seigneurs de Mirebeau.	
DE CHOUPPE.	Chouppe, Petit-Parigni.	D'azur, à 3 croisettes d'argent, 2 et 1. (AT. BF.)
CLAVET.	La Tour-aux-Clavets.	D'azur, au pal d'or, accosté de 2 clés d'argent. (AG.)
DE CLOISTRES.	Montauban, la Touche-aux-Pouzeaux.	
LE COMTE.	Le Rivau-Brault.	D'azur, à 1 lion d'or, armé et lampassé de gueules, cantonné de 4 étoiles d'argent. (AT. BF.)
DE COUHÉ, *seu* COUHÉ.	La Bournalière, le Maignou.	D'azur, à 3 gerbes d'or liées de gueules. (AT.) — (Des Loubressay.)
COUPAUT.	La Rivière.	
DE LA COURGÉE.	Pierrefitte.	
COURTINIER.	Le Vivier.	De gueules, à 6 annelets d'argent, à 3 hastelles d'argent en chef. (AP. BF.)

Familles.	Seigneuries.	Armoiries.
DE CROUAIL.	La Roche-de-Chisais.	
DE CULANT.	Mirebeau.	Écartelé au 1er et au 4e d'argent, au sautoir engrêlée de gueules, accompagné de 12 tourteaux de sable, 3, 3, 3 et 3; et aux 2e et 3e d'azur, semé d'étoiles d'or, au lion du même. (AP.)
DE CURSAY.	Douçai, Mazillé.	Fascé d'argent et d'azur de 8 pièces, à la bande engrêlée de gueules, brochant sur le tout. (AT. BF.)
DALLIER.	La Roche-de-Cuhon, les Rochelles.	
DAILLON.	Le Vernai.	D'azur, à la croix engrêlée d'argent. (AT.)
DANDÉSIGNI.	Dandésigni.	
DE DERCÉ.	Vieille-Vigne, Rivau-Brault, Gressigné.	
DESPRÉS.	Terres à Chouppe.	D'argent, à 1 chevron de gueules. (AP.) — *Aliàs :* d'or, à 3 bandes de gueules, au chef d'azur, chargé de 3 étoiles d'or. (BF.)
DE DOGE.	Douçai, dîme de Boussageau.	
DE LA DUGUIE.	La Mauvinière.	D'argent, à 3 chevrons de gueules, au chef de sinople chargé de 3 étoiles rangées d'or. (AP.)
ESCHALLART.	Le Vernai.	D'azur, au chevron d'or. (AT. BF.) — (Sc. Arch. nat., pl. VI.)
ESTOURNEAU.	Luché.	D'or, à 3 chevrons de sable, accompagnés de 3 étourneaux de même, 2 en chef, 1 en pointe. (BF.)
FOULEAU.	Liaigue.	
DE FERRIÈRES.	Champigni-le-Sec, Moudon.	D'azur, à 3 pommes de pin d'or, la tige en haut, 2 et 1, à la bordure de gueules. (AT. BF.)
DE LA FONTAINE.	Maillé.	D'azur, à 3 cygnes d'argent, becqués, onglés de sable. (AP.)
DU FOU.	Le Fou, la Bataille.	D'azur, à une fleur de lis d'or, et deux éperviers affrontés d'argent, becqués et membrés d'or. (AT.)
FOUCHIER.	Les Mées, la Mauvinière, Pontmoreau, Gloriette, Terrefort, Châteauneuf.	D'argent, au lion de sable, armé et lampassé de gueules. (AT.) — *Aliàs*, le lion est dit : couronné de gueules. (BF.) — (Sc. Arch. nat., pl. VI.)
DU FOUILLOUX.	La Grimaudière, Jarzai, Lorgère.	Palé d'argent et de sable de 6 pièces, à la fasce d'azur brochant sur le tout. (BF.)
FOURATEAU.	La Roche-Borreau.	D'or, à l'aigle éployée de gueules, becquée et membrée d'azur. (AT.)

Familles.	Seigneuries.	Armoiries.
du Fraigne, *seu* Fraisne ou Fraesne.	Le Fraigne.	
de France.	(Légitimée). Dame de Mirebeau, Puirenon.	De France, à la barre d'argent. (AT.)
de France.	Ducs d'Anjou, seigneurs de Mirebeau.	Tiercé en pal : au 1er d'argent, à la croix potencée d'or, cantonnée de 4 croisettes du même qui est de Jérusalem; au 2e semé de France, au lambel de 3 pendants de gueules, qui est d'Anjou ancien; au 3e semé de France, à la bordure de gueules, qui est d'Anjou moderne. (AT.)
des Francs.	Le Rivau-Brault.	
Fresneau.	Le Bouchet.	De gueules, à 2 fasces d'argent, accompagnées de 8 merlettes de même, en orle.
Frétart.	Primeri, le Fraigne, Sauve, la Roche-Borreau.	De gueules, fretté d'argent de 6 pièces (AT.) — (Sc. Arch. nat., pl. VI.)
Frottier.	La Bournalière.	D'argent, au pal de gueules, accosté de 10 losanges de même, 5 à dextre, 5 à senestre, posées 2, 2, 1. (AT. BF.)
de Froze.	Gélix, Massogne, la Sorillière.	
de Forigni.	Luché.	
de Furné.	Mazeuil, Frontenai.	
Gillier.	Célié, dîme de Vendeuvre.	D'or au chevron d'azur, accompagné de 3 macles de gueules. (AT. BF.)
Giraud.	La Chaise, Dandésigni.	
des Glix.	Mazeuil.	
Gouffier.	Mirebeau, Champigni-le-Sec, Bonnivet, le Pressoir, le Roignon, Rochefort.	D'or, à 3 jumelles de sable, en fasce. (AT. BF.)
de Gourjault.	Vilers, fief Moutard.	De gueules, au croissant d'argent. (AT. BF.)
de la Grésille.	Puiraveau.	De gueules, fretté d'argent. (AT.)
de Grice.	Grice.	
Grimaud.	La Grimaudière, la Bauderie, tour de Liaigue, Mornai, le Lizon, Luché, fief aux Morins.	De gueules, à 3 fleurs de lis d'argent, 2 et 1. (AT.)
des Haies.	Dîme de Puirenon.	
de Hérisson.		D'azur, à 3 roses d'argent. (AG.)
Hillerin.	Mons.	De gueules, à 3 roses d'argent. (AT. BF.)
Jacquelin.	Terres à Douçai.	

Familles.	Seigneuries.	Armoiries.
JALLET.	La Tannoire.	
JAMIN.	Le Grand-Parigni, Maillé, Terrefort.	D'azur, à 3 coquilles d'or, 2 et 1. (AT.)
DE JEU.	Vérinne, la Grimaudière, la Chapelle.	
JOURDAIN.	Fief Jourdain à la Grimaudière.	De gueules, au tau d'argent; *aliàs*, d'argent au tau de gueules. (AT. BF.)
DE LAISTRE.	Les Mées.	D'azur, au chevron d'or, accompagné de 3 cygnes d'argent, 2 et 1. (AT. BF.)
LARCHIER.	Terres à Champigni-le-Sec.	D'azur, à 3 arcs d'or, bandés d'argent.
DE LAUNAI.	La Rabasterie.	
DE LAVAU.	Champigni-le-Sec.	D'argent, à 14 hermines de sable, quelques-unes péries en orle, et une fleur de lis d'or, en pointe, au chef d'or. (T.)—*Aliàs* : d'azur, au lion rampant d'argent, accompagné de 3 gerbes de blé d'or liées de gueules, 2 et 1. (AT.)
DE LESTANG.	Amberre, Ry, Furigni, Craon, la Mauvinière.	D'argent, à 7 fusées de gueules, 4 et 3. (AT. BF.)—(Sc. Arch. nat., pl. VI.)
LEVRAULT.	Purnaut, le Bouchet, Bonneuil.	D'argent, à la bande de gueules. (AT.)
DE LINIERS.	Jarzai, la Roche-Borreau.	D'argent, à une fasce de gueules, à la bordure de sable, chargée de 8 besants d'or. (AT. BF.)
DE LOUBBE.	Terres à Douçai.	Losangé d'or et d'azur. (AT.)
DE LUAINS.	La Tour-aux-Borreaux, Craon, la Bourrelière.	D'argent, au sautoir de sable. (AT.)
DE LUCHÉ.	Luché.	
DE MAILLÉ.	Le Roignon, le Gué-Jacquelin.	D'or, à 3 fasces nébulées de gueules. (AT.) —(Sc. Arch. nat., pl. VI.)
DE MALLEMOUCHE.	Mondon, le Bois.	D'argent, à 3 fasces de sable. (AP.)—*Aliàs* : d'argent, à 5 fusées de sable en fasce. (AT.)—(Sc. Arch. nat., pl. VI.)
DE MARÇAI.	Marçai, Turageau, la Griffonnière, dîme de Poez.	De sable, semé de fleurs de lis d'or. (AT.)
MARCIRION.	Villecoupère, le Changeur.	De gueules, au lion d'or, accompagné de 2 larmes d'argent. (AT.)
DE MARCONNAI.	Marconnai, le Fraigne, les Champs, Mornai, Petit-Billi, etc.	De gueules, à 3 pals de vair, au chef d'or. (AT. BF.)—Depuis le XVIe siècle seulement.

Familles.	Seigneuries.	Armoiries.
Marot.	La Marottière, la Gauchallière.	
Marteau.	Luché.	D'azur, à la bande d'or, chargée de 3 roses de gueules. (AT.)
de Massogne.	La Grimaudière, la Buissière.	
de Mausson.	La tour de Mausson.	De gueules, à 6 merlettes d'argent, rangées 3 en chef, 3 en pointe. (AT.)
de Menou.	Billi, Quinchamps, Pouseaux.	De gueules, à une bande d'or, bordée de sable. (AT.)
de Mesgrigny.	Grice, Chéneché.	D'argent, au lion de sable, armé et lampassé de gueules, écartelé de : fascé, ondé, enté d'argent et de gueules de 6 pièces. (AG.)
Milon.	La Milonnière.	D'azur, à la fasce d'or, accompagnée de 3 roses d'argent, 2 et 1, et un soleil d'or, au milieu du chef. (AP.)
Moine.	Vauchenier.	
de Montauban.	Montauban.	
de Montejehan.	Puirenon.	D'or, fretté de gueules. (AT.)
de Montendre.	Grice.	De gueules, semé de tierces-feuilles d'or, au lion de même. (AG.)
de Montléon.	Amberre, Champigni, Massogne, le Maignou, Ry, la Grimaudière.	De gueules, au lion léopardé d'argent. (AG.)
de Mons.		De gueules, à 3 fers de lance d'argent. (AT.)
Morin.	Fief aux Morins, la Grimaudière.	Parti, contre-fascé d'argent et d'azur de 8 pièces. (AT. BF.)
de Mornai.		
de Moulins.	Rochefort, Seuilli.	D'argent, à 3 annilles de moulin de sable. (BF.) — *Aliàs :* d'argent, à une fleur de lis de sable, accompagnée de 3 croix nillées de même, 2 en chef, 1 en pointe. (AT.)
de Moussi.	Vérinne.	D'or, au chef de gueules, chargé d'un lion léopardé d'argent. (AT. BF.)
de Namur.	Mirebeau.	D'or, au lion de sable. (AG.) — (Flandre.)
Nau.	Luché, la Clergeaudière.	D'azur, à 3 angelots d'argent, au chef d'or chargé en la partie dextre d'une étoile à 8 rais d'argent. (AP.)
de Nuchèze.	La Grimaudière, Nouzières.	De gueules, à 9 molettes d'éperon de 5 pointes d'argent, l'écu en bannière. (BF.)
d'Ourly.	La Belletière.	
Paineau.	Puiravault, Doux.	

Familles.	Seigneuries.	Armoiries.
PASQUAUT.	La Grimaudière.	
PETIT.	Villiers, tour Ringuet, Châteauneuf.	De sable, fretté d'argent. (AT. BF.)
DE PICQUIGNI.	La Forêt.	
PIGNERRE.	La Grimaudière.	
DE PINDRAY.	Pierrefitte.	D'argent, au sautoir de gueules. (AT.)
DU PLESSIS-RICHELIEU.	Mirebeau.	D'argent, à 3 chevrons de gueules. (AT. BF.)
DE POCÉ.	Sauve.	Échiqueté de... et de... (AT.)
DE POEX, *seu* POIX.	Poix.	D'azur, à 3 aigles d'or. (AT.)
POITEVIN.	Mondon, la Tannoire.	De gueules, fretté d'argent. (AT.) — *Aliàs :* d'azur, à l'aigle éployée d'argent. (AT.)
POT.	Célié.	D'argent, à 3 pots de sable. (AT.)
POUPART.	La Cour, la Peignerie, la Roche-Bernard, bois de Boussai.	
POUVEREAU.	Le Pressoir, la Belletière.	De sable, à 1 moulin d'argent, sur un tertre de sinople. (AT.)
DE PUYGIRAULT.	Pierrefitte.	De gueules, à l'aigle d'argent. (AT.)
DE PUYGUYON.		D'or, à une tête de cheval effarouchée, contournée de sable. (AT. BF.)
RABASTEAU.	Sigon.	
RAGONNEAU.	Premier maire de Mirebeau.	D'argent, à un rosier de sinople de 3 branches, produisant chacune une rose de gueules, au chef d'azur, chargé de 3 étoiles d'or. (AT.)
RAOULX, *seu* ROUX.	Massogne, les Aleux, la Boutine, la Bernardière.	
DE RAZILLY.	La Voûte.	De gueules, à 3 fleurs de lis d'or. (AT.)
DU RIVAU.	Champigni.	De gueules, à la fasce fuselée d'argent. (AT.)
DE LA ROCHE.	La Roche-Borreau, Purnaut, le Fraigne, Célié, la Mothe, Champabou, dîme de Puirenon.	D'argent, à 3 fasces ondées de gueules (AT.) — (Douteux.)
DE ROCHECHOUART.	La Roche-de-Brisai.	Fascé, ondé d'argent et de gueules de 6 pièces. (AT.)
DE LA ROCHEFATON.	Amberre, Beaurepaire, Gloriette, la Roche-Borreau.	De gueules, à 3 fleurs de lis d'or. (AT. BF.)
DE ROCHEFORT.	La Mothe.	D'azur, semé de billettes d'or, à 1 chef d'argent, chargé d'un lion léopardé de gueules. (AT.)
DE LA ROCHEFOUCAULT.	Maulai, la Roche-Borreau.	Burelé d'argent et d'azur de 10 pièces à 3 chevrons de gueules, le 1er écimé. (AT.)

Familles.	Seigneuries.	Armoiries.
des Roches.	Pierrefitte.	
de Rouci.	Mirebeau.	D'or au lion d'azur, armé et lampassé de gueules. (AT.)
de Rouffignac.	Jarzai, le Roignon, fief Verdon.	D'or, au lion de gueules. (AG.)
de Roussai.	Champmaillart, Verrue, dîme de Puirenon, la Foulleresse.	D'azur, à 1 chevron d'argent, accompagné en pointe d'une molette d'éperon d'or, parti d'azur, à 3 fusées mises en pal. (AT.)
Royrault.	Mavau.	D'azur, à une tête de buffle d'or, accompagnée de 3 étoiles de même. (AT.)
des Roziers.	Massogne, les Champs.	
de Ry.	Ry, Gélix, la tour de Ry, la Tannoire, clos Claveau, Lantillé, Bourcany.	De... à une croix de... (Sc. Arch. nat., pl. VI.)
de Saint-Gelais.	La Mauvinière.	D'azur, à la croix alézée d'argent. (BF.)
de Saint-Julien.	Mazeuil.	
de Saint-Quentin de Blet.	La Roche-de-Brisai.	Écartelé au 1er et 4e d'or, à la fleur de lis de gueules qui est de Saint-Quentin; au 2e et 3e d'azur semé de billettes d'or, au lion de même, qui est de Seuly. (AT.)
de Sapinaud.	Jarsai.	D'argent, à 3 merlettes de sable. (AP.)
de Sauve.	Sauve.	
de la Sayette.	Les Mées.	D'azur, à 3 fers de lance à l'antique d'argent, 2 et 1. (AT. BF.)
de Signy.	Massillé, Pouzeaux, la Blouallière.	De gueules, à 5 fusées d'argent, en fasce. (AT.)
de Suyrin.	Grand-Suyrin.	
de Taunai.	La Tannoire.	De sable, au cor d'argent, au baudrier de gueules. (T.)
du Theil.		
Thybert.	Langle.	
Torterue de Sazilly.		De gueules, à la tortue d'argent chargée 3 chevrons renversés de gueules, et accompagnée de 3 étoiles d'argent, 2 en chef et 1 en pointe. (AT.)
de la Touche.	Cherves, Salvert, Tour de Roy.	D'or, au lion de sable, armé, couronné et lampassé de gueules. (AT. BF.) — (Sc. Arch. nat., pl. VI.)
de la Touraine.	Grand-Parigni, Terrefort, la Bruère, la Touraine.	De... à 3 croissants de... (Sc. Arch. nat., pl. VI.)

Familles.	Seigneuries.	Armoiries.
TROUSSEAU.		De gueules, à la bande de vair. (AT.)
TUDERT.	La Bournalière, Mons, la Chapelle, Tour de Liaigue.	D'azur, à la fasce denchée d'argent, surmontée de 3 besants d'or. (AT.) — *Aliàs :* d'or, à 2 losanges d'azur, au chef d'azur, chargé de 3 besants d'or. (BF.)
TURPIN.	Célié.	Losangé d'or et de gueules. (AT.)
DE TUSSEAU.	Liaigue, Rivau-Brault.	D'argent, à 3 croissants de gueules, 2 et 1. (AT. BF.)
D'USSEAU.	Langle.	
DE VAUCELLES.	Chausseroys.	D'argent, au chef de gueules, chargé de 7 billettes d'or, 4 et 3. (AT. BF.)
DE VAUCHENIER.	Vauchenier.	
DU VERGER.	Seuilli, Puzé, la Griffonnière, la Gressière.	De sinople, à la croix d'argent, chargée d'une coquille de gueules, cantonnée de 4 coquilles d'argent. (AT. BF.)
VIGERON.	Le Fraigne, la Tour de Roy.	De... à 2 fasces ondées de... (Sc. Arch. nat., pl. VI.)
VIGIER.	Champigni, Vérinne.	D'azur, à la croix aucrée d'argent à 3 bandes de même. (AT.)
DE VILLIERS.	La Roche-Rambert.	D'azur, à 3 besants d'or, à la coquille d'argent, posée en abîme. (BF.)
DE VINCENEUIL.	Le Lizon, la Bauderie.	
DE VIVONNE.	Sigon.	D'hermine, au chef de gueules. (AT. BF.)
DE XAINCOINS.	Rochefort, le Roignon, Champigni.	
YDIER.	Les Puys.	

APPENDICE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Notice de la fondation du prieuré de Saint-André de Mirebeau. (Mss. D. Font., t. XVIII, p. 115, et Bibl. nat., collection D. Housseau, t. II, cartulaire de Bourgueil.)

(C. 1052.)

Raimondus abbas Sancti Petri Burguliensis et Hugo monachus omnisque congregatio fecerant emptionem cum episcopo Isemberto Pictaviensis ecclesie Sancti Petri et simul cum clero ejusdem ecclesie, scilicet octo junctos terre ubi constituissent ecclesiam et circa eam officinas, claustra, ceterasque necessarias domos, cymeterium sive quod utile monasterio facere voluerint absque calumpnia, que terra sita est juxta castrum Mirabelli, ipsi castro cominus juncta, que emptio confirmata est in capitulo Sancti Petri Pictavis a prefato episcopo Isemberto et simul a clero, quo tempore prepositus erat Bartholomeus archiepiscopus Turonensis, super rebus ecclesie Sancti Petri Pictavie sedis, cujus Bartholomei castrum erat Mirabellum, qui et archiepiscopus, ut diffusius fieret servitium Dei in ecclesia Mirabellensi, pro redemptione anime sue attribuit prefate emptioni quidquid habebat in ceteris ecclesiis castri, videlicet medietatem omnium utilitatum earum et magnum forum quod dicitur Feria, integrum, quod colligitur in festo sancti Bartholomei, et medietatem alterni fori, quod fit in festo sancti Andree,

que de feudo comitis Andegavensium Martelli Goffridi tenebat; honorare etiam volens monachos ibidem degentes, adjecit ut capellani ecclesiarum earumdem semper in Ramis Palmarum cum processione sua venientes ad monachorum ecclesiam, capsam eorum deferrent, processionem cum eis facientes, similiter in Rogationibus, a Pascha autem usque ad sancti Michaelis festivitatem omni die dominica similiter processionem suam adducentes, processioni monachorum intersint. Sed quoniam ecclesia de castello in honorem beate Marie erat dicata, constituit ut monachi quoque mutuam processionem vicissitudinem reddentes, ad eam deambulent in Assumptionis festivitate, ibique honorifice clerici cum monachis missam celebrent. Rursus clerici in sancti Bartholomei festivitate vigiliam in ecclesia monachorum Deo persolvant soli, sed missam cum monachis, in festo verò sancti Andree matutinas et missam cum monachis. Dedit etiam quascumque possidebat in dominio terras circa castrum, culturam scilicet que juxta adjacet castro in qua erant mansiones quedam quas etiam dedit cum omni consuetudine, culturas duas que jacent sicut itur ad Amberram, in capite quarum unus est fons, ex altera parte castri culturam unam sitam juxta sylvulam, annuente Goffredo et uxore sua Eremburge, qui jure dicebatur se tenere ac debere ad gratiam domini alicujus terras quas ibi habebat, et ad fontem Berneri octo junctos terre et stagnum quoddam alias et undecim, et dimidium juctum vineti partim jam ferentis, partim novelli. Que omnia ita firmiter quietissima dedit, ut sine aliqua consuetudine teneant in perpetuum monachi degentes Burgulii, exceptis quibusdam censualibus terris, de quibus a monachis reddendus est census illis quibus est justum. Quod censuit et corroboravit Isembertus ecclesie presul Pictavensis, et canonici in capitulo Sancti Petri, addens ipse episcopus anathematisationem omnibus quibuscumque hoc dono infregerint, sive frangere temptaverint, ut nisi resipuerint, cum illis quos pervoraci gula judicium Dei triste percussit, quosque terra deglutivit, sit portio eorum, et cum illis qui societatem Christi renuentes, ... viarum ejus noluerunt, cum Juda proditore, cum Pilato crucifixore, cum retrogrado Juliano et nefantissimo Ariano, quod potius sit illis in condempnationem sacramentum fidei quod falso simulant, ... salvationem. + Gaufredi Martelli. + Gaufredi junioris. + Ful-

conis. Sed et hoc comes Guillelmus et frater ejus Guido manu sua et junioris firmavit, firmandumque principibus suis tradidit, in cujus comitatu situm est castrum, et Goffredus Andegavorum comes cujus beneficio Bartholomeus illud castrum habebat, impressit manu sua signum firmationis super scriptum in modum crucis, confirmantibus deinde optimatibus suis, regnante Henrico rege Francorum. † Isemberti episcopi Pict. † Guillelmi comitis. † Guidonis comitis. † Arnulfi epi. Sanctonensis. † Humberti subdecani. † Samuelis cantoris. † Maingaudi cellerarii. † Humberti editualis. † Guiberti subcantoris. † Ranulfi archid. † Rainaldi archid. † Odonis archid. † Maingodi pueri. † Haimerici. † Petri. † Herberti. † Stephani. † Lisui. † Giraldi prepositi. † Johannis Besitan. † Johannis Potin. † Albuini. † Bartholomei archiepiscopi. † Rainaldi de Guirche. † Jordanis. † Gausfredi filii Bartholomei. † Airaldi. † Plastulfi. † Rainaldi. † Achardi. † Fruini. † Hugonis nepotis archiepiscopi. † Hugonis Hierusalem. † Herberti Maingodi. † Bosonis Borelli. † Rainaldi de Senezai. † Aldeberti Escaldegalde. † Adfredi de Martiaco. † Aimerici Borelli. † Samuelis. † Petri de Sancto Jovino. † Airaldi Crassi. † Petri de Lucci. † Aimari de Sustoil. † Petri de Petlobe. † Atonis Goscelini. † Rotberti filii Frotmundi. † Gaufredi prepositi. † Gualcherii. † Alduardi. † Adelonis de Brisai. † Guanelonis de Caope. † Simonis de Brisai. † Petrus de Bladelai. † Borelli de Mosteriolo. † Beraldi de Araion. † Aimerici de Calviniaco. † Gaufredi fratris ejus. † Gisleberti Gravie. † Adfredi Panct. † Herberti Meschins. † Josberti de Galapie. † Fulconis prioris. † Bartholomei prioris. † Widonis de Lagal et fratris ejus. † Macheli et fratris ejus Ricardi. † Polini. † Babini. † Roberti prepositi Andeg. † Gauterii de Laigneriis. † Guilelmi.

II.

(Bibl. nat., collection Dom Housseau, t. II. Extrait d'une copie incorrecte.)

Anno ab inc. Dñi 1077, mense aug., die mensis 4ª ebdomade et sexta. Tempore S̄ā vespertino, summo tunc Aldebrando pontifice,

et Pho Franc. rege, et Isemberto Pictavense presule, et Fulcone Andegavense consule, et Gllo Mirebellensium maiore.

Ego Aldebertus, filius Arraldi filii Guntardi, cum dam ad senium pervenisse et litteratorum relatu didicisse quid ut, etc... Dedi quoque molendinum in villa Marconai quod hereditario jure et successu congruo acciderat michi; ut enim exemptione Raynaldi de curia M. . . . . et ipse Rainaldus dedit illud Goffrido nepoti suo simul et Nivie nepti sue. Postmodum vero Guoffridus dedit ipsum Arnaldo patri meo in mutationis copula sororis sue matris mee Nivie. Donum hoc a me factum si quis infringere postmodum, etc., mille auri libras componat. (Voir, pour les signatures, l'article concernant Guillaume II de Mirebeau, p. 48 et suiv.)

III.

Notice d'un jugement de Dieu par l'eau bouillante, touchant une maison sise à Tours. (Bibl. nat., collection Housseau, t. II, ch. 746.)

(C. 1081-1086.)

Cum quædam eorum quæ agimus venturis forsitan profutura oblivionis interitu defendere laboramus, nulli promtius committenda quam cartis inserenda fructuosius fore decrevimus, ut perpetuo recentia quæ cupimus et immutabiliter fixa teneamus, inter quæ et hoc quod dicturi sumus firmum et immobile retineri debere deputavimus. Guillelmus de Mirebello calumniabatur canonicis Sancti Martini domum lapideam quam habent in area sancti ejusdem, ante stallos cambitorum, eo quod quædam avia sua Agnes nomine ædificaverat eam. Clerici beati Martini e contra affirmabant illam mulierem domum illam eo pacto fecisse, ut post obitum ejus domus illa in dominium canonicorum Sancti Martini reverteretur. Pro hac querela discutienda convenerunt ipse Guillelmus et clericus Sancti Martini in causa, et tandem Guillelmus et frater ejus Jachelinus concesserunt, si possent probare canonici Sancti Martini judicio facto per manum alicujus suorum hominum quod avia sua supradicta Agnes hac convenientia fecisset domum illam ut post obitum ejus Agnetis rediret in dominium fratrum, illam domum clama-

rent quietam Sancto Martino et fratribus. Termino constituto affuit ad condictum locum causæ Goffridus decanus, Fulcherius subdecanus, Rotbertus de Vendocinio, Galterius nepos Goffridi decani, Fulcherius nepos Fulcherii subdecani, Gerorius presbyter, Goffridus Clerambaldus, Radulfus de Burgulio; et Petrus servus de curte Bladalai portavit judicium videntibus Raginaldo de Senechai et Rotberto filio Fretmundi, et Guillelmo de Pendelupam et Galterio de Campo bono, quos ipse Guillelmus miserat in loco sui, reciperent illud judicium, sicut ipsi duo fratres Guillelmus et Jachelinus gratanter concesserant et supradictum est. Tertia die portati judicii denudata est manus portantis, et visa et inventa est per veritatem justi judicii Dei salva; quam viderunt salvam illi supradicti quatuor qui missi erant ad judicium recipiendum loco Guillelmi, et salvam eam testificati sunt. Viderunt etiam alii ex parte Guillelmi, et testes hujus salvatæ manus fuerunt videlicet : Haimericus de Mercato, capellanus ipsius Guillelmi, et ipse benedixit aquam ferventissimam et judicii lapidem, Radulfus de Caopa, Jordanus filius Indanæ. Ea hora dum manus judicialis nudaretur et eam scrutarentur, forte supervenit Petrus (1) Pictavinus archidiaconus et cum eo clerici Sancti Petri ejusdem urbis, Johannes Guillelmus de Sancto Savino, Goffridus filius Rainaldi de Senechaio, Rotbertus Vitrearius, et Petrus frater ejus, qui etiam testificati sunt ipsam manum esse salvam. Ex parte Sancti Martini et decani et clericorum ejus affuerunt Stephanus Burdets, Johannes de Curcellis, Raginaldus Cocio, Berengarius de Liguyolo, Galterius de Faya, Galterius de Reniaco, Guarnerius decanus, Stephanus de Puteo, Berengarius cambellanus decani, Durandus prepositus regis, qui omnes cognoverunt manum ipsam esse salvam. Guillelmus etiam dominus Mirebelli, eadem die locutum veniens decano Sancti Martini et cum eo Raginaldus. . . ., viderunt ambo manum tociens dictam et ipse Guillelmus ore proprio concessit eam esse salvam. Judicium istud latum est in die festi sanctorum Sebastiani et Fabiani, et manus portantis præsentata est et nudata et laudata in die sancti Vincentii martyris. (Ex archivis ecclesiæ Sancti Martini Turonensis.)

(1) Il m'a paru exact de traduire ce nom : Pierre le Poitevin, archidiacre.

IV.

Charte concernant Payen, prédécesseur de Guillaume, seigneur de Mirebeau. (Bibl. nat., coll. Housseau, t. III, ch. 902.)

(C. 1096.)

Notum sit omnibus sacræ fidei cultoribus presentibus scilicet et futuris, quod Guillelmus quidam castri Mirebelli princeps requirebat in Vosalia villa pravas consuetudines et homines quos commendatos vocant, pro quibus sæpissime lites commovebantur inter prefatum principem et monachos Burgulienses qui in prenominata villa morabantur. Unde placitum construxerunt abbas Baudricus et monachi Burgulienses contra predictum militem et ministros ejus. Perpendens igitur in animo suo ipse miles injustum esse quod quærebat, sponte deseruit, et cum Baudrico abbate qui tunc ecclesiam Burguliensem regebat placitum fecit, et a predicto abbate monachisque Burguliensibus accepit octo libras denariorum ut omnes viri ac mulieres in terra Sancti Petri commanentes absque ulla inquietudine securi manerent et viverent, ipsi scilicet qui antequam Paganus honorem Mirebelli acciperet et in predictas possessiones hospitium acceperunt. Hujus autem cartulæ testes fuerunt hii quorum hic nomina inserta sunt. (Ex cartul. Burguliense, f° 94 r°.)

V.

Fondation du chapitre de Notre-Dame de Mirebeau par Maurice, évêque de Poitiers. (Mss. Dom Font., t. XVIII.)

(C. 1200-1201.)

Mauricius, Dei gratia Pictavensis episcopus, universis tam presentibus quam futuris presentes litteras inspecturis, salutem. Officium, et dignitas pastoralis atque pontificalis debet sollicitudinis interesse juxta sanctorum patrum instituta atque apostolorum

Christi semitas qui suo sanguine ipsius ecclesiam Domini plantaverunt, ecclesiarum augmentis intendere, atque illarum propagini et ampliationi succepte administrationis pro viribus inhiare. Nos ergo licet indigni, apostolorum divina dispositione successores effecti, eorum vestigiis cupientes licet in modico inherere, omnibus notum fieri volumus quod in ecclesia beate Marie de Mirabello, ad instantiam et supplicationem cleri et populi ejusdem Mirabelli, clericorum conventum et canoniam duximus cum divino auxilio statuendum, ut et in eadem ecclesia ad honorem Christi et beate Marie Virginis matris ejus atque omnium sanctorum divine laudis exequito laudabiliter augeatur, et ipsa ecclesia per nostras sollicitudines qualecumque initium ac successorum nostrum regimen, nec non et Dei fidelium grata subsidia, divino procurante auxilio, meritis beatissime Virginis adoptatum donante Domino perveniat incrementum. Volentes igitur prescriptam canoniam in memorata ecclesia beate Marie de Mirabello a nobis cum assensu Domini terre et voluntate divino intuitu constitutum perpetuis temporibus juxta instituta canonica stabilem permanere, ad sustentationem canonicorum ibidem Domino servientium, ipsam ecclesiam beate Marie et ecclesiam beati Hilarii in eodem castro statutam cum omnibus eorum pertinentiis prefatis canonicis donavimus, illas ab omni questu liberas eis in perpetuum concedentes, que videlicet ecclesie de Pictavensis episcopi donatione hactenus permanserunt; canonicos vero nec novem clericos in ecclesia beate Marie jam supradicta Domino servientes ad presentationem sue persone secundum ecclesiarum consuetudinem conventualium, volumus ordinari. Proventum etiam oblationum quem etiam in ecclesia beati Andree consuevit habere episcopus Pictavensis dedimus canonicis pretaxatis percipiendum, sicut huc usque Pictavenses episcopi susceperunt. Illud nobis et successoribus nostris in ecclesia pretaxata, auctoritatis atque dignitatis retinuimus quod nostrum erit et successorum nostrorum unum scilicet de canonicis ejusdem ecclesie in personam constituere, qui caput sit capituli, et in ipsa ecclesia supremum habeat personalum. Pretaxatos quoque canonicos ab omni procurationis executione immunes et liberos statuimus, ita tamen quod ipsi canonici nobis et successoribus nostris triginta solidos Andegavensis monete de ipsis ecclesiis annis singulis persolvant.

Statuimus igitur ut prescriptam canoniam a nobis rationabiliter et canonicè institutam, seu donationes et constitutiones sepe dictis canonicis ab eisdem a nobis et ab aliis factas nulli audeant infringere vel temeritate qualibet violare, decernentes presumptores quos libet anathemate subjacere. — (D'après un *vidimus* conservé dans les archives de Notre-Dame de Mirebeau.)

VI.

Établissement des foires de Mirebeau par saint Louis. (Ex manuscripto codice Colbertino.)

(Février 1228.)

Ludovicus, Dei gratia Francorum rex. Noverint universi presentes et futuri quod nos dilecto et fideli nostro Theobaldo de Blazon, in augmento feudorum suorum, que a nobis tenet, dedimus et concessimus quasdam nundinas apud Mirabellum ad usus et consuetudines nundinarum Andegavensium annis singulis per dies octo duraturas, et ipse nundine incipient octo diebus ante festum Omnium Sanctorum, dictas autem nundinas dicto Theobaldo et heredibus suis concessimus in perpetuum habendas et pacifice possidendas, salvo jure alieno. Quod ut ratum et firmum permaneat, presentem paginam sigilli nostri auctoritate fecimus roborari. Actum Parisiis anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo octavo, mense februario. (Mss. Dom Font., t. XVIII.)

VII.

Lettres de Jean, comte de Rouci et seigneur de Mirebeau, qui renvoient du dimanche au lundi les deux foires appartenant au chapitre de Notre-Dame de Mirebeau. (Mss. Dom Font., t. XVIII, p. 155.)

(1er octobre 1323.)

A tous ceux qui verront ces présentes lettres, nous, Jehans contes de Rouci et seigneur de Mirebeau, salut. Comme par les statuts de

sainte Yglyse, il a été dernièrement ordoné et establi mesmement en l'evesché de Peicters qui a jour de dimanche foires ne marchez ne sient ne à tel jour nuls n'en user, et il soit ensi que le chapitre de l'église Notre-Dame de Mirebeau ait acoustumé avoir en notre dite ville de Mirebeau deux foires à deux dymanches devant la septembreche : Sachent tuit que nous qui tousjours vodrions user des commandemens de l'Église, volons que les dites foires soient à deux lundis remises devant le Penthecote et au lundi devant la septembreche, et que le dit chapitre des dites foires ils usent et puissent user de sa en avant aux lundis dessus dis, comme ils faisoient au dymanche devant dis; et se il avenoit que sainte Église en fist autre ordonnance à ce quelles retournassent ou fussent remises au dymanche, nous volons que ceste qte *(sic)* que nous faisons maintenant au dit chapitre ne nous soit en rien prejudiciable ne à eux aussi, et qu'ils puissent user aux dymanches par avant ceste dernière ordonnance. En tesmoing de ce nous avons scellé ces lettres de notre propre scel. Données à Blazon, le premier jour de octembre l'an de grace M. CCC. XXIII.

VIII.

Statut fait par le roi de Jérusalem, duc d'Anjou, seigneur de Mirebeau, pour faire subir un examen aux barbiers chirurgiens, avant d'être reçus à saigner et à faire les autres opérations de la chirurgie.

(1443-1444. — XI janvier.)

René, par la grâce de Dieu, roi de Jérusalem, de Cicile, duc d'Anjou, de Bar, de Lorraine, comte de Provence, Forcalquier et de Piedmont...., salut. Comme pour le bien de la chose publique et pour obvier aux périls et inconvénients qui, par l'impéritie et ignorance de ceux usant de l'art et métier de barbier et fait de chirurgie, voulant être maîtres et tenir ouvrouers du dit métier, sans être expérimentés et examinés par gens en ce experts et par justice approuvés, ainsi que ceux non passés maîtres, subiront examen, pour être reçus à saigner et faire autres opérations, nos prédécesseurs et nous ayant fait plusieurs ordonnances sur le fait du dit métier en notre ville d'Angers, et fait aussi des barbiers de

notre ville et châtellenie de Mirebeau, nous atteste que par défaut d'avoir prévu et gardé aucuns statuts, plusieurs inconvénients s'en sont ensuivis, nous requérant être pourvu et pour accroître le bien et utilité publique, et spécialement de notre dit pays, donnons en mandement.

Donné en notre château du dit Angers le 10 janvier mil quatre cent quarante-trois. Par le roi : très-révérend père en Dieu l'archevêque de Tours, chancelier. (Dom Font., t. XVIII, p. 175.)

IX.

(Archives nationales; extrait du registre P, n° 351.)

Charles, par la grace de Dieu, roy de France, a noz amez et féaulx gens de nos comptes et trésoriers à Paris, à no sénéchal et juge d'Anjou et à noz procureurs et receveur ou dittes sénéchaussées et juridiction, salut et dilection. L'umble suplication de nostre bien amée Michelle de Chovigny, damoiselle vefve de feu Loys de Culant, en son vivant seigneur dudit lieu de Mirebeau, en son nom et comme ayant le gouvernement et administration des enffans mineurs d'ans dudit deffunct et d'elle, avons receue; contenant que, audit feu seigneur de Culant en son vivant appettoit et appartenoit à *certains justes tiltres et moyens à déclairer en temps et en lieu,* laditte terre et seigneurie de Mirebeau, tenue de nous à cause de nostre chastel de Saumur et nous en fist japiéça *les foy et hommaige,* à quoy *il fut par nous receu* et paya les droiz et devoirs pour ce deuz, et depuis est allé de vie à tréspas, délaissez deux petits enffans mineurs et en bas à age, lesquelz ne laditte suppliante leur mère ne pourroient bonnement venir devers nous pour nous faire lesdits foy et hommaige, pourquoy elle doubte que, à faulte de ce, laditte terre et seigneurye de Mirebeau à elle et ausdits mineurs appartenant, en devienne longuement empeschée, qui seroit en leur très grant griéf, préjudice et dommaige, se par nous ne leur estoit point sur ce pourveu de nostre grace, si comme ladite exposant nous a fait remonstrer humblement requérant icelle, pourquoy nous ces choses considérées, voulans les droits de vesves et

mineurs de nostre royaume, dont sommes protecteur et garde, estre favorablement traictez, à laditte supliante ou dit nom avons donné et octroyé, donnons et octroyons de grace spécial par ces présentes, terme, respit et délay de nous faire les foy et hommaige dessusdits jusques à six mois prouchainement venant en payant, toutes voyes, les droiz et devoirs, s'aucuns nous en sont pour ce deuz. Sy vous mandons et a chacun de vous si comme à luy appartiendra que nostre présente grace, terme, respit et délay vous faictes souffrez et laissez laditte suppliante ou dit nom joyr et user plainement et paisiblement sans luy faire mettre ou donner, ne souffrir estre fait mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire. Ainçois se par deffault de sa foy et hommaige non faiz, laditte terre et seigneurye de Mirebeau estoit prinse, saisie ou mise en nostre main, metez la ou faictes mettre à plaint délivrance. Car ainsi nous plaist et voulons être fait, nonobstant quelconques ordonnances, mandemens ou deffenses à ce contraires. Donné à Paris, le quatriesme jour de janvier l'an de grace mil quatre cens quatre vingt et huict et de nostre règne le sixiesme.

Par le roy, à vostre relation,

VILLECHARTRE.

X.

Vente de la baronnie de Mirebeau au cardinal de Richelieu.

(7 février 1628.)

Par devant nous, Pierre Parque....., fut présent en sa personne haut et puissant seigneur messire Louis Gouffier, duc de Roannois, pair de France, demeurant ordinairement à Oyron en Poitou, étant de présent en la ville de Paris, lequel duc, volontairement et de son bon gré, a vendu et vend et promet garantir de ses faits et promesses et de celles de feue dame Jeanne de Cossé, comtesse de la Rochepot et duchesse de Roannois, sa mère, seulement à illustrissime seigneur Armand, cardinal de Richelieu....., achepteur pour lui et ses héritiers....., c'est à savoir la terre, seigneurie et baronnie

de Mirebeau sise au pays de Mirebalais en Anjou, avec toutes et chacunes ses appartenances et dépendances, consistant en château, ville, domaines, métairies, bois taillis, cens, rentes, dismes, hommages, fiefs, arrière-fiefs, avec tous droits de haute, moïenne et basse justice, et généralement toutes les autres appartenances...., sans aucune chose en excepter, retenir ni réserver, même toutes les acquisitions annexes et augmentations qui ont été faites en ladite terre..... tant par Mme la duchesse de Guise, douairière de Montpensier, et contenues au contrat de vente par ladite feue duchesse de Roannois, si aucunes elle a faites, qui aurait icelle terre de Mirebeau acquise de ladite duchesse de Guise autorisée de Mgr le duc de Guise son mari, ledit contrat de vente fait et passé..... au Châtelet de Paris le 14 juillet 1615, et par le décès de laquelle dame duchesse de Roannois ladite terre..... de Mirebeau appartient audit seigneur duc de Roannois, comme son fils, seul et unique héritier..... ladite terre de Mirebeau et appartenances mouvante en fief, foi et hommage du roi, à cause de son château de Saumur aux droits et devoirs féodaux...., pour ladite terre..... jouir et user ledit seigneur cardinal, ses héritiers et ayant cause à toujours..... Cette vente faite moïennant le prix et somme de deux cents dix mille livres tournois.....

Fait et passé en l'hôtel dudit seigneur cardinal, l'an 1628, 7 février.

N^a. M. le cardinal de Richelieu en prit possession par procureur le 1er mars 1628.

(Mss. H., Dom Font., t. XLVII, p. 359, d'après l'original communiqué par M. Curieux, sénéchal de Mirebeau.)

XI.

A Monsieur le senechal de Mirebeau.

Supplie humblement Alexandre Courtinier, escuier, sieur de Lafoye et du Vivier, disant que les quatre pilliers de la justice de la Cour de ceans sont plantez dans un champ proche de ladicte maison du Vivier ou le suppliant faict sa demeure et luy porte nuisance et incomodité mesme, pouvoient quelques fois luy donner vn facheux

obiet quand on y auroit mis les corps des criminels executez par justice. A quoy yl desireroit estre pourveue et a sette fin offre de faire avens porter a ses frais les dictz pilliers dans vn lieu plus esminent et comode sans dommage ny incommodite de personne, ce considerez, monsieur, et que la dicte maison du Vivier estant tenue a foy et hommage de monseigneur, il est bien raisonnable de luy octroier tout ce qui se peut seruir a son ornement et comodite, comme au contraire oster tout ce qui la peut incomoder. Vous plaise luy permettre faire et porter les dictz pilliers de la justice en autre lieu quil sera par vous aduise sans detriman ni incomodite dautour et sans faire tort ny preiudice aux droictz de la Court, ce que le dict suppliant offre faire a ses frais et deppans, et vous ferez bien.

ALEXANDRE COURTINIER.

Veu monstrer au procureur de la Cour pour voir ses conclusions délibérées a quil appartiendra. Fait à Mirebeau, le 17 juin 1645.

BERAUDIN.

J'en requiers estre dut que pour loptention des fins et conclusions de la présente requeste le supp. se pouruoira par deuers monseigneur de la Cour de ceans ou autrement ainsy qu'il aduisera. Fait à Mirebeau, le dixsep^me^ jour de juin mil six cents quarente-cinq.

BABAUD.

TABLE DES MATIÈRES.

TABLE GÉNÉRALE

ERRATA.

Page 15, première ligne des notes, au lieu de *Châteauneuf*, lisez : Châtellerault, faubourg de Châteauneuf.

Page 31, première ligne, au lieu de *à nos intéressés*, lisez : à nos yeux intéressés.

Page 64, note, ligne 15, au lieu de *Belleon*, lisez : bellum.

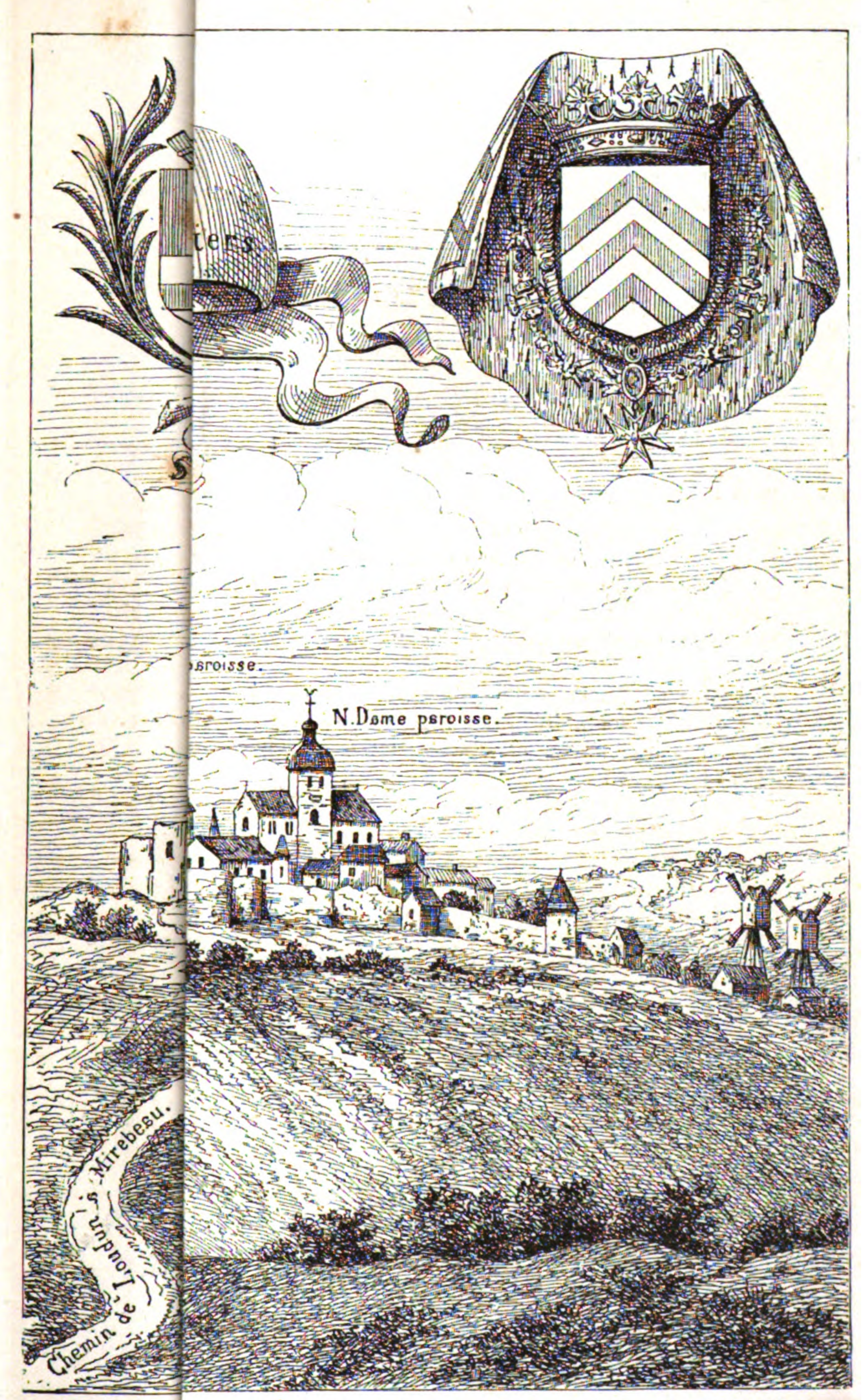
Page 68, la note 1 contient une erreur grave. Maurice, évêque de Poitiers de 1198 à 1213, était bien *oncle paternel* de Thibaud de Blason, sénéchal du Poitou et seigneur de Mirebeau de 1204 à 1228. Il était issu, ainsi que son frère aîné Thibaud et sa sœur Marquise, de Guillaume de Blason, dit de Mirebeau, vivant en 1150, et de Marie; lequel Guillaume avait deux frères : Jean et Thibaud, et trois sœurs : Théophanie, Marguerite et Sicile, dont l'une était femme de Guy IV, vicomte de Limoges en 1147. C'est ce qui résulte formellement d'une charte parvenue à la connaissance de l'auteur depuis le tirage du volume. (Bibl. nat., coll. Housseau, t. III, n° 1176.)

En conséquence, Thibaud de Blason, sénéchal du Poitou et seigneur de Mirebeau, qui figure en tête du 3e tableau, page 70, doit être signalé, d'une façon certaine, comme *arrière-petit-fils* de Thibaud et de Mathilde, dépossédés de leurs biens par Geoffroi le Bel en 1130.

Page 156, ligne 25, supprimez la dernière syllabe.

Page 159, note 2. C'est une erreur; Pierre de Brisai était mort en 1220, époque à laquelle sa veuve se donna ainsi que tous ses biens aux Templiers. (Archives de la Vienne.)

Poitiers. — Typ. de A. Dupré.



Paris — A

E. DE FOUCHIER del., d'après Gaignières.





PLAN
de la Ville de
MIREBEAU
(Vienne)

LÉGENDE.

- Bourg primitif.
- Château de Foulque Nerra
- Enceinte des Plantagenets.
- Après le XIIIe siècle. Murailles aujourd'hui détruites.





Braye

La Tour de Mausson

Faye

CARTE FÉODALE

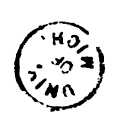
de la Baronnie de

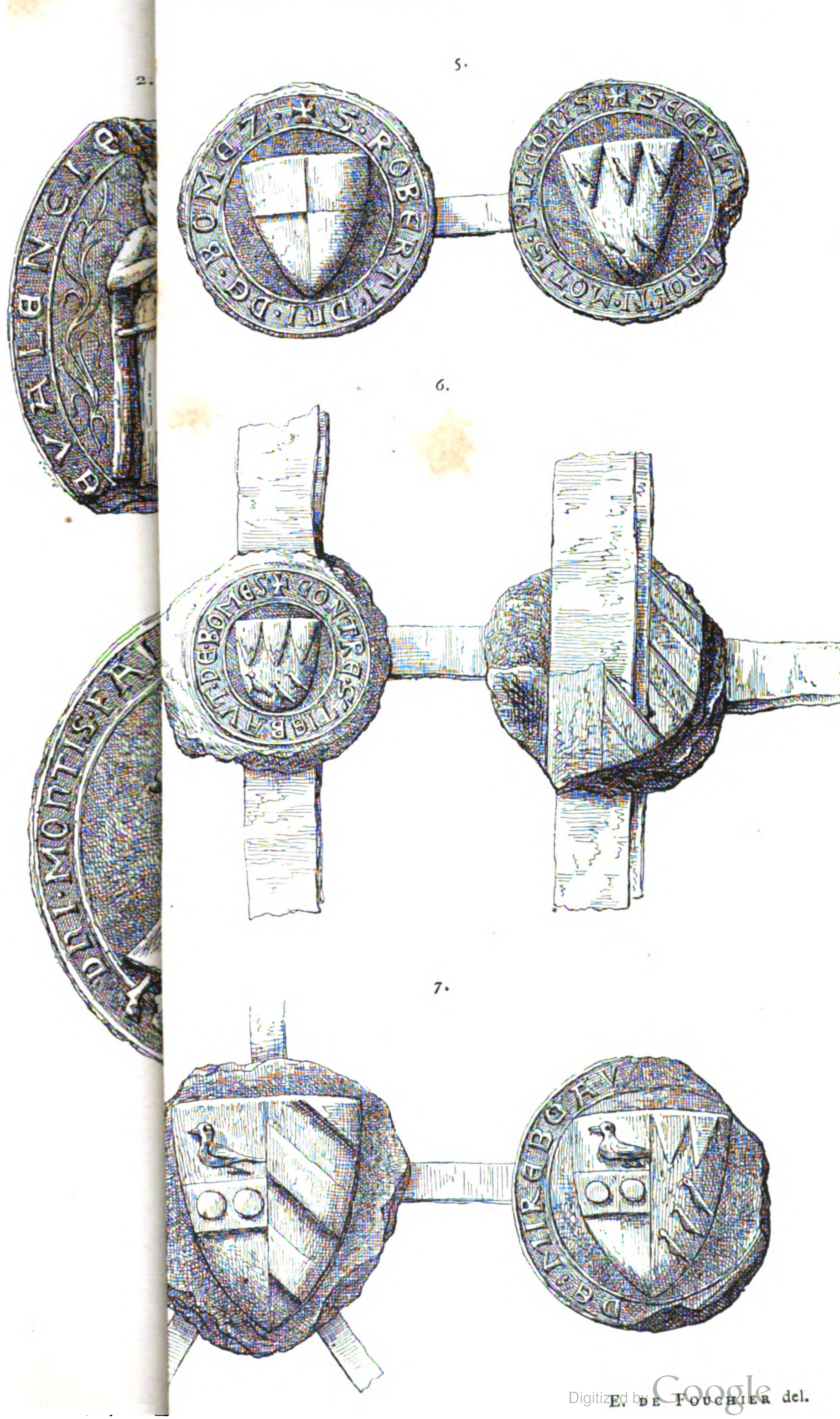
MIREBEAU

Vienne riv.

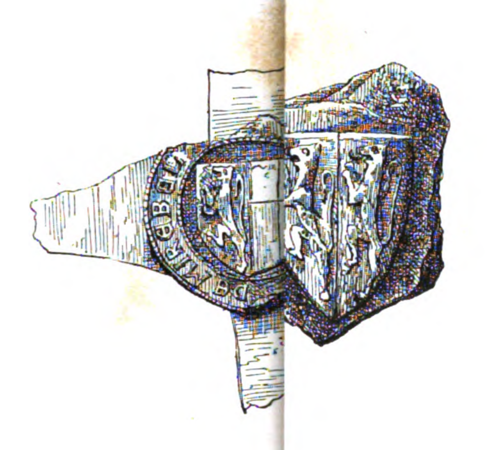
La Tour aux Clercs (5)

POITIERS

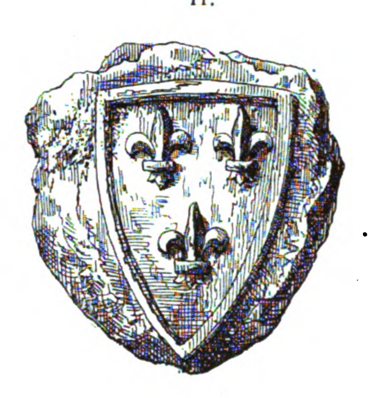




E. DE FOUCHIER del.



11.

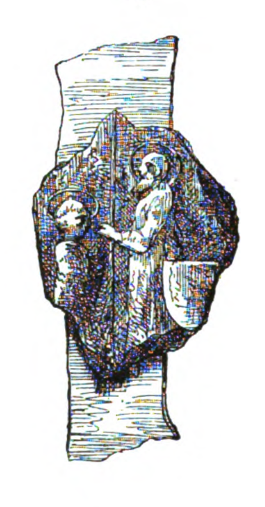


14.

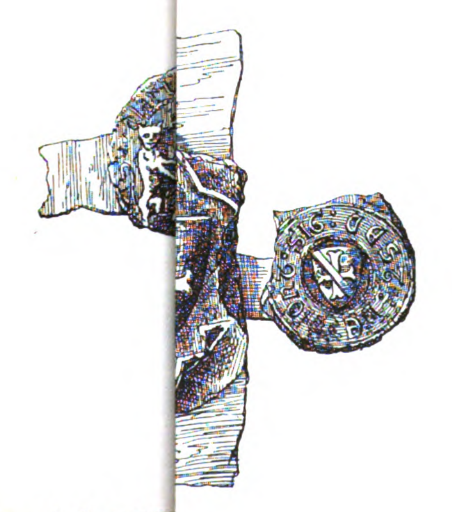
17.

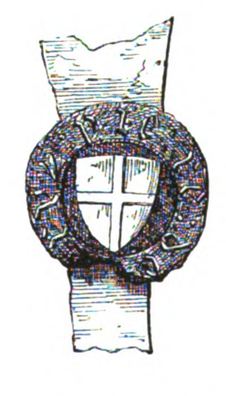






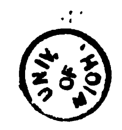
20.





Paris. — A. QUANTIN

E. DE FOUCHIER del.


UNIV. OF MICH.

21

LÉGENDES DES SCEAUX

SEIGNEURS DE MIREBEAU

d de Blason, sénéchal du Poitou, seigneur de Mirebeau, 1227.
, dame de Blason et de Mirebeau, 1229.
d de Blason, seigneur de Mirebeau, 1246.
de Bomez, seigneur de Montfaucon, de Blason et de Mirebeau, 12
de Bomez, seigneur de Montfaucon, de Blason et de Mirebeau, 12
d de Bomez, seigneur de Montfaucon, de Blason et de Mirebeau, 12
Bouville, seigneur de Blason et de Mirebeau, 1306.
, comte de Rouci, seigneur de Blason et de Mirebeau, 1334.
e Namur, seigneur de Mirebeau, 1378.
r de Mirebeau, 1386.
r de Mirebeau, 1451.
nçois de Blanchefort, baron de Mirebeau, 1539.

Notre-Dame de Mirebeau, XIIIe siècle.
t des Cordeliers de Mirebeau, 1610.
de Coussai, 1380.

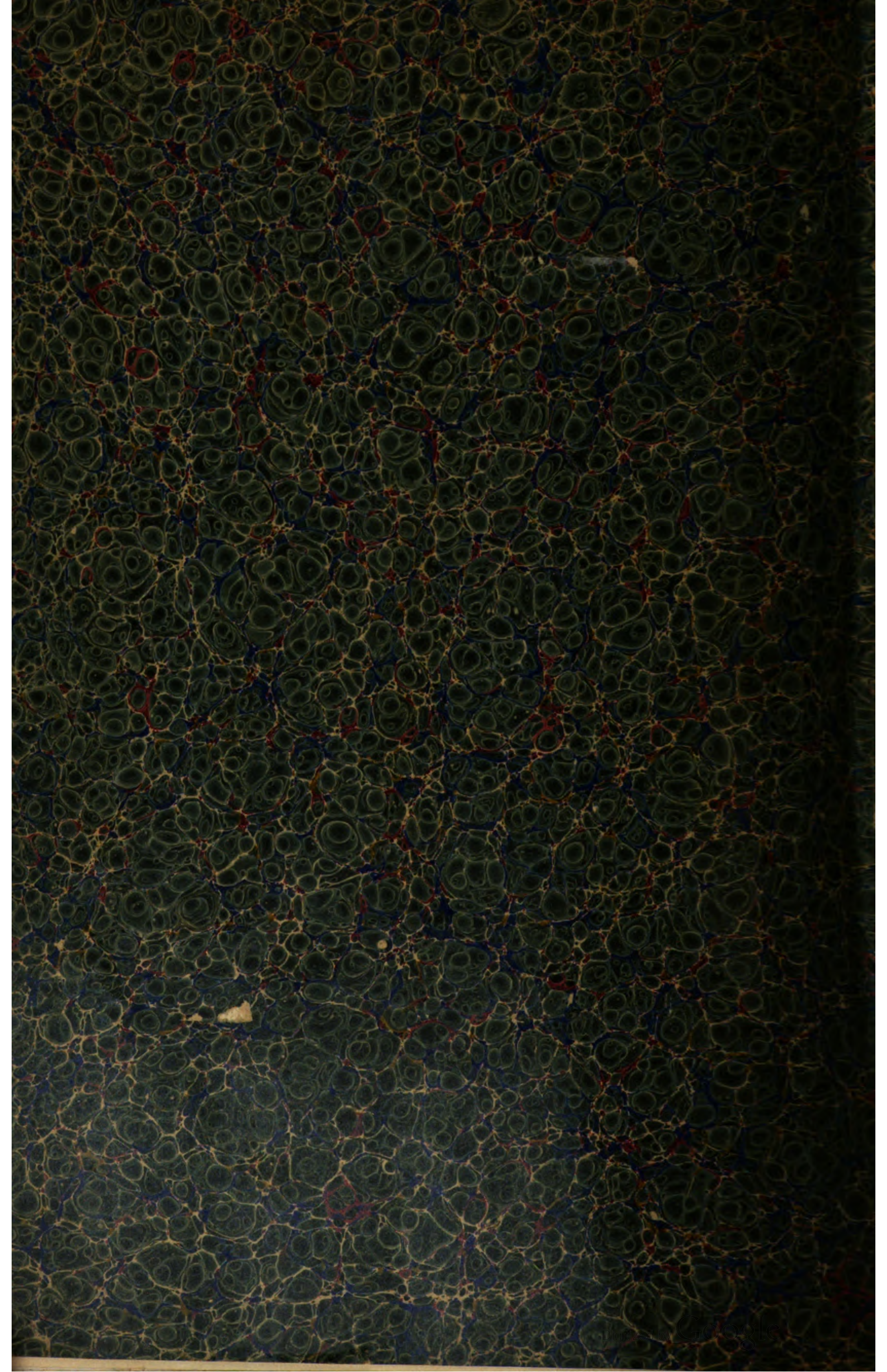
24.

PRINCIPAUX VASSAUX DE LA BARONNIE

rite de Beauçai, dame de Chéneché, 1389.
le Maillé, sire de Brézé, 1389.
Frétart, 1389.
schalart, seigneur du Vernay, 1405.
ouchier, seigneur de la Roche Borreau, 1414.
e Ry, 1435.
de la Touraine, 1442.
e Mallemouche, seigneur de Mondon, 1444.
e Brisai, 1442.
le Lestang, seigneur de Ry, 1447.
e la Tousche, 1454.
igeron, seigneur de la Tour de Roy, 1474.

Paris. — A. Qu






UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06847 4124

